

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Schéma de Cohérence **Territoriale (SCoT)** du Pays de Maurienne

Annexe n°2

Evaluation environnementale

Projet de SCoT arrêté par le comité syndical du 25 mars 2025















Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Berger Levialit

2 / 233

SOMMAIRE

SOMMAIR	RE	3
PREAMB	ULE	5
1. Le	es principes directeurs du SCoT	5
2. Le 2.1. 2.2. 2.3. 2.4.		7 7 7
3. Ev 3.1. 3.2.	Le contenu de l'évaluation environnementale	<i>9</i> 9 9
ANALYSE	E DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
	DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE TION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL	18
	éfinition du projet de PAS au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau tional, communautaire ou national	18
objectif 2.1. 2.2.		
1. An	nalyse des incidences prévisibles du projet d'aménagement stratégique	 27
1.1. 1.2.	Analyse globale des incidences prévisibles du PAS sur l'environnement	27
2.1.	nalyse des incidences générales notables probables du document d'orientations et d'objectifs Analyse des incidences probables notables sur l'occupation des sols et les services écosystémiques ciés et mesures d'évitement et de réduction Analyse des incidences probables notables sur les ressources naturelles et mesures d'évitement et de	ΕO
	ction	69 93
2.5. mesu	Analyse des incidences probables notables sur la gestion des risques naturels et technologiques, et ures d'évitement et de réduction	
2.6. 2.7.	Analyse des incidences probables notables sur la santé publique et mesures d'évitement et de réducti 106 Analyse des incidences probables notables sur l'adaptation et la résilience du territoire face aux effets	
	gement climatique et mesures d'évitement et de réduction	_ 109
3. An	nalyse des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT	_ 112
<i>4. An</i> 4.1.	nalyse des incidences Natura 2000 Rappel réglementaire	_ <i>143</i> 143



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

	Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet d'élaboration du SCoT	_ 144
	 Présentation des sites Natura 200 intersectant le territoire du Pays de Maurienne Analyse des incidences préliminaires Natura 2000 du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 	147
•	 Analyse des incidences préliminaires Natura 2000 du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 	_ 100
MES	RES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU SCOT	_ 162
1.	Le rappel de la démarche « ERC »	_ 162
2.	Les mesures intégrées au projet de SCoT	_ 162
INDI	ATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE L'ELABORATION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	_ 171
1.	Rappel du cadre réglementaire	_ 171
2.	Définition des modalités de suivi de l'élaboration du SCoT et de ses effets sur l'environnement	_ 171
3.	Présentation des indicateurs de suivi retenus	_ 171
ANA	SE DE LA COHERENCE DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	_ 178
1.	Liste des documents avec lesquels l'élaboration du SCoT doit être compatible	_ 178
2.	Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	_ 181
3.	La charte du Parc National de la Vanoise	_ 187
4.	Le SDAGE Rhône Méditerranée	_ 188
5.	Le SAGE Drac Romanche	_ 193
6.	Le PGRI Rhône Méditerranée	_ 197
7.	Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes	_ 198
CON	LUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	_200
ANN	XES	_ 201
	ME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	211
	ambule	
	thèse de l'état initial de l'environnement	
	lyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction ompensation inscrite dans le SCoT	
Ar	lyse des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT	_ 227
Ar	lyse des incidences Natura 2000	_ 227
Inc	cateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement	_ 230
Ex éta	osés des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement Plis au niveau international, communautaire ou national	_ <i>231</i>
Ar	lyse de la cohérence du SCoT avec les documents, plans et programmes	_ 232
Co	clusion de l'évaluation environnementale	_ 232

PREAMBULE

1. LES PRINCIPES DIRECTEURS DU SCOT

Le SCoT est un document de planification territoriale stratégique permettant de mettre en cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, de paysage mais également d'emploi, de commerces et de services.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable et notamment dans cette logique, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose :

- « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
- 1° L'équilibre entre :
- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

2. LE CONTENU DU SCOT

2.1. Contenu général du SCoT

Article L141-2 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 :

- « Le schéma de cohérence territoriale comprend :
- 1° Un projet d'aménagement stratégique ;
- 2° Un document d'orientation et d'objectifs ;
- 3° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

2.2. Contenu du projet d'aménagement stratégique

Le contenu du projet d'aménagement stratégique d'un SCoT est codifié dans le Code de l'Urbanisme à l'article L141-3.

Article L141-3 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

2.3. Contenu du document d'orientation et d'objectifs

Le contenu du document d'orientation et d'objectifs est régis par l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme.

Article L141-4 du Code de l'Urbanisme

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

- 1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières;
- 2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- 3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

2.4. Contenu des annexes

Les annexes comprennent le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale du projet, la justification des choix retenus et l'analyse de la consommation d'espaces à minima. Elles sont régies par l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme.

Article L141-15 du Code de l'Urbanisme

- « Les annexes ont pour objet de présenter :
- 1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;
- 2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;
- 3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
- 4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs :
- 5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. »;

3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1.Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale du SCoT est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme en vigueur :

- « 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement :
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. ».

3.2. Une démarche itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet

L'évaluation environnementale a débuté en septembre 2023, en même temps que le lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial. Elle a consisté à la mise à jour et à l'amendement de l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du SCoT arrêté en 2020 et annulé par décision du Tribunal administratif de Grenoble en 2023.

Une co-construction du Projet d'aménagement stratégique (PAS) avec le Syndicat du Pays de Maurienne et l'ensemble des membres du groupement a été réalisée. Des axes et objectifs ont été proposés afin de conforter la prise en compte de l'environnement dans le projet de territoire. En outre, le premier projet de PAS a été analysé au regard des incidences prévisibles sur l'environnement, et des propositions d'améliorations ont été apportés afin de réduire ces incidences négatives. Ces propositions ont été ajoutées au PAS qui a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 15 octobre 2024.

L'évaluation environnementale s'est poursuivie jusqu'en décembre 2024 avec la co-construction du Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

La démarche itérative effectuée par le biais d'échanges avec Algoé, Pro-tourisme et Espaces & Mutations en relation avec les services et les élus du Syndicat du Pays de Maurienne a permis d'aboutir à un projet de SCoT s'appuyant sur les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

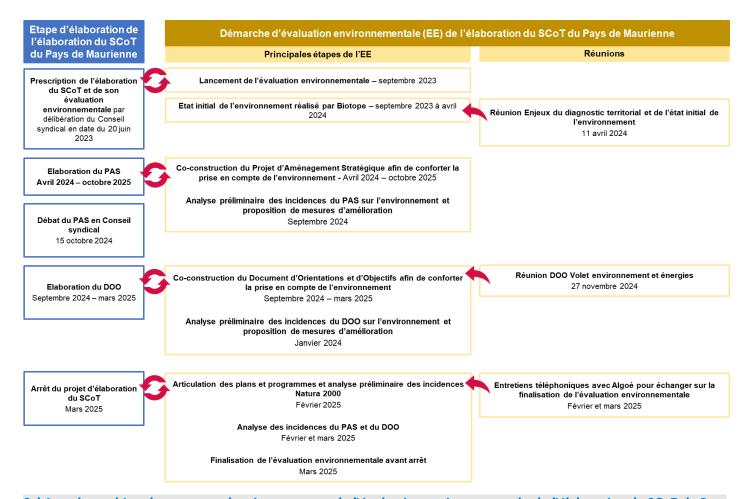


Schéma de synthèse du processus de mise en œuvre de l'évaluation environnementale de l'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est intégré aux annexes du rapport de présentation et fait office de diagnostic environnemental. Le tableau suivant synthétise les atouts et opportunités, menaces et faiblesses, ainsi que les tendances d'évolution des différentes thématiques. La mise en perspective des constats et des tendances d'évolution permet d'aboutir aux enjeux environnementaux du SCoT, que le projet de territoire doit prendre en compte ou relever.

La légende utilisée au sein du tableau est la suivante :

- Atout, richesse

→ Tendance d'évolution négative

+ Faiblesse, contrainte

→ Tendance d'évolution positive

Synthèse de l'état initial de l'environnement, tendances d'évolution et enjeux de l'élaboration du SCoT)					
Atouts et faiblesses (par thématique)	Tendances d'évolution	Enjeux			
 Relief + Un relief singulier s'inscrivant autour de la vallée de l'Arc, à l'origine d'une diversité de paysages et de milieux naturels. - Un relief accidenté et une hydrographie très développée, à l'origine de multiples aléas naturels sur le territoire; - Un relief conditionnant les circulations, notamment en hiver, lorsque les cols les plus hauts sont fermés. 	➤ Une augmentation des aléas naturels à attendre dans un contexte de changement climatique, pouvant accentuer les risques	Prendre en compte le relief particulier pour préserver les vues, mais également anticiper l'exposition aux risques (fortes pentes)			
 Géologie + Des formations géologiques à l'origine d'une grande diversité de sols et de ressources naturelles minérales. 	-	Protéger les sites d'intérêt géologique participant à la richesse patrimoniale du territoire			



Reçu en préfecture le 31/03/2025



Publié le

Atouts et faiblesses (par thématique)	Tendances d'évolution	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
+ De nombreux sites d'intérêt géologique participant à la richesse patrimoniale du territoire	<i>)</i> * .	15 : 57-0 257-56255 25255625 25255625 25255625
 Hydrographie + Une hydrographie fortement développée, essentielle pour la biodiversité, la ressource en eau, la production électrique. 		→ Préserver les cours d'eau, essentiels pour la biodiversité ou encore la ressource en eau
Paysage + Un territoire présentant de grandes variétés de paysage, liées aux reliefs saisissants encadrant la vallée, à l'étagement altitudinal de la végétation et aux activités humaines, notamment d'alpage. + Une forte diversité de milieux naturels (forêts, pelouses sèches, landes, zones humides, prairies de fauche). + Des paysages naturels et bâtis protégés par plusieurs outils (sites classés, inscrit, monuments historiques) + Un paysage à l'origine d'une fréquentation touristique important - Des infrastructures routières (autoroute, ligne ferroviaire, RD1006) et industrielles marquant considérablement le paysage.	 ➤ Une dynamique de conurbation en fond de vallée et perte d'attractivité des centres-villes (Saint-Jean-de-Maurienne, Modane). ➤ Une fermeture des montagnettes (zones pastorales en versant) et fermeture des paysages associés. ➤ Une standardisation des formes architecturales et une banalisation des paysages de haute montagne induite notamment par le développement des stations touristiques. ➤ Le projet Lyon-Turin, une influence majeure sur l'évolution des paysages de Maurienne, convoquant l'ensemble des acteurs du territoire pour plusieurs décennies. 	Préserver les coupures vertes qui existent encore pour préserver la lecture des bourgs et des villages et préserver les continuités écologiques associées Endiguer la fermeture des montagnettes, emblématiques du territoire Intégrer les infrastructures de fond de vallée, revaloriser les entrées et limites de bourg Intégrer les zones de dépôts de matériaux de la future ligne TGV Lyon-Turin, facteur majeur d'évolution des paysages Préserver les milieux naturels, leur diversité et biodiversité associée, constituant les paysages identitaires de Maurienne Préserver les terres agricoles et notamment celles dédiées à l'alpage, constituant les paysages identitaires de Maurienne Maitriser l'expansion du tourisme des sports d'hiver afin d'assurer la préservation des qualités des paysages montagnards, interroger l'aménagement en montagne Articuler l'alpage et les activités de loisirs, en confortant la relation d'intérêt existante entre les deux secteurs
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Des milieux naturels subissant d'ores et déjà les effets du changement climatique, et des conséquences qui devraient se poursuivre	Préserver les zones humides identifiées ainsi que leur espace de bon fonctionnement



Reçu en préfecture le 31/03/2025



Publié le

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Atouts et faiblesses (par thématique)

- + Un territoire présentant des milieux naturels variés, entre milieux aquatiques, humides, ouverts et semiouverts, boisés ou encore minéraux, à l'origine d'une grande diversité faunistique et floristique, dont la qualité est soulignée par la présence de nombreux zonages
- +/- Des milieux particulièrement remarquables pour la biodiversité qu'ils abritent, mais encore mal connus : zones humides et pelouses sèches
- + Un territoire présentant de nombreux réservoirs de biodiversité, connectés par de grands massifs forestiers et des corridors écologiques plus ténus.
- Des espaces de plaines et de fond de vallée peu protégés, pourtant sujets à des pressions plus importantes (urbanisation, fragmentation, pollution)
- Un fond de vallée urbanisé et concentrant plusieurs infrastructures de transport, à l'origine d'une fragmentation des continuités écologiques entre les différents massifs, notamment entre le nord et le sud de la vallée.

Tendances d'évolution

- Des pelouses sèches en fond de vallée, menacées par l'enfrichement des milieux et l'urbanisation, et stratégiques dans un contexte de changement climatique.
- ➤ Des ruptures de continuités qui se poursuivent par l'extension urbaine et le développement de nouvelles infrastructures
- → Un Schéma des Espaces Naturels Sensibles en cours de réalisation à l'échelle départementale
- ✓ Un plan de gestion stratégique des zones humides en cours d'élaboration à l'échelle de la vallée

- Préserver les pelouses sèches de l'urbanisation, milieux remarquables et stratégiques dans un contexte de changement climatique
- Concilier le tourisme et la préservation des milieux naturels
- Inclure la biodiversité dans les aménagements urbains
- Maintenir les alpages, entretenant les milieux ouverts, dans des conditions favorables à la biodiversité.
- Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité du territoire
- Requalifier les secteurs concentrant points de conflits terrestre ou aquatique, faciliter les déplacements de la faune par des aménagements adaptés

Ressources minérales

- + Un schéma régional des carrières approuvé
- + Des ressources minérales exploitées permettant d'alimenter les filières du BTP, de l'industrie et des roches ornementales, situées en dehors des zones à enjeux environnementaux rédhibitoires et majeurs
- Une vallée en mono-produit, ne disposant que de roches socles, dépendantes des territoires adjacents pour les granulats béton
- Une géographie et un relief compliquant les approvisionnements en matériaux
- Une gestion des déchets du BTP complexifiée par plusieurs facteurs (faible ouverture des plateformes de recyclages aux apports extérieurs, faible nombre d'ISDI pour un stockage définitif, peu de carrières acceptant les remblais) et un volume de recyclage des déchets du BTP
- ➤ Un approvisionnement en matériaux du BTP, en minéraux industriels et en roches ornementales limité à moyen et long terme, en considérant les échéances des carrières actuelles et les ressources minérales secondaires potentiellement mobilisables (déchets inertes issus du BTP)
- Des matériaux du curages des cours d'eau pouvant constituer des ressources secondaires pour le BTP ou bien des déchets inertes à gérer, difficilement quantifiable du fait du caractère imprévisible des crues
- Optimiser le recyclage des déchets du BTP par une meilleur gestion des chantiers et du tri
- Anticiper l'évolution de la disponibilité en ressource minérale à moyen et long terme
- Intégrer les déchets inertes issus des curages des cours d'eau dans une stratégie globale de valorisation
- Assurer la compatibilité du SCoT avec le SRC



Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Atouts et faiblesses (par thématique) Tendances d'évolution

inférieur à la moyenne régionale, mais présentant un faible potentiel d'amélioration

- +/- Des déchets issus du curage des cours d'eau dont la gestion est à assurer (valorisation, stockage), et qui peuvent constituer des ressources minérales secondaires, mais dont les volumes sont difficiles à estimer
- ➤ Des prélèvements d'eau en Maurienne stables ces cinq dernières années, tous usages confondus, et dans le détail :

Des disparités locales

Une faible diminution globale des prélèvements liés à l'eau potable

Une augmentation des besoins en eau liés à l'agriculture, notamment pour assurer le maintien des prairies et de l'élevage

Une augmentation des besoins en eau liés à la neige de culture, pour assurer un enneigement des domaines skiables

Eaux surfaciques (cours d'eau) : baisse du débit des cours d'eau

Eaux souterraines gravitaires : baisse de la recharge des eaux souterraines (moindre efficacité de la fonte nivale car stock de neige à la baisse, augmentation des températures entrainant une diminution des pluies efficaces), étiage plus sévère, période de recharge raccourcie avec une disparition de la recharge secondaire en automne

➤ Un projet, le Lyon-Turin, nécessitant une grande vigilance sur la ressource en eau. Certaines sources présentant un indice de probabilité de tarissement fort. Un réseau de surveillance mis en place pour suivre les effets

- Adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau afin de concilier la préservation de la ressource et des milieux naturels associés et l'évolution de la population permanente et temporaire sur le territoire
- Poursuivre les démarches de protections des captages pour améliorer la qualité de la ressource et prendre en compte les périmètres existants
- Concilier les usages (eau potable / neige de culture / industrie / agriculture/ hydroélectricité) dans un contexte global de raréfaction de la ressource en eau en prenant en compte la saisonnalité des usages et des ressources, et engager une réflexion de priorisation des besoins
- Encourager la réduction de la consommation d'eau, réduire les pertes sur le réseau
- Prendre en compte le suivi de la ressource en eau réalisé dans le cadre du chantier Lyon-Turin

Ressources en eau

- + Des documents cadres assurant une certaine protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- +/- Des ressources en eau souterraines présentant de bons états quantitatifs et chimiques à l'échelle du SDAGE, mais un cours d'eau principal, l'Arc, et ses principaux affluents, présentant des états écologiques dégradés par diverses pressions anthropiques
- +/- Une ressource globalement protégée par des périmètres de protection, mais des protections très faibles pouvant être observées localement
- + Une bonne qualité globale de l'eau distribuée
- Un faible rendement des réseaux de distribution
- Des difficultés quantitatives ou qualitatives concernant la ressource en eau sur certaines communes ou secteurs
- Une sollicitation multiple de la ressource en eau, avec des concurrences d'usage pouvant apparaître en période d'étiage hivernal (AEP/neige de culture) ou de sécheresse estivale (AEP/agriculture) lorsque les saisonnalités de prélèvements et les sources de prélèvements s'intersectent (superposition spatiale et temporelle des usages)



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Atouts et faiblesses (par thématique) Tendances d'évolution ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE du chantier sur la ressource, et des mesures compensatoires à mettre en œuvre le cas échéant, dans le cadre du projet. Prendre en compte les risques naturels et Risques majeurs technologiques dans les choix d'aménagements, les principaux pôles urbains état confrontés à une + Des risques encadrés par des Plans de Préventions des multitude de risques technologiques et naturels Risques nombreux Protéger les personnes et les biens face au risque inondation en prenant en compte les prescriptions des + Des actions de gestion du risque inondation réalisées PPRI, mais également en veillant à la gestion des dans le cadre de deux PAPI, et un troisième PAPI en ▶ Des risques naturels susceptibles de s'accentuer dans ruissellements cours de réalisation un contexte de changement climatique avec notamment : Généraliser les techniques alternatives de gestion des - Un territoire soumis à une multitude de risques. Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des eaux pluviales permettant de lutter contre le risque inhérents à tout territoire de montagne, mais également conditions climatiques favorables aux départs de feux de inondation renforcé par la présence d'un chevelu hydrographique très forêts: Prendre en compte les risques de mouvements de dense (risque inondation par crues torrentielles, Une augmentation du phénomène d'aléa-retrait terrain par le respect des PPRN en vigueur, par la inondation de plaine, ruissèlement pluvial; mouvement de gonflement des argiles consécutifs à l'alternance de terrain, éboulement, chutes de blocs, glissement de prise en compte des spécificités du risque retraitsécheresses et d'épisodes pluvieux intenses ; gonflement des argiles et des cavités en présence terrain, affaissement et effondrement, risque sismique, Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènement météorologiques extrêmes, notamment du risque avalanche, risque glaciaire et péri-glaciaire, risque Construire en cohérence avec l'Eurocode 8 encadrant radon, risque amiante environnementale) risque de crues de cours d'eau torrentiels ; les constructions parasismiques Une augmentation du risque péri-glaciaire et glaciaire Prendre en compte le risque avalanche dans les - Un territoire traversé par des infrastructures dans un contexte d'augmentation des températures et de aménagements structurantes et abritant plusieurs industries, à l'origine fontes accélérées des glaciers. d'un risque industriel avéré et d'un risque de transport de Prendre en compte le risque de feux de forêt dans les ▶ Des risques naturels pouvant entrainer des risques matière dangereuses aménagements technologiques Des pôles urbains principaux confrontés à une multitude Garder en mémoire le risque glaciaire et périglaciaire, de risques naturels et technologiques notamment dans un contexte de changement climatique accélérant ces phénomènes - Des activités historiques à l'origine de risques Veillez au maintien de la bonne qualité de l'air intérieur technologiques (engins résiduels de guerre, risque minier) pour faire face au risque radon - Un territoire de production hydroélectrique, exposant les Prendre en compte les risques technologiques dans habitants au risque de rupture de barrage les aménagements **Assainissement** Assurer la conformité des installations de traitement ▶ Des installations de gestion des eaux usées collectives des eaux usées collectives et individuelles + Des installations de traitement des eaux usées vieillissantes sur certains secteurs, plus assez Veiller à l'adéquation entre les besoins futurs de performantes pour respecter les seuils règlementaires traitement des eaux usées et la capacité de traitement adaptées à la population actuelle et présentant des des installations. capacités résiduelles importantes (61 362 EH)



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Atouts et faiblesses (par thématique)	Tendances d'évolution		ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
- Des problématiques localisées de non-conformités des stations d'épuration collectives et des installations autonomes	y v s x	A V O I E	
 Nuisances + Des rayonnements électromagnétiques conformes aux règlementations en vigueur - Des infrastructures de transport générant des nuisances sonores, notamment en entrée et en cœur de vallée 	➤ Une augmentation de la présence d'infrastructures dans le fond de vallée avec le projet Lyon-Turin, et une augmentation du trafic à prévoir dans un contexte de construction de la ligne ferroviaire		Prendre en compte les nuisances sonores dans la réflexion de l'aménagement du territoire, afin d'éviter l'exposition de la population à ces dernières
 Déchets + Une gestion des déchets centralisée + Un maillage de déchèterie important + Une baisse de la production des ordures ménagères résiduelles - Une augmentation des tonnages en déchèterie 	-		Encourager la diminution de production de déchets, par la poursuite des actions de sensibilisation (mise à disposition compostage)
Sites et sols pollués - De nombreux sites et sols pollués, en fond de vallée au sein des zones urbaines de moyenne montagne	Des sites pollués ou potentiellement pollués pouvant s'inscrire dans une stratégie de densification et/ou de renaturation de l'espace urbain, à condition de prendre en compte les contraintes inhérentes au passé des sites et aux pollutions suspectées ou avérées.		Prendre en compte les contraintes pour le traitement, la réaffectation et le réaménagement des sites et sols pollués et mobiliser ces secteurs dans une stratégie de densification ou renaturation
Climat, énergie et gaz à effet de serre		··· ·	Poursuivre les actions concourant à une baisse des consommations et une baisse des émissions de GES, en jouant sur l'ensemble des leviers mobilisables (développement des énergies renouvelables, développement des modes de transport alternatif à la voiture, rénovation des logements) Développer et diversifier la production d'énergie renouvelable, en prenant en compte les potentiels existants Préserver les éléments naturels, notamment les forêts et les prairies, qui permettent une meilleure résilience face au changement climatique (stockage carbone, lutte contre les risques)



Reçu en préfecture le 31/03/2025

ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE



Publié le

Atouts et faiblesses (par thématique)

+ Une bonne qualité de l'air globale

- Une consommation d'énergie essentiellement imputable à l'industrie, et des secteurs tertiaire, résidentiel et du transport routier participant également aux consommations.
- Des émissions de GES essentiellement attribuable à l'industrie et aux transports routiers
- Une concentration des polluants en entrée et cœur de vallée

Tendances d'évolution

Une fonte des glaciers qui se poursuit

- ➤ Des impacts multiples et en cascade sur des thématiques variées : ressources en eau, agriculture, risques, biodiversité, tourisme
- Prendre en compte le changement climatique et ses conséquences multiples et promouvoir une gestion durable des ressources naturelles, afin de concilier la préservation de la biodiversité, la résilience du territoire et les activités économiques
- Renforcer la nature en ville, capable de produire des aménités et d'améliorer la résilience du Pays de Maurienne au changement climatique

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL

1. DEFINITION DU PROJET DE PAS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Les principaux textes et objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national sont rappelés dans le tableau suivant ainsi que les objectifs du PAS s'y rapportant.

Une analyse détaillée des objectifs du PAS et de leur contenu est présentée dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences notables probables de cette pièce du SCoT.

Rappel des choix du PAS au regard des principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux,

Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	Choix du PAS au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux
PAYSAGE	
La convention européenne sur les paysages de 2000, dite « Convention de Florence »	La préservation et le confortement du paysage du Pays de Maurienne sont déclinés à travers plusieurs objectifs du PAS, détaillés dans le DOO. La préservation des milieux
La loi n°93-24 relative à la protection et la mise en valeur des paysages	naturels, mais également la valorisation du patrimoine architectural traditionnel, et l'intégration des futures constructions s'inscrivent en cohérence avec ces textes de
La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	protection des paysages.
BIODIVERSITE	
	Les objectifs de sobriété foncières définis dans le PAS et

Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979

La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Les objectifs de sobriété foncières définis dans le PAS et déclinés dans le DOO fixent un objectif de réduction à minima de 50% la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021. Un maximum d'artificialisation sur la période 2031-2041 est également défini par le SCoT, permettant au document de s'inscrire pleinement dans la trajectoire du « « zéro artificialisation nette » à horizon 2050. Cette trajectoire de réduction de la consommation foncière, puis de



Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux

Choix du PAS au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux

La loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021

l'artificialisation, s'inscrit pleinement dans la protection de la biodiversité et des continuités écologiques.

Au-delà de cette trajectoire de sobriété, le PAS, puis le DOO, énoncent de nombreux objectifs, traduits en prescriptions et recommandations de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, y compris en milieu urbain (nature en ville).

RESSOURCES NATURELLES

Espaces naturels et agricoles

La réduction de la consommation d'espace issue des Lois « Grenelle de l'Environnement »

Eau

La Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, ainsi que la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991

La loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux la reconquête du bon état des eaux et le retour à une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les besoins

Comme précisé précédemment, le PAS puis le DOO définissent des objectifs de sobriété et de réduction de la consommation foncière. Ces objectifs sont favorables à la préservation des ressources naturelles.

En outre, les objectifs de développement démographique et urbain inscrits dans le PAS sont conditionnés aux capacités d'accueil du territoire en termes de ressource en eau et de gestion des eaux usées. Ces objectifs tiennent compte des effets du changement climatique sur cette ressource. Le PAS insiste sur la préservation de la ressource en eau et des milieux associés, et sur le partage de la ressource entre les différents usages.

La préservation des activités agricoles est également un des objectifs du PAS.

RISQUES

La loi n°95-101 du 2 juillet 1995, dite « Loi Barnier », qui créé les PPR

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite « Loi Bachelot », relative à la prévention des risques technologiques et naturels

La prise en compte des risques naturels et technologiques dans l'aménagement du territoire mais aussi de leur possible aggravation au regard des effets du changement climatique sont inscrites dans le PAS dont les objectifs sont ensuite déclinés dans plusieurs dispositions du DOO.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conventions internationales sur les émissions de GES dont le Protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10) et la Conférence de Paris 2015, dite « COP21 » ...

...relayées sur le plan national par les axes du Grenelle de l'Environnement (réduction des émissions de GES et de la consommation énergétiques) ...

...et la n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et pour finir la Loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 La transition énergétique et écologique sont inscrites dans le PAS et traitées de manière transversale dans l'ensemble de ses ambitions (environnementale, sociale et économique).

Les objectifs du PAS visent ainsi à lutter contre le changement climatique (stratégie d'atténuation) et d'adapter le territoire aux effets de ce dernier (stratégie d'adaptation).

Les objectifs d'atténuation visent entre autres : la préservation des espaces assurant divers services écosystémiques et contribuant à renforcer la résilience du territoire, la rénovation du parc de logement, la structuration d'une armature territoriale cohérente permettant une mixité urbaine, afin de limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées, le développement de

Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	Choix du PAS au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux
	solutions de transport alternatives à la voiture individuelles, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables (ENR).
	Les objectifs d'adaptation visent en autre : la rénovation du parc de logement afin qu'il corresponde aux enjeux climatiques, la diversification et la transition de l'économie touristique hivernale, l'adaptation des pratiques sylvicoles, le développement de la nature en ville, l'expositions aux risques naturels accentuée par le changement climatique, prendre en compte l'évolution de la ressource en eau.

2. RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES TENANT COMPTE DES OBJECTIFS ET DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DU SCOT

Les raisons ayant conduit à la définition des orientations et objectifs du SCoT sont présentées dans l'annexe relative à la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO.

Les paragraphes suivants ont pour objectifs de rappeler la démarche itérative de construction du PAS en fonction des enjeux environnementaux identifiés lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement.

Des enjeux environnementaux définis à partir des constats de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a permis de souligner les atouts et opportunités mais aussi les faiblesses et menaces portant sur l'environnement du Pays de Maurienne. Ces constats ont permis d'identifier les enjeux environnementaux sur lesquels le Pays de Maurienne s'est appuyé pour formaliser l'ambition environnementale du PAS. Ces enjeux environnementaux ont également servi de support à la définition des autres ambitions (sociales et économiques) du PAS, dans une volonté d'éviter et de réduire leurs potentielles incidences sur l'environnement.

2.2. Des enjeux environnementaux à la construction du PAS puis du DOO

Comme indiqué précédemment, l'état initial de l'environnement a permis d'identifier l'état des lieux et les tendances récemment à l'œuvre sur le territoire du Pays de Maurienne. A l'issue de cette phase, et à la suite des rencontres et échanges avec les élus, les enjeux environnementaux ont été déterminés. Il s'agit avant tout d'opportunités et menaces concernant le développement futur du territoire.

La construction du PAS s'est faite à partir des enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, du croisement de ces enjeux avec les autres thématiques, et d'échanges avec les élus locaux afin de construire un projet de territoire préservant sa qualité environnementale intrinsèque tout en restant attractif.

Les objectifs du PAS ont ensuite été traduits en orientations et objectifs dans le DOO dont l'armature s'inscrit dans la continuité du PAS. Ainsi le DOO se décline selon les trois axes du PAS :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie de la Maurienne, territoire de montagne, pour accueillir de nouveaux habitants, visiteurs et entreprises ;
- Axe 2 : Adapter les équipements, les services et le fonctionnement du territoire pour permettre une attractivité raisonnée et durable
- Axe 3 : Poursuivre les transitions environnementales en Maurienne, dans une gestion pérenne des ressources naturelles locales



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

1 SYNDICAT Publié le				
	le l'environnement dans le PAS (avant d'être déclinés dans le			
Enjeux environnementaux issus de l'état initial de	Principaux objectifs du PAS prenant en compte les	Orientations et Objectifs du DOO traduisant ceux du		
l'environnement	enjeux environnementaux	PAS		
Prendre en compte le relief particulier pour préserver les vues, mais également anticiper l'exposition aux risques (fortes pentes)	AN ATTITUTE OF STREET	 → Orientation n°1 : Préserver les milieux naturels, marqueurs des paysages de Maurienne → Objectif n°1 : Préserver les espaces et paysagers naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite → Orientation n°15 : Atténuer les risques naturels et éviter l'exposition aux risques → Objectif n°32 : Vivre avec les risques naturels et technologiques du Pays de Maurienne 		
Protéger les sites d'intérêt géologique participant à la richesse patrimoniale du territoire	Axe 1.1.1.: Préserver et renforcer la qualité des paysages de Maurienne	 Orientation n°1: Préserver les milieux naturels, marqueurs des paysages de Maurienne Objectif n°2: Préserver et valoriser les grands et micropaysages de Maurienne 		
♣ Préserver les cours d'eau, essentiels pour la biodiversité ou encore la ressource en eau	 Axe 1.1.1.: Conforter et renforcer la protection des espaces naturels à forts enjeux écologiques de Maurienne Axe 3.1.1.: Préserver les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, tourbières, lacs, glaciers,) garant de la qualité de la ressource en eau Axe 3.1.1.: Assurer un traitement de qualité des eaux usées pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau. 	 → Orientation n°1 : Préserver les milieux naturels, marqueurs des paysages de Maurienne → Objectif n°1 : Préserver les espaces et paysagers naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite → Orientation n°16 : Protéger la ressource en eau et les milieux associés → Objectifs n°34 : Préserver la ressource en eau 		
Préserver les coupures vertes qui existent encore pour préserver la lecture des bourgs et des villages et préserver les continuités écologiques associées	écologiques Axe 1.1.1.: Préserver et renforcer la qualité des	 Orientation n°1: Préserver les milieux naturels, marqueurs des paysages de Maurienne Objectif n°1: Préserver les espaces et paysagers 		
Endiguer la fermeture des montagnettes, emblématiques du territoire	Axe 1.1.2. : Préserver et mettre en valeur le patrimoine	naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite Objectif n°2 : Préserver et valoriser les grands et micro-		
Intégrer les infrastructures de fond de vallée, revaloriser les entrées et limites de bourg	Axe 1.1.2.: Encourager les projets architecturaux	paysages de Maurienne Ubjectif n°3: Préserver le patrimoine architectural du		
Intégrer les zones de dépôts de matériaux de la future ligne TGV Lyon-Turin, facteur majeur d'évolution des paysages	Axe 1.1.1.: Conforter et renforcer la protection des espaces naturels à forts enjeux écologiques de	Pays de Maurienne Orientation n°8: Renforcer l'économie agricole en diversifiant ses activités dans une approche durable		
Préserver les milieux naturels, leur diversité et biodiversité associée, constituant les paysages identitaires de Maurienne		 ↓ Objectif n°13 : Préserver le foncier agricole stratégique ↓ Objectif n°14 : Reconquérir des terres agricoles 		

	<u>ì</u>	
,	SYNDICAT	

Reçu en préfecture le 31/03/2025



		Publié le Berger Leviault
 Préserver les terres agricoles et notamment celles dédiées à l'alpage, constituant les paysages identitaires de Maurienne Maitriser l'expansion du tourisme des sports d'hiver afin d'assurer la préservation des qualités des paysages montagnards, interroger l'aménagement en montagne Articuler l'alpage et les activités de loisirs, en confortant la relation d'intérêt existante entre les deux secteurs 	Axe 1.3.3.: Adapter les pratiques forestières réchauffement climatique	Objectif n°15 : Maintenir un modèle agricole durable en Maurienne Orientation n°5 : Conforter l'économie touristique, accélérer sa diversification et accompagner la transition du modèle Objectif n°7 : Développer les offres de tourisme différenciantes (majeures ou en avantage concurrentiel) à forte valeur ajoutée
Préserver les zones humides identifiées ainsi que leur espace de bon fonctionnement Préserver les pelouses sèches de l'urbanisation, milieux remarquables et stratégiques dans un contexte de changement climatique Concilier le tourisme et la préservation des milieux naturels Inclure la biodiversité dans les aménagements urbains Maintenir les alpages, entretenant les milieux ouverts, dans des conditions favorables à la biodiversité. Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité du territoire Requalifier les secteurs concentrant points de conflits terrestre ou aquatique, faciliter les déplacements de la faune par des aménagements adaptés	Axe 1.1.1.: Conforter et renforcer la protection des espaces naturels à forts enjeux écologiques de Maurienne Axe 3.1.1.: Préserver les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, tourbières, lacs, glaciers,) garant de la qualité de la ressource en eau Axe 1.1.1.: Préserver et renforcer les continuités écologiques Axe 1.1.1.: Permettre la découverte des milieux naturels tout en évitant la surfréquentation dans les milieux sensibles en gérant les flux touristiques associés Axe 2.4.1.: Préserver et développer les éléments de nature de proximité au cœur des secteurs urbanisés Axe 2.4.1.: Systématiser l'intégration du végétal dans les projets urbains Axe 2.4.1.: Veiller à la préservation et au renforcement de la trame noire	 → Orientation n°1: Préserver les milieux naturels, marqueurs des paysages de Maurienne → Objectif n°1: Préserver les espaces et paysagers naturels mauriennais et la biodiversité qui les habite → Orientation n°15: Protéger la ressource en eau et les milieux associés → Objectifs n°34: Préserver la ressource en eau → Orientation n°5: Conforter l'économie touristique, accélérer sa diversification et accompagner la transition du modèle → Objectif n°7: Développer les offres de tourisme différenciantes (majeures ou en avantage concurrentiel) à forte valeur ajoutée → Orientation n°14: Créer les conditions pour le développement de la nature en ville → Objectif n°31: Protéger la biodiversité locale
 Optimiser le recyclage des déchets du BTP par une meilleur gestion des chantiers et du tri Anticiper l'évolution de la disponibilité en ressource minérale à moyen et long terme Intégrer les déchets inertes issus des curages des cours d'eau dans une stratégie globale de valorisation Assurer la compatibilité du SCoT avec le SRC 	Axe 3.3.1.: Optimiser l'utilisation et le réemploi des ressources minérales pour limiter le recours aux ressources minérales primaires Axe 3.3.1.: Optimiser l'utilisation et le réemploi des ressources minérales pour limiter le recours aux ressources minérales primaires Axe 3.3.1.: Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report ». Axe 3.3.1.: Approvisionner le territoire dans une logique de proximité.	 ↓ Orientations n°18: Préserver les capacités de production actuelles et potentielles, pour assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux ↓ Orientation n°19: Limiter le recours aux ressources minérales primaires

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Axe 3.3.1.: Permettre en dernier recours le stockatie définitif des matériaux en tenant compte des sensibilités

- Adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau afin de concilier la préservation de la ressource et des milieux naturels associés et l'évolution de la population permanente et temporaire sur le territoire
- Poursuivre les démarches de protections des captages pour améliorer la qualité de la ressource et prendre en compte les périmètres existants
- Concilier les usages (eau potable / neige de culture / industrie / agriculture/ hydroélectricité) dans un contexte global de raréfaction de la ressource en eau en prenant en compte la saisonnalité des usages et des ressources, et engager une réflexion de priorisation des besoins
- Encourager la réduction de la consommation d'eau, réduire les pertes sur le réseau
- Prendre en compte le suivi de la ressource en eau réalisé dans le cadre du chantier Lyon-Turin
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagements, les principaux pôles urbains état confrontés à une multitude de risques technologiques et naturels
- Protéger les personnes et les biens face au risque inondation en prenant en compte les prescriptions des PPRI, mais également en veillant à la gestion des ruissellements
- Généraliser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permettant de lutter contre le risque inondation
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain par le respect des PPRN en vigueur, par la prise en compte des spécificités du risque retrait-gonflement des argiles et des cavités en présence

Axe 3.1.2.: Partager la ressource en eau entre les différents usages (eau potable/ tourisme/ agriculture/ hydroélectricité)

dégradés

paysagères et écologique, et en privilégiant les espaces

- Axe 3.1.2.: Promouvoir une consommation d'eau raisonnée.
- Axe 3.1.2.: Permettre la réutilisation des eaux usées dans une logique de baisse de consommation.
- Axe 3.1.2. : Améliorer la performance des réseaux.
- Axe 3.1.1.: Poursuivre la protection des captages et protéger les périmètres existants
- Axe 3.1.3.: Améliorer la connaissance locale sur la ressource en eau et son évolution dans un contexte de changement climatique et vis-à-vis du chantier Lyon-Turin

- Orientation n°15 : Protéger la ressource en eau et les milieux associés
- Objectifs n°34 : Préserver la ressource en eau
- Objectif n°35 : Partager la ressource en eau et prioriser les usages
- Objectif n°36 : Améliorer à l'échelle de la Maurienne la connaissance sur la ressource en eau

- Axe 2.4.2. Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas, importants en territoire de montagne
- Axe 2.4.2.: Limiter l'urbanisation au sein des secteurs concernés par des PPRNP (principe de précaution) et par des aléas
- Axe 3.1.1.: Favoriser la perméabilité des sols et la gestion alternative des eaux pluviales en limitant l'artificialisation des sols et en désartificialisant
- Orientation n°15 : Atténuer les risques naturels et éviter l'exposition aux risques
- Objectif n°32: Vivre avec les risques naturels et technologiques du Pays de Maurienne



Publié le

Reçu en préfecture le 31/03/2025

E

Berger Levrault

↓ Construire en cohérence avec l'Euro	ocode 8 encadrant	Pays of	Maurienne	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
les constructions parasismiques Prendre en compte le risque ava aménagements	alanche dans les			
Prendre en compte le risque de feux aménagements	de forêt dans les			
Garder en mémoire le risque glaciai notamment dans un contexte de chan accélérant ces phénomènes				
Veillez au maintien de la bonne quali pour faire face au risque radon	té de l'air intérieur			
Prendre en compte les risques techni aménagements	ologiques dans les			
Assurer la conformité des installations eaux usées collectives et individuelle Veiller à l'adéquation entre les la	s ↓	Axe 3.1.1.: Assurer un traitement de qualité des eaux usées pour préserver les milieux naturels et la	Urientation r	n°15 : Protéger la ressource en eau et les
Veiller à l'adéquation entre les b traitement des eaux usées et la capa des installations.		ressource en eau		4 : Préserver la ressource en eau
Prendre en compte les nuisances réflexion de l'aménagement du terri l'exposition de la population à ces de	toire, afin d'éviter	Axe 2.4.3. : Réduire les nuisances sonores et olfactives dans la vallée, essentiellement liées au trafic de l'autoroute et aux industries	l'exposition a ↓ Objectif n°3	n°15 : Atténuer les risques naturels et éviter aux risques 32 : Protéger les populations face aux aux nuisances
Encourager la diminution de production la poursuite des actions de sensions disposition compostage)		Axe 3.3.1.: Encourager la diminution de production de déchets. Axe 3.4.1.: Développer l'économie circulaire et l'écologie industrielle et territoriale	minérales pri Urientation n	n°20 : Poursuivre et amplifier les actions en pour les économies d'énergie et le
Prendre en compte les contraintes por réaffectation et le réaménagement pollués et mobiliser ces secteurs dan densification ou renaturation	des sites et sols	Axe 2.4.3. : Prendre en compte les contraintes pour le traitement, la réaffectation et le réaménagement des sites pollués	l'exposition a	n°15 : Atténuer les risques naturels et éviter aux risques 32 : Protéger les populations face aux aux nuisances
Poursuivre les actions concourant a consommations et une baisse des é en jouant sur l'ensemble des les (développement des énergies développement des modes de trans voiture, rénovation des logements)	missions de GES, viers mobilisables renouvelables,	Axe 2.4.2. Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas, importants en territoire de montagne Axe 3.4.2.: Poursuivre les actions concourant à une baisse des consommations et une baisse des émissions	marqueurs d Objectif n°1	n°1: Préserver les milieux naturels, les paysages de Maurienne : Préserver les espaces et paysagers uriennais et la biodiversité qui les habite



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



- Développer et diversifier la production d'énergie renouvelable, en prenant en compte les potentiels existants
- Préserver les éléments naturels, notamment les forêts et les prairies, qui permettent une meilleure résilience face au changement climatique (stockage carbone, lutte contre les risques...)
- Prendre en compte le changement climatique et ses conséquences multiples et promouvoir une gestion durable des ressources naturelles, afin de concilier la préservation de la biodiversité, la résilience du territoire et les activités économiques
- Renforcer la nature en ville, capable de produire des aménités et d'améliorer la résilience du Pays de Maurienne au changement climatique

de GES, en jouant sur l'ensemble des le**√ier**s mobilisables

- Axe 3.4.2. Préserver les éléments naturels captant le carbone, notamment les forêts et les prairies, qui permettent une meilleure résilience face au changement climatique
- Axe 3.4.2.: Atteindre voire dépasser les objectifs nationaux et du SRADDET en matière de production d'énergies renouvelables
- Axe 3.4.2.: Accompagner le développement des énergies renouvelables notamment via le photovoltaïque en intervenant prioritairement sur le bâti (espaces en toitures) et non pas au sol sur du foncier agricole: notamment sur le patrimoine public, ou autres espaces disponibles comme les parkings, des friches industrielles polluées, des toitures qui pourraient être valorisées pour la production d'énergie renouvelable
- Axe 3.4.2.: Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux
- Axe 2.4.1.: Préserver et développer les éléments de nature de proximité au cœur des secteurs urbanisés
- Axe 2.4.1.: Systématiser l'intégration du végétal dans les projets urbains

leyiers / Marion n°14 ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE développement de la nature en ville

- Objectif n°31 : Protéger la biodiversité locale
- Orientation n°20 : Poursuivre et amplifier les actions en Maurienne pour les économies d'énergie et le développement des ENR

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE L'ELABORATION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Le Pays de Maurienne est aujourd'hui soumis à des dynamiques paradoxales. Alors que ce dernier connaît une croissance économique soutenue, dopée par l'activité touristique et le chantier de liaison ferroviaire du Lyon-Turin, sa population décroît légèrement depuis plusieurs décennies avec un vieillissement très marqué de la population. Le territoire est en effet le plus vieillissant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Pays de Maurienne souhaite contrer cette diminution démographique et s'inscrire sur le long terme, dans une légère augmentation de sa population. Le DOO fixe ainsi une augmentation de la population de la vallée de 0,20% par an jusqu'en 2046, objectif différentié en fonction des communautés de communes. Au-delà des objectif démographiques, le territoire souhaite également rester attractif et conforter son attractivité économique et touristique, tout en préservant le cadre de vie, les paysages, les milieux naturels que le composent, en engageant une gestion économe des ressources naturelles.

1.1. Analyse globale des incidences prévisibles du PAS sur l'environnement

Ces ambitions se traduisent dans le PAS, par la définition de plusieurs objectifs susceptibles d'avoir une incidence positive sur l'environnement. Ils sont surtout déclinés au travers des **orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques:** la protection des continuités écologiques et leur renforcement, la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine local, la protection de la ressource en eau, l'intégration de la capacité d'alimentation et de gestion des eaux dans l'accueil des populations et des activités, la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'intégration des enjeux de la transition climatique dans les aménagements futurs et dans les stratégies touristiques, le développement des énergies renouvelables. D'autres objectifs tels que l'engagement d'une politique d'aménagement en faveur de la réutilisation de l'eau et la promotion d'une sobriété des usages, la promotion de la gestion durable des forêts, le maintien des espaces agricoles ou bien l'anticipation des incidences du changement climatique sur les risques naturels concourront aussi à adapter et rendre plus résilient le territoire face aux effets du changement climatique et contribueront, en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et mondiaux, à atténuer ce dernier.

A l'inverse, le souhait d'une légère augmentation démographique visant à accroitre la population de 0,20% par an (objectif présenté dans le DOO, ne figurant pas dans le PAS), de même que l'objectif de renforcer l'attractivités du territoire pour les entreprises et le tourisme sont susceptibles de soumettre plus de personnes et de biens à certains risques (inondations, mouvement de terrain) et d'affecter les milieux naturels et agricoles, notamment ceux présents en extension urbaine ou au sein des dents creuses, qui assurent potentiellement des services écosystémiques : amélioration du cadre de vie, absorption et filtration des eaux de ruissellement, stockage du carbone, support de la biodiversité de proximité, ... La lecture des objectifs permet toutefois de mettre en évidence que le développement urbain est conditionné et réfléchi en fonction des sensibilités environnementales du territoire et des risques naturels : protection de la population et des biens face aux risques naturels et technologiques, optimisation du foncier économique, prise en compte de l'ensemble des composantes environnementales, etc.

L'analyse détaillée du PAS, disponible ci-dessous, montre qu'il n'est pas toujours possible de déterminer, au regard des éléments présentés, si cette prise en compte sera suffisante pour éviter ou réduire les incidences du SCoT (et des documents

d'urbanisme locaux qui devront être compatibles avec ce dernier) sur l'environnement. De ce fait, plusieurs incidences restent incertaines soit parce que les objectifs ne sont pas assez précis sur les projets envisagés, soit en raison de leur caractère non prescriptif ou encore parce qu'ils dépendent de l'implication de chaque foyer, actif et/ou habitant (favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc de logement vacant, diversification de la mobilité et amélioration de l'accessibilité du territoire par la mise en réseau des différentes polarités, promotion de la gestion durable des forêts, etc.).

L'architecture et la composition du PAS permettent également de proposer des objectifs qui interagissent les uns avec les autres à l'échelle globale du projet. Ainsi, l'objectif « adapter les modèles d'aménagement des villages stations pour réduire la consommation foncière » contribue à réduire les effets négatifs des objectifs du PAS liés au développement touristique tandis que les objectifs « systématiser l'intégration du végétal dans les projets urbains » ou «assurer un traitement de qualité des eaux usées pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau » concourront à limiter l'impact sur l'environnement de l'accroissement démographique et de la production de nouveaux logements.

L'évaluation du document d'orientations et d'objectifs permettra de confirmer ou non les incidences probables du PAS. Le niveau d'incidence dépendra ainsi de la localisation des projets d'aménagement qui seront définies dans les documents d'urbanisme locaux, et des mesures correctives prises pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs sur l'environnement. Ainsi, la traduction des objectifs du PAS au sein du DOO puis au sein des futurs documents d'urbanisme locaux sera essentielle pour l'intégration des enjeux environnementaux du territoire.

1.2. Analyse détaillée des incidences prévisibles du PAS sur l'environnement

Chaque axe structurant du PAS est décliné en orientations elles-mêmes déclinées en sous-orientations. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui analysés au regard des incidences prévisibles pressenties sur l'environnement. Le tableau page suivante présente cette analyse.

L'incidence probable pressentie est évaluée pour l'ensemble des composantes environnementales (paysage et patrimoine, patrimoine naturel, ressources naturelles, risques, santé publique, énergie et climat). L'incidence peut être positive, nulle ou négative. Le caractère incertain ou indéterminé est représenté par un point d'interrogation.

La légende utilisée est la suivante.

Légende Légende													
Incidence directement positive et/ou mesure		Incidence positive possible (mais non certaine) et/ou											
d'évitement des effets potentiellement négatifs		mesure de réduction des effets potentiellement											
d'autres objectifs du PAS sur l'environnement		négatifs d'autres objectifs du PAS sur l'environnement											
Incidence nulle		Point de vigilance - caractère indéterminé de											
incidence nulle	U	l'incidence											
Incidence négative	Q	Incidence négative possible (mais non certaine)											



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
ses	1.1. Protéger et valoriser le cadre de vie exceptionnel et auth 1.1.1. Préserver les milieux naturels marqueurs des paysage				enne,	territo	ire de	• Montagne
ıeillir de nouveaux habitants, visiteurs et entrepris	Conforter et renforcer la protection des espaces naturels à forts enjeux écologiques de Maurienne Conforter toutes les protections existantes. Permettre la préservation des milieux particulièrement riches pour assurer leur protection contre l'urbanisation et les effets du changement climatique.						•	●Le confortement et la protection des espaces naturels à forts enjeux écologiques permettra de préserver la biodiversité associée à ces milieux, ainsi que les paysages et la qualité du cadre de vie. Les espaces naturels à forts enjeux écologiques, comme les zones humides, contribuent en outre à préserver la qualité de la ressource en eau. Les milieux naturels agissent également comme des puits de carbone, participant à la lutte contre le changement climatique, mais également comme des milieux atténuant les risques naturels (limitation de l'érosion des sols, régulation des inondations). En synthèse les milieux naturels assurent de nombreuses aménités, leur préservation assurent ainsi la préservation de ces aménités.
té de l'a Maurienne, territoire de montagne, pour acci	 Préserver et renforcer les continuités écologiques Préserver les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques, et les corridors écologiques fonctionnels associés. Préserver les coupures vertes participant à la qualité paysagère autour des bourgs et des villages. Restaurer les secteurs concentrant les points de conflits pour faciliter les déplacements de la faune par des aménagements adaptés. Préserver la biodiversité ordinaire en maintenant la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques. 		•	•	•			La préservation et le renforcement des continuités écologiques auront une incidence directement positive sur l'ensemble des thématiques environnementales en raison des aménités précédemment évoquées.
orcer l'attractivité et la quali	 Permettre la découverte des milieux naturels tout en évitant la surpression dans les milieux sensibles en gérant les flux touristiques associés. 	•	•	•	•	•	•	●Le PAS souligne ici l'importance d'articuler la découverte des milieux naturels, important pilier de l'économie en Maurienne, avec la préservation des milieux sensibles. Cela participe à la préservation des milieux naturels et de leur intérêt paysager, mais également de toutes les aménités rendus par ces milieux.
1. Renfo	↓ Préserver et renforcer la qualité des paysages de Maurienne	•	•	•			•	●/ [®] Le PAS se positionne ici pour la préservation des paysages typiques de Maurienne, et notamment des paysages agricoles liés aux alpages/ Leur

<u>a</u>



Publié le

Reçu en préfecture le 31/03/2025



		w	ţe	S		dne	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Ахе	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et climat	Analyse des incidences
	 Reconnaitre, préserver et valoriser les paysages typiques de Maurienne, fondamentaux du cadre de vie quotidien des habitats et marqueurs de son attractivité. Préserver les paysages mauriennais façonnés par l'agropastoralisme Intégrer dans le paysage les infrastructures routières et ferroviaires de fond de vallée. Revaloriser la dimension paysagère des entrées et limites de bourgs. Assurer l'intégration paysagère du projet Lyon-Turin et ses différents ouvrages connexes sur l'ensemble de son tracé (ouvrages aériens, puits de ventilations, sites de dépôts). 1.1.2. Valoriser le patrimoine architectural traditionnel 							préservation permet la préservation des paysages emblématiques du territoire. De nombreuses espèces sauvages sont associées à ces milieux ouverts entretenus par les activités agricoles. Cependant, l'agropastoralisme peut être à l'origine de pression sur la biodiversité (si surpâturage, cela peut entrainer une érosion des sols, des pollutions liées aux rejets azotés des troupeaux bovins et ovins, des moindres ressources pour les espèces sauvages).
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant							
	 Mettre en avant le patrimoine bâti remarquable de la Maurienne : Valoriser les monuments historiques classés, et ceux labellisés « patrimoine du XXème siècle ». Conserver le patrimoine religieux remarquable de la 							La préservation du patrimoine bâti est favorable à la préservation des paysages et de l'identité du territoire.
	vallée et des villages de montagne ; La Préserver l'intérêt patrimonial des barrages de Maurienne La Valoriser le patrimoine ordinaire, tel que les hameaux et le petit patrimoine rural, qui témoignent de l'histoire et de la culture locales.							paysages et de ridentite du ternione.
	 Promouvoir les stations de Maurienne : Valoriser les caractéristiques typiques des stations de la Maurienne 							Les stations de Maurienne sont également une composante du patrimoine bâti du territoire. La valorisation des caractéristiques est ainsi favorable à la préservation de l'identité du territoire.



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
··· ›	 Encourager les projets architecturaux innovants et respectueux des traditions architecturales: Favoriser le développement de projets architecturaux qui s'inspirent des formes d'habitat traditionnel de la Maurienne afin de garantir une meilleure intégration dans les paysages naturels et bâtis, tout en répondant aux besoins des bâtiments contemporains. Permettre des évolutions architecturales innovantes en garantissant leur bonne intégration dans les paysages naturel et bâti. Encourager les alternatives à la démolition-reconstruction dans les projets, en privilégiant les évolutions du bâti existant. 		?					●La mobilisation des bâtis existants présente de nombreux avantages sur les composantes environnementales : préservation des terres agricoles, naturelles ou forestières, et préservation des paysages et de la biodiversité associée, économie de ressources minérales notamment, diminution des émissions de GES par la moindre utilisation de ressource ②Les espaces bâtis peuvent toutefois être favorables à la biodiversité (chauves-souris des bâtis notamment, oiseaux des bâtis). Ainsi, l'évolution ou le réaménagement du bâti existant (reprise de façades, aménagement des granges) peut constituer une destruction de l'habitat de ces espèces. Le PAS ne mentionne pas cette incidence potentielle. Toutefois le DOO (voir prescription n°71) prévoit une mesure de réduction en ce sens.
	2. Diversifier l'offre de logements pour répondre aux b							
1.	 Faciliter le parcours résidentiel des ménages avec une alternative crédible à la maison individuelle, notamment pour les jeunes, les familles, les personnes âgées : Produire des logements adaptés à la diversité des besoins actuels et futurs, adaptés au besoin de chaque bassin de vie. Produire des logements permanents en cohérence avec l'armature urbaine favorisant la mixité générationnelle et sociale. Privilégier le logement et l'hébergement des personnes âgées intégrant notamment la question des services 	on s'ap	?	Q	('arma	ture te	?	Delta production de nouveaux logements aura éventuellement des conséquences sur les milieux naturels (consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers), les paysages, entrainera une consommation e ressources (matériaux notamment, eau et énergie si corrélé avec une augmentation de la population), et des émissions de gaz à effet de serre liées à la construction. Les incidences négatives sont toutefois fortement dépendantes du lieu et du mode de construction (densification, consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers). La facilitation du parcourt résidentiel permet en revanche de s'inscrire dans une circularité des logements, adaptés aux besoins des ménages. Les logements plus grands peuvent être par exemple libérés si des logements plus petits existent, permettant de conserver les grands logements pour les grands ménages et limiter ainsi la sous-occupation des logements.
	Promouvoir la création d'une offre de logements à des prix abordables en location comme en acquisition,							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.

<u>a</u>



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	notamment pour les personnes seules et les primo- accédants.							
	Favoriser l'évolution des résidences secondaires peu occupées en résidences principales, notamment dans les secteurs propices à l'affirmation de la vie de proximité.							©Cette orientation s'inscrit dans une logique de circularité des logements, en favorisant l'occupation des logements déjà existants. Cela permet de diminuer la consommation foncière et l'extension urbaine et les déplacements associés.
	1.2.2. Rénover le parc de logements pour améliorer sa pe	rforma	ance é	nergé	tique (et pou	ır qu'il	réponde aux attentes actuelles des ménages
	Favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc de logement vacant pour maintenir une offre de qualité et lui redonner de l'attractivité.	0	•				•	L'adaptation du bâti au changement climatique et à la transition énergétique, la réhabilitation ou le renouvellement urbain s'inscrit dans une logique de valorisation et de densification de l'existant. Ainsi des incidences positives
	Engager des actions de renouvellement urbain sur les ilots stratégiques en cœur de ville ou de bourgs, dont l'offre en logements ne répond plus à la demande et dont la moindre qualité du bâti nuit à l'attractivité globale.	•	•					sont attendues sont la plupart des composantes environnementales avec notamment une préservation des milieux naturels et agricoles, une réduction de la consommation des ressources (minérales notamment), une amélioration des conditions de cadre de vie (santé), et une diminution des émissions de gaz
	Adapter le bâti au changement climatique et à la transition énergétique.	•	•					à effet de serre (meilleure isolation des logements, construction en cœur de ville là où les transports en commun existent).
	Faciliter l'atteinte d'une meilleure efficacité énergétique des nouveaux et des logements anciens, pour répondre aux engagements français et européens	?	?					 L'adaptation/le renouvellement du bâti ne doit toutefois pas se faire au détriment de son éventuelle valeur patrimoniale. Les orientations liées au patrimoine (1.1.2.) visent toutefois à limiter ces incidences. Les bâtis anciens peuvent en outre être favorables à la biodiversité (chauves-souris, oiseaux) dont de nombreuses espèces sont protégées, et leur amélioration climatique (isolation par exemple) peut entrainer la destruction de leur habitat. Le PAS ne mentionne pas cette incidence potentielle. Toutefois le DOO (voir prescription n°71) prévoit une mesure de réduction en ce sens.
	Développer de nouvelles formes bâties à faible impact environnemental plus économes en ressources	•	2	•				● le développement de nouvelles formes bâtis doit permettre de produire de nouveaux logements tout en limitant la consommation de ressources. Cet objectif, bien que n'évitant pas la consommation foncière potentielle, peut être

Ф



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

			O	S		글	at a	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et clim	Analyse des incidences
								considéré commune une mesure de réduction de la production de logement envisagé dans le PAS.
	1.2.3. Répondre aux besoins des travailleurs saisonniers	et du	chanti	er Lyd	n-Tui	rin	,	
	↓ Renforcer l'offre en logements pour les actifs saisonniers	•	0	?	?	•	?	Les incidences de cette orientation sont fortement relatives à la localisation des logements. Elles sont précisées par le DOO.
	Proposer une offre de logements sociaux ou de logements locatifs à des prix abordables au cœur des stations et adapter la taille des logements aux besoins des demandeurs en privilégiant les logements vacants		•	•	•	•	•	• La mobilisation en priorité des logements vacants permet de limiter la consommation foncière et les incidences sur les composantes environnementales associées. Cette orientation constitue une mesure de réduction des incidences des objectifs liés au développement du logement.
	↓ Anticiper l'usage des logements dédiés aux travailleurs de Lyon-Turin après le pic d'activité du chantier.	•		•	•	•	•	L'anticipation des usages de ces logements, qui seront, dans la temporalité du SCoT, pour partie libérés au fur et à mesure de l'avancement du chantier Lyon Turin, vise à les intégrer dans les politiques de logements menés à l'échelle de la vallée. La mobilisation de ces logements s'inscrit dans une logique de mobilisation de l'existant, favorable à l'ensemble des composantes environnementales et en particulier à la limitation de la sollicitation des ressources.
	1.3. Conserver les filières économiques de Maurienne et	t pour	suivre	leurs	trans	itions	i	
	1.3.1. Conforter l'économie touristique, accélérer sa diver							tion du modèle
	1.3.1.1. Amplifier l'adaptation du modelé socioéconomique touri							
	 Conforter l'activité neige et diversifier l'activité économique des domaines skiables ainsi que de leurs opérateurs : Conforter les domaines d'activités de neige sur les sites stratégiques et soutenables Adapter les domaines skiables en domaines d'activités de montagne en fonction des spécificités locales (topographie, équipements, centres d'intérêts, positionnement marketing et équilibres économiques). 	?	?	?	?	?	?	Le PAS décline ici des stratégies différentes en fonction des domaines skiables et de leurs équilibres économiques d'exploitation. La différentiation des stations est effectuée également au regard des évolutions climatiques prévisibles (voir études Climsnow au sein du rapport de présentation). Ainsi, le PAS souligne l'importance de la transition des domaines skiables vers des domaines de montagne, dans un contexte de changement climatique ou la disponibilité en neige est menacée à court, moyen ou long terme en fonction des stations et des altitudes.



Publié le

Reçu en préfecture le 31/03/2025



		10	té	S		and	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et climat	Analyse des incidences
	 Engager une réflexion approfondie sur les domaines skiable ne tenant plus les équilibres économiques d'exploitation pour activer une restructuration et/ ou une transition d'activité. 							Néanmoins, le confortement des domaines d'activités de neige, l'adaptation des domaines skiables en domaine de montagne, ou les transitions d'activités auront des incidences sur les composantes environnementales, en fonction des activités développées et de leur localisation.
	 Développer les offres de tourisme différenciantes à forte valeur ajoutée : Faire de l'offre cyclosportive une priorité pour tenir la place de leader ; Favoriser une meilleure contribution des activités de loisirs et de plein air majeures (randonnées, verticales, trail, ski de randonnée) pour l'économie locale, par l'aménagement et la structuration de ces pratiques. Faciliter le développement de l'offre culturelle et patrimoniale visant à valoriser les identités de la Maurienne, pour s'imposer comme l'un des produits d'appel de la vallée. Soutenir les activités de loisirs de plein air complémentaires et de niche. 	?	?	?		•	?	②Le développement des offres de plein air hors ski peut avoir des incidences potentielles sur les milieux naturels (dérangement des espèces et escalades par exemple), les sols (érosion et VTT ou randonnée par exemple), et éventuellement les paysages. Ces incidences sont fortement dépendantes de la localisation de leur activité. Toutefois, l'orientation de l'axe 1.1.1 « Permettre la découverte des milieux naturels tout en évitant la surpression dans les milieux sensibles en gérant les flux touristiques associés. » permet de limiter les incidences associées à ces pratiques. ① Les offres de tourismes cités sont essentiellement des pratiques peu carbonées, ainsi des incidences positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES sont pressenties.
	 Maintenir et conforter des offres de loisirs permettant d'assurer une expérience et un parcours client complet : Structurer une offre d'activités indoor optimisée en matière d'usage et de modèle économique (touristique, scolaire, locaux, multi-saisons) Valoriser les activités de loisirs et de plein air "image montagne et vacances" Soutenir les activités de loisirs de plein air complémentaires et de niche. 1.3.1.2. Maintenir une offre d'hébergement marchande profession 	?	?	?	(?)	?	?	©Cette orientation du PAS traduit la stratégie touristique du territoire, non localisée. Elle n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement, mais sa traduction dans le DOO devra être analysée.
	des lits.	<i>minene</i>	uivei	omee (si adap	nee a	<i>ax</i> 000	systemes reduce dans are unreliefation continue de la qualité et de la dansime

Ф



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



								, syndicat Publié le
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	↓ Faciliter la mise en œuvre des rénovations énergétiques du parc de logements touristiques en copropriété et en habitat diffus	?	?		•	•		La mise en œuvre de rénovations énergétiques permettra la diminution de l'émission des GES, la préservation des ressource (ENAF, ressources minérales). L'adaptation du bâti ne doit cependant pas se faire au détriment de son éventuelle valeur patrimoniale. Les orientations liées au patrimoine (1.1.2.) visent toutefois à limiter ces incidences. Les bâtis anciens peuvent en outre être favorables à la biodiversité (chauves-souris, oiseaux), et leur amélioration climatique (isolation par exemple) peut entrainer la destruction d'habitat d'espèces patrimoniales et/ou protégées. Toutefois le DOO prévoit une mesure de réduction en ce sens (recommandation)
	Permettre des solutions innovantes pour accélérer le maintien et la remise en tourisme des stocks locatifs.							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	Maintenir et rénover l'hôtellerie traditionnelle et collective majoritairement vieillissante.	?	?					Les incidences sont similaires aux éléments ci-dessus (Faciliter la mise en œuvre des rénovations énergétiques du parc de logements touristiques en copropriété et en habitat diffus)
	Continuer de structurer une offre d'hébergement répondant aux attentes des clientèles itinérantes.	?	?	?	?	•	•	© Cette orientation du PAS traduit la stratégie touristique du territoire, non localisée. Elle n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement, mais sa traduction dans le DOO devra être analysée.
	Permettre la mise en place d'hébergements marchands professionnels durables dans des zones stratégiques circonscrites	•	?	•			•	●/● La mise en place d'hébergements marchands professionnels marchands durables dans les zones stratégiques circonscrites peut permettre de canaliser les flux touristiques au sein de lieux choisis, et d'éviter par la même occasion des sites plus sensibles. Il convient néanmoins de s'assurer que les sites sélectionnés ne sont eux-mêmes pas sensibles concernant les différentes composantes environnementales.



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



		40	ě	S		ank	ıat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressource	Risques	Santé publique	Energie et climat	Analyse des incidences
								Des consommations de ressources (eau, matériaux) et d'énergies sont susceptibles d'advenir via la mise en place de ces hébergements marchands professionnels.
	1.3.2. Consolider le tissu productif local et bénéficier du L				déve	loppe	ment e	économique du territoire
	1.3.2.1. Optimiser le tissu économique dans son ensemble et re	qualifi	er l'exi	stant		Γ		
	Renforcer le potentiel des Zones d'Activités Economiques ZAE du territoire mauriennais en requalifiant, en densifiant, en optimisant l'existant Densifier les ZAE en fond de vallée pour maximiser l'offre sur les secteurs les plus attractifs : Optimiser les espaces disponibles ; Mutualiser les fonctions entre entreprises comme le stationnement ; Permettre des extensions verticales des bâtiments ;	?	?	•	•	•	•	€ /② Le renforcement, la densification et la requalification des ZAE existante permet d'éviter l'étalement urbain et les déplacements qu'il génère. Les incidences sur les paysages sont fortement dépendant des modalités de densification et de leur localisation, tout comme les incidences sur la biodiversité.
	 Requalifier les ZAE les moins attractives : Réhabiliter les bâtiments anciens ; Moderniser les réseaux d'eau, d'électricité et de communication, les voies de circulation, Créer les nouvelles voies d'accès pour les modes actifs et les transports en commun. Intégrer la mise aux normes environnementales avec des solutions d'aménagements écologiques Créer des services partagés pour les entreprises comme le des espaces de coworking ou de logistique partagé 							• Les objectifs de requalification visent notamment une amélioration de l'existant (insertion paysagère, aménagements écologiques, dessertes en par les modes actifs et transport en commun).
	 Optimiser le foncier disponible dans les ZAE disposant encore de réserves foncières : Favoriser la réhabilitation et la réutilisation des friches industrielles et commerciales 	•	?			?	•	Cette orientation s'inscrit dans la continuité des deux précédente, permettant d'optimiser les ZAE existantes.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



								syndicat Publié le
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	4 Faciliter l'amélioration du niveau de services (restauration, crèches, etc.) des ZAE pour développer leur attractivité auprès des entreprises et des salariés							 Les friches industrielles peuvent toutefois s'avérer favorable à la biodiversité du fait de leur tranquillité, de la présence d'une mosaïque d'habitats en libre évolution pour certains. De même ces sites peuvent être concernés par des pollutions éventuelles, aussi il s'agit de prendre en compte l'historique du site et de mener si nécessaire, des travaux de dépollution pour ne pas exposer les travailleurs. Toutefois, l'orientation 2.3.4. permet de préciser la prise en compte de ces pollutions potentielles.
	 Permettre l'ouverture de nouvelles ZAE Permettre l'ouverture de nouvelles Zones d'Activités Économiques sur le territoire mauriennais, sous réserve de la compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière et de respect des équilibres territoriaux fixés par le SCoT Privilégier la réhabilitation des friches industrielles et commerciales ainsi que l'optimisation des infrastructures existantes avant toute consommation d'espaces naturels ou agricoles 	•	•	•	?	?	?	●La création de nouvelles ZAE entrainera de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, la consommation de ressources, la création de nuisances (route associée à ces nouvelles ZAE, nuisances sonores associées à ces ZAE, pollution lumineuse associée à ces ZAE), et la production d'émission de GES (transports associés aux ZAE, souvent situées en extension urbaine). Le PAS rappelle toutefois que c'est la réhabilitation des friches et l'optimisation de l'existant qui doit être privilégié.
	 Faciliter l'installation ou le développement de l'artisanat sur le territoire tout en respectant les objectifs de sobriété foncière. Soutenir le développement de l'artisanat en intégrant des espaces dédiés dans les centres villes ainsi que dans les bourgs et villages, facilitant ainsi leur installation et leur développement; Accompagner le maintien d'artisans dans les secteurs résidentiels des villes et des villages, sous réserve d'éviter les nuisances auprès des riverains; Développer une offre foncière et immobilière adaptée aux activités artisanales. 	•	•		•	•		• Le développement et l'installation de l'artisanat dans les centres-villes est favorable à la réduction des déplacements (et des GES associés). Dans les quartiers résidentiels, le PAS précise que le maintien de l'artisanat ne doit pas être à l'origine de nuisances, constituant une mesure de réduction. Le PAS souligne en outre que le développement devra être réalisé en respectant les objectifs de sobriété foncière.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



	w	<u>té</u>	Se		ğ	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Orientations	Paysage	Biodivers	Ressourc	Risques	Santé publi	Energie et cli	Analyse des incidences
 Favoriser le maintien et l'implantation des activités tertiaires dans les centres-villes Aménager des zones fonctionnellement mixtes en prévoyant des infrastructures adaptées et des conditions d'accès favorables Débloquer des capacités foncières dans le tissu existant pour l'accueil de services, d'activités tertiaires qui participent à la mixité des fonctions urbaines, source d'animation des bourgs et villages. 		•	•	•	•		Le maintien et le développement d'une mixité des fonctions urbaines dans les centres-villes est favorable à la réduction des déplacements (et des GES associés).
Déployer les outils numériques de dernière génération sur le territoire (fibre optique, 5G) et notamment à destination des entreprises dans les ZAE.							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
1.3.2.2. Profiter de l'activité du chantier du Lyon Turin pour renf	orcer a	lurable	ment l	es filiè	res lo	cales e	t anticiper l'après-chantier
 Développer les compétences locales des entreprises en lien avec les besoins du chantier Lyon-Turin : Favoriser les initiatives de formation professionnelle et continue pour les travailleurs locaux afin de renforcer leurs compétences dans des domaines clés liés au chantier, tels que le BTP, la logistique et la maintenance ferroviaire. 							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
 Valoriser les ressources locales pour la construction des infrastructures du Lyon-Turin : Faciliter l'utilisation de matériaux locaux et les savoir-faire des entreprises mauriennaises dans la construction et la maintenance des infrastructures du chantier. 							 La sollicitation de ressources locales sera à l'origine d'une consommation de ressources locales, notamment minérales. La sollicitation de ressources locales permet d'éviter les déplacements et les émissions de GES associées.
Favoriser la collaboration inter-entreprises pour créer une économie locale du Lyon-Turin « Made in Maurienne » : Facourager la création de réseaux et de clusters d'entreprises locales par filière pour favoriser les échanges de compétences et les synergies.							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
						Favoriser le maintien et l'implantation des activités tertiaires dans les centres-villes H. Aménager des zones fonctionnellement mixtes en prévoyant des infrastructures adaptées et des conditions d'accès favorables H. Débloquer des capacités foncières dans le tissu existant pour l'accueil de services, d'activités tertiaires qui participent à la mixité des fonctions urbaines, source d'animation des bourgs et villages. Déployer les outils numériques de dernière génération sur le territoire (fibre optique, 5G) et notamment à destination des entreprises dans les ZAE. 1.3.2.2. Profiter de l'activité du chantier du Lyon Turin pour renforcer durablement les filières loi destination des entreprises des entreprises en lien avec les besoins du chantier Lyon-Turin: H. Favoriser les initiatives de formation professionnelle et continue pour les travailleurs locaux afin de renforcer leurs compétences dans des domaines clés liés au chantier, tels que le BTP, la logistique et la maintenance ferroviaire. Valoriser les ressources locales pour la construction des infrastructures du Lyon-Turin: H. Faciliter l'utilisation de matériaux locaux et les savoir-faire des entreprises mauriennaises dans la construction et la maintenance des infrastructures du chantier. Favoriser la collaboration inter-entreprises pour créer une économie locale du Lyon-Turin « Made in Maurienne »: H. Encourager la création de réseaux et de clusters d'entreprises locales par filière pour favoriser les échanges de compétences et les synergies.	



Publié le

Reçu en préfecture le 31/03/2025



								SYNDICAT Publié le
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	 1.3.3.1. Préserver et reconquérir des surfaces agricoles ↓ Préserver les surfaces agricoles exploitées ↓ Conserver des unités foncières fonctionnelles (éviter le mitage, garantir la vocation agricole du foncier autour des exploitations) ├ Préserver les accès aux terres agricoles (praticabilité des voiries pour engins agricoles et troupeaux) ├ Maintenir le foncier mécanisable pour les productions alimentaires et les besoins en fourrage dont dépend par exemple le Beaufort 		•		•	•	•	La préservation des terres agricoles participe à la préservation des paysages, intimement liés aux activités agricoles notamment pastorales. Cette orientation constitue également une mesure de préservation forte des ressources du territoire.
	Reconquérir des surfaces agricoles et reconnaitre l'usage agricole Reconnaître l'aspect nourricier des jardins (partagés, ouvriers) qui remplissent une double fonction alimentaire et sociale Permettre l'exploitation de nouvelles terres agricoles (friches, espaces naturels ou forestiers) afin de diversifier les productions alimentaires (filières déficitaires).		②		•	•		 La reconquête des terres agricoles permet d'augmenter les ressources agricoles du territoire, et de lutter contre la fermeture des milieux, constituant un enjeu paysager en Maurienne. La promotion des jardins nourricier permet de favoriser une alimentation locale pour partie et de limiter le transport de marchandise et les émissions de GES associées. Les friches agricoles peuvent toutefois être favorables à certaines espèces patrimoniales et/ou protégées. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à l'enfrichement de milieux naturels intéressant pour la faune et la flore, telles que les pelouses sèches. La reconquête doit être pensée au cas par cas en fonction des enjeux écologiques en présence.
	 Agir collectivement pour la préservation du foncier agricole Assurer une veille sur les opportunités foncières : élus et professionnels Faire connaître et mobiliser le CLIF et les outils disponibles (SCICs départementales) 							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	Qualifier le foncier pour assurer sa compatibilité avec une activité agricole Regrouper les informations relatives à la qualité agronomique des sols					•		La qualification du foncier est favorable à la prise en compte des sites pollués ou potentiellement pollués, permettant d'éviter l'exposition des personnes à des risques.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



		w	ţé	S		dne	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressource	Risques	Santé publique	Energie et climat	Analyse des incidences
	Connaître les zones potentiellement polluées pour orienter les recherches de foncier et éviter des installations sur des secteurs dont le sol serait dégradé.							
	1.3.3.2. Faciliter la transmission et l'adaptation des exploitations Permettre l'adaptation des exploitations existantes en autorisant des aménagements et autoriser les constructions de nouvelles exploitations.	?	nment	pour d	()	ner les	? produ	©Les incidences de cette orientations sont fortement dépendantes de la localisation des projets. Aussi, son évaluation n'est pas possible à ce stade.
	Sécuriser l'accessibilité à la ressource en eau pour l'ensemble des exploitations Holieux connaître les besoins en eau Promouvoir des pratiques plus économes en eau et partager cette ressource en multiusages, au travers d'équipements de stockage ou de distribution de l'eau (existants ou à créer) dans une logique de multi-usages, sous réserve de l'adéquation avec la ressource disponible	•	Q	•	•		•	►/② La sécurisation de l'accès à l'eau par l'amélioration de la connaissance et la promotion des pratiques plus économes en eau constitue une orientation nécessaire dans un contexte de changement climatique. La création d'équipement de stockage peut cependant entrainer des incidences sur la ressource en eau (augmentation des prélèvements, incidences sur la qualité de l'eau, incidences cumulées des retenues sur l'alimentation des ressources souterraines et superficielles) et sur les milieux naturels. Les besoins des milieux naturels doivent être pris en compte. L'axe 3.1.2. (voir analyse dans la suite du tableau) permet de préciser cela et constitue une mesure de réduction.
	Veiller à la cohérence des installations entre le projet du porteur et les enjeux agricoles du territoire (fourrage, alimentation, entretien surface, maintien des outils collectifs).						•	Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	1.3.3.3. Maintenir et adapter les outils collectifs de Maurienne							Cette prioritation p'est pas supportible de générar un effet significatif que
	Pérenniser la filière Beaufort et ses outils coopératifs							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	 Maintenir et adapter l'abattoir de Saint Etienne de Cuines Poursuivre la mise en relation éleveurs / abattoir Relocaliser la valorisation des réformes laitières Structurer les acteurs pour répondre aux besoins des populations 							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



		S	ité	es		dne	climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysage	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et clir	Analyse des incidences
	Compléter l'offre d'équipements structurants pour favoriser l'utilisation des produits locaux dans l'alimentation - Optimiser et compléter la logistique alimentaire locale - Créer une cuisine centrale (pour relocaliser la fabrication des repas à destination des scolaires et de la petite enfance)	?	?	?	?	?	?	Les incidences de cette orientation sont fortement dépendantes de la localisation des projets (logistique, cantine). Aussi, son évaluation n'est pas possible à ce stade.
	1.3.3.3. Adapter les pratiques forestières au réchauffement clim	atique		·	!			
	 Mettre en place des plans de gestion forestière durable Elaborer des plans locaux de gestion forestière qui intègrent des pratiques de sylviculture adaptatives et résiliences Valoriser le patrimoine forestier en optimisant la gestion des espaces forestiers et en accompagnant le développement de la filière bois 							•L'exploitation durable des forêts repose sur 6 principes critères : la conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone; le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers; le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts; le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers; le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts, notamment sur les sols et l'eau; le maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques. L'objectif du PAS de mettre en place des plans de gestion forestière durable s'inscrit dans une perspective de valorisation des ressources naturelles locales, tout en articulant cette valorisation avec les enjeux écologiques et paysager en présence. En outre, le PAS évoque ici la nécessaire adaptation des pratiques sylvicoles au changement climatiques.
, <u>`</u>	2.1. Affirmer et structurer une armature urbaine multipo	larisé	e du P	ays de	e Mau	rienne		
2. Adapter les équipements	 Conforter le pôle majeur de Saint-Jean-de-Maurienne comme centralité urbaine principale et future porte d'entrée ferroviaire internationale du territoire Structurer le développement des 4 pôles intermédiaires de Maurienne Maintenir les pôles de proximité de Maurienne aussi bien en vallée qu'en montagne Permettre un développement mesuré des villages de Maurienne 	?	?	?	?	?		L'armature urbaine proposée par le PAS entend conforter et structurer l'armature existante, entre le pôle central de Saint-Jean-de-Maurienne centralisant les principales activités, les services et emplois ; les pôles intermédiaires (Saint-Michel-de-Maurienne, Modane-Fourneau, Val-d'Arc et La Chambre) offrant des services variés pour les besoins quotidiens des résidents ; les pôles de proximité (Aiton, Saint-Rémi-de-Maurienne , Val-Cenis, Saint-Sorlin-d'Arves, Valloire et Aussois) présentant une offre en



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Orientations Analyse des incidences Service plus limitée que pour les pôles intermédiaires ; et les villages de Maurienne, offrant des services de proximité. Le choix d'affirmer de structurer les centralités par rapport aux infrastructures existantes est favorable à un rapprochement et à une concentration des logements, des exprices de services et des amplois au sein de zones d'ores et déjà urbanisées, et relativement bien équipées. Ce choix peut ainsi concourir à une balsse des besoins en termes de déplacements, at donc, indirectement, à une diminution des gaz à effet de serre. Cependant, l'affirmation et la structuration de l'armature urbaine ne pourra se faire simplement par une redynamisation des centres-bourgs ou final des services et des espaces libres. Une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sera inévitable, pouvant entrainer des incidences négatives sur les paysages, le patrimoine naturel, les ressources. Certains sectieurs sont en outre exposés à des risques naturiels et technologiques, ainsi qu'à des nuisances, qu'il conviendra de prendre en compte (voir ave 2.4.2.). Le fond de valle, accueillant les premiers niveaux de l'armature territoriale, est particulièrement exposé. Les incidences restent indéterminées car fortement dépendantes de la localisation le l'urbaination il (convient toutefois de souligner que l'armature urbaine est en relative cohérence avec : • les sensibilités écologiques identifiées. Le pôle principal, déjà développé, présente des sensibilités écologiques identifiées. Le pôle principal, déjà développé, présente des sensibilités écologiques relativement faibles. Le développement de Saint-Jean-de-Maurienne est en effet conditionné par le relief. Ainsi, les sections à nouve à la condition par le relief. Ainsi, les sections à conditions par le relief. Ainsi, les sections à conditions par le relief. Ainsi, les sections à nouve à la condition de partier de remonte par les sections en métriers de productes en certainet fire impactes par le développement du l'issu			: :	<u>ē</u>	S		anb	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Maurienne, offrant des services de proximité. ©Le choix d'affirmer de structurer les centralités par rapport aux infrastructures existantes est favorable à un rapprochement et à une concentration des logements, des services et des emplois au sein de zones d'ores et déjà urbanisées, et relativement bien équipées. Ce choix peut ainsi concourir à une baisse des bescins en termes de déplacements, et donc, indirectement, à une diminution des gaz à effet de serre. ©Cependant, l'affirmation et la structuration de l'armature urbaine ne pourra se faire simplement par une redynamisation des centres-bourgs ou l'exploitation des espaces libres. Une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sera inévitable, pouvant entrainer des incidences enégatives sur les paysages, le patrimoine naturel, les ressources. Certains secteurs sont en outre exposés à des risques naturels et technologiques, ainsi qu'à des nuisances, qu'il conviendra de prendre en compte (voir axe 2.4.2.). Le fond de vallèe, accueillant les premiers niveaux de l'armature territoriale, est particulièrement exposé. Les incidences restent indéterminées car fortement dépendantes de la localisation de l'urbanisation. Il convient toutefois de souligner que l'armature urbaine est en relative cohèrence avec : © les sensibilités paysagéres identifiées, confortant les tissus urbains existants et d'importance. Il conviendra de prêter attention au patrimoine remarquable des centres anciens au sein de ces pôles, en cohérence avec l'orientation 1.1.2. el les sensibilités écologiques identifiées, Le pôte principal, déjà développé, présente des sensibilités écologiques relativement faibles. Le développement de Saint-Jean-de-Maurienne est en effet conditionné par le relief. Ainsi, les secteurs à enjoux écologiques ne seraient être impactés par le développement du tissu urbain. Les communes associées à ce pôle présentent toutefois des contres de communes associées à ce pôle présentent toutefois des contres de communes associées à ce pôle présentent toutefois d	Axe	Orientations	Paysage	Biodivers	Ressource	Risques	Santé publi	Energie et clir	Analyse des incidences
secteurs à enjeux écologiques ne seraient être impactés par le développement du tissu urbain. Les communes associées à ce pôle présentent toutefois des			Pay	Biod	Ress	Ris	Santé	Energi	Maurienne, offrant des services de proximité. • Le choix d'affirmer de structurer les centralités par rapport aux infrastructures existantes est favorable à un rapprochement et à une concentration des logements, des services et des emplois au sein de zones d'ores et déjà urbanisées, et relativement bien équipées. Ce choix peut ainsi concourir à une baisse des besoins en termes de déplacements, et donc, indirectement, à une diminution des gaz à effet de serre. • Cependant, l'affirmation et la structuration de l'armature urbaine ne pourra se faire simplement par une redynamisation des centres-bourgs ou l'exploitation des espaces libres. Une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sera inévitable, pouvant entrainer des incidences négatives sur les paysages, le patrimoine naturel, les ressources. Certains secteurs sont en outre exposés à des risques naturels et technologiques, ainsi qu'à des nuisances, qu'il conviendra de prendre en compte (voir axe 2.4.2.). Le fond de vallée, accueillant les premiers niveaux de l'armature teritoriale, est particulièrement exposé. Les incidences restent indéterminées car fortement dépendantes de la localisation de l'urbanisation. Il convient toutefois de souligner que l'armature urbaine est en relative cohérence avec : • les sensibilités paysagères identifiées, confortant les tissus urbains existants et d'importance. Il conviendra de prêter attention au patrimoine remarquable des centres anciens au sein de ces pôles, en cohérence avec l'orientation 1.1.2.
									secteurs à enjeux écologiques ne seraient être impactés par le développement

Ф



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



		ω.	<u>té</u>	S	(0	nb_	climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-	
Axe	Orientations	Paysage	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et clir	Analyse des incidences	
								pôles intermédiaires présentent des sensibilités écologiques faibles dans l'ensemble, d'ores et déjà urbanisés. Les pôles de proximité présentent des sensibilités diverses, plus importantes en montagne. Le développement des villages, constituant le quatrième maillon de l'armature du territoire, est priorisé au profit des bourgs ou hameaux importants. Cela permet la préservation des zones peu urbanisées et évite le fractionnement des habitats naturels. L'armature urbaine doit également tenir compte des problématiques éventuelles concernant la ressource en eau (eau potable, assainissement). La cohérence entre les besoins et les ressources est analysé en suivant.	
								erritoriale de la vallée et le développement des nouvelles pratiques d'achat	
	2.2.1. Développer une armature commerciale équilibrée et populations	hiéra	rchisé	e con	fortan	t l'arn	nature	urbaine et assurant l'ensemble des besoins de consommation des	
	Revitaliser le tissu commercial des centres urbains pour rendre les cœurs de ville plus attractifs et rechercher des complémentarités avec les pôles commerciaux dans une approche globale : Favoriser la création de commerces prioritairement dans les centres-villes et bourgs, en mobilisant les outils de préservation du patrimoine commercial et en affirmant une vocation multifonctionnelle des centralités afin de maintenir les moteurs de flux propices à la dynamisation du commerce local.	•	•	•	•	•		 La revitalisation du tissu commercial dans les centres-bourgs permet de limiter les déplacements et les gaz à effet de serre associés. 	
	 Maîtriser le processus de développement commercial en dehors des centres-villes et des centres-bourg : Interdire les extensions foncières dans les secteurs d'implantation périphériques. Des exceptions seront réalisées, afin de permettre la vente de produits locaux sur les sites de productions. 						•	• L'interdiction de l'extension foncière dans les secteurs d'implantation périphérique permet de limiter les déplacements et les gaz à effet de serre associés, de préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.	
	Préserver les équilibres et les complémentarités commerciaux entre les différents pôles de l'armature territoriale 2.2.2. Favoriser l'innovation commerciale adaptée aux bes	O	d'un t	•			•	Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.	
	2.2.2. I avoitset i illiovation commerciale duaptee aux bes	ouris (a uii le	, ,,,,,	e iula	ıı et at	ix all	ances mouernes des consonninateurs	

Ф



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Axe	Orientations	Paysages	Biodiversit	Ressource	Risques	Santé publiq	Energie et clima	Analyse des incidences
	 Moderniser l'équipement commercial et améliorer la qualité et la lisibilité de cette offre : Favoriser la mixité des fonctions, en renforçant l'insertion dans l'environnement urbain Développer davantage le « parcours marchand » Proposer une réglementation de publicité au niveau des pôles de vie majeurs. 							La mixité des fonctions permet de limiter les déplacements et les gaz à effet de serre associés. En outre, la mise en œuvre de règlement de publicité peut permettre une réduction des incidences paysagères associées.
	 Favoriser le développement de concepts commerciaux innovants plus adaptés aux réalités d'un territoire rural et répondant aux nouvelles pratiques et attentes des consommateurs Stimuler la création d'activités et d'emploi y compris le commerce d'itinérances Renouveler une offre de qualité à taille humaine en apportant des « services multiples » : une offre plurielle en circuit-court Favoriser les « marchés » alimentaires, forains y compris culturels et artistiques et les ventes directes de produits locaux 							• Le développement d'une offre en circuit court est favorable à la diminution des déplacements et des gaz à effet de serre associés.
	Préparer le territoire aux commerces de demain : Conditionner l'installation des drives, distributeurs et casiers aux mêmes règles que le commerce.							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	Soutenir l'animation commerciale et les logiques de coopération et de mise en réseau des professionnels							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	2.2.3. Décarboner le fret de proximité et mutualiser les flu	x et le	s espa	aces o	le stoc	kage		
	 Équiper la Maurienne en bornes de recharge électrique compatibles pour les véhicules de livraison de manière plus uniforme en vallée et en stations : Installer des bornes électriques principalement sur les aires d'autoroute et dans les principales communes de la vallée. 						•	• Le développement de bornes de recharge électrique permet d'encourager les mobilités peu carbonées, et ainsi de réduire les gaz à effet et de serre, nuisances et pollutions associés.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



		10	té	S		anb	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et climat	Analyse des incidences
	 Proposer une offre mutualisée de recharge pour les entreprises, notamment dans les ZAE 							
	Réserver une partie du foncier disponible dans les ZAE de Maurienne pour l'implantation de plateformes partagées consacrées au stockage de proximité ;							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	Structurer le maillage des points de retrait en s'appuyant sur le commerce de proximité en fonds de vallée : coupler le retrait de colis avec d'autres achats/ services pour éviter les déplacements mono-activité							Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	2.3. Diversifier la mobilité et améliorer l'accessibilité du							•
	2.3.1. Organiser les offres de mobilité de Maurienne pour	une d	esseri	te inte	rmoda	ile et d	cohére	ente des communes de vallée et de montagne
	 Organiser une mobilité intermodale pour desservir les différents pôles et stations : Relier les pôles majeurs entre eux. Favoriser l'accès aux métropoles régionales ou 					•	•	L'organisation d'une mobilité intermodale permet d'encourager les mobilités peu carbonées, et ainsi de réduire les gaz à effet et de serre, nuisances et pollutions associés.
	 italiennes. Permettre la création ou le développement des pôles multimodaux, existants ou à créer, Prendre appui sur les gares et haltes ferroviaires, gares routières et lieux de covoiturage. Développer des pôles multimodaux et des gares routières tout au long de l'année. Implanter des aires de covoiturage à proximité des gares. 	0	2	•	•	•		 La création et le développement des pôles multimodaux sera à l'origine d'une consommation d'espaces, d'une consommation de matériaux. En fonction des localisations, des incidences sur les milieux naturels et les paysages pourraient être constatées. Elle permettra néanmoins de développer les transports décarbonés et donc de participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.
	 Favoriser la mise en réseau des liaisons douces en renforçant l'intermodalité avec les modes actifs. Favoriser le développement de stationnement dans les pôles multimodaux. Poursuivre le système de casiers pour sécuriser le stationnement des vélos). Déployer/ renforcer des consignes à vélo en gare et/ou de services de locations vélos en gare. 	•			•			• La mise en réseau des liaisons douce et l'intermodalité avec les modes actifs permettent d'encourager les mobilités peu carbonées, et ainsi de réduire les gaz à effet et de serre, nuisances et pollutions associés.



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	 Mettre en place de rampes pour l'accès aux quais des gares (vélos + PMR). Améliorer l'accessibilité (ou la desserte) des villages de montagne pour les habitants les plus isolés Favoriser une mobilité solidaire au service des habitants les plus isolés pour améliorer la desserte des villages. Faciliter l'accès aux infrastructures existantes depuis les villages de Maurienne (solution de transport, mobilité en libre-service, circulation apaisée, covoiturage, autostop). Encourager les expérimentations de Transport à la 	•	•	•	•			L'amélioration de l'accessibilité des secteurs plus isolés permet d'encourager les mobilités peu carbonées, et ainsi de réduire les gaz à effet et de serre, nuisances et pollutions associés.
	Demande. Permettre la mise en place d'une intégration tarifaire pour renforcer l'intermodalité des modes de transport Favoriser le dialogue avec les AOM du territoire (en relation avec les territoires voisins du Briançonnais et du Val de Suse) pour mettre en place une informations voyageurs et une intégration tarifaire à l'échelle des 3 vallées alpines Simplifier le parcours client	•	•	•	•	•	•	Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.
	Améliorer l'intermodalité des transports depuis les gares et les aéroports régionaux (Lyon, Chambéry, Turin et Genève).						?	L'amélioration de l'intermodalité avec les gares est susceptible d'encourager des mobilités peu carbonées. En revanche, l'amélioration de l'intermodalité avec les aéroports régionaux est susceptible d'encourager des mobilités très carbonées.
	 Soutenir des liaisons ferroviaires fiables pour des trajets pendulaires, en maintenant une offre sur l'ensemble de la ligne historique : Rétablir les liaisons ferroviaires dégradées (baisse de fréquence et remplacement par des cars) y/c pour les trajets pendulaires. 		•					L'amélioration de la liaison ferroviaire permet d'encourager les mobilités peu carbonées, et ainsi de réduire les gaz à effet et de serre, nuisances et pollutions associés.

Ф



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Santé publique **Biodiversité** Ressources Paysages Axe **Orientations** Analyse des incidences 2.3.2. Développer des solutions de transport alternatives pour réduire l'usage individuel de la voiture pour les déplacements du quotidien Développer l'offre de transport en commun en fond de vallée ainsi qu'entre les pôles de vie majeurs et les L'amélioration de l'offre de transport en commun, la promotion du stations notamment par le maintien de la desserte développement du covoiturage, le confortement des modes actifs permettent ferroviaire sur la ligne historique d'encourager les mobilités peu ou pas carbonées, et ainsi de réduire les gaz à Faciliter et promouvoir le développement du covoiturage effet et de serre, nuisances et pollutions associés. par la mise en place d'infrastructures adaptées, par l'aménagement des espaces sécurisés de parkings et ●/

© Cependant la mise en place d'infrastructure de covoiturage ou cyclable d'attente // amélioration de la signalétique. est à l'origine d'une consommation d'espaces, et peut avoir des incidences sur communication sur les parkings existants. les milieux naturels et les paysages, en fonction de la localisation des projets. Conforter les modes actifs en développant des infrastructures cyclables notamment, pour des usages quotidiens et de loisirs sportifs. 2.3.3. Organiser la mobilité en lien avec la mise en service de la gare internationale de Saint-Jean-de-Maurienne et du Lyon-Turin Soutenir l'élaboration de schémas d'offres ferroviaires associés à la gare de Saint-Jean-de-Maurienne (à la fois les TGV, les TGV Neige et les TER) Soutenir le maintien de l'utilisation de la ligne ferroviaire historique (d'Aiton à Modane) ainsi que la desserte TER tous les jours sur la ligne historique, pour permettre une offre sans rupture de charge sur l'ensemble de la Maurienne, et en lien L'amélioration de l'offre ferroviaire, notamment pour le tourisme, permet avec les territoires voisins. d'encourager les mobilités peu carbonées, et ainsi de réduire les gaz à effet et Affirmer la Maurienne dans son positionnement de serre, nuisances et pollutions associés. transfrontalier avec le Lyon-Turin ferroviaire ► Mise en place de liaisons transfrontalières Renforcer une desserte par les trains grand lignes la connectant aux réseaux grande vitesse et aux grandes métropoles françaises et italiennes ► Développer les TGV Neige afin de minimiser les ruptures de charge sur les trajets entre les grands pôles métropolitains et les stations de ski mauriennaises



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	 ► Etendre l'amplitude de circulation des TGV neige aux semaines des périodes touristiques en faveur de l'augmentation de la demande des courts séjours 2.3.4. Garantir un parcours client adapté et durable pour l'augmentation de la demande des courts séjours Eavoriser la mise en place des haltes ferroviaires sur la ligne régionale dans la perspective de mise en place d'une colonne vertébrale ferroviaire à desserte locale garantissant les mobilités quotidiennes des usagers résidents et touristiques. 	'accès	s aux s	sites, d	aux de	stina	tions t	ouristiques et de loisirs L'amélioration de la liaison ferroviaire permet d'encourager les mobilités peu carbonées, et ainsi de réduire les gaz à effet et de serre, nuisances et pollutions associés.
	Structurer la mobilité des derniers kilomètres : Intégration des visions de mobilités verticales, des mobilités douces, des mobilités internes aux destinations et entre les spots de pratique	?	?	?	•		•	 La mobilité des derniers kilomètres est un chainon particulièrement important pour le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle. ●/② Cependant la mise en place d'infrastructures de mobilités douces, de mobilités verticales est à l'origine d'une consommation d'espaces, et peut avoir des incidences sur les milieux naturels et les paysages, en fonction de la localisation des projets.
	Equilibrer la répartition des flux touristiques afin d'éviter les surpressions dans les milieux sensibles, tout en évitant leurs dispersions aux détriments des milieux et des activités agro-pastorales	•	?				•	●/●La répartition des flux touristiques permet d'éviter les surpressions pouvant porter atteinte à la biodiversité et aux paysages. Cependant, le rééquilibrage des flux ne doit pas se faire au détriment de zones sensibles aujourd'hui préservées de la fréquentation. L'axe 1.1.1. du PAS constitue une mesure d'évitement et de réduction en ce sens.
	2.4. Développer des formes urbaines optimisées, intégr				à la sa	nté		
	 2.4.1. Créer les conditions pour le développement de la ne le proximité au cœur des secteurs urbanisés Penser le développement urbain en permettant un accès facilité aux espaces de nature ordinaire, accompagnant ainsi la densification et l'attractivité des nouvelles formes urbaines. 	eture (en ville				•	• La préservation et le développement des éléments de nature de proximité au sein des tissus urbains et villageois permettra de préserver et de renforcer la présence de biodiversité (en particulier si la végétation est locale et sauvage), d'améliorer la qualité paysagère des tissus et la qualité du cadre de vie. La végétalisation au sein des milieux urbains contribue en outre à

Ф



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

		S	té	e S		da	climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysage	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et clir	Analyse des incidences
	 ⊢ Renforcer la présence du végétal, sur les espaces publics et privés; ⊢ Fixer des objectifs de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement; ⊢ Redécouvrir la présence de l'eau en ville, en favorisant la remise à ciel ouvert des cours d'eau enfouis; ⊢ Désartificialiser et développer des espaces de pleine terre en milieux urbanisés afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols; ⊢ Prendre en compte les axes de ruissellement et espaces de débordement (lit majeur) dans les choix d'aménagement et l'encadrement du développement urbain. ↓ Systématiser l'intégration du végétal dans les projets urbains ⊢ Privilégier les espèces végétales locales tout en adaptant les plantations aux évolutions climatiques avec des variétés moins consommatrices d'eau. ↓ Veiller à la préservation et au renforcement de la trame 							préserver la qualité de la ressource en eau (infiltration des eaux de pluie, épuration), stocker le carbone, et à prévenir des risques naturels (régulation des inondations). • La préservation de la trame noire est favorable à la biodiversité, à la
	noire							limitation des nuisances, aux économies de ressources énergétiques.
	2.4.2. Atténuer les risques naturels et éviter l'exposition a	ux ris	ques t	techno	ologiq	ues		
	Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas, importants en territoire de montagne Hatténuer les risques naturels en amont Préserver voire renforcer les éléments permettant la prévention des risques (zones humides, perméabilité des sols, forêts, zone d'expansion des crues) Poursuivre la démarche de prévention du risque inondation et entreprendre des actions de gestion à l'échelle Maurienne.		•			•		• Le renforcement de la résilience du territoire face aux risques et aux aléas permet de réduire l'exposition de la population aux risques. Certaines actions comme la préservation de zones d'expansion de crues peuvent avoir une incidence positive sur la biodiversité et les ressources. Ces espaces participent en outre au stockage carbone et à la lutte contre le changement climatique.

<u>a</u>



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	 Eviter l'exposition des populations Prendre en compte le changement climatique en anticipant l'apparition prévisible à terme de nouveaux aléas comme les feux de forêt, les débordements de rivières ou encore les laves torrentielles Limiter l'urbanisation au sein des secteurs concernés par 							
	des PPRNP (principe de précaution) et par des aléas							
	Intégrer les risques dans la conception des projets							
	 4 Améliorer la prise en compte des risques mouvements de terrain et avalanches dans un contexte de changement climatique 4 Prendre en compte le risque radon (secteurs à fort potentiel d'exhalation). 4 Intégrer la gestion des ruissèlements et des eaux pluviales dans les projets 4 Anticiper le risque glaciaire et périglaciaire dans un contexte de changement climatique accélérant la fonte des glaces 			•	•	•	•	
	Limiter les facteurs de risque industriel ou technologique Implanter les industries dans les secteurs éloignés des habitations et des milieux sensibles				•	•		
	⊢ Eviter l'exposition des populations aux risques technologiques et industriels							
	2.4.3. Protéger les populations face aux pollutions et aux	nuisa	nces		<u> </u>			
	 Réduire les nuisances sonores et olfactives dans la vallée, essentiellement liées au trafic de l'autoroute et aux industries Favoriser le ferroutage afin de limiter le trafic poids 					•	•	♣ La réduction des nuisances sonores et olfactives est favorable à la santé publique, elle s'appuie en outre sur une limitation des émissions de GES et s'inscrit donc aussi dans une stratégie d'atténuation pour le changement climatique.
	lourds sur l'A43 et la RD1006							

<u>a</u>



Reçu en préfecture le 31/03/2025



		40	·ø	S		ank	ıat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE		
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversit	Ressource	Risques	Santé publiqu	Energie et climat	Analyse des incidences		
	 Valoriser les démarches en cours pour améliorer la qualité de l'air (covoiturage, modes doux, changement des systèmes de chauffage) 									
	Limiter l'urbanisation à proximité des grandes infrastructures et des industries et en particulier, limiter l'exposition des personnes sensibles					•		Ces orientations visent à éviter l'exposition des personnes aux pollutions et		
	Prévoir des aménagements permettant l'atténuation de l'exposition aux pollutions notamment atmosphériques, et aux nuisances, en particulier en cas d'exposition des personnes sensibles.	nuisances, en particulier des personnes sensibles								
	 Prendre en compte les contraintes pour le traitement, la réaffectation et le réaménagement des sites pollués : Mobiliser ces secteurs dans une stratégie de densification et/ou de renaturation 							● La mobilisation des sites pollués ou potentiellement pollués s'inscrit dans une démarche de recyclage du foncier, mobilisant en priorité les sites déjà concernés par une activité humaine historique. La prise en compte de la contrainte que peut représenter la pollution potentielle permet d'éviter l'exposition des personnes à cette éventuelle pollution.		
		de la ressource en eau de Maurienne, en conciliant les usages dans un contexte de changement climatique								
٩	3.1.1. Protéger la ressource en eau et les milieux associés	5	ı	,	ı					
nsitions In Maurienne dans u	Préserver les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, tourbières, lacs, glaciers,) garant de la qualité de la ressource en eau	•	•	•	•		•	● La préservation des milieux aquatiques et humides permettra de préserver la biodiversité associée à ces milieux, ainsi que les paysages. Ces milieux sont directement responsables de la qualité de la ressource en eau. Ils agissent également comme des puits de carbone, participant à la lutte contre le changement climatique, mais également comme des milieux préventifs des risques naturels (limitation de l'érosion des sols, régulation des inondations).		
uivre les tran	Poursuivre la protection des captages et protéger les périmètres existants ;							La protection des captages est favorable à la préservation de la ressource en eau. Ces milieux permettent également une prévention du risque inondation, assurant bien souvent l'infiltration de l'eau dans le sol.		
3. Pours	Favoriser la perméabilité des sols et la gestion alternative des eaux pluviales en limitant l'artificialisation des sols et en désartificialisant	•						La préservation de la perméabilité des sols et la gestion alternative des eaux pluviales est favorable à la préservation des milieux naturels (paysage,		



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

		· v	té	Se		nb	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysage	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et clir	Analyse des incidences
								biodiversité, ressource), et participe également à la limitation du risque inondation.
	Assurer un traitement de qualité des eaux usées pour préserver les milieux naturels et la ressource en eau.							La mise en œuvre d'un traitement des eaux usées de qualité est essentielle pour protéger la ressource en eau et les milieux naturels associés, et protéger la population des pollutions.
	3.1.2. Partager la ressource en eau et prioriser les usages	<u></u> ;		·		L	·	
	 Partager la ressource en eau entre les différents usages (eau potable/ tourisme/ agriculture/ hydroélectricité) : F Garantir en priorité les besoins des milieux naturels et l'alimentation en eau potable actuelle et future, dans un contexte de changement climatique ; F Favoriser la réalisation de schéma de conciliation des usages de l'eau. 			•				Le PAS affirme la priorité des besoins des milieux naturels et de l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages. Il souligne également différents leviers de réduction des consommations (sobriété, réutilisation des eaux usées, amélioration de la performance des réseaux).
	↓ Promouvoir une consommation d'eau raisonnée ;							Malgré ces efforts pour réduire ou optimiser l'utilisation de la ressource en eau, des augmentations sont potentiellement à attendre avec une
	Permettre la réutilisation des eaux usées dans une logique de baisse de consommation ;							démographie positive portée par le DOO, et les évolutions aujourd'hui observées (agriculture, neige de culture).
	Améliorer la performance des réseaux.							
	3.1.3. Améliorer à l'échelle de la Maurienne la connaissan	ce sui	la res	sourc	e en e	eau	!	
	Améliorer la connaissance locale sur la ressource en eau et son évolution dans un contexte de changement climatique et vis-à-vis du chantier Lyon-Turin							L'amélioration de la connaissance locale sur la ressource en eau permettra une meilleure gestion de la ressource.
	3.2. Considérer le sol comme une ressource		4.6-	4:-	-41.44		4 "	
	3.2.1. Réduire la consommation d'espaces naturels, agric	oies é	t tores	ciers	et iutt	er con	itre i a	
	Engager une stratégie de diminution progressive du rythme de consommation d'ENAF et du rythme d'artificialisation des sols.	•	•		•	•	•	De la réduction de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles de près de la moitié en comparaison des 10 dernières années contribue à limiter l'artificialisation du territoire sans pour autant l'éviter. Malgré une réduction des surfaces consommées, l'incidence reste négative et

<u>a</u>



Reçu en préfecture le 31/03/2025



			ţ,	S		dne	climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysage	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publiqu	Energie et clir	Analyse des incidences
	 Réduire à minima de 50% la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée sur 2011-2021. Définir un rythme maximum d'artificialisation des sols pour la période 2031-2041, correspondant à la moitié de la consommation d'ENAF projetée pour la décennie précédente. Poursuivre la tendance de réduction d'artificialisation des sols sur la période 2041-2046 dans la perspective d'absence d'artificialisation nette en 2050 							incertaine car dépendante de la localisation des espaces ouverts à l'urbanisation mais aussi des mesures prises pour éviter ou réduire les incidences d'une urbanisation future sur l'environnement (intégration des constructions dans le paysage, traitement des espaces libres, performances énergétiques des futures constructions, etc.)
	 Orienter les développements vers plus de sobriété foncière Prioriser la densification des enveloppes urbaines existantes, que ce soit par divisions parcellaires, évolution du bâti existant ou encore démolition-reconstruction, en prenant en compte les contraintes locales techniques, de fonctionnement et de paysage. Reconquérir les sols pollués et les friches. Encadrer, avec des objectifs de densité, la consommation d'ENAF dédiée au logement ou aux lits touristiques, si elle s'avère nécessaire. Identifier les zones préférentielles de renaturation, de désimperméabilisation des sols, pour garantir le cas échéant l'équilibre net de cette démarche. 	?	?	②	?	②	?	●En facilitant les opérations de densification urbaine, le PAS concourt à limiter voire éviter la consommation des espaces agricoles et naturels en périphérie des centre-bourgs et donc à préserver les paysages et milieux agricoles et semi-naturels existants. Néanmoins, cet objectif peut induire l'artificialisation d'espaces encore non construits au sein du tissu urbain et susceptibles d'assurer divers services écosystémiques tels que l'absorption des eaux pluviales et la maîtrise de leur ruissellement ou encore la captation du carbone atmosphérique. Ainsi, le comblement des dents creuses risque d'induire une dégradation de ces services écosystémiques. L'effet positif de cet objectif est donc qualifié de potentiel.
	 Tenir compte des différents contextes urbains Fixer des objectifs spécifiques d'intensification urbaine à proximité des gares, pour mieux lier urbanisme et mobilité. 					•		●La densification autour des gares est une recherche d'une meilleure articulation ville-transport. Les déplacements sont ainsi préférentiellement orientés vers le réseau ferré, ce qui participe à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. L'intensification urbaine permet en outre une moindre consommation d'espaces naturels ou agricoles. Les secteurs à proximité des gares peuvent toutefois s'avérer des secteurs soumis aux nuisances (notamment sonores). Ainsi des mesures peuvent être mises en place pour atténuer les nuisances sonores (végétalisation, jeux de volume, isolation) (voir axe 2.4.3.)



Reçu en préfecture le 31/03/2025



								, syndicat Publié le	
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences	
	Adapter les modèles d'aménagement des villages stations pour réduire la consommation foncière : Viser des formes urbaines très sobres en foncier pour des projets présentant un intérêt général Favoriser le renouvellement urbain en stations.	•					•	L'adaptation des modèles d'aménagement pour réduire la consommation foncière va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et des paysages, ainsi que des ressources naturelles.	
	3.2.2. Densifier les enveloppes urbaines tout en garantissa	ant le	ur attra	activit	e et le	ur viv	abilite		
	 Réduire les nuisances au sein des espaces urbains Diminuer les besoins en déplacements en privilégiant la densification à proximité des équipements et services. Mettre en valeur les trames verte et bleue en milieu urbain, en renforçant notamment la présence des arbres de haute tige. Promouvoir des formes urbaines qui ménagent de espaces privatifs et/ou collectifs participant au confort des habitants. Employer des essences végétales adaptées au changement climatique. Maintenir des espaces cultivés en milieu urbain. 	•	•	•	•	•		■ La réduction des nuisances au sein des espaces urbains et les moyens cités sont favorables à un renforcement des trames vertes et bleues dans l'espace urbain (incidence positive sur les paysages et la biodiversité), l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la réduction des émissions de GES par la réduction des besoins en déplacement. Le végétal concourt également à la réduction des risques et des nuisances, et la préservation des ressources (eau notamment).	
	 Optimiser la ressource foncière dans la production future de logements Produire majoritairement les nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines existantes Diversifier les formes urbaines en fixant des objectifs différenciés de densité 	•	•	•	?	•	•	•En optimisant la ressource foncière, le PAS concourt à limiter voire éviter la consommation des espaces agricoles et naturels en périphérie des centre-bourgs. Néanmoins, cet objectif peut induire l'artificialisation d'espaces encore non construits au sein du tissu urbain et susceptibles d'assurer divers services écosystémiques. L'effet positif de cet objectif est donc qualifié de potentiel.	
	 Développer les réflexions sur les qualités fonctionnelles et écologiques des sols : Préserver la trame brune dans les aménagements 		•		•	•	•	● La préservation de la trame brune est favorable à la biodiversité, aux paysages. La trame brune rend participe en outre l'atténuation des risques (infiltration des eaux), l'atténuation du changement climatique (stockage carbone).	



Reçu en préfecture le 31/03/2025



		10	té	S		anb	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversi	Ressource	Risques	Santé publique	Energie et clin	Analyse des incidences
	Conserver les trames urbaines traditionnelles Identifier les hameaux ou les cœurs urbains traditionnels, dont les ambiances urbaines seront à préserver.							La conservation des trames urbaines traditionnelles s'inscrit dans une préservation de l'identité patrimoniale du territoire.
	3.3. Approvisionner durablement le territoire en matéria							S
	3.3.1. Anticiper l'évolution de la disponibilité en ressource	e miné	rale à	moye	n et lo	ng te	rme	
	Encourager la diminution de production de déchets.		•			•	•	● La diminution de la production de déchet permet de diminuer les besoins en traitement (réduction des consommations d'énergies), les pollutions éventuelles, et les pressions éventuels générés par ces déchets sur les milieux naturels.
	Optimiser l'utilisation et le réemploi des ressources minérales pour limiter le recours aux ressources minérales primaires : Promouvoir les projets peu consommateurs en matériaux Valoriser localement les déblais liés au chantier du Lyon-Turin Intégrer les déchets inertes issus des curages des cours d'eau dans une stratégie globale de valorisation Renforcer l'offre de recyclage en carrière Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logique de proximité des bassins de consommation.	•			•	•		 Le PAS met l'accent en premier lieu sur la réutilisation des ressources minérales dans une logique de réduction du recours aux matériaux primaires. Cela permet de réduire les pressions sur les ressources. Les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage peuvent toutefois avoir des incidences dans les milieux au sein desquels ils s'inscrivent, en fonction de leur localisation. Le confortement d'un maillage de proximité permet de limiter les émissions de GES.
	Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées, et, en fin d'exploitation, prévoir la remise en état des sites. Prendre en compte dans les documents d'urbanisme des zones potentielles d'extension des carrières existantes.	•	•	•	?	•	?	Ĉ/⊕L'extension ou le renouvellement des carrières peut avoir des conséquences variables sur l'environnement. Il s'agit toutefois de s'inscrire à proximité de lieu d'ores et déjà impacté, et d'éviter ainsi des secteurs préservés. Cette orientation permet en outre pour préserver les capacités de production du territoire, dans une logique d'approvisionnement locale et en cohérence avec le SRC, ce qui permet dans une certaine mesure une diminution des gaz à effet de serre.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



		ω,	té	S		dne	nat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversit	Ressource	Risques	Santé publique	Energie et climat	Analyse des incidences
	Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report ».	?	?	•	?	?	?	●/◎ La préservation des gisements de reports implique leur préservation de l'urbanisation, mais également leur non-protection stricte face à une potentielle exploitation. Ainsi en fonction de la localisation de ces gisements, des incidences potentiellement négatives sont à prévoir sur les paysages et les milieux naturels, la ressource en eau. En cas d'exploitation, les conséquences sur l'environnement sont variables (voir éléments ci-dessus).
	Approvisionner le territoire dans une logique de proximité					•	•	L'approvisionnement dans une logique de proximité permet de limiter les émissions de GES et les nuisances et pollutions associées
	Permettre en dernier recours le stockage définitif des matériaux en tenant compte des sensibilités paysagères et écologique, et en privilégiant les espaces dégradés.	•	•	•	•	•	•	●/② La création d'ISDI peut avoir des conséquences sur les paysages et le patrimoine naturel, en fonction des localisations choisies. Il s'agit néanmoins ici d'une création « en dernier recours », aussi les autres solutions (réemploi, valorisation) devront être étudiées en amont. Les sensibilités paysagères et écologiques devront également être étudiées.
	3.4. Poursuivre les actions en Maurienne pour les écono			rgie e	t le dé	velop	pemer	nt des ENR
	3.4.1. Inscrire le territoire dans un principe d'économie ci Développer l'économie circulaire et l'écologie industrielle	rculaii	e			Τ]	
	et territoriale F Permettre la réutilisation des eaux usées traitées afin de les réintroduire dans le cycle de consommation pour des usages comme l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts, les processus industriels ou encore la recharge des nappes phréatiques. F Permettre l'optimisation des flux d'énergie produits par le secteur industriel: Identifier les gisements d'économie d'énergie et les possibilités de récupération de chaleur fatale	•			•	•		• Le développement de l'économie circulaire est favorable à l'économie de ressource, notamment en eau, limitant ainsi les pressions sur les milieux naturels, mais également à l'économie d'énergie.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



								syndicat Publié le
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressources	Risques	Santé publique	Energie et climat	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Analyse des incidences
	 4 Cibler les potentiels de développement de réseaux de chaleur locaux utilisant des énergies renouvelables ou de récupération. Faciliter la valorisation des déchets et coproduits inter-entreprises. Dans une logique d'économie de la fonctionnalité, chaque déchet ou co-produit d'une entreprise peut devenir une ressource pour une autre. Favoriser les filières des déchets locales : Favoriser le déploiement de ressourceries ; 							
	 Soutenir le développement des circuits courts pour la valorisation des matériaux de récupération 3.4.2. Renforcer la production d'ENR sur le territoire en particular de la production d'ENR sur le particular	renani	en co	ompte	les po	otentie	els exi	stants
	Poursuivre les actions concourant à une baisse des consommations et une baisse des émissions de GES, en jouant sur l'ensemble des leviers mobilisables					•		La réduction des consommations permet la limitation des émissions de GES et des pollutions associées, et s'inscrit donc dans une stratégie d'atténuation pour le changement climatique.
	Préserver les éléments naturels captant le carbone, notamment les forêts et les prairies, qui permettent une meilleure résilience face au changement climatique	•	•			•	•	Les milieux concourant au stockage carbone sont également des habitats pour la biodiversité, constituent des paysages emblématiques du territoire. Ils produisent de nombreux services écosystémiques liés aux ressources, aux risques, aux nuisances et pollutions.
	Atteindre voire dépasser les objectifs nationaux et du SRADDET en matière de production d'énergies renouvelables : Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable électrique et thermique en s'appuyant sur les potentiels énergétiques de Maurienne	•	?	?	2			●/●Le développement d'énergies renouvelables s'inscrit dans un objectif d'atténuation du changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. Toutefois, des incidences sur les paysages, les milieux naturels, les ressources ou encore les risques peuvent être observés en fonction des lieux de développement.
	Accompagner le développement des énergies renouvelables via le photovoltaïque en intervenant		•					•/②Le développement d'énergies renouvelables s'inscrit dans un objectif d'atténuation du changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.



Reçu en préfecture le 31/03/2025



		40	é	S		ank	at	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE	
Axe	Orientations	Paysages	Biodiversité	Ressource	Risques	Santé publiqu	Energie et clin	Analyse des incidences	
	prioritairement sur le bâti (espaces en toitures), notamment sur le patrimoine public, ou autres espaces disponibles comme les parkings, des friches industrielles polluées, des toitures d'entreprises qui pourraient être valorisées via les énergies renouvelables.							En priorisant les espaces bâtis, les incidences sur l'environnement sont positives. Une vigilance est à maintenir pour toute action sur les friches. Il peut également s'agir de secteurs favorables à la biodiversité.	
	 Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux Anticiper et faciliter les évolutions des réseaux au regard des besoins électriques locaux en devenir. Développer les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables Structurer les réseaux de gaz pour accueillir les productions de biométhane et alimenter les flottes de véhicules roulant au GNV. Favoriser les stations multi-énergies (électricité à base renouvelable, hydrogène vert, GNV) 		•	•		•	•	Cette orientation n'est pas susceptible de générer un effet significatif sur l'environnement.	

2. Analyse des incidences generales notables probables du document d'orientations et d'objectifs

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du DOO sur l'environnement. Ainsi, chaque prescription et préconisation a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le DOO traduit les choix du territoire du Pays de Maurienne en matière de développement et de préservation des terres naturelles et agricoles. Les incidences de ce document dépendent ainsi :

- Du caractère prescriptif des orientations et objectifs du DOO. Ainsi, une incidence, positive ou négative sera plus susceptible de se produire si le degré prescriptif de la disposition est important : interdiction d'urbaniser, etc. À l'inverse, les incidences pouvant être générées par les préconisations dépendront de l'application ou non de ces dispositions à caractère facultatif;
- De la cohérence du DOO et de l'interaction des différentes dispositions entre elles. Si certaines orientations, comme celles relatives à l'artificialisation des espaces et aux comptes fonciers, sont susceptibles de générer des incidences négatives sur l'environnement, d'autres orientations doivent permettre de les limiter. Le DOO peut, par exemple, imposer l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle afin de maîtriser leur ruissellement susceptible d'être accentué par l'artificialisation des sols. Il peut également imposer un nombre de logements maximum à construire ou une surface maximum à artificialiser par commune pour limiter l'imperméabilisation des sols ou encore demander aux documents d'urbanisme d'appliquer des règles pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement paysager et urbain. A l'inverse, il est possible que les dispositions prises dans le DOO ne permettent pas de limiter les effets négatifs induits par d'autres dispositions. Par exemple, si le DOO préconise la prise en compte de la fonctionnalité des corridors écologiques dans la conception des projets urbains il est possible que l'incidence négative de l'artificialisation des sols sur les continuités écologiques soit confirmée du fait du caractère non obligatoire de la préconisation.
- De **la localisation des projets** (zones d'activités, etc.) inscrits dans le SCoT. Ces projets, bien qu'ils puissent ne pas être toujours localisés, peuvent avoir une incidence plus ou moins prégnante sur l'environnement en fonction de leur emplacement.

Les chapitres suivants présentent, pour chaque thématique environnementale, les <u>incidences probables</u> notables, négatives ou positives (considérées comme des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation) et mettent en avant les prescriptions et recommandations qui contribuent à éviter ou réduire les impacts de certains objectifs.

2.1. Analyse des incidences probables notables sur l'occupation des sols et les services écosystémiques associés et mesures d'évitement et de réduction

Rappel des enjeux du diagnostic relatifs à la consommation foncière

- Réduire la consommation foncière dans le respect des objectifs législatifs et pour cela : limiter le foncier non bâti qui sera ouvert à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine, densifier les secteurs déjà urbanisés pour répondre à une partie des futurs besoins en logements, identifier les friches urbaines et autres espaces prioritaires de renouvellement urbain.
- Fréserver les milieux naturels, leur diversité et biodiversité associée, constituant les paysages identitaires de Maurienne
- 🗼 Préserver les terres agricoles et notamment celles dédiées à l'alpage, constituant les paysages identitaires de Maurienne

Analyse des incidences probables notables sur l'occupation des sols et les services écosystémiques associés

Un projet de consommation foncière divisée de moitié au regard de la consommation des espaces observée entre 2011 et 2021, mais qui génèrera indubitablement un impact négatif sur l'ensemble des thématiques environnementales

Entre 2011 et 2021, ce sont **167 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers** qui ont été consommé au sein du Pays de Maurienne, dont 100 ha à destination de l'habitat et 67 ha à destination des activités et des équipements. 55% des consommations foncières étaient effectuées sur les communes villages de l'armature territoriale et 30% sur les pôles relais. Ainsi, le pôle de vie majeur ne représentait que 15% de la consommation. Cela s'expliquait notamment par la part importante des opérations en densification des cœurs urbains (sans consommation d'ENAF), mais également par une dynamique du marché immobilier plus marquée en entrée de vallée, sur les communautés de communes Porte de Maurienne et Canton de

la Chambre (constituant des pôles secondaires) et une forte dynamique de construction observée sur les communes supports de station, pour l'immobilier touristique ou l'immobilier libre. La majorité des logements construits sur cette période étaient des logements individuels. La densité de construction de la dernière décennie était en outre relativement faible avec 10 logements/ha en individuel, 20 logements/ha en intermédiaire et jusqu'à 80 logements/ha pour les logements collectifs.

Sur la période récente (2021-2023), ce sont 19,3 ha qui ont été consommés sur le territoire, soit 20% du volume théoriquement mobilisable sur la période 2021-2031. Le rythme de consommation d'ENAF depuis 2021 est donc compatible avec la trajectoire du zéro artificialisation nette, visant une réduction de -50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ; puis une réduction de l'artificialisation de -50% sur la période 2031-2041 par rapport à la décennie précédente.

Cette consommation foncière est à l'origine d'une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, entrainant une perte du foncier productible pour les activités agricoles et une destruction et une dégradation des écosystèmes.

Afin de limiter cette consommation foncière dans les années à venir, le territoire s'est appuyé sur les grandes orientations nationales de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation. Le PAS fixe ainsi comme objectifs :

- une réduction à minima de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021 ;
- une définition d'un rythme maximal d'artificialisation des sols pour la période 2031-2041 correspondant à la moitié de la consommation d'ENAF projetée pour la décennie précédente ;

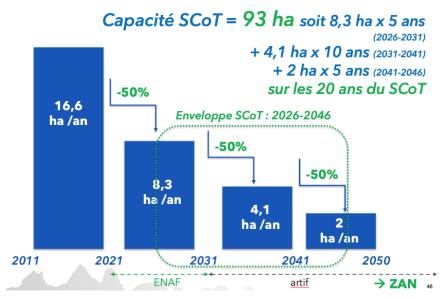


Illustration des objectifs de trajectoire foncière du SCoT (Source : Espaces & Mutations)

Ces objectifs ont été traduits dans le DOO sur la période couverte par le SCoT, à savoir la période 2026-2046. **Le DOO prévoit ainsi une consommation maximale d'ENAF à l'échelle du SCoT de 93 ha sur 2026-2046,** et dans le détail 42 ha entre 2026 et 2031, environ 42 ha entre 2031-2041, et environ 9 ha entre 2041 et 2046. Cette enveloppe foncière maximale est répartie entre différents secteurs :

- Habitat permanent : 49 ha ;
- Activité hors activités touristiques : 24,5 ha, dont 5 ha pour les sites économiques d'envergure SCoT, 10,5 ha pour les sites économiques d'envergure intercommunale et 9 ha pour les sites économiques de proximité ;
- Tourisme: 13 ha, dont 2 ha pour l'UTN de Saint-Sorlin-d'Arves, d'ores et déjà autorisée. Les 11 ha restant constitue une réserve foncière intercommunautaire, dont les usages seront à prioriser en fonction des typologies de stations définies par le SCoT;
- Equipements: 6 ha.



Cette consommation foncière, puis artificialisation, **engendrera indubitablement un effet négatif notable sur les sols et les services écosystémiques qu'ils rendent**, entrainant des effets négatifs notables en cascade sur les paysages, la biodiversité de proximité et la fonctionnalité des continuités écologiques, les ressources naturelles, la résilience du territoire face aux risques naturels et aux effets du changement climatique.

Toutefois, il convient de rappeler que l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricole ou forestier doit résulter de l'évaluation d'un besoin foncier nécessaire à la réalisation du projet de développement local non disponible au sein des espaces déjà urbanisés. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, une étude du potentiel de densification est obligatoire.

En outre, le SCoT vise une maitrise de la consommation foncière en cohérence avec la préservation des équilibres des espaces naturels et agricoles au travers :

- D'orientations et d'objectifs de réduction de la consommation foncière puis de l'artificialisation sur les périodes 2026-2031, 2031-2041 puis 2041-2046. Ces orientations et objectifs permettent également de répartir la consommation foncière sur le territoire ;
- D'orientations et d'objectifs généraux relatifs à la transition écologique et énergétique, qui permettront d'éviter la consommation des espaces naturels d'intérêt reconnus ainsi que la dégradation des continuités écologiques ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux, des enjeux agricoles et des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique dans la localisation des secteurs d'urbanisation futurs ;
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités d'accueil du territoire (alimentation en eau potable, assainissement).

Une consommation foncière à destination de l'habitat mais qui devrait être limitée par le rééquilibrage du développement urbain, la mobilisation en priorité du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine et la définition d'un compte foncier cohérent avec l'armature territoriale

Le DOO du SCoT prévoit un accroissement démographique de +0,20% par an, soit un accueil de 2 171 habitants supplémentaires à horizon 2046. Le scénario démographique retenu vise à encadrer les dynamiques démographiques sur les Communautés de Communes Porte de Maurienne (CCPM), Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), et du Canton de la Chambre (4C), et à stabiliser la population sur les Communautés de Communes Maurienne Galibier (CCMG) et Haute Maurienne Vanoise (CCHMV). Le PAS et sa déclinaison en DOO visent à rééquilibrer les dynamiques démographiques à l'œuvre, et notamment à renforcer le pôle majeur de Saint-Jean-de-Maurienne, tout en tenant compte des tendances en entrée de vallée, bénéficiant de l'attractivité des aires urbaines de Chambéry, Albertville ou encore Grenoble. Dans le détail,

Afin de répondre à ces objectifs démographiques, le DOO prévoit une production d'environ 3 400 logements permanents à horizon 2046, pour répondre à l'évolution de la population et l'évolution structurelle du parc de logements. Cette production est déclinée par EPCI et par rang de l'armature territoriale. Elle devra également être cohérente avec les comptes fonciers associés à l'habitat.

Répartition du besoin en logement en fonction de l'armature territoriale, intensification, extension et besoin foncier associé

Armature associée	Besoin en logement à horizon 2046 (en nb)	Part minimale en intensification	Part maximale en extension	Densité moyenne demandée (en log/ha)	Besoin en foncier (en ha)
3CMA	1100				13,0
Pôle majeur : Saint-Jean-de- Maurienne, Jarrier, La-Tour-en- Maurienne, Saint-Julien-Mont-Denis, Villargondran	750	75%	25%	35	5,5
Pôle de proximité support de station : Saint-Sorlin-d'Arves	100	70%	30%	40	1,0
Villages (8) : Albiez-le-Jeune, Montrichier-Albanne, Montvernier, Saint-Pancrace, Villarembert, Albiez-	250	60%	40%	15	6,5



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Armature associée	Besoin en logement à horizon 2046 (en nb)	Part minimale en intensification	Part maximale en extension	Densité moyenne demandée (en log/ha)	Besoin en foncier (en ha)
Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire,					
Saint-Jean-d'Arves					
CC Porte de Maurienne	580				10,0
Pôle intermédiaire : Val d'Arc, Aiton	320	70%	30%	30	3,5
Pôle de proximité : Epierre	60	60%	40%	25	1,0
Villages (8): Bonvillaret, Montgilbert, Montsapey, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint- Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Argentine	200	60%	40%	15	5,5
CC Canton de la Chambre	560				9,5
Pôle intermédiaire : La Chambre, Saint-Avre, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Etienne-de-Cuines	270	70%	30%	30	3,0
Pôle de proximité : Saint-Rémy-de- Maurienne	80	60%	40%	25	1,0
Villages (7): La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Notre- Dame-du-Cruet, Saint-Martin-sur-la- Chambre, Saint-Alban-des-Villards, Saint-François-Longchamps, Saint- Colomban-des-Villards	210	60%	40%	15	5,5
CC Cœur de Maurienne-Galibier	550				7,5
Pôle intermédiaire : Saint-Michel-de- Maurienne	200	75%	25%	25	2,0
Pôle de proximité support de station : Valloire	200	70%	30%	40	1,5
Villages (3): Saint-Martin-d'Arc, Saint- Martin-la-Porte, Orelle, Valmeinier	150	60%	40%	15	4,0
CC Haute Maurienne	570				9,0
Pôle intermédiaire : Modane- Fourneaux	210	75%	25%	25	2,0
Pôle de proximité support de station : Aussois, Val-Cenis	190	50%	50%	40	2,5
Villages (6) : Avrieux, Le Freney, Saint-André, Bessans, Bonneval-sur- Arc, Villarodin-Bourget	170	60%	40%	15	4,5
Armature associée	3360				49,0

Le DOO comporte plusieurs prescriptions visant à prioriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines existantes. Il fixe tout d'abord une part minimale de logements à réaliser à l'intérieur des espaces urbanisés, en intensification urbaine (densification du foncier par division parcellaire ou démolition-reconstruction, changement de destination, foncier non bâti inclus dans les espaces urbanisés, mobilisation de la vacance pour les communes présentant un taux de logement vacant > 7%). Le taux d'intensification urbaine est un objectif minimum, à l'inverse, le taux en extension urbaine est un objectif maximum. Le taux d'intensification urbaine est plus fort sur les pôles majeurs et intermédiaires, afin de prioriser le renouvellement urbain et d'éviter les concurrences avec des programmes neufs en périphérie. A l'inverse, au sein des villages, l'intensification est moins importante, afin de tenir compte de la moindre réserve foncière disponible au sein de l'enveloppe urbaine.

En outre, le DOO fixe des densités minimales pour la construction de logements, en intensification urbaine comme en extension urbaine. Les densités minimales sont à apprécier à l'échelle communale. Par rapport à la densité du SCoT annulé, les densités sont plus importantes sur une majorité des pôles de l'armature territoriale (3CMA pôle de proximité, de 32 log/ha à 40 log/ha, pôle intermédiaire CCPM de 24 log/ha à 30 log/ha). Des diminutions sont toutefois à noter sur le pôle intermédiaire de Modane-Fourneaux (voir tableau ci-dessous).

Elles visent ainsi une limitation de la consommation d'espace pour l'habitat, afin d'optimiser le foncier mobilisé. A l'inverse, le DOO comporte plusieurs **prescriptions pour rendre attractif le foncier bâti à recycler dans les enveloppes urbaines** et de manière plus générale, la vie en centre urbain. Il demande ainsi de ne pas fixer systématiquement d'objectifs de densité dans les programmes de logements réalisés dans l'enveloppe urbaine, ou encore d'identifier les espaces de respiration nécessaire dans les tissus urbains (espaces non bâtis ou à déconstruire) et participant à la qualité de vie.

Comparaison des densités de l'armature territoriale du SCoT annulé et du projet de SCoT

comparaison des densires de l'armatore rennionale do 3001 dimore et do projet	uc scor		
Armature territoriale du projet de SCoT	Densité moyenne demandée (en log/ha) SCoT annulé	Densité moyenne demandée (en log/ha) projet de SCoT	Evolution
3CMA			
Pôle majeur : Saint-Jean-de-Maurienne, Jarrier, La-Tour-en-Maurienne, Saint- Julien-Mont-Denis, Villargondran	24-40	35	0%
Pôle de proximité support de station : Saint-Sorlin-d'Arves	32	40	25%
Villages (8): Albiez-le-Jeune, Montrichier-Albanne, Montvernier, Saint-Pancrace, Villarembert, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Saint-Jean-d'Arves	12	15	25%
CC Porte de Maurienne			
Pôle intermédiaire : Val d'Arc, Aiton	24	30	25%
Pôle de proximité : Epierre	20	25	25%
Villages (8): Bonvillaret, Montgilbert, Montsapey, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Argentine	12	15	25%
CC Canton de la Chambre			
Pôle intermédiaire : La Chambre, Saint-Avre, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint- Etienne-de-Cuines	20-26	30	30%
Pôle de proximité : Saint-Rémy-de-Maurienne	20	25	25%
Villages (7): La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Alban-des-Villards, Saint-François-Longchamps, Saint-Colomban-des-Villards	12	15	25%
CC Cœur de Maurienne-Galibier			
Pôle intermédiaire : Saint-Michel-de-Maurienne	24-40	25	-31%
Pôle de proximité support de station : Valloire	32	40	25%
Villages (3): Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte, Orelle, Valmeinier	12	15	25%
CC Haute Maurienne			
Pôle intermédiaire : Modane-Fourneaux	40	25	-38%
Pôle de proximité support de station : Aussois, Val-Cenis	32	40	25%
Villages (6) : Avrieux, Le Freney, Saint-André, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Villarodin-Bourget	12	15	25%

Malgré ces objectifs de densification urbaine, une consommation d'ENAF d'environ 49 ha est identifiée pour répondre aux objectifs démographiques du territoire. Cette consommation entrainera une dégradation des services écosystémiques associés par les ENAF concernés. Elle s'inscrit néanmoins dans les objectifs de la loi Climat et Résilience, et ambitionne ainsi une consommation réduite de moitié par rapport à la consommation réalisée entre 2011 et 2021.

Au-delà des consommations susmentionnées, le DOO prévoit plusieurs mesures destinées à réduire l'impact de la consommation foncière sur les sols : identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisées et préservation des milieux à fort enjeu (prescription n°2), perméabilité des aménagements, végétalisation des espaces, conservation de la trame brune (prescription n°72), lisibilité des bourgs et agglomération (prescription n°14), insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16) ...

Une consommation foncière à destination des activités économiques : une hiérarchisation des sites économiques et des mesures visant leur requalification et leur densification

Les orientations du DOO visent en priorité le développement d'emplois et d'activités au sein du pôle de vie majeur et des quatre pôles intermédiaires, en cohérence avec l'armature territoriale souhaitée. Néanmoins, certaines activités ne sont pas compatibles avec la proximité des logements, en raison des nuisances ou des risques associés, mais aussi pour certaines activités, des surfaces nécessaires difficilement trouvables en continuité des bourgs.

Pour ces activités, le DOO encourage en premier lieu l'optimisation, la densification et la requalification des zones d'activités économiques (appelées aussi sites économiques) existants. Au-delà de ces prescriptions sur l'existant, le DOO alloue également une enveloppe foncière pour les activités économiques, en définissant une armature commerciale en cohérence avec l'armature urbaine. Des sites économiques d'envergure SCoT, d'envergure intercommunale, et des sites économiques de proximité sont ainsi définis. A l'exception du projet lié à la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Maurienne, il s'agit de projet de confortement (pas d'évolution foncière), de densification (optimisation foncière de l'existant), de développement (utilisation des réserves foncières encore disponibles au sein du site), ou d'extension de sites économiques existants.

Le compte foncier associé à ces sites économiques est de 24,5 ha, dont 5 ha pour les sites économiques d'envergure SCoT, 10,5 ha pour les sites économiques d'envergure intercommunale et 9 ha pour les sites économiques de proximité. Le projet de SCoT diminue fortement l'enveloppe foncière dédiée aux sites économiques au SCoT annulé, qui prévoyait 50 ha jusqu'en 2030, contre 26,5 ha ici jusqu'en 2046 (3 ha entre 2026-2031, puis 21,6 ha entre 2031-2041).

Consommation d'espace allouée pour les sites économiques d'envergure SCoT

Site économique d'envergure SCoT	2026-2046	2026-2031	2031-2041	2041-2046
3CMA	4,5	0	4,5	0
ССРМ	0	0	0	0
4C	0,5	0	0,5	0
CCCMG	0	0	0	0
ССНМ	0	0	0	0
Total SCoT	5	0	5	0

Consommation d'espace allouée pour les sites économiques d'envergure intercommunale

Site économique d'envergure intercommunale	2026-2046	2026-2031	2031-2041	2041-2046
3CMA	3,7	0	3,7	0
CCPM	1	1	0	0
4C	3	0	3	0
CCCMG	2,8	0	2,8	0
CCHM	0	0	0	0
Total SCoT	10,5	1	9,5	0

Consommation d'espace allouée pour les sites économiques de proximité

Site économique de proximité	2026-2046	2026-2031	2031-2041	2041-2046	
3CMA	2	1	1	0	
ССРМ	5	0	5	0	
4C	0	0	0	0	
CCCMG	0	0	0	0	
CCHM	2	1	1	0	

Site économique de proximité	2026-2046	2026-2031	2031-2041	2041-2046		
Total SCoT	9	2	7	0		

Une analyse spécifique des incidences notables probables de ce développement sur l'environnement sur chacune de ces zones est présentée dans le chapitre relatif à l'analyse des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT.

Comme la consommation foncière à destination de l'habitat, la consommation foncière allouée aux activités économiques sera susceptible d'entrainer une dégradation des sols et des services écosystémiques rendus. Le niveau d'incidence dépendra de la localisation et des projets retenus. Là encore, le SCoT prévoit des dispositions pour limiter l'impact des futurs projets d'activités économiques sur l'environnement : identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisées et préservation des milieux à fort enjeu (prescription n°2), perméabilité des aménagements, végétalisation des espaces, conservation de la trame brune (prescription n°72), lisibilité des bourgs et agglomération (prescription n°14), insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16) ...

Une interdiction des équipements de logistique commerciale d'importance, favorable à la préservation des sols

En outre, il est à noter que le **DOO** interdit l'implantation d'équipements logistiques commerciaux d'importance sur le territoire. Ainsi, les nouvelles implantations d'entrepôts logistique de plus de 10 000 m² sont interdits sur l'ensemble de la vallée. Il s'agit d'une prescription forte (prescription n°61) visant à exclure les projets les plus importants, qui, par leur taille, peuvent avoir des incidences fortes sur les sols et leurs fonctionnalités.

Une consommation foncière à destination des équipements liée à la croissance démographique projetée

Le compte foncier du SCoT alloue une **enveloppe foncière de 6 ha pour les équipements autres que touristiques**. Cette enveloppe est répartie en cohérence avec l'armature territoriale que le SCoT souhaite consolider. Ainsi le compte foncier est plus important sur la 3CMA, abritant le pôle majeur. En outre, cette enveloppe est échelonnée dans le temps jusqu'en 2046, ce qui permettra de faire évoluer les équipements avec l'évolution des besoins observée.

Comme la consommation foncière à destination de l'habitat, la consommation foncière allouée aux équipements sera susceptible d'entrainer une dégradation des sols et des services écosystémiques rendus. Le niveau d'incidence dépendra de la localisation et des projets retenus. Là encore, le SCoT prévoie des dispositions pour limiter l'impact des futurs projets d'activités économiques sur l'environnement : identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisées et préservation des milieux à fort enjeu (prescription n°2), perméabilité des aménagements, végétalisation des espaces, conservation de la trame brune (prescription n°72), lisibilité des bourgs et agglomération (prescription n°14), insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16) ...

Une consommation foncière à destination des équipements et hébergements touristiques : une réserve foncière intercommunautaire qui pourra être mobilisée qu'en cohérence avec les typologies de stations définies

Le SCoT limite la consommation d'espace pour les activités touristiques à **13 ha sur la période 2026-2046**, et répartit cette enveloppe sur 2026-2031, 2031-2041 et 2041-2046, comme précisé par le tableau ci-dessous.

Consommation d'espace allouée pour les activités touristiques

Foncier touristique non localisé	2026-2046	2026-2031	2031-2041	2041-2046
Total SCoT	13	6	5	2

Le DOO rappelle que les fonciers mobilisables pour les équipements et hébergements touristiques sont **en priorité les friches, dents creuses et les parkings surdimensionnés et zones artificialisés**. Bien qu'une enveloppe foncière mobilisable soit alloué aux projets touristiques, c'est encore une fois **l'intensification de l'existant qui est priorisé**.

La consommation d'ENAF (puis l'artificialisation) devra en outre être réalisée en cohérence avec la typologie du domaine skiable associée. En effet, le SCoT a défini une typologie de domaines skiables en fonction des équilibres socio-économiques et climatiques, et demande aux documents d'urbanisme locaux concernés de rattacher leur domaine à une des catégories. Dans le détail, trois catégories de domaines skiables sont établies par le DOO :

- Sites aux équilibres socio-économiques pérennes (1);
- 🕹 Sites aux équilibres socio-économiques sensibles, avec deux sous-catégories :
 - F Aux dimensionnements, aux mix marketing produit et aux volumes d'activité à questionner (2) ;
 - À la vulnérabilité climatique relative dont les activités économiques du domaine d'altitude sont à diversifier plus fortement. (3) ;
- Sites nécessitant une restructuration et/ou une transition d'activité (4).

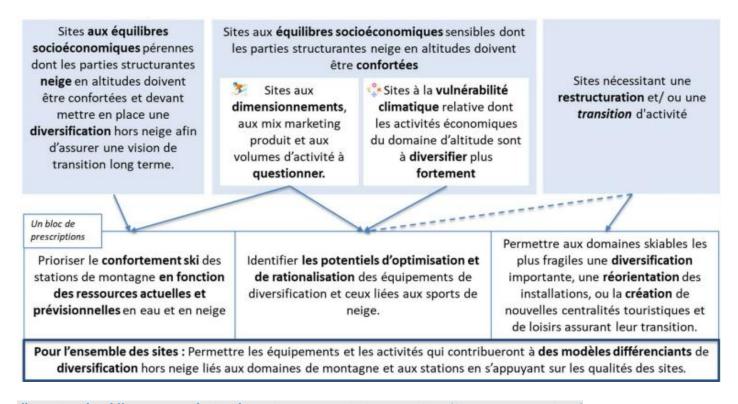


Illustration des différentes typologies de stations et prescriptions associées (Source : Pro-tourisme)

Le SCoT demande que les collectivités veillent à autoriser les projets permettant une diversification hors neige pour l'ensemble des typologies. En revanche, concernant les projets venant conforter l'activité neige, le SCoT demande que les collectivités veillent à les autoriser uniquement sur les sites aux équilibres socio-économiques pérennes (1) et sites aux équilibres socio-économiques aux dimensionnements, aux mix marketing produit et aux volumes d'activité à questionner (2). Ainsi sur les deux autres typologies (3 et 4), les projets de confortement de l'activité neige ne sont pas autorisés, afin de prioriser la transition d'activité nécessaire dans un contexte de changement climatique impactant la ressource en eau et en neige.

Le projet de SCoT insiste ainsi sur la transition nécessaire des domaines skiables vers des domaines de montagnes, tout en demandant que ces transitions soient réalisées en prenant en compte les enjeux et sensibilités environnementaux propres à chaque site, et en mettant en œuvre, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

En outre, toute extension sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers devra être justifiée par une étude d'impacts respectant la séquence éviter réduire compenser (ERC), ainsi que plusieurs critères :

Justifier en détail les besoins fonciers à l'aide d'un diagnostic des potentiels existants (friches, dents creuses), démontrant l'absence d'alternative et la nécessité du programme (hébergements comme activités) au regard des offres déjà existantes (en lien avec l'orientation n°5);

- Évaluer de manière exhaustive l'impact environnemental sur la biodiversité, les sols et les paysages, et garantir l'absence de nuisance sonore excessive pour l'environnement social immédiat et proche ;
- Uptimiser l'utilisation des espaces mobilisés en respectant une densité minimale, définie par les documents d'urbanisme locaux, pour les projets de lits touristiques.

Comme la consommation foncière à destination de l'habitat, des équipements ou des activités économiques, la consommation foncière allouée aux projets touristiques sera susceptible d'entrainer une dégradation des sols et des services écosystémiques rendus. Le niveau d'incidence dépendra de la localisation et des projets retenus. Là encore, le SCoT prévoie des dispositions pour limiter l'impact des futurs projets touristiques sur l'environnement. : identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisées et préservation des milieux à fort enjeu (prescription n°2), perméabilité des aménagements, végétalisation des espaces, conservation de la trame brune (prescription n°72), lisibilité des bourgs et agglomération (prescription n°14), insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16)

67 / 233



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur l'occupation du sol et les services éco

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers et dégradation des services écosystémiques

Mesure(s) d'évitement

 Définition d'objectifs permettant de préserver et protéger certains milieux ou éléments semi-naturels de l'artificialisation des sols

Mesure(s) de réduction

- Maitrise de la consommation foncière en extension :
 - réduction à minima de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021;
 - définition d'un rythme maximal d'artificialisation des sols pour la période 2031-2041 correspondant à la moitié de la consommation d'ENAF projetée pour la décennie précédente;
 - poursuite de la tendance de réduction d'artificialisation des sols sur la période 2041-2046 dans la perspective d'absence d'd'artificialisation nette en 2050.
- Définition d'objectifs de densité permettant d'inciter à l'intensification urbaine (objectif minimum, densité maximale) et de limiter l'extension urbaine (objectif maximum). Des prescriptions pour rendre attractif le foncier bâti et la vie dans les enveloppes urbaines
- Définitions d'objectifs visant le développement d'emplois et d'activités au sein des centralités urbaine, en cohérence avec l'armature territoriale, et sous réserve que ces activités soient compatibles avec la mixité des usages en présence (logement notamment)
- Définition d'objectifs visant à réduire l'impact de la consommation foncière des sols par l'orientation de l'urbanisation sur les secteurs à moindres enjeux environnementaux
- Définition d'objectifs de qualité urbaine, paysagère, architecturales et d'usages visant à renforcer les aménités urbaines et à réduire les effets de la consommation d'ENAF sur les services écosystémiques et la biodiversité
- Définition d'une typologie de stations de ski, pour garantir leur confortement et leur diversification à la hauteur des enjeux de transition écologique, et une consommation en cohérence des ENAF.

2.2. Analyse des incidences probables notables sur les ressources naturelles et mesures d'évitement et de réduction

Rappel des enjeux du diagnostic relatifs à la ressource en eau

- Adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau afin de concilier la préservation de la ressource et des milieux naturels associés et l'évolution de la population permanente et temporaire sur le territoire
- Poursuivre les démarches de protections des captages pour améliorer la qualité de la ressource et prendre en compte les périmètres existants
- Concilier les usages (eau potable / neige de culture / industrie / agriculture/ hydroélectricité) dans un contexte global de raréfaction de la ressource en eau en prenant en compte la saisonnalité des usages et des ressources, et engager une réflexion de priorisation des besoins
- Encourager la réduction de la consommation d'eau, réduire les pertes sur le réseau
- Frendre en compte le suivi de la ressource en eau réalisé dans le cadre du chantier Lyon-Turin
- ↓ Assurer la conformité des installations de traitement des eaux usées collectives et individuelles
- Veiller à l'adéquation entre les besoins futurs de traitement des eaux usées et la capacité de traitement des installations.

Analyse des incidences probables notables sur la ressource en eau

L'alimentation en eau potable, une augmentation de la consommation à prévoir au regard du scénario démographique

Le SCoT prévoit une augmentation de la population de 2 171 habitants à horizon 2046. Sur la base d'une moyenne de consommation de 150 l/j/hab (source : www.notre-environnement.gouv.fr, 2023), cela représente, en 2046, environ 116 125 m³ supplémentaires par rapport aux besoins en 2022, portant les besoins à 6 712 500 m³ annuels. Ce volume ne tient pas compte des besoins induit par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Pays de Maurienne ces prochaines années, ni des populations touristiques saisonnières susceptibles d'évoluer (développement du tourisme hors neige visé par le SCoT notamment).

L'adéquation entre la ressource en eau et l'évolution des besoins liés à l'évolution de la population permanente peut être estimée à partir des données disponibles. Cette analyse est basée sur les débits d'étiages des différentes ressources disponibles au sein de la bibliographie récoltée dans le cadre de l'état initial de l'environnement (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, arrêtés préfectoraux de protection des captages, Bilans besoins/ressources établis dans les PLU, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service les plus récents disponibles).

L'évaluation des besoins en eau pour la consommation humaine, en situation future, se base pour chaque commune sur :

- L'hypothèse d'une consommation domestique de 150 l/j. A noter qu'elle peut être surestimée pour certaines communes, qui ont démontrés dans le SDAEP des valeurs plus faibles localement. Cette consommation est considérée constante dans le temps ;
- L'hypothèse d'une augmentation de la population à partir des hypothèses d'évolution démographique souhaitée par le SCoT (+0,20%, soit 2171 habitants permanents supplémentaires en 2046). Les besoins en 2046 sont donc égaux au nombre d'habitants permanents projetés en 2046 multiplié par les besoins par habitant (150 l/j). La répartition des habitants supplémentaires au sein des rangs de l'armature territoriale est réalisée au prorata de la population observée en 2022 selon l'INSEE;
- L'hypothèse d'un maintien des rendements des réseaux actuels ;
- L'hypothèse d'une réduction de la ressource disponible de -20% pour prendre en compte les effets du changement climatique, bien que les effets sur la ressource en eau soient mal connus. La trajectoire de réchauffement de référence indique par exemple une légère augmentation des précipitations quotidiennes remarquables (mais faible prédictibilité). L'étude du département de Savoie sur la ressource en eau témoigne d'une baisse des débits efficaces permettant la recharge des nappes.

L'évaluation disponible ci-dessous présente des limites, qu'il convient de souligner.

- Elle se focalise uniquement sur les besoins en eau pour la consommation humaine domestique des habitants permanents. Tous les usages en jeu autour de l'eau (milieux naturels, agriculture, neige de culture, hydroélectricité…) ne sont pas étudiés ici, ni les usages liés à aux activités hors activités touristiques, aux équipements ou aux activités touristiques.
- Des données sont manquantes pour certaines communes (pas de retour de consultation, ou données inexistantes parmi les informations disponibles).
- L'analyse prend en compte les débits d'étiage des ressources. Toutefois, les débits autorisés peuvent être inférieurs à ces débits d'étiage. La ressource disponible affichée correspond à une **ressource théoriquement mobilisable**, ne prenant pas en compte les autorisations actuelles. Le détail des débits utilisés et des captages étudiés pour chaque commune est disponible en annexe.

L'analyse présentée est moins précise que les études existantes à l'échelle communale ou intercommunale (SDAEP récent entre autres), mais permet d'avoir une vision globale à l'échelle de la vallée de Maurienne. Elle ne se substitue pas aux analyses devant être réalisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, comme demandé par le DOO (prescription n°91).

Ainsi, sur la base de ces hypothèses, en situation future, 27 communes sur 53 présentent un bilan besoin/ressource excédentaire pour accueillir la population prévue par le SCoT. En revanche, une situation de déficit est observée sur les communes d'Argentine et de Saint-Martin-de-la-Porte. Sur 23 communes, les donnes disponibles ne permettent pas de conclure, les débits d'étiages des sources permettant l'alimentation de ces dernières n'étant pas connues. A noter le SDAEP de la communeuté de communes Porte de Maurienne (compétente en eau potable pour l'ensemble des communes de l'EPCI sauf Aiton, Argentine et Saint-Léger).

Au-delà de l'évolution des besoins liés à l'évolution de la population permanente, il conviendra de prendre en compte les éventuelles **problématiques de qualité/ quantité** d'ores et déjà observées aujourd'hui (voir colonne problématiques connues),



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Ressources disponibles (en l/j)

Bilan besoin/resso

pour l'accueil de population permanente **Problématiques**

			Rendement				population permanente		Problématiques
Commune	Population 2046	Besoins en 2046 (en l/j)	des réseaux (en 2022)	Sans prise en compte des fuites et du changement climatique	En prenant en compte le changement climatique	En prenant en compte le changement climatique et les fuites	En l/j	En %	qualitatives ou quantitatives connues sur la commune (en 2024)
	D AL .			3CN					
	Pole majeur	: Saint-Jean-d	e-Maurienne, J	arrier, La-Tour	<u>-en-Maurienne</u>	, Saint-Julien-M	lont-Denis, Vill	argondran	
Saint-Jean-de-Maurienne	7955	1 193 216	70%	3 974 400	3179520	2225664	1032448	54%	mauvais rendement des réseaux
Jarrier	520	78 069	56%	505 440	404352	226437	148368	34%	non-conformité physico- chimique ponctuelle
La Tour-en-Maurienne	1124	168 593	90%	409 968	327974	295177	126584	57%	non-conformité microbiologique ponctuelle
Saint-Julien-Mont-Denis	1565	234 816	38%	786 240	628992	236564	1748	99%	mauvais rendement des réseaux
Villargondran	835	125 306	70%	604 800	483840	338688	213382	37%	mauvais rendement des réseaux, non-conformité physico-chimique ponctuelle
			Pôle de proximi	ité support de :	station : Saint-S	Sorlin-d'Arves			
Saint-Sorlin-d'Arves	350	52500	94%	492480	393984	370345	317845	14%	-
Villages (8) : Albiez-l	e-Jeune, Montri	chier-Albanne,	Montvernier, S	aint-Pancrace	, Villarembert, A	Albiez-Montron	d, Fontcouverte	e-la-Toussuire,	Saint-Jean-d'Arves
Albiez-le-Jeune	142	21226	données non disponibles	8640	6912	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée, difficultés quantitative ou qualitative identifiées dans le PAC
Montricher-Albanne	469	70322	données non disponibles	1624320	1299456	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	non-conformité microbiologique récurrentes
Montvernier	234	35089	données non disponibles	486000	388800	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	-
Saint-Pancrace	303	45485	94%	345600	276480	259891	214406	18%	-
Villarembert	245	36677	79%	2332800	1866240	1474330	1437653	2%	-
Albiez-Montrond	362	54293	70%	1330560	1064448	745114	690820	7%	mauvais rendement des réseaux, difficultés quantitative ou qualitative identifiées dans le PAC
Fontcouverte-la-Toussuire	476	71332	81%	2479680	1983744	1606833	1535500	4%	-
Saint-Jean-d'Arves	271	40576	70%	1036800	829440	580608	540032	7%	mauvais rendement des réseaux



Reçu en préfecture le 31/03/2025



Publié le

Berger Levrault

						, 51	NDICAT	Publié I	Leviault
				Ressour	ces disponible	es (en l/j)	Bilan besoir	lyacaa uraaa	073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Commune	Population 2046	Besoins en 2046 (en l/j)	Rendement des réseaux (en 2022)	Sans prise en compte des fuites et du changement climatique	En prenant en compte le changement climatique	En prenant en compte le changement climatique et les fuites	population permanente En l/j En %		Problématiques qualitatives ou quantitatives connues sur la commune (en 2024)
				CC Porte de	Maurienne				
			Pôle	intermédiaire	: Val d'Arc, Aito	on			
Val-d'Arc	2286	342862	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée
Aiton	2064	309638	59%	1036800	829440	489370	179731	63%	non-conformités microbiologiques ponctuelles, mauvais rendement des réseaux
				Pôle de proxin	nité : Epierre				
Épierre	850	127500	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée
Villages (8): Bon	villaret, Montgi	lbert, Montsape	ey, Saint-Alban	-d'Hurtières, Sa	aint-Georges-d	'Hurtières, Sair	nt-Léger, Saint-	-Pierre-de-Bell	
Bonvillaret	167	25034	19%	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée, non conformités microbiologiques récurrentes
Montgilbert	135	20200	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée
Montsapey	98	14675	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée
Saint-Alban-d'Hurtières	450	67506	données non disponibles	354240	283392	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée
Saint-Georges-d'Hurtières	475	71304	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée, non conformités microbiologiques récurrentes, difficultés quantitative ou qualitative identifiées dans le PAC



Publié le

Reçu en préfecture le 31/03/2025

		nonulai		pour rat	n/ressou _{ID: 073-} ccueil de permanente	257302331-20250325-20250325_01-DE			
Commune	Commune Population Besoins e 2046 2046 (en l/		Rendement des réseaux (en 2022)	Sans prise en compte des fuites et du changement climatique	En prenant en compte le changement climatique	En prenant en compte le changement climatique et les fuites	En l/j	En %	qualitatives ou quantitatives connues sur la commune (en 2024)
Saint-Léger	298	44716	données non disponibles	données indisponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	mauvais rendement des réseaux, ressource insuffisamment protégée
Argentine	1120	167988	59%	266112	212890	125605	-42383	134%	mauvais rendement des réseaux, non-conformités microbiologiques ponctuelles
Saint-Pierre-de-Belleville	207	31077	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	-
	•		•	CC Canton de	la Chambre				
	Pôle	e intermédiaire	: La Chambre,	Saint-Avre, Sa	inte-Marie-de-C	Cuines, Saint-E	tienne-de-Cuin	es	
La Chambre ¹	1296	194464	92%	1477440	1181952	1088253	893788	18%	difficultés quantitative ou qualitative identifiées dans le PAC
La Chambre	1296	194464	données non disponibles	199584	159667	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	difficultés quantitative ou qualitative identifiées dans le PAC
Saint-Avre	981	147214	92%	1477440	1181952	1088253	941038	14%	-
Sainte-Marie-de-Cuines	918	137732	75%	362880	290304	218889	81157	63%	-
Saint-Étienne-de-Cuines	1304	195589	92%	691200	552960	508723	313134	38%	-
			Pôle de p	proximité : Sain	t-Rémy-de-Ma	urienne			
Saint-Rémy-de-Maurienne	1300	195000	données non disponibles	1036800	829440	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	-
Villages (7) : La Chapelle, L	Villages (7): La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Alban-des-Villards, Saint-François-Longchamps, Saint-Colomban-des-Villards								
La Chapelle	337	50527	79%	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	non-conformités microbiologiques récurrentes
Les Chavannes-en-Maurienne	219	32888	85%	163296	130637	111041	78154	30%	-
Notre-Dame-du-Cruet	227	34084	données non disponibles	1477440	1181952	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	-

1477440

3715200

1181952

2972160

73 / 233

non-conformités

microbiologiques récurrentes

7%

données non

disponibles

81173

13604

92%

données non

disponibles

541

91

Saint-Martin-sur-la-Chambre

Saint-Alban-des-Villards

1088253

disponibles

1007080

disponibles

données non données non

¹ La commune présente un captage propre (Pontière), et des captages alimentant l'ensemble des communes de La Chambre, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Avre, Notre-Dame du Cruet. Deux lignes sont ainsi distinguées



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

Commune Saint François Longchamp	Population 2046 495	Besoins en 2046 (en l/j) 74296	Rendement des réseaux (en 2022)	Ressour Sans prise en compte des fuites et du changement climatique	En prenant en compte le changement climatique		Bilan besoir pour l'ac population pour l'increase population population de la composition della compos	cuell de	Problématiques qualitatives ou quantitatives connues sur la commune (en 2024) mauvais rendement des réseaux	
Saint-Colomban-des-Villards	140	20929	75%	864000	691200	518400	497471	4%	-	
			CC	Cœur de Mau	rienne-Galibie	er				
Pôle intermédiaire : Saint-Michel-de-Maurienne										
Saint-Michel-de-Maurienne	2750	412500	86%	1235520	988416	850038	437538	49%	-	
			Pôle de p	proximité suppo	ort de station : \	Valloire				
Valloire	1100	165000	66%	3960000	3168000	2090880	1925880	8%	mauvais rendement des réseaux	
		Villages	(3) : Saint-Mar	tin-d'Arc, Saint	-Martin-la-Port	e, Orelle, Valm	einier			
Saint-Martin-d'Arc	257	38509	68%	375840	300672	204457	165948	19%	mauvais rendement des réseaux, non-conformités microbiologiques ponctuelles	
Saint-Martin-de-la-Porte	589	88323	91%	95040	76032	69189	-19134	128%	non-conformités microbiologiques ponctuelles	
Orelle	273	40994	données non disponibles	552096	441677	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	non-conformités microbiologiques récurrentes	
Valmeinier	481	72174	82%	1241568	993254	814469	742295	9%	-	
				CC Haute N						
				ntermédiaire : N						
Modane Fourneaux	2916 684	437419 102581	73% 99%	données non disponibles	disponibles	données non disponibles	929982 données non disponibles	32% données non disponibles	non conformités microbiologiques récurrentes, non-conformités physico- chimiques ponctuelles	
	1		Pôle de proxim	ité support de	station : Ausso	is, Val-Cenis				
Aussois	693	103960	78%	1520640	1216512	948879	844919	11%	non-conformités microbiologiques ponctuelles	
Val-Cenis	2107	316040	63%	2011620	1609296	1013856	697817	31%	non-conformités microbiologiques ponctuelles, mauvais rendement des réseaux	
	Villa	ages (6) : Avrie	ux, Le Freney,	Saint-André, E	Bessans, Bonne	eval-sur-Arc, Vi	llarodin-Bourge	et		
Avrieux	402	60350	données non disponibles	1362528	1090022	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	-	



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Berger Levrault

Bilan besoin/resso

		Dan Jamani	Ressour	ces disponible	es (en l/j)	pour l'accueil de population permanente		Problématiques	
Commune	Population 2046	Besoins en 2046 (en l/j)	Rendement des réseaux (en 2022)	Sans prise en compte des fuites et du changement climatique	En prenant en compte le changement climatique	En prenant en compte le changement climatique et les fuites	En l/j	En %	qualitatives ou quantitatives connues sur la commune (en 2024)
Freney	109	16339	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	-
Saint-André	448	67269	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	-
Bessans	354	53138	100%	1377760	1102208	1102208	1049070	5%	mauvais rendement des réseaux
Bonneval-sur-Arc	270	40479	86%	700000	560000	481600	441121	8%	-
Villarodin-Bourget	516	77425	67%	686000	548800	367696	290271	21%	mauvais rendement des réseaux
TOTAL SCoT	44800	6 720 000							

Usages de l'eau : des dispositions visant la sobriété des usages et l'adéquation entre les besoins envisagés et les ressources disponibles et à venir, dans un contexte de changement climatique

Au-delà de l'adéquation besoins/ressources, la gestion quantitative de l'eau doit absolument s'envisager dans une **logique de sobriété des usages**, notamment dans un contexte de changement climatique. A ce titre, le SCoT précise que la gestion économique de la ressource est une priorité (prescription n°90). Le DOO demande ainsi à ce que les collectivités privilégient **les démarches de sobriété vis-à-vis de la ressource en eau par rapport à la recherche de nouvelles ressources, encouragent les initiatives allant dans le sens de la limitation de la consommation d'eau potable à des fins qui ne justifient pas sa qualité d'eau destinée à la consommation humaine (récupération des eaux pluviales et réutilisation, réutilisation des eaux usées traitées pour des usages autres que la consommation humaine dans le respect des dispositions du code de la santé publique, évolution des process de fabrication de la neige de culture, etc.), améliorent la performance des réseaux et privilégie les pratiques, aménagements, et constructions économes en eau.**

Le SCoT impose également aux documents d'urbanisme locaux de **conditionner les objectifs démographiques, résidentiels et touristiques à la capacité de la ressource en eau à subvenir à ces nouveaux besoins** (prescription n°91). La démonstration de l'adéquation des besoins avec la ressource en eau doit prendre en compte les variations de population (population permanente et temporaire, notamment touristique), ainsi que les différents usages en présence et prioritairement les besoins des milieux naturels. Il s'agit en outre tenir compte des effets du changement climatique dans les analyses, ainsi que des enjeux de solidarité amont-aval.

Les mêmes adéquations sont à démontrer pour l'assainissement des eaux usées (prescription n°89), vor éléments ci-dessous.

Usage de l'eau : un document encadrant le développement des retenues d'eau, sous conditions

Le DOO se positionne également sur les questions de **stockage de l'eau** (prescription n°92). Dans un contexte de changement climatique ou l'accès à la ressource en eau pourrait être compromis à certaines périodes (estivales notamment, mais également en hiver pendant la saison touristique) et où les besoins en eau sont susceptibles d'augmenter (notamment pour l'agriculture, et la neige de culture), les retenues pourraient se développer sur le territoire. En effet, depuis les année 1950, les retenues se développement au sein de la Métropole, collectent et stockent l'eau, pour l'alimentation des villes en eau potable, à des fins agricoles, industrielles, piscicoles, de loisir ou de soutien d'étiage. Ces créations soulèvent de nombreuses questions environnementales, notamment en termes d'impacts sur le milieu aquatique. La construction d'une nouvelle retenue nécessite réglementairement une déclaration ou la sollicitation d'une autorisation auprès des services de l'Etat.

Le SCoT ne projette pas de retenue collinaire sur son territoire, mais encadre leur développement si ces projets devaient voir le jour. Ainsi, la prescription n°92 constitue une mesure de réduction, en précisant :

- que des actions de sobriété des usages doivent être mises en œuvre et démontrées avant d'envisager un projet de retenue (action sur la demande avant action sur l'offre ;
- que la retenue doit répondre à un multiusage, s'inscrire dans une stratégie globale d'alimentation tout en évitant de cumuler les usages pouvant entrer en concurrence;
- 🗼 que le scénario de moindre impact pour le milieu naturel et la ressource en eau soit retenu ;
- que les **impacts cumulés** de la retenue par rapport aux retenues déjà existantes et en projet soient étudiés. Il s'agit de démontrer l'absence d'impact cumulé entre les différents aménagements existants et en projet.

En outre, cette prescription constitue également pour partie une mesure d'évitement. La création de retenue d'eau pour un usage de neige de culture associé à un domaine skiable identifié comme nécessitant une transition d'activité (typologie n° (4)) n'est pas permise. Il s'agit ainsi de promouvoir les actions de transition pour ces domaines, et d'éviter la mal-adaptation.

Alimentation en eau potable : une protection des captages allant au-delà des périmètres de protection règlementaires

Le SCoT entend **renforcer la protection des captages d'eau potable**. Le DOO demande tout d'abord aux documents d'urbanisme locaux assurer la protection des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés. Pour les PLU, au sein des périmètres de protection immédiat, un classement systématique en zone naturelle est mis en place. Dans la mesure du possible, les périmètres rapprochés sont également classés en zone naturelle, à défaut en zone agricole avec un règlement adapté, interdisant les occupations des sols incompatibles avec la préservation ou à la restauration de la qualité de la ressource. **Au sein de ces deux périmètres, les éléments naturels sont protégés**. Au-delà des déclarations d'utilité publique

en vigueur, le DOO demande également de **prendre en compte les rapports hydrogéologiques existants ou en cours de réalisation, ainsi que les périmètres en projet,** pour mettre en place des règles de protection et d'usage des sols adaptées à la sensibilité de la ressource. Le SCoT laisse toutefois de la souplesse aux documents, en ne précisant pas quelles sont les règles adaptées.

La gestion des eaux usées, une augmentation des eaux usées à traiter, et des équipements en majorité capables de répondre à ce nouveau besoin, mais des difficultés potentielles sur certains secteurs

Les eaux usées du territoire sont traitées par 39 stations d'assainissement collectif. En 2022, la capacité totale épuratoire est de **204 822 EH**, largement supérieure à la population permanente observée la même année (42 629 habitants). Les variations touristiques, importantes en particulier en hiver, expliquent notamment ce dimensionnement. **A noter que 6 communes du territoire ne disposent pas de moyen d'assainissement collectif**: Albiez-le-Jeune, Bonvillaret, Les Chavannes, Montgilbert, Montvernier, et Saint-Pierre-de-Belleville.

En 2022, selon les données <u>www.assainissement.developpement-durable/gouv.fr</u>, les capacités résiduelles s'élèvent à **63 262 EH**. A noter que la charge entrante sur la STEP de Val d'Arc (capacité nominale de 1 900 EH) n'est pas connue. Sans prendre en compte cette station, les capacités résiduelles d'assainissement à l'échelle de la vallée sont de **61 362 EH**.

Caractéristiques des stations d'épuration du territoire du Pays de Maurienne

Nom de la STEP	Communes raccordées	Capacité nominale en 2022 (en EH)	Charge entrante en 2022 (en EH)	Capacité résiduelle en 2022 (en EH)	Conformité de l'équipement
AITON2	Aiton	2800	1617	1183	Oui
ARGENTINE	Argentine	200	133	67	Non
EPIERRE	Epierre	1000	667	333	Non
SAINT-GEORGES- DES-HURTIERES - La Combe	Saint-Georges-des-Hurtières (La Combe)	225	150	75	Oui
SAINT LEGER CHEF LIEU	Saint-Léger (chef-lieu)	350	233	117	Non
SAINT LEGER LE CHAMPET	Saint-Léger (Le Champs)	100	67	33	Oui
VAL D'ARC	Val d'Arc	1900	-	-	-
NOTRE-DAME-DU- CRUET -SIEPAB	Notre-Dame-du-Cruet, Saint- François-Longchamp, Saint- Avre, Saint-Martin-sur-La- Chambre, La Chambre	18000	8482	9518	Oui
LA CHAPELLE NORD	La Chapelle	250	167	83	Non
LA CHAPELLE SUD	La Chapelle	500	333	167	Non
MONTAIMONT	Montaimont	900	600	300	Non
SAINT ALBAN DES VILLARDS CHEF- LIEU	Saint-Alban-des-Villards (chef- lieu)	150	100	50	Non
SAINT ALBAN DES VILLARDS PREMIER	Saint-Alban-des-Villards (hameau Le Premier Villard)	100	67	33	Non
Saint-Alban-des- Villards - Pied des Voûtes	Saint-Alban-des-Villards (hameau Pied de Voûtes)	35	23	12	Oui
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	Saint-Colomban-des-Villards	3500	550	2950	Oui
SAINTE-MARIE-DE- CUINES	Sainte-Marie-de-Cuines	1300	867	433	Oui
SAINT ETIENNE DE CUINES	Saint-Etienne-de-Cuines	2000	1333	667	Non
SAINT REMY DE MAURIENNE	Saint-Rémy-de-Maurienne	2000	1333	667	Non
SAINT JEAN DE MAURIENNE	Saint-Jean-de-Maurienne, La Tour-en-Maurienne (hameau l'Echaillon), Saint-Julien-	27500	14372	13128	Oui



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Nom de la STEP	Communes raccordées	Capacité nominale en 2022 (en EH)	Charge entrante en 2022 (en EH)	Capacité résiduelle en 2022 (en EH)	Conformité de l'équipement
	Montdenis, Villargondran, Saint- Pancrace, Jarrier				
ALBIEZ-MONTROND	Albiez-Montrond	5000	1220	3780	Oui
FONCOUVERTE LA MARTINETTE	Fontcouverte-la-Toussuire (hameau la Martinette)	250	167	83	Oui
FONCOUVERTE LES ANSELMES	Fontcouverte-la-Toussuire (hameau les Anselmes)	200	133	67	Oui
FONCOUVERTE Pierrepin	Fontcouverte-la-Toussuire (hameau les Pierrepin)	75	50	25	Oui
LE CHATEL-Villaret	La Tour-en-Maurienne (hameau le Villaret)	120	80	40	Non
CHATEL-Chef-Lieu	La Tour-en-Maurienne (hameau les Granges)	200	0	200	Non
PONTAMAFREY MONTPASCAL NORD	La Tour-en-Maurienne (village de Pontamafrey)	250	167	83	Non
PONTAMAFREY MONTPASCAL SUD	La Tour-en-Maurienne (village de Pontamafrey)	450	300	150	Non
MONTRICHER ALBANNE LE BOCHET	Montrichier-Albanne (hameau le Bochet)	250	167	83	Oui
SIVOMA SAINT JEAN D ARVES	Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin- D'Arves	17000	16439	561	Oui
VILLAREMBERT - LE CORBIER	Villarembert	19367	12517	6850	Oui
SAINT MICHEL DE MAURIENNE	Saint-Michel-de-Maurienne, Montrichier-Albanne, Valloire, Valmeinier, Saint-Martin-de-la- Porte, Saint-Martin-d'Arc	40000	46952	-6952	Oui
ORELLE	Orelle	1000	667	333	Non
MODANE	Modane, Fourneaux, Saint- André, Villarodin-Bourget, Avrieux, Aussois	29700	12877	16823	Oui
BESSANS	Bessans	5500	2794	2706	Non
Bonneval-sur-Arc	Bonneval-sur-Arc				
LANSLEBOURG- MONT-CENIS - Fontainettes	Val-Cenis (abord du lac Mont- Cenis)	150	100	50	Oui
LANSLEBOURG	Val-Cenis (village Lanslebourg)	16000	9513	6487	Oui
VAL D'AMBIN	Val-Cenis (village Val d'Ambin)	6500	4423	2077	Oui
TOTAL		204 822	139 660	63 262	

L'objectif d'accueillir environ 2 171 habitants permanents supplémentaires en 2046 semble donc cohérent avec les capacités résiduelles d'assainissement globale (63 262 EH). A noter qu'il est considéré ici qu'un équivalent habitant égale un habitant.

Le SCoT détaille en outre les évolutions de populations attendues pour chaque rang de l'armature territoriale. Ainsi, en rattachant à chaque rang les stations assurant le traitement des eaux usées localement, il est possible de mettre en évidence que certaines stations d'épuration ne pourront pas assurer le traitement des eaux usées des évolutions de populations permanente attendues. Les stations concernées sont relatives à

l'ensemble des villages de la Communauté de Communes 3CMA (Albiez-le-Jeune, Montrichier-Albanne, Montvernier, Saint-Pancrace, Villarembert, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la-Toussuire, Saint-Jean-d'Arves). Toutefois, les communes d'Albiez-le-Jeune et de Montvernier ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif, aussi une partie des eaux usées supplémentaires devra être traitées par des dispositifs d'assainissement autonome.

L'ensemble de la CCMG. La STEP de Saint-Michel-de-Maurienne assure une grande partie du traitement des eaux usées sur cette collectivité, sauf sur Orelle, qui possède sa propre station. En 2022, les capacités résiduelles de la STEP étaient d'ores et déjà négatives, la station enregistrant une charge entrante supérieure à la capacité nominale.

Ces estimations ne tiennent pas compte des variations saisonnières liées au tourisme, notamment hivernal. Il faut aussi relever que certaines futures constructions ne seront pas raccordées à l'assainissement collectif bien que leur nombre soit limité au regard des dispositions du SCoT **privilégiant en premier lieu l'assainissement collectif** (prescription n°89 « Toute urbanisation entrainant la production d'eaux usées est à réaliser en priorité au sein des secteurs en assainissement collectif »).

En outre, il s'agit de noter que certaines stations présentent des non-conformités en équipement ou en performance en 2022. Pour ces dernières le DOO demande aux collectivités de mettre en place des dispositifs pour faire face à ces non-conformités, et de justifier le cas échéant les mesures correctrices mises en œuvre.



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Estimation des capacités d'accueil des stations d'épuration en fonction du nombre d'habitant supplémentaire d'ici 2046, par rang de l'armat

Armature associée		Populati	Evolutio n 2022-	STEP Associée	Capacités résiduelles	Delta entre la capacité résiduelle et le nombre d'habitants supplémentaires en 2046					
	on 2022 on 2046 11 2022 31 LF Associee 2046		en 2022	à l'échelle de chaque station	à l'échelle de chaque niveau de l'armature						
3CMA	14302	14850	548								
Pôle majeur : Saint-Jean-de- Maurienne, Jarrier, La-Tour-en- Maurienne, Saint-Julien-Mont- Denis, Villargondran	11431	12000	569	Saint-Jean-de-Maurienne ² Le Châtel (chef-lieu) Le Châtel (Villaret) Pontamafrey Montpascal Nord Pontamafrey Montpascal Sud	13 128 EH 200 EH 40 EH 83 EH 150 EH	+ 12 559 EH - 369 EH -529 EH - 486 EH - 419 EH	+ 10 756 EH				
Pôle de proximité support de station : Saint-Sorlin-d'Arves	347	350	3	Saint-Jean-d'Arves ³	561 EH	+ 582 EH					
Villages (8) : Albiez-le-Jeune, Montrichier-Albanne,	anne, Pancrace, Montrond, 2524 250	Δ.						Albiez-Montrond Fontcouverte-la-Toussuire (hameau la Martinette)	3780 EH 83 EH	+ 3 804 EH + 107 EH	
		2500	-24	Fontcouverte-la-Toussuire (hameau les Anselmes) Fontcouverte-la-Toussuire (hameau les Pierrepin)	67 EH 25 EH	+ 91 EH + 49 EH	+11 617 EH				
Fontcouverte-la-Toussuire, Saint-Jean-d'Arves				Montrichier-Albanne (hameau le Bochet) Saint-Jean-d'Arves ⁴ Villarembert	83 EH 561 EH 6850 EH	+ 107 EH + 582 EH + 6874 EH					
CC Porte de Maurienne	7104	8150	1046								
Pôle intermédiaire : Val d'Arc, Aiton	3820	3860	40	Aiton Val d'Arc	1 183 EH 1 900 EH⁵	+ 1173 EH + 1890 EH	+ 3603 EH				
Pôle de proximité : Epierre	762	770	8	Epierre	333 EH	+ 325 EH	+ 325 EH				
Villages (8) : Bonvillaret, Montgilbert, Montsapey, Saint- Alban-d'Hurtières, Saint- Georges-d'Hurtières, Saint- Léger, Saint-Pierre-de- Belleville, Argentine	2522	2650	128	Argentine Saint-Léger (chef-lieu) Saint-Léger (Le Champs)	67 EH 117 EH 33 EH 75 EH	- 61 EH - 11 EH - 95 EH - 53 EH	- 220 EH				
CC Canton de la Chambre	7389	7850	461								

80 / 233

² La commune de La Tour-en-Maurienne est raccordée à la STEP de Saint-Jean-de-Maurienne (hameau de l'Echaillon), mais possède également 4 STEP de petite dimension, raccordant les villages de Le Châtel, Villaret, et Pontamafrey.

³ La STEP de Saint-Jean-d'Arves traite les effluents de Saint-Jean-d'Arves et de Saint-Sorlin d'Arves. Les évolutions démographiques des pôles de proximité et villages sont comptés ici (3+26)

⁴ La STEP de Saint-Jean-d'Arves traite les effluents de Saint-Jean-d'Arves et de Saint-Sorlin d'Arves. Les évolutions démographiques des pôles de proximité et villages sont comptés ici (3+26)

⁵ La charge entrante sur Val d'Arc n'est pas connue pour l'année 2022, aussi, les capacités résiduelles sont considérées comme égales aux capacités nominales de la STEP

					💹 🚒	' '	Berger
Pôle de proximité : Saint-Rémy- de-Maurienne	4119	4500	381	Saint-Rémy-de-Maurienne	Days & Maurienne 667 Ethyore	Publié le + 28 ID : 073-257302	331-20250325-20250325_01-DE
Pôle intermédiaire : La Chambre, Saint-Avre, Sainte- Marie-de-Cuines, Saint- Etienne-de-Cuines	1263	1300	37	Saint-Etienne-de-Cuines Sainte-Marie-de-Cuines Notre-Dame-du-Cruet ⁶	667 EH 433 EH 9518 EH	+ 630 EH + 396 EH + 9438 EH	
Villages (7): La Chapelle, Les Chavannes-en-Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet, Saint- Martin-sur-la-Chambre, Saint- Alban-des-Villards, Saint- François-Longchamps, Saint- Colomban-des-Villards	2007	2050	43	La Chapelle Nord La Chapelle Sud Montaimont Notre-Dame-du-Cruet ⁷ Saint-Alban-des-Villards (chef-lieu) Saint-Alban-des-Villards (hameau Le Premier Villard) Saint-Colomban-des-Villards Saint-Alban-des-Villards (hameau Pied de Voûtes)	83 EH 167 EH 300 EH 9518 EH 50 EH 33 EH 2950 EH 12 EH	+ 40 EH -+ 124 EH + 257 EH + 9475 EH + 7 EH - 10 EH + 2 907 EH -31 EH	+ 12 732 EH
CC Cœur de Maurienne- Galibier	5399	5450	51				
Pôle intermédiaire : Saint- Michel-de-Maurienne	2734	2750	16	CCMG ⁸	- 6952 EH	- 7003 EH	
Pôle de proximité support de station : Valloire	1074	1100	26	CCMG ⁹	- 6952 EH	- 7003 EH	- 6 679 EH
Villages (3) : Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte, Orelle, Valmeinier	1591	1600	9	CCMG ¹⁰ Orelle	- 6952 EH 333 EH	- 7003 EH + 324 EH	
CC Haute Maurienne	8435	8500	65				
Pôle intermédiaire : Modane- Fourneaux	3580	3600	20	Modane ¹¹	16 823 EH	+ 16 777 EH	
Pôle de proximité support de station : Aussois, Val-Cenis	2774	2800	26	Modane ¹² Val-Cenis (Lanslebourg) Val-Cenis (Fontainette) Val Cenis (Val d'Ambin)	16 823 EH 6487 EH 50 EH 2 077 EH	+ 16 777 EH + 6461 EH +24 EH + 2051 EH	+ 25 949 EH
Villages (6) : Avrieux, Le Freney, Saint-André, Bessans,	2081	2100	19	Bessans Bonneval-sur-Arc	2 706 EH Capacité inconnue	+2 687 EH	+2 687 EH

⁶ La STEP de Notre Dame de Cruet traite également les eaux usées de Saint-Avre. Les évolutions démographiques des du pôle intermédiaire et villages sont comptés ici (37+43).

⁷ La STEP de Notre Dame de Cruet traite également les eaux usées de Saint-Avre. Les évolutions démographiques des du pôle intermédiaire et villages sont comptés ici (37+43).

81 / 233

Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025

⁸ La STEP de Saint-Michel-de-Maurienne traite également les eaux usées de Valloire, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte et Valmeinier. Les évolutions démographiques du pôle intermédiaire, pole de proximité et villages sont comptés ici (-984+26+9)

⁹ La STEP de Saint-Michel-de-Maurienne traite également les eaux usées de Valloire, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte et Valmeinier. Les évolutions démographiques du pôle intermédiaire, pole de proximité et villages sont comptés ici (16+26+9)

¹⁰ La STEP de Saint-Michel-de-Maurienne traite également les eaux usées de Valloire, Saint-Martin-d'Arc, Saint-Martin-la-Porte et Valmeinier. Les évolutions démographiques du pôle intermédiaire, pole de proximité et villages sont comptés ici (16+26+9)

¹¹ La STEP de Modane Fourneau traite également les eaux usées d'Aussois. Les évolutions démographiques des pôles intermédiaire et pôle de proximité sont comptés ici sont comptés sur cette ligne (20+26)

¹² La STEP de Modane Fourneau traite également les eaux usées d'Aussois. Les évolutions démographiques des pôles intermédiaire et pôle de proximité sont comptés ici sont comptés sur cette ligne (20+26)



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Au-delà de ces estimations théoriques de l'adéquation besoins en assainissement/ capacités d'assainissement à l'échelle du SCoT, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de s'assurer l'adéquation entre la capacité du milieu naturel et des structures d'assainissement à répondre au nouveau développement envisagé à l'échelle locale (prescription n°89). La démonstration de cette adéquation doit en outre être réalisé en situation actuelle et future, en prenant en compte la population permanente et touristique, mais également en tenant compte des effets du changement climatique sur la capacité des milieux récepteurs à accueillir les eaux épurées. Le dispositif d'assainissement doit en outre être conforme en performance et en équipement.

Le DOO recommande également la mise à jour des schémas directeurs assainissement à l'occasion de la révision du document d'urbanisme, lorsque cette révision a des incidences sur le système d'assainissement. Il s'agit toutefois uniquement d'une recommandation.

La gestion des eaux pluviales, une gestion alternative des eaux pluviales encouragée, mais une formulation restant peu prescriptive

Le DOO édicte plusieurs règles concernant la gestion des eaux pluviales. Dans un objectif de protection de la ressource en eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols est tout d'abord érigée comme un objectif prioritaire à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (prescription n°88). La recherche de la perméabilité des sols est d'ailleurs un objectif conjoint avec la préservation de la pleine terre et la préservation de la biodiversité dans les tissus urbains et villageois (prescription n°72). Elle est également rappelée dans les orientations et objectifs relatifs à l'aménagement des centralités commerciales urbaines de proximité (prescription n°59), ou des sites économiques (prescription n°33)., ou des sites d'implantation périphérique (prescription n°60).

Le DOO demande également que les documents d'urbanisme **encouragent la gestion des eaux de pluies à la parcelle**, sauf impossibilité technique ou structurelle des sols, et sous réserve que l'infiltration soit compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur. Le raccordement au réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux de pluies doit rester exceptionnel, constituer une solution de dernier recours, et être justifié. En outre, les aménagements assurant la gestion à la parcelle doivent s'inscrire dans un **objectif cumulé de développement de la nature en ville** (noues végétalisées, toitures végétalisées, bassin d'infiltration non clos...). Le DOO recommande à cet effet que des études d'infiltration des eaux pluviales soient réalisées en amont des projets, afin de vérifier la capacité réelle des sols à infiltrer ces eaux (recommandation n°40).

Le DOO recommande également d'identifier les secteurs de renaturation au sens de la perméabilité des sols (recommandation n°37), et de compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant (recommandation n°38). Il s'agit d'éléments cependant non prescriptifs. De même, l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviale est encouragée (recommandation n°39).

Une protection des milieux humides et aquatiques assurant la qualité de la ressource

Au travers des objectifs de **préservation de la trame verte et bleue**, le DOO protège les abords des cours d'eau, qu'ils soient considérés comme des réservoirs de biodiversité (prescription n°1, bande tampon de 35 mètres minimum par rapport aux berges) ou comme corridor (prescription n°5, bande tampon de 10 mètres). Cette marge de recul par rapport au cours d'eau permettra de limiter les risques de dégradation pouvant être due au lessivage des eaux pluviales sur de nouvelles surfaces artificialisées. La protection des éléments physiques participant au bon fonctionnement du cours d'eau (ripisylves, prairies humides, ...) poursuit le même objectif en plus de renforcer la fonctionnalité de la continuité écologique, aquatique et humide.

Le DOO rappelle que les zones humides doivent être prioritairement évitées. Tout aménagement ou construction au sein de zones humides devra être envisagé dans les conditions prévues par les SDAGE Rhône Méditerranée.

Pour rappel, le SDAGE Rhône Méditerranée précise que : « Les impacts non réduits, appelés impacts résiduels, ne doivent pas :

Remettre en cause le bon fonctionnement de la zone humide impactée et les fonctions associées qui la caractérisent (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité...) ainsi que les services que ces fonctions rendent aux plans écologique et socioéconomique ;

- Dégrader l'état ou remettre en cause l'atteinte du bon état des masses d'eau qui dépendent directement ou indirectement du bon fonctionnement de la zone humide impactée.

En dernier recours, l'existence d'impacts résiduels doit conduire le maître d'ouvrage à proposer et mettre en œuvre des mesures compensatoires. Dans ce cadre, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. » Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon des modalités particulières.

Rappel des enjeux liés aux ressources minérales

- Uptimiser le recyclage des déchets du BTP par une meilleur gestion des chantiers et du tri
- Anticiper l'évolution de la disponibilité en ressource minérale à moyen et long terme
- Intégrer les déchets inertes issus des curages des cours d'eau dans une stratégie globale de valorisation
- Assurer la compatibilité du SCoT avec le SRC

Analyse des incidences probables notables sur les ressources minérales

Les ressources minérales, une production de nouveaux logements qui nécessitera une production de matériaux

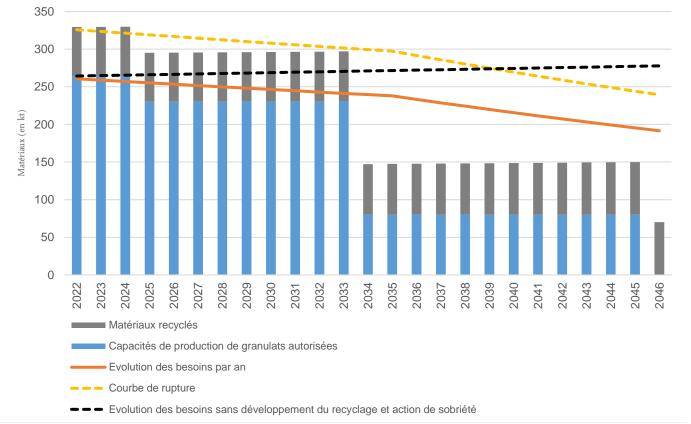
La production de nouveaux logements prévus par le SCoT sera à l'origine d'une **consommation de matériaux**. Pour estimer le volume de matériaux associées (granulats), plusieurs hypothèses doivent être posées. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- **↓ Evolution de la population retenue par le SCoT :** +0,20% par an entre 2022 et 2046, portant à 2171 habitants supplémentaires en 2046 par rapport à 2022 ;
- Evolution des besoins en matériaux primaires (granulats) par habitants: un besoin de 6,2 t/hab en 2020 (données du CERC, moyenne 2017-2020), et une évolution de -0,70% chaque année jusqu'en 2035 et -1,95% à partir de 2035, tenant compte à la fois de l'augmentation de l'usage des matériaux recyclés et des évolutions techniques. (hypothèses prises par le SRC, issues de l'étude de l'Ademe « Prospective de consommation de matériaux pour la construction des bâtiments aux horizons 2035 et 2050 »)
- Evolution de la production de matériaux primaires : la production se poursuit en cohérence avec les arrêtés préfectoraux (production moyenne). Certaines carrières arrivent au terme de leur exploitation durant la durée de vie du SCoT :
- Evolution de la production de matériaux secondaire : une production de 64 kt/an (données CERC, 2020), en augmentation de +0,35% par an (hypothèse du SRC) ;

Sur la base de ces hypothèses, le besoin en matériaux sur la période 2026-2046 pour la population permanente s'élève à 4 785 kt de matériaux.

Le bilan besoins / ressources, en prenant uniquement les carrières de granulats dont la production est encore autorisée (Apprin René, Martoia, Gaudin), est positif jusqu'en 2034. Après l'arrêt de la carrière Apprin René, les besoins du territoire ne peuvent être assuré localement. A noter que le recyclage des matériaux est essentiel dès à présent pour assurer l'approvisionnement du territoire en matériaux. De même, si on prend en compte un besoin majoré de +25% (courbe de rupture, permettant de modéliser un besoin avec tension), la situation est précaire dès aujourd'hui.





La production moyenne de la carrière Gaudin n'est pas connue. La production maximale autorisée (35 000 t/an) est ici utilisée.

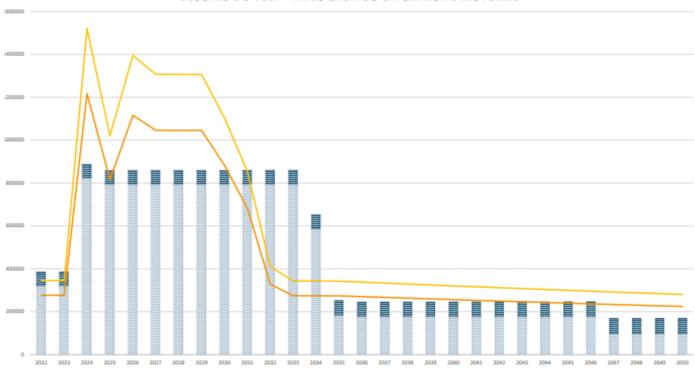
A noter que la carrière Calypso (nouvelles productions jusqu'en 2052), dont l'arrêté d'autorisation fait aujourd'hui l'objet d'un recours non purgé, permettrait d'améliorer ce bilan besoin ressource jusqu'en 2045, en prenant en compte les matériaux recyclés.

Cette analyse des besoins ne prend pas en compte le chantier Lyon-Turin, qui est également un grand consommateur de matériaux. La présence de ce chantier d'envergure national sur le territoire a et aura en effet des impacts sur les besoins en matériaux locaux. L'UNICEM a estimé ce besoin dans un rapport produit en 2024 (voir état initial de l'environnement présentant en détails ce rapport). Les besoins du chantier non pourvu directement de ce dernier (réutilisation des matériaux extraits) sont estimés à 5 700 kt jusqu'en 2034. Ces estimations sont établies sans distinguer les usages des matériaux et correspondent donc au cumul des tonnages utilisés pour la confection des bétons, remblais, ballasts et autres usages. Ils sont à produire sur le territoire du SCoT pour alimenter le chantier dans une logique de proximité. Ces besoins s'échelonnent sur la durée estimée du chantier, allant de 2024 à 2034.

- Sans considérer la carrière Calypso, l'approvisionnement en matériaux est dès à présent dans une situation de pénurie locale. La prise en compte des ressources secondaires n'est pas suffisante pour pallier cette pénurie. Sans solution locale, des approvisionnements depuis la vallée de l'Isère, voire même de la Combe de Savoie ou du Grésivaudan seront nécessaires. Cela engendrera une accentuation du trafic routier et une augmentation des distances de chalandise.
- En prenant en compte la carrière Calypso et sa production moyenne, seule une partie des besoins exceptionnels du chantier du TELT pourrait être couverte, et ce dans une situation à flux tendu. Le territoire reste donc dans une situation de pénurie locale dès à présent. Le fonctionnement de la carrière Calypso à hauteur des capacités maximales de production permises par l'arrêté préfectoral, le temps du chantier du TELT, pourrait permettre de répondre aux besoins du chantier. La production resterait toutefois inférieure à la consommation augmentée de +25%, témoignant d'une fragilité de l'approvisionnement.

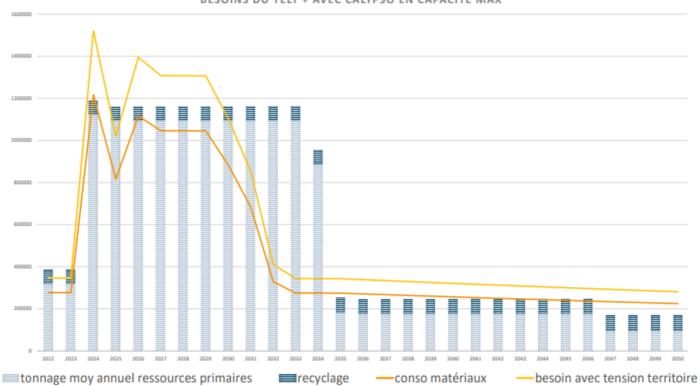
Etat d'approvisionnement du SCoT à horizon 2050 avec hypothèse de recyclage – avec besoins chantier Lyon-Turin – avec renouvèlement de la carrière Calypso – production moyenne (Source : UNICEM, 2024)

ETAT D'APPROVISIONNEMENT DU SCOT À HORIZON 2050 AVEC HYPOTHÈSES DE RECYCLAGE +
BESOINS DU TELT + AVEC CALYPSO EN CAPACITÉ MOYENNE



Etat d'approvisionnement du SCoT à horizon 2050 avec hypothèse de recyclage — avec besoins chantier Lyon-Turin — avec renouvèlement de la carrière Calypso — production maximale (Source : UNICEM, 2024)

ETAT D'APPROVISIONNEMENT DU SCOT À HORIZON 2050 AVEC HYPOTHÈSES DE RECYCLAGE +
BESOINS DU TELT + AVEC CALYPSO EN CAPACITÉ MAX



A noter que les analyses prospectives de l'UNICEM n'utilisent pas les hypothèses de croissance du SCoT, mais une hypothèse de l'INSEE, de + 0,28% habitants par an. Pour plus de détails, se référer à l'état initial de l'environnement.

Afin de répondre à cet enjeu d'approvisionnement en matériaux, le SCoT édicte plusieurs prescriptions pour : la prise en compte des carrières existantes et la préservation de leurs capacités de production (prescription n°118), la préservation de la possibilité d'extension des carrières existantes (prescription n°119), et la préservation de la possibilité d'accéder aux gisements dit « de report » (relatifs aux granulats) (prescription n°120). Ces prescriptions permettent de répondre aux scénarios prospectifs de déficit de matériaux sur le territoire, tout en réduisant les incidences attendues sur l'environnement.

Ainsi pour les carrières existantes, et afin de réduire les incidences paysagères, le DOO demande à ce que les documents d'urbanisme locaux facilitent l'intégration des carrières existante en favorisant le maintien ou la création de zones tampons, de préférence végétalisées. Le DOO demande également de favoriser l'extension des carrières existantes par rapport à la création de nouvelles carrières, afin des réduire les incidences sur l'environnement. Il s'agit toutefois de noter que les carrières de granulats existantes sont situées au sein ou à proximité directe de réservoirs de biodiversité de la trame verte du SCoT (ZNIEFF notamment). Aussi, l'extension de ces carrières pourra entrainer des incidences notables sur l'environnement, qui devront être étudiées au cas par cas dans le cadre des éventuels projets d'extension.

Le DOO demande aux documents d'urbanisme de **préserver l'accès au gisement de report**. Cela permet également de préserver les milieux de l'urbanisation. En cas d'exploitation, le DOO précise que « Tout projet d'exploitation d'un gisement de report devra d'abord privilégier une implantation en dehors des réservoirs de biodiversité ». Ainsi, les solutions de substitutions raisonnables devront être étudiées et la solution de moindre impact environnementale devra prioritairement être retenue.

En outre le SCoT encourage l'économie de matériaux dans les constructions, ou l'utilisation de matériaux biosourcés (recommandation n°52).

Au-delà de la recommandation, et afin **d'encourager l'utilisation de matériaux secondaires**, le DOO demande aux collectivités de conserver les infrastructures permettant la production de matériaux primaires secondaires (par le recyclage des déchets du BTP entre autres). Le DOO encourage également la valorisation des déchets inertes issus du curage des cours d'eau, volumineux sur le territoire du fait de la présence de nombreux cours d'eau torrentiels (prescription n°122).

Le DOO demande aux collectivités locales de **définir des sites potentiels de stockage définitif de déchets inertes** (ISDI), à l'échelle de l'intercommunalité, en cohérence avec l'armature territoriale (s'installer à proximité des secteurs qui devraient connaître de la construction afin de limiter les déplacements), mais également en cohérence avec la topographie particulière (maillage en vallée et en montagne, toujours dans un objectif de limitation des déplacements) (prescription n°123). La création de ces ISDI est susceptibles d'avoir des incidences diverses sur l'environnement, par la consommation d'ENAF, et les conséquences qui peuvent en découler (incidences sur le paysage, la biodiversité, la ressource en eau). Cependant, les critères d'implantation définis par le SCoT permettent de réduire ces incidences potentielles :

- priorisation de sites dégradés (sites déjà consommés au titre de la consommation d'espaces naturels et agricoles, ou dont les fonctions écologiques du sol (fonction biologiques, hydriques, climatiques, potentiel agronomique) sont altérées durablement);
- exclusion des zones à forts enjeux (périmètres protection immédiats et rapprochés des captages, réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT (hors ZNIEFF de type I et zone de reproduction potentielle du Tétras-Lyre), site classé;
- **évitement** des périmètres de protection éloigné, des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I et zone de reproduction potentielle du Tétras-Lyre), site concerné par un PPRN, surfaces agricoles, espaces forestiers, corridors écologiques. Si l'installation est envisagée au sein de ce dernier item, la démonstration qu'aucun autre emplacement n'apparait favorable à l'échelle de l'EPCI doit être réalisée et une intégration paysagère et écologique du projet doit être mise en œuvre.

Le SCoT permet ainsi d'encadrer le développement des ISDI au sein de la vallée, développement nécessaire pour gérer les déchets inertes. En outre, la mise en place d'un maillage d'ISDI sur le territoire vise à limiter les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Rappel des enjeux liés aux déchets

Encourager la diminution de production de déchets, par la poursuite des actions de sensibilisation (mise à disposition compostage...)

Analyse des incidences notables probables sur les déchets

La gestion des déchets : des objectifs démographiques et économiques qui entraineront indubitablement une hausse des déchets collectés

En 2021, ce sont 12 404 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été collectées et incinérées, provenant de la population permanente du territoire, ainsi que de la population touristique et les professionnels. Cela représente environ 285 kg/hab/an si on considère uniquement la population permanente, ou 170 kg/hab/an si on considère la population DGF. La même année, 2 261 tonnes issus du tri sélectif ont été collectées, soit environ 31 kg/an/hab (population DGF), ou 52 kg/an/hab. 2692 tonnes de verre ont également été collectées, soit environ 37 kg/an/hab (population DGF) ou 62 kg/an/hab (population permanente). Ce sont ainsi entre 238 kg/hab (population DGF) et 399 kg/hab (population permanente) de déchets ménagers et assimilés qui sont produits sur le territoire en 2021.

La population DGF correspond à la population totale de la commune majorée d'une part d'un habitant par résidence secondaire, et majorée d'autre part d'un habitant par place de caravane située dans une aire d'accueil des gens du voyage. La population DGF est intéressante à prendre en compte sur des territoires concernés par une forte attractivité touristique, en période hivernale notamment.

Une augmentation d'environ 2171 habitants permanents à horizon 2046 sera à l'origine d'une de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits et à collecter sur le territoire du Pays de Maurienne. Sur la base de la production par habitant citée au-dessus, ce sont entre 517 (population permanente) et 866 (population DGF) tonnes de DMA qui sont susceptibles d'être générés sur le territoire du Pays de Maurienne. À cette production s'ajoute celle des activités économiques et industrielles qu'il est difficile d'estimer. Cette hausse des déchets produits aura une incidence négative sur le territoire du Pays de Maurienne en particulier en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, ces déchets étant aujourd'hui exportés en dehors du territoire pour être valorisés.

Rappel des enjeux liés à l'énergie et aux gaz à effet de serre

- Poursuivre les actions concourant à une baisse des consommations et une baisse des émissions de GES, en jouant sur l'ensemble des leviers mobilisables (développement des énergies renouvelables, développement des modes de transport alternatif à la voiture, rénovation des logements)
- Développer et diversifier la production d'énergie renouvelable, en prenant en compte les potentiels existants

Analyse des incidences notables probables sur l'énergie et les gaz à effet de serre

Les consommations énergétiques : un accroissement de la population et un accueil de nouvelles activités économiques qui génèreront de nouvelles consommations

En 2022, la Maurienne présentait une consommation d'énergie finale s'élevant à 5 300 GWh, soit une consommation par habitant de 124 MWh/hab d'après les données de l'ORCAE. Les objectifs d'augmentation de la population d'environ 2171 habitants permanent d'ici 2046 sont susceptibles de **générer une consommation de 269 917 GWh supplémentaires** par rapport à 2022, si les consommations restent semblables à celles observées aujourd'hui.

Toutefois, le DOO énonce plusieurs prescriptions pour limiter cette augmentation des consommations énergétiques attendues :

Le DOO demande aux collectivités développer des formes urbaines économes en énergie, en privilégiant la compacité des constructions à l'échelle des projets d'aménagement, et en intégrant une approche bioclimatique des constructions. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux doivent adapter les règlements pour encourager ces développements (prescription n°113)

Le DOO prévoit également des dispositions destinées à éviter la formation d'îlot de chaleur urbain telles que l'usage de matériaux à forte inertie thermique et la prise en compte de leur albedo, la mise en œuvre de morphologies de bâtiments permettant la circulation de l'air, ou encore la végétalisation des espaces (prescription n°114).

Des dispositions sont également prévues par secteur à l'origine des plus fortes consommations :

- Concernant le secteur industriel et les activités, s'insérant au sein des zones d'activités économiques, le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34);
- Concernant l'immobilier de loisir, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de réaliser des diagnostics précis des besoins en réhabilitation de l'immobilier de loisir, et de définir des zones prioritaires pour la rénovation énergétique (prescription n°30, n°31). La réhabilitation des hébergements touristiques doit être facilitée par divers dispositifs (règles alternatives pour dépasser la hauteur maximale ou l'emprise au sol, la mise en place d'OAP thématique...).
- Concernant le secteur du transport routier, le DOO vise à renforcer la multimodalité et la desserte en transport collectif, à promouvoir les déplacements durables, et à permettre une décarbonation des mobilités. Pour cela, le DOO demande aux collectivités d'aménager des pôles multimodaux autour des gares (identification d'emplacement dédiés aux covoiturages, d'emplacement pour vélo, emplacement pour autopartage) (prescription n°64). Les documents d'urbanisme locaux doivent également favoriser le développement de mobilités douces, permettent la densification autour des gares, obliger à la création de surface de stationnement vélo dans les aménagements. Enfin, le DOO vise à favoriser l'adaptation et la création des lieux d'approvisionnement, notamment électrique, permettant la décarbonation des mobilités.
- Concernant le secteur résidentiel, représentant le quatrième poste de consommation du territoire, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de faciliter la mise en œuvre des rénovations énergétiques du parc de logement, et de favoriser les constructions à énergie positive ou passives (prescription n°15, n°29, n°29).

Les énergies renouvelables : une promotion de leur développement en conciliation avec la préservation de la biodiversité et du paysage

Le DOO vise à faciliter la production d'énergies renouvelables locales. Il comporte des prescriptions par type d'énergie renouvelable pouvant contribuer au mix énergétique du territoire : solaire, géothermie, méthanisation, bois-énergie, hydroélectricité (prescription n°97 à 103), récupération de la chaleur fatale (énergie non renouvelable mais dont la valorisation est cohérente avec les grands sites industriels présents en Maurienne). Les prescriptions visent à faciliter la production et l'utilisation des énergies renouvelables. Le DOO rappelle que la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de chaque développement ne doit pas être oublié.

- Le DOO encourage le développement des énergies solaires, en priorité au sein du bâti, et en second lieu, au sol, dans le respect des enjeux environnementaux et paysager. Ainsi, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de préciser les critères d'implantation des équipements solaires en toitures ou en façade, de veiller à la conciliation entre production énergétique et qualité architecturale. Concernant l'implantation au sol, le SCoT rappelle les implantations prioritaires (friches, anciens sites d'exploitation industriel, décharges...) et demande que tout projet prenne en compte les enjeux environnementaux sur les sites potentiels de projets (prescription n°97). ;
- Le DOO encourage le développement de la géothermie, notamment en entrée et en fond de vallée (nappe alluviale de l'Arc potentiellement intéressante). Les contraintes environnementales et risques géologiques ou liés à la ressource en eau doivent être pris en compte ;
- Le DOO encourage le développement de la méthanisation, les initiatives doivent être facilitées. Des précautions sont prises quant aux enjeux agricoles (pas d'épandage sur les terrains AOP Beaufort, démonstration d'un accès stable aux ressources méthanisables devant être démontré sans rentrer en concurrence avec la production alimentaire, proximité d'approvisionnement, démonstration de l'absence d'enjeu environnementaux dans les plans d'épandages). Les documents d'urbanisme locaux prévoient des emplacements réservés pour l'implantation de ce type de centrale de production d'énergie. :
- Le DOO encourage le développement de la filière bois-énergie. Il demande aux collectivités de maintenir et de conforter les rôles pluriels de la forêt (production, protection, biodiversité, patrimoine, usages récréatifs, stockage carbone), de conserver les accès forestiers, et d'anticiper l'exploitation de la forêt. Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser le recours au bois des Alpes dans la construction. Les collectivités locales, dans un souci d'exemplarité, privilégient ce type d'approvisionnement lors d'opérations de constructions ou réhabilitation ;

- Le DOO encourage l'optimisation des ressources hydrauliques de Maurienne, d'ores et déjà exploitées (rénovation des équipement). Il autorise la création de nouveau site de production dans la mesure où ils sont conformes aux exigences du Code de l'Environnement et qu'ils respectent le débit minimum biologique réservé ainsi que la continuité écologique pour la migration piscicole et le transit des sédiments (obligation règlementaire). Le DOO mentionne également la valorisation des eaux potables et usées par turbinage ;
- Le DOO encourage le développement de la filière éolienne, et demande à identifier les zones à fort potentiel éolien et stratégiques en tenant compte des données climatiques, des spécificités géographiques et des impacts environnementaux.

Ces dispositions contribueront au développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en limitant les incidences environnementales afférentes. La majorité des prescriptions sont ici peu prescriptives et auront donc une portée limitée. Le SCoT recommande néanmoins la mise en œuvre d'un PCAET à l'échelle du Pays de Maurienne, afin de préciser les objectifs de productions d'énergies renouvelables sur le territoire, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

A noter que le territoire dispose d'une stratégie TEPOS fixant des objectifs d'équilibre entre la consommation énergétique du territoire et la production d'énergie renouvelable à horizon 2050.

Reçu en préfecture le 31/03/2025





ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur la ressource en eau

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Augmentation de la pression sur la ressource en eau (aspects quantitatif et qualitatif

- Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux, à la cohérence entre développement et capacité à assurer les besoins en eau potable
- Priorité à une gestion économe de la ressource en eau
- Encouragement des initiatives allant dans le sens de la limitation de la consommation d'eau potable à des fins qui ne justifient pas sa qualité d'eau destinée à la consommation humaine (récupération des eaux pluviales et réutilisation, réutilisation des eaux usées traitées pour des usages autres que la consommation humaine dans le respect des dispositions du code de la santé publique, évolution des process de fabrication de la neige de culture, etc.)
- Recommandation de mettre à jour les schémas directeurs alimentation en eau potable
- Encadrement du développement éventuel de retenue d'eau

Augmentation du volume des eaux usées à traiter

 Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux, à la cohérence entre développement et capacités des structures d'assainissement

- · Accordement au réseau d'assainissement collectif en priorité
- Recommandation de mettre à jour les schémas directeurs assainissement
- Gestion des eaux pluviale devant être réalisée en priorité à la parcelle (sauf impossibilité technique et/ou structurelle des sols)
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.
- Recommandation d'élaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Dégradation possible de la qualité des cours d'eau

- Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux nouvelles constructions entre développement et capacité d'acceptabilité du milieu aquatique
- Protection des éléments physique participant au bon fonctionnement du cours d'eau
- Evitement des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement
- Instauration d'une marge de recula avec les cours d'eau (entre 35 et 10 mètres, hors espaces urbanisés où la distance peut être réduite) entre les nouvelles constructions et les barges des cours d'eau
- Protection des périmètres de protection des captages faisant l'objet d'une DUP, prise en compte des rapports hydrogéologiques existant si pas de DUP, prise en compte des projets de protection de captage. Protection des éléments naturels au sein des périmètres de protection immédiat et rapprochée
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Mesure d'accompagnement transversale : Etudier la mise en place d'un observatoire de l'eau (recommandation) afin d'améliorer et de regrouper les connaissances disponibles sur la ressource en eau et d'identifier les connaissances manquantes

Reçu en préfecture le 31/03/2025





Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur les ressources minérales et énergétique

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) de réduction

Augmentation de la production de matériaux (granulats notamment) pour la production de logements, d'équipement et de bâtiments économiques

- Recherche de l'économie de matériaux dans les constructions
- Préservation des carrières existante, tout en facilitant leur intégration paysagère, Préservation de la possibilité d'extension des carrières existantes avant la mise en place de nouvelles carrières, Préservation de la possibilité d'accéder au gisement de report, en privilégiant les projets en dehors des réservoirs de biodiversité
- Développement de l'usage des matériaux secondaires
- Développement d'un maillage d'ISDI dans le respect des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères

Augmentation des consommations énergétiques

- · Renforcement de l'armature teritoriale
- Privilégier les formes urbaines économes en énergie, en privilégiant la compacité des constructions à l'échelle des projets d'aménagement, et en intégrant une approche bioclimatique des constructions
- Secteur industriel et activités : encouragement de lla mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables), requalification énergétique des sites existants
- Secteur de l'immobilier de loisir : réaliser des diagnostics précis des besoins en réhabilitation de l'immobilier de loisir, et de définir des zones prioritaires pour la rénovation énergétique. Faciliter la réhabilitation des hébergements touristiques par divers dispositifs (règles alternatives pour dépasser la hauteur maximale ou l'emprise au sol, la mise en place d'OAP thématique...).
- Secteur du transport routier : encouragement du renforcement la multimodalité et la desserte en transport collectif, promotion des déplacement durable, facilitation de la mise en place de mobilité décarbonées
- Secteur résidentiel : faciliter la mise en œuvre des rénovations énergétiques du parc de logement, et de favoriser les constructions à énergie positive ou passives

Augmentation de la dépendance aux énergies fossiles

- Production d'énergie renouvelable devant être encouragée dans les documents d'urbanismes locaux et dans les projets d'aménagements
- Encouragement du développement du solaire (sur bâti en priorité, puis espaces dégradés) de la méthanisation, du bois énergie, de l'éolien, des réseaux de chaleur, sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
- Recommandation : mise en place d'un PCAET sur le territoire

Mesure d'accompagnement transversale : Développement de la nature au sein des tissus urbains et villageois pouvant contribuer à diminuer les besoins énergétiques (en froid) des constructions

2.3. Analyse des incidences probables notables sur le paysage et mesures d'évitement et de réduction

Rappel des enjeux liés au paysage

- ♣ Préserver les coupures vertes qui existent encore pour préserver la lecture des bourgs et des villages et préserver les continuités écologiques associées
- Endiguer la fermeture des montagnettes, emblématiques du territoire
- Intégrer les infrastructures de fond de vallée, revaloriser les entrées et limites de bourg
- 🏮 Intégrer les zones de dépôts de matériaux de la future ligne TGV Lyon-Turin, facteur majeur d'évolution des paysages
- 🗼 Préserver les milieux naturels, leur diversité et biodiversité associée, constituant les paysages identitaires de Maurienne
- Préserver les terres agricoles et notamment celles dédiées à l'alpage, constituant les paysages identitaires de Maurienne
- Maitriser l'expansion du tourisme des sports d'hiver afin d'assurer la préservation des qualités des paysages montagnards, interroger l'aménagement en montagne
- 🗼 Articuler l'alpage et les activités de loisirs, en confortant la relation d'intérêt existante entre les deux secteurs

Analyse des incidences notables probables sur le paysage

La préservation des espaces, sites et entités remarquables

Au-delà des protections règlementaires (Parc National de Vanoise, les Cirques glaciaire des Sources de l'Arc, le Lac du Mont-Cenis, le Mont-Thabor, le Col et route du Galibier et les Cols du Glandon et de la Croix de Fer), le DOO, en cohérence avec la charte architecturale et paysagère du CAUE73, identifie :

- Les sites et espaces paysagers remarquables à préserver et à valoriser. Ces espaces sont cités dans le DOO et devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux. La constructibilité est limitée dans ces espaces, et seuls les projets présentant de faibles impacts paysagers peuvent être autorisés.
- Les entités paysagères remarquables de la vallée, où les évolutions du bâti et des aménagements doivent être maitrisées. Au sein de ces espaces si la vocation naturelle, forestière ou agricole prévaut, les constructions et aménagements peuvent y être admis, sous réserve d'intégration urbaine et paysagère. Le DOO précise la traduction dans les documents d'urbanisme locaux.

La définition de ces deux types de secteurs à enjeux permet de compléter les dispositions règlementaires existantes, et de préserver les espaces, sites et remarquables au sein du Pays de Maurienne.

La préservation de l'identité pastorale du Pays de Maurienne, participant à la préservation des paysages

Le DOO comporte plusieurs prescriptions destinées à maintenir les exploitations agricoles, qui participent à la préservation des paysages de Maurienne. Le document demande tout d'abord la préservation des espaces agricoles stratégiques, par l'dentification de ces derniers et la mise en place d'une inconstructibilité sur ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux (à l'exception des constructions nécessaires à l'activité agricole) (prescription n°40). Les critères pour identifier le foncier agricole stratégique sont précisés par le DOO. En cas de projet impactant le foncier agricole, le projet doit répondre à un besoin intercommunal et mettre en œuvre la démarche éviter, réduire compenser. Le DOO rappelle en outre la nécessité de densifier les zones urbaines, puis de mobiliser les fiches, les délaissés, les dents creuses en priorité. Le DOO vise également la reconquête des terres agricoles en friche et des accrues forestières, afin de limiter la fermeture des paysages, de soutenir l'autonomie fourragère et reconstruire les potentiels agricoles perdus. D'autres prescriptions relatives au maintien des fonctionnalités agricoles sont également présentes sans le DOO.

Ces prescriptions auront un effet positif probable indirect sur le paysage, en favorisant le maintien des exploitations agricoles qui participent à la création et au maintien des paysages du Pays de Maurienne.

Une enveloppe de consommation foncière qui risque de dégrader le paysage du Pays de Maurienne, et une densification foncière constituant un risque potentiel d'altération de la qualité urbaine et architecturale

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (puis l'artificialisation des sols), au regard de l'enveloppe foncière allouée aux logements permanents, aux activités économiques autres de touristiques, aux activités touristiques et aux équipements autres de touristiques générera une incidence probablement notable sur le paysage.

Pour plus de détails, se reporter à l'analyse des incidences notables probables sur l'occupation du sol et les services écosystémiques associés et mesures d'évitement et de réduction.

Cependant, comme précisé dans le reste de l'évaluation environnementale, le DOO édicte de nombreuses prescriptions pour réduire les effets de cette consommation foncière sur le paysage, notamment : la maîtrise de la consommation foncière (mobilisation optimale du foncier, priorité à la densification et au renouvellement urbain avant de nouvelles consommations), l'interdiction ou le conditionnement de certaines constructions au sein d'espaces particuliers (espaces agricoles, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques), la préservation des éléments participant au cadre de vie et aux paysages (haies au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors, cours d'eau, plans d'eau, mares, vieux bois, ...).

De plus, le DOO prévoit plusieurs dispositions visant à assurer **l'intégration dans leur environnement des zones urbanisées existantes et futures**. Des prescriptions sont également prévues pour conforter le cadre de vie du territoire, et le préserver, malgré l'optimisation foncière des nouvelles opérations et l'impact qu'elle pourrait avoir sur le paysage des franges urbaines. Le DOO demande ainsi que les documents d'urbanismes locaux :

- Identifient et localisent les points de vue remarquables donnant à voir le patrimoine bâti ou paysager emblématique, identifient les séquences paysagères non bâties, et assurent une bonne lisibilité des lignes d'horizon (prescription n°8);
- Prévoient des dispositifs qualitatifs pour les lisières en franges urbaines dans le cadre d'extension urbaine ou de requalification des lisières existantes (prescription n°10);
- Identifient le patrimoine et assurent leur protection (prescription n°13);
- Garantissent une insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16);
- Développent la nature au sein des tissus urbains et villageois (prescriptions n°72, 73).

Le volet traitant des zones économiques en Maurienne (orientation « Consolider le tissu productif local et bénéficier du Lyon Turin pour le développement économique du territoire », prescriptions n°33, n°34) précise également des dispositions relatives à la qualité paysagère des tissus économiques. De mêmes, des prescriptions s'applique pour les commerces (prescriptions n°59, n°60). Enfin, des prescriptions relatives à l'équilibre entre production de logements dans le tissu urbain existant et préservation d'espaces de respiration et de nature en ville (prescription n°104, prescription n°105) contribueront non seulement à la valorisation du paysage urbain mais aussi à une amélioration du cadre de vie des habitants.

Un paysage susceptible d'être affecté par l'incitation au développement des énergies renouvelables

Le DOO entend encourager le développement des énergies renouvelables locales qui pourrait avoir des incidences sur les paysages de Maurienne.

Il encourage le développement des énergies solaires en privilégiant leur intégration au bâti et, en second lieu, leur installation au sol, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers. Le développement du solaire est ainsi priorisé sur le bâti, puis sur les terrains artificialisés, terrains non bâtis mais artificialisés, sites inexploités mais anciennement artificialisés, inadaptés à l'activité agricole. L'installation solaire au sein des espaces naturels et agricoles n'est évoquée qu'au regard du décret du 8 avril 2024.

En revanche, le DOO encourage le développement de la filière de la méthanisation. Ces projets sont susceptibles d'avoir des incidences paysagères en fonction des contextes dans lesquelles ils s'insèrent. Le DOO rappelle toutefois que le développement de ces projets doit prendre en compte des enjeux environnementaux locaux (dont paysager), et mettre en place, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

De même, le développement de l'éolien, pourrait avoir des incidences sur les paysages. Le DOO précise cependant qu'une attention particulière sera portée à la préservation des écosystèmes fragiles, à l'impact sur les paysages, et à la limitation des nuisances pour les habitants.

Reçu en préfecture le 31/03/2025

ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur le paysage et le patrimoine

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Dégradation er/ou banalisation des paysages du Pays de Maurienne

Mesure(s) d'évitement

- Protection des réservoirs de biodiversité, espaces naturels et paysagers remarquables
 - Protection des sites d'intérêt géologiques
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages

Mesure(s) de réduction

- Maitrise de la consommation foncière en extension
- Vigilance particulière au sein des sites, espaces et entités paysagères remarquables et limitation de la construction dans ces espaces
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages
- Intégration dans leur environnement des zones urbanisées existantes et futures (point de vie, lisières, insertion qualitative des nouveaux projet, développement de la nature en ville)
- Dispositions relatives à la qualité paysagères des zones économiques
- Dispositions visant l'articulation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des paysages
- Dispositions visant la préservation du patrimoine bâti

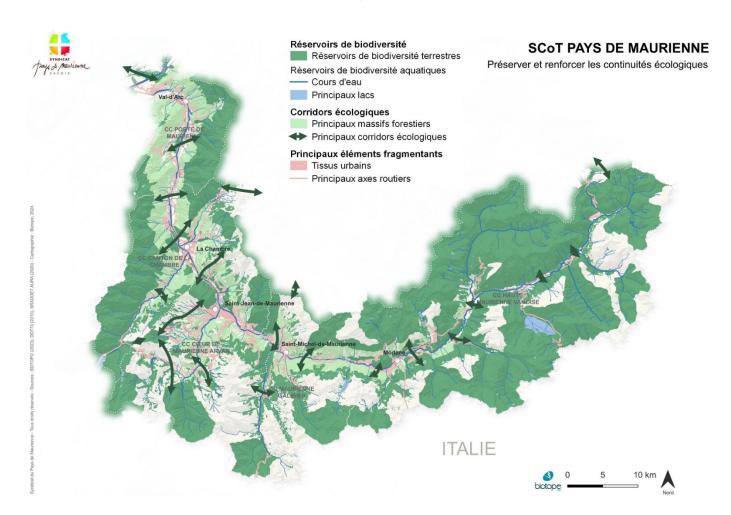
2.4. Analyse des incidences probables notables sur la biodiversité et les continuités écologiques et mesures d'évitement et de réduction

Rappel des enjeux liés à la biodiversité et aux continuités écologiques

- Préserver les zones humides identifiées ainsi que leur espace de bon fonctionnement
- Préserver les pelouses sèches de l'urbanisation, milieux remarquables et stratégiques dans un contexte de changement climatique
- Concilier le tourisme et la préservation des milieux naturels
- Inclure la biodiversité dans les aménagements urbains
- Maintenir les alpages, entretenant les milieux ouverts, dans des conditions favorables à la biodiversité.
- Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité du territoire

Analyse des incidences probables notables sur la biodiversité et les continuités écologiques

Une trame verte et bleue dont la fonctionnalité doit être préservée et renforcée



Carte de la Trame Verte et Bleue du PAS

Le SCoT édicte des prescriptions et recommandations qui permettent de poursuivre les objectifs de protection et de reconquête des continuités écologiques. Ainsi les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue du SCoT doivent être protégés de toute urbanisation (sauf exceptions limitées et encadrées, voir détail ci-dessous). Ces réservoirs sont définis en cohérence avec la trame verte et bleue du SRADDET et la trame verte et bleue du département de Savoie, intégrant notamment les zones de reproduction potentielles du Tétras-Lyre, galliforme emblématique du territoire. La mise en place de zones

tampons ou la protection des espaces associées aux réservoirs de biodiversité (espaces de bon fonctionnement des zones humides) sont également demandées dans le DOO :

- Frotection des réservoirs de biodiversité boisés, mise en place d'une bande tampon de 50 mètres par rapport aux lisières. Cette distance est destinée à permettre la mise en œuvre des obligations légales de défrichement si elles s'appliquent, sans impacter les milieux boisés;
- Frotection des réservoirs de biodiversité cours d'eau, mise en place d'une bande tampon de 35 mètres minimums en dehors du tissu urbain ou villageois existant. Au sein du tissu urbain ou villageois existant, la largeur pourra être réduite en

fonction des contraintes locales. Ces prescriptions ne concernent pas les constructions nécessitant la proximité de

l'eau:

- Protection des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement. Les documents d'urbanisme locaux doivent protéger les zones humides durablement, ainsi que leurs espaces de fonctionnalité. L'ensemble des zones humides sont prioritairement à protéger. Un zonage garantissant leur inconstructibilité et interdisant tous travaux susceptibles d'affecter leur fonctionnement et leur caractère humide doit prioritairement être mis en œuvre sur les zones humides connues. En cas de maintien à titre exceptionnel de la constructibilité au sein d'une zone humide, l'absence d'alternative devra être démontrée. La mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation devra également être réalisée dans le respect des dispositions du SDAGE en vigueur (voir encart cicontre);
- Protection des pelouses sèches: les documents d'urbanisme doivent protéger les pelouses sèches inventoriées. Ils doivent veiller à ne pas modifier les apports d'eau en amont de ces espaces, et à permettre la réouverture des milieux si nécessaire. Il s'agit ainsi d'éviter la mise en place d'Espace Boisé Classé sur ces espaces lors de l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme.

Pour rappel, le SDAGE Rhône Méditerranée précise que : « Les impacts non réduits, appelés impacts résiduels, ne doivent pas:

- > Remettre en cause le bon fonctionnement de la zone humide impactée et les fonctions associées qui la caractérisent (expansion des crues, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité...) ainsi que les services que ces fonctions rendent aux plans écologique et socioéconomique ;
- > Dégrader l'état ou remettre en cause l'atteinte du bon état des masses d'eau qui dépendent directement ou indirectement du bon fonctionnement de la zone humide impactée En dernier recours, l'existence d'impacts résiduels doit conduire le maître d'ouvrage à proposer et mettre en œuvre des mesures compensatoires. Dans ce cadre, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions. les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. » Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon des modalités particulières.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, le SCoT

indique que la délimitation de la trame verte et bleue doit être précisée dans les documents d'urbanisme et que de nouveaux réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques locaux peuvent être identifiés. Ces dispositions permettront de disposer des connaissances nécessaires pour instaurer une zone tampon entre les réservoirs de biodiversité et les zones de projets, identifier les éléments à protéger, renforcer ou créer dans l'objectif de ne plus fragmenter, de rétablir et compléter les continuités écologiques du SCoT.

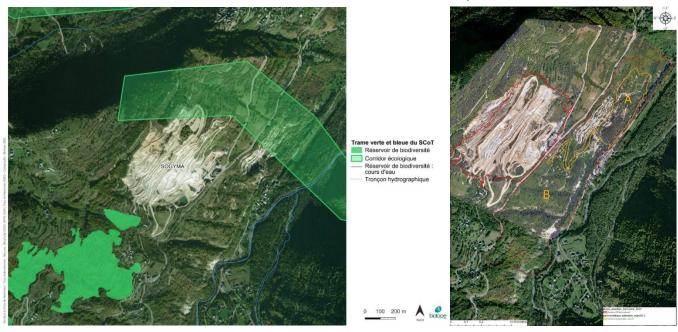
Des exceptions limitées et encadrées à l'inconstructibilité au sein des réservoirs de biodiversité

Le DOO permet toutefois des exceptions à l'inconstructibilité au sein des réservoirs de biodiversité :

- 🗼 Aménagements réversibles pour la mise en valeur des milieux naturels. Les incidences notables probables de ces aménagements sont faibles au regard de leur caractère réversible ;
- 4 Aménagements dédiés au gardiennage des troupeaux. Les incidences notables probables de ces aménagements sont faibles au regard de leur emprise limitée. En outre, le gardiennage des troupeaux est nécessaire au maintien de l'activité agricole, à l'origine des milieux ouverts réservoirs de biodiversité comme les alpages ;
- Accès aux gisements de report pour l'exploitation des granulats. Cette exception ne préjuge pas d'une exploitation effective de ces gisements. Elle demande aux documents d'urbanisme de permettre l'accès à ces gisements, en les préservant de l'urbanisation pour d'autres usages. Si ces gisements venaient à être exploités, le DOO demande que tout projet d'exploitation d'un gisement de report privilégie en premier lieu une implantation en dehors des réservoirs de biodiversité.

Le projet devra également étudier les solutions de substitution raisonnables et de retenir prioritairement la solution de moindre impact environnemental.

Extension d'une carrière d'intérêt national, la carrière Sogyma. Cette carrière n'est pas située au sein d'un réservoir de biodiversité. Toutefois, des pelouses sèches (réservoir de biodiversité), sont présentes au sud-ouest de la carrière (50 mètres). En outre, un corridor écologique est identifié au nord de la carrière. Le projet d'extension de la carrière (projet non purgé de recours) est aujourd'hui localisé au sud-est de la carrière actuelle (A sur la cartographie). Il ne devrait ainsi pas impacter les réservoirs de biodiversité au sud-ouest. En revanche, des incidences sont à attendre concernant le corridor écologique permettant de relier le bois Bozon et la forêt de Mont l'Evêque. Conformément aux dispositions du SCoT, le corridor devra être traduit dans le document d'urbanisme local et sa fonctionnalité préservée.



Localisation de la carrière Sogyma au sein de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Maurienne (à gauche), et extension de la carrière envisagée (à droite, source : site internet de la carrière)

Concernant les corridors écologiques, issus de la trame verte et bleue du département de la Savoie et affiné par photointerprétation, le DOO demande à identifier ces corridors dans les documents d'urbanisme locaux. Au sein de ces corridors,
les éléments améliorants ou détériorant la continuité écologique doivent être identifié afin de préciser la fonctionnalité
de ces derniers. Les documents d'urbanisme locaux doivent protéger les corridors écologiques identifiés. Pour cela, une
maîtrise de l'urbanisation et la préservation des éléments naturels et paysagers en présence doivent être mis en place. En cas
d'aménagement au sein d'un corridor, il convient de s'assurer que sa fonctionnalité est maintenue, et ce notamment en
préservant une largeur suffisante, la plus importante possible. En outre, les documents d'urbanisme locaux doivent définir les
principes à mettre en œuvre pour restaurer les corridors écologiques dégradés (présentant des points de conflits). La
continuité des corridors écologiques est recherchée, rétablie ou recrée lors de réaménagement des voies ou cours d'eau leur
faisant obstacle.

Préservation des éléments fixes du paysage permettant le maintien de leur multifonctionnalité

Au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, le DOO demande également de préserver la biodiversité ordinaire et la qualité des milieux terrestres et aquatiques (prescription n°5). Ainsi, au sein des documents d'urbanisme locaux, d'autres mesures de protection doivent être mises en œuvre :

- Pour préserver les milieux aquatiques : un éloignement de 10 mètres de part et d'autre du haut des berges doit être mis en œuvre pour les nouvelles constructions (en dehors du tissu urbain ou villageois, sauf ouvrage nécessitant la proximité de l'eau et ouvrage de protection) ; une préservation des champs d'expansion des crues doit être mise en œuvre ; une identification et une protection des principales mares du territoire doit être mise en œuvre.
- Pour préserver les espaces boisés : identification et protection des principaux boisements du territoire (en particulier la trame vieux bois, les forêts en libre évolution, les ripisylves, les bosquets et bandes boisées dispersées permettant les continuités) ; mise en place de zones tampons inconstructibles significatives pour se protéger face au feu de forêt et

préserver les lisières; identification et protection des principales haies du territoire (rôle écologique, rôle hydrologique), a minima au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Des interdictions d'arrachage s'appliquent dans les réservoirs de biodiversité, et des compensations doivent être mises en place dans les autres cas.

Pour préserver les milieux agricoles supports de biodiversité : identification des secteurs à vocation agricole, notamment les zones agro-pastorales, les estives et alpages, les zones de maraichages proches des centres urbains ou villageois, ainsi que les prairies naturelles et coteaux thermophiles. Les plans d'urbanisme mettent en place un zonage et/ou une prescription spécifique adapté aux enjeux locaux pour les protéger et permettre le maintien et le développement de l'activité agricole associée.

Une diversification des modèles touristiques hors neige devant prendre en compte la sensibilité des milieux naturels dans lesquels ils s'insèrent

Le projet de SCoT entend conforter la diversification du modèle touristique hors neige, notamment par le développement des pratiques structurantes outdoor. Ces pratiques peuvent avoir des incidences sur les milieux naturels dans lesquels ils s'inscrivent.

Afin de concilier les enjeux touristiques et la préservation des milieux naturels, le DOO demande que les documents d'urbanisme locaux définissent les espaces d'intérêts touristiques afin de permettre les usages loisirs et leur développement, tout en s'assurant ces usages et leur développement ne portent pas atteinte aux milieux naturels et aux paysages dans lesquels ils s'insèrent. Ainsi, lorsque les documents d'urbanisme locaux envisagent un aménagement ou une construction permettant de développer de nouveaux usages outdoor au sein de milieux naturels, ils doivent évaluer les enjeux en présence. Il s'agit de disposer d'un état des lieux de la situation (évaluation des enjeux écologiques en présence et de leur vulnérabilité, évaluation de la fréquentation existante sur le site), et d'estimer les impacts que pourrait avoir une augmentation de la fréquentation, et de mettre en œuvre en conséquence les mesures d'évitement et de réduction nécessaires. A l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit notamment de délimiter des zones d'exclusion.

Le DOO précise en outre que l'organisation des flux et la qualification de l'accès au patrimoine naturel de la Vanoise doit être réalisées en collaboration avec le Parc National de la Vanoise et la Tarentaise.

Le développement de la nature en ville

Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer des dispositifs destinés à préserver et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques et la nature en ville. Ainsi, il est indiqué que le développement de la nature en ville doit être recherché dans une optique de renforcement de la biodiversité de proximité, de gestion des eaux, de protection de la ressource en eau ou encore d'adaptation au changement climatique (prescription n°72).

Afin de favoriser la nature en ville et l'efficience des services écosystémiques urbains, le DOO précise que peuvent être instaurés dans les PLU la protection des éléments d'intérêt écologiques (arbres, alignement d'arbres, haies, bosquets... au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme), l'utilisation du coefficient de biotope, du coefficient de pleine-terre, de recommandations concernant le traitement et la perméabilité des clôtures, de la mise en place d'une liste d'espèces végétales sauvages locales, de la mise en place de refuge pour la faune, de la création de mares... La préservation de la pleine terre et la mise en place de states végétales diversifiées (strate herbacée, arbustives et arborées, espèces végétales sauvages locales) doit en outre être systématiquement recherchée dans les aménagements. Le DOO précise que ces principes doivent être renforcés en frange d'espaces naturels. Le DOO précise également que la végétalisation des espaces doit privilégier les espèces végétales sauvages locales et exclure les espèces végétales exotiques envahissantes (la détermination de ces espèces doit reposer sur les listes actualisées du Conservatoire botanique national alpin).

Il est également rappelé qu'un équilibre doit être recherché entre densification bâtie et renforcement de la nature en ville.

Ainsi, ces dispositions ne desservent pas seulement la nature en ville, elles concourent également à l'adaptation du territoire (et au renforcement de sa résilience) au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie contribuant à la bonne santé des habitants.

Une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestier limitée par des dispositions adaptées aux enjeux écologiques du territoire du Pays de Maurienne

Le SCoT fixe une enveloppe maximale de consommation foncière de 93 ha sur 2026-2046, et dans le détail 42 ha entre 2026 et 2031, environ 42 ha entre 2031-2041, et environ 9 ha entre 2041 et 2046. Cette enveloppe foncière maximale est répartie entre différents secteurs : habitat permanent (49 ha), activités économiques hors activités touristiques (24,5 ha), activités touristiques (13 ha), équipements (6 ha).

Le SCoT fixe plusieurs dispositions relatives à la trame verte et bleue, aux zones humides et cours d'eau, aux pelouses sèches, aux boisements mais aussi relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des extensions urbaines et des zones d'activités, présentées précedemment. L'application de ces dispositions permettront de préserver les espaces naturels et agricoles les plus sensibles du territoire, ceux dont la fonctionnalité écologique est avérée, certains espaces interstitiels pouvant servir d'habitat pour la biodiversité de proximité au sein du tissu urbain ainsi que la majorité des espaces agricoles du territoire :

- Les réservoirs de biodiversité doivent être protégés. La règle générale est l'inconstructibilité des réservoirs. Des exceptions limitées sont toutefois possibles (détaillées au-dessus) ;
- La destruction de zones humides est prioritairement à éviter. En cas de maintien à titre exceptionnel de la constructibilité au sein d'une zone humide, l'absence d'alternative devra être démontrée. La mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation devra également être réalisée dans le respect des dispositions du SDAGE en vigueur. ;
- Les principaux éléments fixes du paysage tels que les haies, les bosquets, les mares doivent être identifiés pour être protégés au sein des documents d'urbanisme locaux, à la hauteur des enjeux écologiques en présence ;
- Les documents d'urbanisme locaux doivent assurer la traduction des différents objectifs relatifs à la maîtrise de la consommation foncière et s'inscrire dans une optique de sobriété foncière afin de favoriser au mieux la préservation des ressources naturelles et agricoles. A ce titre, l'ouverture à l'urbanisation doit s'inscrire dans un besoin d'intérêt général et ne doit pas trouver d'alternatives viables et opérationnelles sur des terrains faisant déjà l'objet d'une urbanisation ;
- Les possibilités d'extension foncière sont, comme susmentionné, conditionnées à l'optimisation du tissu urbain existant mais aussi à d'autres règles comme la capacité des milieux récepteurs et des réseaux d'assainissement et de la ressource en eau potable. Cette disposition est complétée par la définition d'une enveloppe maximale de consommation foncière par rang de l'armature territoriale (pôle majeur, pôles intermédiaire, pôle de proximité, villages) et des enjeux environnementaux qu'ils accueillent.

D'autres dispositions auront pour effet de limiter les incidences négatives que peut générer le développement urbain sur la biodiversité (destruction ou dégradation d'habitat, fragmentation des continuités écologiques, etc.) :

- La localisation des secteurs d'urbanisation future doit tenir compte des enjeux environnementaux. A cet effet, les zones pressenties pour être urbanisées doivent faire l'objet d'une évaluation de leur intérêt écologique, par la bibliographie existante à minima, et, en cas de suspicion d'enjeu écologique (en l'absence d'étude existantes récentes s'appuyant sur des inventaires de terrain), via des prospections de terrain, afin d'étudier les habitats naturels, la flore et la faune à enjeu. Ces analyses doivent en particulier étudier la présence de zones humides et de pelouses sèches. Les documents d'urbanisme locaux devront éviter les impacts sur les milieux à fort enjeux écologiques, et mettre en place une protection adaptée de ces milieux. Des mesures de compensation doivent être mises en place le cas échéant en cas d'incidences sur les zones humides ou les pelouses sèches par l'ouverture à l'urbanisation (prescription n°2);
- Les projets d'aménagement et de construction situés en franges d'espaces naturels ou en zones d'extension doivent limiter leurs impacts sur la fonctionnalité des sols et sur la biodiversité et renforcer les principes édictés par le DOO concernant la nature en ville (prescription n°72);
- Le DOO comporte également une recommandation concernant la faune des bâtis, afin de prendre en compte ces enjeux dans les projets de réhabilitation de l'existant (recommandation n°31).

Un développement des énergies renouvelables pouvant avoir des incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les objectifs relatifs au développement des énergies renouvelables (éolien, solaire au sol, méthanisation, bois-énergie) ne pourront éviter les incidences négatives que peuvent générer ces énergies sur la biodiversité (destruction et perte d'habitats, mortalité par collision, etc.) et les paysages bien que des dispositions soient prises au sein du SCoT pour les réduire. **Ainsi,**

ce dernier indique que les énergies renouvelables doivent être encadrées dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers.

Le développement du solaire est ainsi priorisé sur le bâti, puis sur les terrains artificialisés, terrains non bâtis mais artificialisés, sites inexploités mais anciennement artificialisés, inadaptés à l'activité agricole. L'installation solaire au sein des espaces naturels et agricoles n'est évoquée qu'au regard du décret du 8 avril 2024.

Malgré ces dispositions, l'incidence négative prévisible ne peut être évaluée précisément qu'au cas par cas dans le cadre de la réalisation d'études spécifiques (étude d'impact, dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées, dossier loi sur l'eau, etc.).



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur le patrimoine naturel et des continuité

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Dégradation de la fonctionnalité des continuités écologiques

Dérangement de la faune et/ou destruction d'habitat d'espèces

Destruction et/ou dégradation de zones humides

Mesure(s) d'évitement

- Protection des réservoirs de biodiversité, principe d'inconstructibilité (sauf exceptions et sous conditions)
- Instauration de bande tampon inconstructible aux abords des réservoirs de biodiversité
- Définition d'objectifs permettant de préserver et protéger de l'artificialisation des sols certains milieux ou éléments semi-naturels
- Document d'urbanisme devant prévoir les éléments semi-naturels d'intérêt (principales haies, trame vieux bois, mares...). Les dispositifs retenus devront assurer une réelle protection des éléments identifiés

Mesure(s) de réduction

- Maitrise de la consommation foncière en extension
- Projets d'aménagement et d'extension urbaine définis en fonction des enjeux environnementaux
- Définition d'objectif de qualité urbaine, paysagère, architecturales visant à conforter le cadre de vie, développement de la nature en ville
- Définition de prescriptions visant à limiter les pressions de fréquentations touristiques sur les milieux naturels
- Définition de prescriptions visant la préservation de l'activité agricole
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages
- Intégration dans leur environnement des zones urbanisées existantes et futures (point de vie, lisières, insertion qualitative des nouveaux projet, développement de la nature en ville)
- Dispositions relatives à la qualité paysagères des zones économiques
- Dispositions visant l'articulation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des paysages
- Dispositions visant la préservation du patrimoine bâti

Mesure(s) de compensation

- Arrachage des haies identifiée par les documents d'urbanisme soumis à autorisation et compensation (ratio contraignant)
- Compensation en cas d'atteinte à une zone humide comme précisé par le SDAGE
- Compensation en cas d'atteinte à une pelouse sèche

Mesure d'accompagnement transversale : recommandation d'identification des secteurs potentiels de renaturation

2.5. Analyse des incidences probables notables sur la gestion des risques naturels et technologiques, et mesures d'évitement et de réduction

Rappel des enjeux liés à la biodiversité et aux risques naturels et technologiques

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagements, les principaux pôles urbains état confrontés à une multitude de risques technologiques et naturels
- Protéger les personnes et les biens face au risque inondation en prenant en compte les prescriptions des PPRI, mais également en veillant à la gestion des ruissellements
- Généraliser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permettant de lutter contre le risque inondation
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain par le respect des PPRN en vigueur, par la prise en compte des spécificités du risque retrait-gonflement des argiles et des cavités en présence
- Construire en cohérence avec l'Eurocode 8 encadrant les constructions parasismiques
- Prendre en compte le risque avalanche dans les aménagements
- Prendre en compte le risque de feux de forêt dans les aménagements
- Garder en mémoire le risque glaciaire et périglaciaire, notamment dans un contexte de changement climatique accélérant ces phénomènes
- 🗼 Veillez au maintien de la bonne qualité de l'air intérieur pour faire face au risque radon
- ♣ Prendre en compte les risques technologiques dans les aménagements

Analyse des incidences probables notables sur les risques naturels et technologiques

La gestion des risques naturels et technologiques : une intégration des risques dans les projets d'aménagement

La gestion des risques fait l'objet d'une orientation spécifique au sein du DOO visant à intégrer ces derniers dans l'aménagement du territoire (orientation n°14 Atténuer les risques naturels et éviter l'exposition aux risques technologiques et prescriptions associées). A ce titre, les documents d'urbanisme locaux doivent tenir compte des risques majeurs identifiés dans le Dossier départemental des risques majeurs de Savoie, et pour l'ensemble des risques, appliquer la démarche suivante :

- Ils limitent l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Ils évitent d'aggraver les risques à l'aval ;
- Ils intègrent pour cela les prescriptions de l'ensemble des documents règlementaires liés aux risques naturels et technologiques et prennent en compte les objectifs complémentaires définis par le DOO

Ainsi, au-delà des exigences règlementaires issus des Plans de Préventions des Risques Naturels Prévisibles (PPRN), le DOO comporte plusieurs principes supplémentaires dédiés à :

- La prévention du risque inondation : les documents d'urbanisme doivent favoriser la régulation naturelle des écoulements (identification et protection des champs d'expansion des crues de toute construction ou aménagement pouvant compromettre l'écoulement des eaux, protection des espaces de bon fonctionnement des rivières lorsque connus et définis, interdiction des nouvelles constructions sur une largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges des cours d'eau)
- La prévention du risque d'avalanche: les communes doivent prendre en compte les données disponibles concernant ces aléas (carte de localisation des phénomènes d'avalanche, enquête permanente des avalanche, plan d'intervention pour le déclanchement des avalanches) dans les choix d'aménagement et de développement). Elles sont incitées à lancer les études nécessaires et à interdire ou à limiter fortement les possibilités de construire dans les zones d'aléas.
- La prévention du risque glaciaire et périglaciaire : Les documents d'urbanisme des communes concernées doivent prendre en compte le risque glaciaire et périglaciaire ; son évolution dans un contexte de changement climatique, et l'évolution des connaissances disponibles sur le sujet. L'amélioration de la connaissance du risque, attendue ces prochaines années, pourra faire émerger des mesures de prévention directement applicables dans le champ de l'aménagement du territoire (limiter l'urbanisation notamment).
- La prévention du risque de feu de forêt : les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte le risque de feux de forêt et son accentuation dans un contexte de changement climatique. Le DOO demande ainsi d'éviter l'urbanisation

à proximité des zones forestières, de mettre en œuvre le cas échéant, des zones tampons inconstructibles entre les zones forestières (mais également les landes), et de favoriser des formes d'urbanisation peu vulnérables aux feux de forêts (limitation de l'habitation diffus, formation de hameau supérieur à 2 ha). A noter en outre qu'en cohérence avec les prescriptions relatives à la préservation des réservoirs de biodiversité, une zone tampon inconstructible de 50 mètres doit être mise en œuvre entre les réservoirs de biodiversité boisés et les nouvelles constructions.

- La mise en œuvre de principe de prévention relatifs au niveau d'aléa des risques et l'intégration des risques dans les projets d'aménagement sont également des prescriptions édictées par le SCoT. Ce dernier cite des exemples de mesures adaptées comme le choix des matériaux à utiliser, l'implantation des constructions ou la mise en œuvre d'infrastructures spécifiques.
- La prévention du risque radon. Le DOO rappelle la présence de ce risque sur le territoire et invite les documents d'urbanisme des communes concernées à diffuser des recommandations relatives à la mise en œuvre de mesures préventives dans les constructions neuves (amélioration de la ventilation, étanchéité des dalles, etc.).
- La prévention du risque amiante environnementale: Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les données cartographiques disponibles sur l'aléa amiante environnementale. Au sein des communes concernées, les documents d'urbanismes locaux évitent le développement de l'urbanisation dans les secteurs d'aléa fort à très fort (Bessans, Bonnevalsur-Arc), et limitent l'urbanisation au sein des secteurs d'aléa moyen (Bessans, Bonneval-sur-Arc, Val-Cenis).
- La prévention des risques technologiques : les documents d'urbanisme doivent veiller à maitriser le développement de nouveaux secteurs d'habitations à proximité des sites concernés par le risque industriel (PPRt, établissement SEVESO), et à l'inverse, à ne pas installer d'activités nouvelles présentant un risque industriel à proximité des zones habités ou à urbaniser à destination d'habitation :

Ces dispositions traduisant l'orientation du SCoT à intégrer les risques dans l'aménagement du territoire et à tenir compte de l'aggravation probable de certains risques dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble de ces dispositions concourra à limiter l'exposition aux risques naturels de la population actuelle et future du territoire du Pays de Maurienne et de leurs biens.

Le risque inondation : une augmentation des surfaces artificialisées susceptible d'accentuer les ruissellements mais dont l'incidence sera limitée par les dispositions en faveur de la gestion des eaux pluviales

En prévision de l'effet négatif que peuvent générer les futures extensions urbaines et la densification du tissu urbain existant sur l'aggravation des risques liés au ruissellement des eaux en raison de l'augmentation des surfaces consommées, le SCoT comporte plusieurs dispositions en faveur de la **gestion des eaux pluviales** à la parcelle et à la recherche systématique de la perméabilité des sols (recherche systématique de la perméabilité des sols non bâtis prescription n°72, gestion des eaux pluviales à la parcelle à privilégier prescription n°88).

Le DOO émet également des recommandations relatives à **l'identification de secteurs de renaturation au sens de la perméabilité des sols** (recommandation n°37), et encourage également à la compensation des nouvelles imperméabilisations par la désimperméabilisation de l'existant (recommandation n°38). De même, la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, par les collectivités compétentes, est encouragée (recommandation n°39). Il s'agit toutefois uniquement de recommandations.



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur les risques naturels et technologiques

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques naturels et technologiques Prise en compte des risques identifiés par le DDRM de Savoie

- Limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques, stratégie foncière visant à accueillir des activités non compatibles avec la proximité de logements en raison de nuisances ou de risques
 - Évitement de l'aggravement des risques en aval
 - · Intégration de l'ensemble des prescriptions règlementaires liés aux risques naturels et technologiques
- Prise en compte de l'évolution des risques dans un contexte de changement climatique (accentuation des risques naturels, émergence de nouveaux risques comme le risque péri-glaciaire)

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques inondation

- Préservation des champs de crues
- · Préservation de la trame bleue

- Gestion des eaux pluviale devant être réalisée en priorité à la parcelle (sauf impossibilité technique et/ou structurelle des sols)
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.
- Recommandation d'élaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques deux de forêts Zone tampon inconstructible entre les nouvelles constructions et les boisements

Favoriser les formes urbaines peu vulnérables aux feux de forêts

2.6. Analyse des incidences probables notables sur la santé publique et mesures d'évitement et de réduction

De futures activités susceptibles de générer des incidences négatives en termes de nuisances

Le SCoT fixe une enveloppe maximale de consommation foncière d'environ 24,5 ha pour les activités économiques hors activités touristiques, 13 ha activités touristiques, et 6 ha pour les équipements sur la période 2026-2046.

L'implantation de nouvelles activités économique ou industrielles peuvent être à l'origine de **nouvelles sources de nuisances sur le territoire ou d'en conforter d'autres** (bruit, émissions polluantes, etc.). Toutefois, il est important de noter que cette consommation foncière visant à renforcer l'offre d'emplois du territoire a aussi pour objectif de permettre l'implantation ou le développement d'activités économiques dont les nuisances ou les risques qu'elles peuvent générer sont incompatibles avec la proximité de logements contribuant à réduire l'exposition des personnes à de potentielles nuisances (prescription n°83).

La prise en compte de ces nuisances et incidences sur la santé publique ne se traduit pas seulement pas une délocalisation des activités susceptibles de les émettre. Le DOO comporte ainsi des dispositions destinées à **éviter l'exposition des personnes les plus fragiles** en évitant, par exemple, l'implantation des établissements sensibles accueillant du public (crèches, écoles, etc.) à proximité immédiate des axes de transport générant des nuisances sonores (prescription n°82), et à la mise en œuvre le cas échéant de mesures pour réduire les nuisances (murs anti-bruit, couverture des voies et traitement des gaz en sortie, végétalisation des abords, etc.).

La pollution lumineuse : une thématique traitée au travers de la préservation de la biodiversité

Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de **tenir compte de la préservation de la trame noire** et de la question lumineuse ainsi que pour tous les projets d'aménagement en favorisant, entre autres les aménagements sans éclairage à proximité des corridors écologiques et en évitant l'éclairage direct des espaces naturels. Cette disposition, en plus de limiter les incidences du développement urbain sur la biodiversité des espaces agricoles et naturels en périphérie contribuera à limiter aussi l'impact que peut générer l'éclairage artificiel sur la santé humaine.

Les sites et sols pollués : une prise en compte des pollutions suspectées ou avérées

Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les sites pollués et potentiellement pollués en mobilisant les bases de données existantes, et en étudiant les opportunités de mutation de ces espaces vers de nouveaux usages, tout en prenant en compte les contraintes induites par les pollutions potentielles ou avérées. En effet, certains sites peuvent constituer des gisements fonciers intéressants pour la recomposition de certains quartiers ou pour la renaturation. Le SCoT rappelle le principe d'évitement de l'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles sur et à proximité des sites et des sols pollués.

Les émissions de gaz à effet de serre et polluants : la recherche d'alternative à l'utilisation de la voiture contribuant à la préservation de la santé et de la qualité de l'air

Au travers des orientations de mise en œuvre d'une politique de mobilité favorisant les alternatives à l'usage individuel de la voiture et des objectifs et prescriptions les traduisant, le SCoT concourt à réduire indirectement les émissions de gaz à effet de serre issues du transport routier qui, pour rappel, est à l'origine de 18,9% des émissions de GES sur le territoire d'après les données de l'ORCAE en 2022. Les objectifs traduisant cette orientation visent :

- Le renforcement de la multimodalité et la desserte en transports collectifs: le DOO demande aux collectivités de veiller à l'aménagement des pôles multimodaux autours des gares, des haltes ferroviaires et nœuds routiers, en identifiant notamment des emplacements dédiés au covoiturage; mais également à l'installation des équipements complémentaires favorisant la multimodalité (casiers vélos, places de stationnement pour autopartage) (prescription n°64). En outre, autour des gares, le DOO demande de favoriser la densification des espaces bâtis (prescription n°66);
- La **promotion des déplacements durables** : le DOO demande aux collectivités de veiller à favoriser le déploiement d'un réseau cyclable structurant et de permettre la création et la rénovation d'infrastructures de mobilité activité (prescription n°65), et demande également la création de surface de stationnement vélo dans les nouvelles opérations de logements (en extension comme en renouvellement urbain) ;

- La facilitation de la décarbonation des mobilités: le DOO demande que le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques sur les secteurs stratégiques soient facilités en lien avec e Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, et que les sites de stockage et de distribution d'énergies décarbonées (hydrogène, biogaz, etc.) soient encouragés.
- La structuration des mobilités douces et des mobilités collectives décarbonées pour les activités touristiques notamment : Le développement des mobilités douces et des transports collectifs décarbonés est un enjeu majeur pour la Maurienne, visant à relier les sites touristiques, les centres de vie et les grands axes de fond de vallée. L'empreinte carbone des séjours neige par exemple, est principalement relative aux transports pour arriver jusqu'aux stations 13. Le DOO demande aux collectivités de favoriser le déploiement des transports collectifs décarbonés entre, d'une part, les stations et polarités de vie de montagne, et d'autre part, les axes de communication structurants de fond de vallée, en permettant le développement d'axes de mobilité collectives vers la haute vallée depuis Modane, et en permettant le développement d'axe de mobilités collectives verticaux vallées/ sites d'altitudes, en prenant en compte les enjeux environnementaux locaux et en mettant en place, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires.

D'autres dispositions en faveur de la mobilité sont développées au sein des autres volets du DOO. Ainsi, en ce qui concerne les sites économiques, le DOO demande d'intégrer la place du piéton et du cycliste dans les aménagements et au sein de la parcelle et la réalisation de stationnements vélos couverts à proximité des entrées des bâtiments devra être prévue.

La réduction de l'usage de la voiture thermique passe également par la réduction des besoins de déplacement. Ainsi, la mise en œuvre d'une armature urbaine cohérente avec les services et équipements en place, l'optimisation du tissu urbain et la recherche de la mixité des formes urbaines afin de favoriser l'installation de commerces et de services au plus près des logements contribuera à limiter le besoin de déplacement des personnes et devrait donc permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes issues du transport routier et donc des impacts qu'elles génèrent sur la santé humaine. Outre la contribution de ces dispositions dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements quotidiens en voiture, ces dernières permettent également de réduire les besoins en termes de consommation foncière.

Le renforcement de la nature en ville, source d'aménités urbaines en faveur de la santé publique

Les dispositions visant à **renforcer la nature en ville et la qualité des franges urbaines** ainsi qu'à limiter la formation des ilots de chaleur contribueront, directement ou indirectement à renforcer les aménités urbaines et les services écosystémiques assurés par la nature en ville. Ces aménités, telles que l'ombrage et la fraicheur apportés par les arbres (ainsi que le bien-être qu'ils peuvent procurer), l'épuration des sols et de l'air assuré par la végétation qui peut également contribuer à réduire certaines nuisances sonores contribueront à limiter les incidences provoquées par l'Homme sur sa santé.

107 / 233

^{13 52%} de l'empreinte carbone d'une journée de ski sont relatifs au transport, d'après une étude sur les émissions de GES pour un journée de ski à La Clusaz, le Grand Bornand et Tignes réalisée par le cabinet UTOPIE et présentée dans le guide de l'ADEME « Réalisation de bilans de gaz à effet de serre et stratégie climatique associée » - Févier 2022 https://librairie.ademe.fr/ged/6913/guide_sectoriel_montagne_02062022.pdf

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur la santé publique Maurieune

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Augmentation	d'environ 2171 habitants permanents sur le territoi	re du Pays de Maurienne a horizon 2046				
Incidence(s) pressentie(s)	Mesure(s) d'évitement	Mesure(s) de réduction				
Pollution des sols – Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution des sols	 Principe d'évitement pour l'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles sur et à proximité des sites et sols pollués 	Identification et localisation des sites pollués ou potentiellement pollués afin de maitriser l'urbanisation sur et à proximité de ces sites				
Pollution lumineuse - Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution lumineuse pour la biodiversité et la santé publique	 Prise en compte de la trame noire en favorisant, entre autres les aménagements sans éclairage à proximité des corridors écologiques et évitant l'éclairage direct des espaces naturels 					
Émission de GES et émissions de polluants - Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution de l'air	 Incitation au développement des énergies renouvelables permettant d'éviter l'émission de GES et de polluants associés 	Recherche de nouvelles formes et d'une mixité urbaine pour limiter les besoins en déplacement et favoriser les mobilités douces				
Nuisances - Exposition de nouvelles personnes aux	Stratégie foncière pour accueillir au sein des zones d'activités, les ac proximité de logement	tivités générant des nuisances et des risques, incompatible avec la				

nuisances, notamment sonores

2.7. Analyse des incidences probables notables sur l'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique et mesures d'évitement et de réduction

Un accroissement de la population et l'accueil de nouvelles activités économiques qui génèreront indubitablement des émissions de gaz à effet de serre, toutefois limitées par la sobriété foncière et la recherche d'alternatives à la voiture

En 2020, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Pays de Maurienne était de 15,6 teqCO2/hab d'après les données diffusées par l'ORCAE. Une moyenne supérieure largement supérieure à celle observée à l'échelle nationale (8 teqCO2/hab). Cet écart avec la moyenne nationale s'explique notamment par la présence d'industrie fortement consommatrices d'énergies sur le territoire et productrices d'émissions de gaz à effet de serre (57,3% des émissions en 2022).

L'accroissement de la population et le développement des activités économiques seront de nature à augmenter les émissions de gaz à effet de serre (émissions générées lors des constructions, émissions dues à l'utilisation des voitures, destruction de puits de carbone, etc.). Ainsi, sur base d'un volume d'émissions de l'ordre de 15,6 teqCO2/hab, une émission supplémentaire de 33 087teqCO2 est attendue à l'horizon 2046. Ce volume théorique d'émissions de GES sera sans doute moins important au regard des dispositions prises au sein du SCoT pour les limiter :

- Les objectifs en matière de sobriété foncière et de renforcement de l'armature territoriale, de recherche de nouvelles formes urbaines plus compactes et moins consommatrices d'énergies (principe du bioclimatisme) ou encore de mixité urbaine incitant à réduire les besoins en déplacement permettront de limiter les besoins énergétiques du territoire et l'émissions de gaz à effet de serre :
- Les objectifs de développement de la mobilité durable (modes alternatifs à la voiture particulière) contribueront à limiter réduire la hausse des émissions de gaz à effet de serre susceptible d'être générée par l'arrivée de nouvelles populations et activités économiques et touristiques ;
- Les dispositions relatives au maintien et à la pérennité de l'activité agricole et celles liés à la protection des paysages devraient permettre de maintenir des puits de carbone importants sur le territoire du Pays de Maurienne (notamment prairies);
- Le renforcement de la nature en ville devrait concourir à diminuer ponctuellement certains besoins énergétiques (protection des constructions par la végétation) et les émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur résidentiel.

Il convient également de noter que la mise en œuvre du projet Lyon-Turin constituera une solution de plus de mobilité alternative à la voiture individuelle.

Les objectifs relatifs au développement des énergies renouvelables devraient également concourir à réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des secteurs industriels, tertiaire, résidentiel ou encore agricole utilisant des énergies fossiles pour certains usages.

La séquestration du carbone renforcée par la recherche de forêts résilientes et la préservation des espaces naturels et agricoles

Au travers ses objectifs liés au développement des activités primaires, le SCoT encourage une gestion durable de la ressource forestière ainsi que l'adaptation des essences au climat de la région et au changement climatique. L'application de ces dispositions contribuera à adapter les espaces boisés du territoire face aux effets du changement climatique (sécheresse, maladies, etc.) et donc leur capacité à stocker le carbone atmosphérique.

Le SCoT demande également aux documents d'urbanisme de tenir compte des capacités de séquestration carbone des espaces naturels (indépendamment de leur localisation dans un contexte naturel, agricole ou urbain) afin de favoriser une augmentation de ces capacités.

Ces dispositions en faveur de la capacité des espaces naturels et agricoles à réduire les stocks de carbone dans l'atmosphère sont complétées par plusieurs autres dispositions telles que la préservation des zones d'expansion de crues, des zones humides ou encore des éléments fixes du paysage tels que les haies qui contribueront aussi, indirectement, à atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'adaptation au changement climatique : la réduction de la vulnérabilité comme objectif transversal et conducteur du SCoT

Le renforcement de la résilience du territoire face aux effets du changement climatique nécessite des actions dans tous les secteurs susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement. Ces enjeux sont intégrés de manière transversale dans le DOO, à travers diverses prescriptions explicitées précédemment :

- La transition du modèle touristique, notamment hivernal, pour répondre aux évolutions climatiques (axe 1 du DOO)
- La gestion et adaptation de la ressource en eau face aux changements climatiques (axe 3 du DOO)
- La prévention et gestion des risques naturels, dont l'intensification est liée au réchauffement climatique (axe 3 du DOO)
- La préservation de la biodiversité, particulièrement vulnérable en territoire de montagne (axes 1 et 2 du DOO)
- L'adaptation des pratiques agricoles pour assurer la résilience du secteur face aux évolutions climatiques (axe 2 du DOO)
- La prise en compte des enjeux de santé liés au changement climatique (axes 2 et 3)
- L'amélioration de la qualité de l'air, enjeu majeur de santé publique et de résilience environnementale (axes 2 et 3 du DOO).



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025



ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Publié le Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur l'adaptation et la résilience du terr climatique

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046 Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement et de éduction

Augmentation de GES contribuant au changement climatique

Aggravation de l'exposition de personnes et des biens face aux effets du changement climatique

Consommation d'ENAF réduisant la capacité des sols à stocker du carbone

Stratégie de lutte contre le changement climatique

- Définition d'objectifs en matière de sobriété et l'optimisation foncière, la densification et la mixité urbaine, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre de certains secteurs, notamment les transports
- Définition d'objectif en matière de sobriété énergétique dans l'habitat, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiel et tertiaire
- Définition d'objectifs en matière de préservation des puits de carbone, pour limiter leur dégradation ou leur disparition
- Définition d'objectifs en matière de renforcement des mobilités douces et le développement de la multimodalité, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports
- Définition d'objectifs en matière de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les potentiels locaux

Stratégie de renforcement de la résilience du territoire (adaptation au changement climatique)

- Définition d'objectif en matière de transition du modèle touristique, notamment hivernal, pour répondre aux évolutions climatiques
- Définition d'objectifs en matière de gestion et adaptation de la ressource en eau face aux changements climatiques
- Définition d'objectifs en matière de prévention et gestion des risques naturels, dont l'intensification est liée au réchauffement climatique
- Définitions d'objectifs en matière de préservation de la biodiversité, particulièrement vulnérable en territoire de montagne
- Définition d'objectifs en matière d'adaptation des pratiques agricoles pour assurer la résilience du secteur face aux évolutions climatiques
- Définition d'objectifs en matière de prise en compte des enjeux de santé liés au changement climatique
- Définition d'objectifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air, enjeu majeur de santé publique et de résilience environnementale

3. Analyse des sites susceptibles d'etre touches de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

Le territoire du Pays de Maurienne abrite de nombreux espaces reconnus au niveau national, régional ou local pour leur intérêt écologique ou paysager (Site Natura 2000, ZNIEFF de type I, Parc National de la Vanoise, ...), ou la protection des ressources (périmètres de protection de captage, etc).

Comme présenté précédemment, le SCoT prévoit plusieurs dispositions pour éviter ou réduire, voire, dans certains cas, compenser les incidences des documents d'urbanisme locaux sur l'environnement : protection des réservoirs de biodiversité des ouvertures à l'urbanisation (sauf exceptions limitées), préservation des corridors écologiques, évitement des zone humides, optimisation des tissus urbains existants pour réduire les besoins de consommation foncière, préservation des zones d'expansion de crues, etc.

D'autres éléments prévus dans le SCoT dépassant la simple déclinaison dans les documents d'urbanisme sont susceptibles d'affecter l'environnement, de manière négative mais aussi positive. Il s'agit notamment des sites pressentis pour le développement économique et d'ores et déjà identifiés dans le SCoT. Le DOO défini et identifie à cet effet :

- Les sites économiques d'envergure SCoT (5 ha) ;
- Les sites économiques d'envergure intercommunale (10,5 ha) ;
- Les sites économiques de proximité ne sont pas nommés dans le SCoT mais correspondent aux autres zones d'activités économiques existantes au sein du territoire, qui pourront connaître quelques évolutions (9 ha).

Pour ces trois typologies le SCoT prévoit une enveloppe foncière allouée, détaillée par EPCI et par décennie d'application du SCoT (2026-2031, 2031-2041, 2041-2046).

Les cartes suivantes présentent les enjeux environnementaux identifiés sur ou à proximité des zones de développement pressenties. A noter que le périmètre des zones économiques n'est pas précis et constitue un cadre d'étude pour l'évaluation des incidences. Ils ne sont pas cartographiés précisément dans le SCoT, mais nommés dans le DOO. La délimitation précise de ces sites sera réalisée dans les documents d'urbanisme locaux.

Les sites économiques sont différentiés entre

- Secteur de projet : création d'un nouveau site économique ;
- Secteur d'extension : extension de la surface d'un site économique existant ;
- Secteur de développement : utilisation des réserves foncières encore disponibles au sein d'un site économique prêtes à être commercialisées ;
- Secteur de densification : optimisation foncière de l'existant et réhabilitation des friches ;
- Secteur de confortement : pas d'évolution foncière, l'objectif des secteurs de confortement est de maintenir la pérennité des sites existants pour permettre la transformation des entreprises et leur compétitivité.

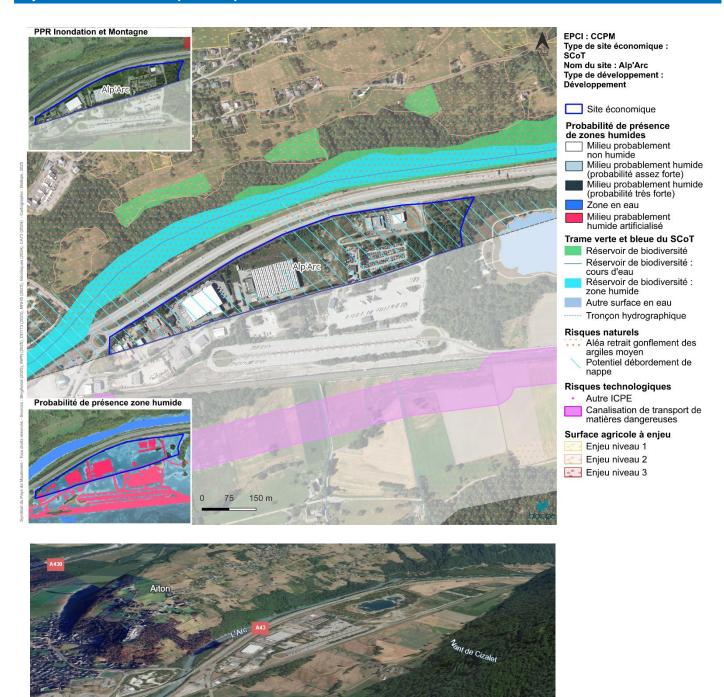
Les incidences notables probables que pourrait générer le développement de ces sites économiques ainsi que les mesures retenues au sein du SCoT du Pays de Maurienne pour limiter les éventuels effets négatifs et notables sur l'environnement. L'analyse suivante se limite à une pré-identification des enjeux environnementaux issus de la bibliographie qu'il conviendra d'affiner et préciser lors de la déclinaison des projets de territoire dans les documents d'urbanisme locaux.

La pertinence de la localisation des secteurs pressentis pour le développement des zones économiques au regard des enjeux de mobilité (accès pour les mobilités douces, etc.) n'est pas analysée dans la présente étude. A noter également que les données présentées sont exploitables à différentes échelles (1/100 000° pour les zones sensibles aux remontées de nappe par exemple, etc.).

Les sites économiques de proximité, non identifié dans le SCoT, ne sont pas analysés ici. A noter que la prescription n°36 du DOO rend possible l'extension de ces sites économiques de proximité, dans le respect des comptes fonciers alloués et en cohérence avec les autres dispositions du DOO.

Site économique d'envergure SCoT – Alp'Arc

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site d'Alp'Arc situé sur la commune d'Aiton, s'inscrit en entrée de vallée, à proximité de l'Arc. C'est un développement de la zone qui est envisagé Identifié comme un site économique d'envergue SCoT, il s'agit d'un site de développement (utilisation des réserves foncières encore disponibles au sein d'un site économique prêtes à être commercialisées). Les données bibliographiques environnementales disponibles montrent notamment que le site est potentiellement sujet aux débordements de nappe. La potentialité de présence de zone humide est également moyenne. La topographie plane des lieux permet de limite les visibilités depuis les axes aux alentours, sur le site. La zone est concernée par les nuisances sonores (D1006, A43, voie ferrée).

isseau de Mont Cebon

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage : Le développement de la zone économique risque de dégrader les éléments fixes du paysages présents (haies, boisements). Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). L'optimisation et la densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34). En outre, le site est localisé le long de la D1006, axe historique de découverte de la Maurienne. Une étude garantissant l'intégration des constructions et retranscrite sous la forme d'un OAP est demandée pour construire aux abords de la voie (prescription n°12).

Patrimoine naturel: Le développement de la zone économique (au sein des réserves foncières encore disponibles) risque de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire (haies, boisements à l'est notamment). Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ce risque: identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisée et préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). Le site est toutefois d'ores et déjà urbanisée pour grande partie, le rendant peu favorable à la faune et à la flore. Concernant la potentielle présence de zone humide, elle devra être vérifiée dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant.

Ressources naturelles: Le développement de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52).

Risques: Le développement de la zone économique contribuera à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Concernant le risque de débordement de nappe, qui concerne l'ensemble de la zone, le SCoT recommande la prise en compte de ce risque et la mise en œuvre éventuelle d'études complémentaires pour le caractériser (recommandation n°33).

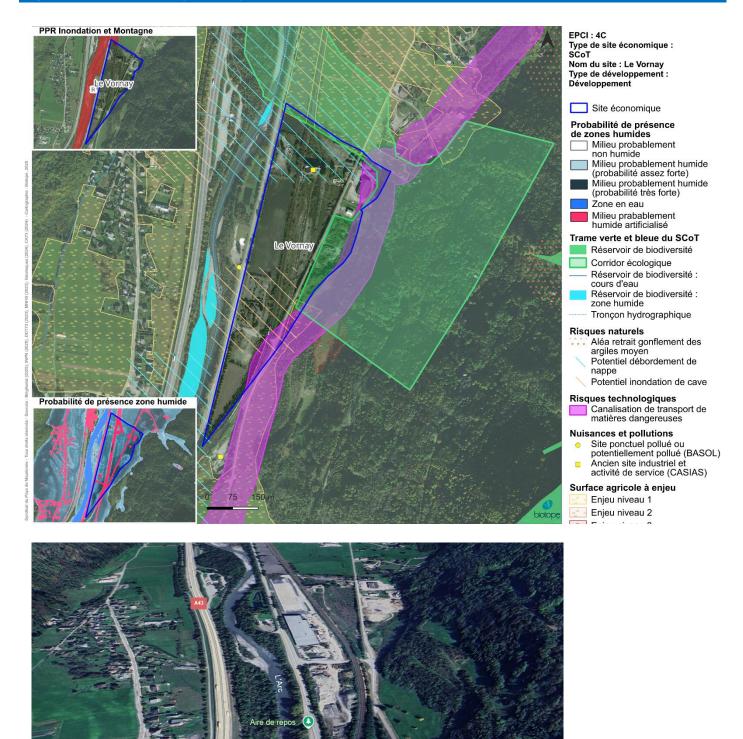
Santé humaine: Le développement de la zone économique pourra être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Toutefois, le site se situe à distance des habitations (320 mètres au nord à minima). Le DOO demande que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores.

Energie et climat : Le développement de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux écologiques localisés en périphérie et au sein de la zone économique. Les dispositions relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (haies, boisement, zones humides éventuelles, enjeu paysager de la D1006). Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique d'envergure SCoT – Le Vornay

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site économique Le Vornay est situé sur la commune de La Chapelle. Un développement qui est envisagé sur cette zone. Le site est potentiellement sujet aux remontées de nappe (nord) et inondation de cave (sud). La probabilité de présence d'une zone humide est moyenne. Le site est en outre situé à proximité directe de l'Arc, concerné par le risque inondation et encadré par un PPRI (interdiction). Sur sa frange est, il est concerné par un corridor écologique de la trame verte du SCoT. La topographie plane des lieux permet de limiter les visibilités depuis les axes aux alentours (D75, D1006). Un site pollué ou potentiellement pollué est présent au sein de la zone. A noter que le site économique de Le Vornay est actuellement occupé

par une usine à voussoirs liée au chantier Lyon-Turin qui sera reconvertie dès que le terrain sera libéré à la fin des travaux. Le site est également concerné par des axes classés pour leurs nuisances sonores (voie ferrée, D1006).

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage: La zone économique est aujourd'hui occupée par une usine liée au chantier Lyon-Turin. Les enjeux paysagers au site sont faibles. A l'avenir, le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). En outre, le site est localisé le long de la D1006, axe historique de découverte de la Maurienne. Une étude garantissant l'intégration des constructions et retranscrite sous la forme d'un OAP est demandée pour construire aux abords de la voie (prescription n°12).

Patrimoine naturel: Le développement de la zone économique risque de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire (friche centrale). Ces habitats sont toutefois très réduits sur le site et semblent peu qualitatifs (présence d'espèces exotiques envahissantes, Robinier faux-acacia, Ailante glutineux...) Le SCoT prévoit des dispositions permettant de préserver les milieux à fort enjeux écologiques s'ils s'avèrent présents sur le site : identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisée et préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). Concernant la potentielle présence de zone humide, elle devra être vérifiée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant.

Ressources naturelles: Le développement de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52).

Risques: Le développement de la zone économique contribuera à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Concernant le risque de débordement de nappe, qui concerne une partie de la zone, le SCoT recommande la prise en compte de ce risque et la mise en œuvre éventuelle d'études complémentaires pour le caractériser (recommandation n°33).

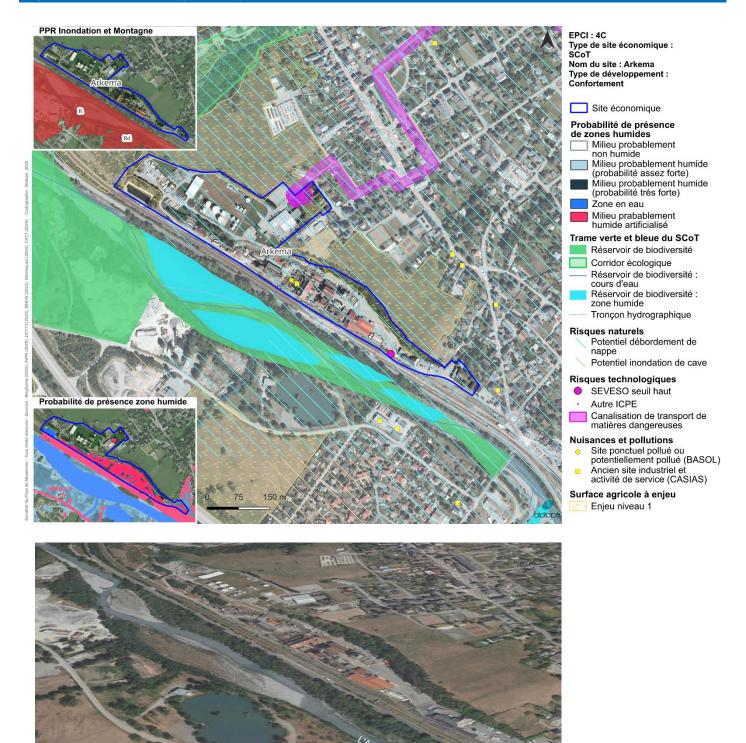
Santé humaine: Le développement de la zone économique pourra être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Toutefois, le site se situe à distance des habitations -150 mètres à l'est à minima). Le DOO demande que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de notamment de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores. Un site pollué ou potentiellement pollué est identifié au sein du site. Le SCoT demande à prendre en compte ces pollutions avérées ou potentielles dans l'urbanisation (prescription n°85).

Energie et climat : Le développement de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (prescription n°33, prescription n°97), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés en périphérie et au sein de la zone économique. Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (zones humides éventuelles, enjeu paysager de la D1006, sites et sols pollués). Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique d'envergure SCoT – Arkema

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site d'Arkema est situé sur la commune de la Chambre. Le confortement du site existant qui est envisagé ici. Le site est potentiellement sujet débordement de nappe. Il est également concerné par une canalisation de matière dangereuse (alimentation du site), et par une pollution potentiel (BASOL et CASIAS), correspondant à l'activité industrielle en elle-même. Le site est par ailleurs un site Seveso, seuil haut. La topographie plane des lieux permet de limite les visibilités depuis les axes aux alentours (voie ferrée notamment).

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

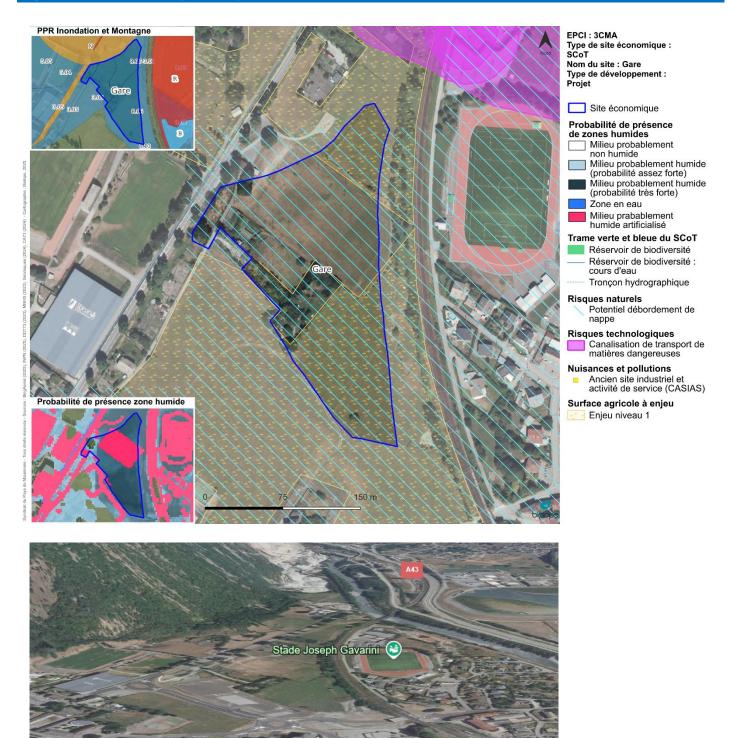
ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il s'agit d'un site de confortement. Aussi aucune évolution foncière, ni consommation d'espace naturel ou agricole n'est à considérer ici. Les incidences notables probables sont considérées comme négligeables.

Site économique d'envergure SCoT – Gare Saint-Jean-de-Maurienne

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site économique de la future gare de Saint-Jean-de-Maurienne est potentiellement sujet au débordement de nappe. La probabilité de présence de zone humide est forte. En outre, le site est concerné par le PPRN de Saint-Jean-de-Maurienne (prescription). S'inscrivant dans un contexte topographique en fond de vallée, les vues sur ce site restent limitées. Il s'agit néanmoins d'un secteur non construit, en extension urbaine, aussi l'enjeu d'insertion paysagère depuis les principaux axes desservant le lieu reste présent. Le projet s'inscrit au sein de parcelle agricole d'enjeu de niveau 1, c'est-à-dire de surfaces stratégiques, fauchables, pâtures de proximité des bâtiments, surfaces labourables, cultures pérennes (vigne, horticulture, maraîchage).

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage : Le projet de zone économique, lié à la future gare de Saint-Jean de Maurienne s'inscrit dans un secteur aujourd'hui en frange urbaine, et correspond à un actuel terrain de foot. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16).

Patrimoine naturel: Le site envisagé pour le projet de la gare est pour partie anthropisé (terrain de foot), et constitue des terrains agricoles pour le reste. Le développement de la zone économique risque de dégrader voire de réduire les habitats pouvant être utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire. Ces habitats sont toutefois réduits sur le site (quelques bosquet, habitats ouverts pouvant être favorable à certains groupes biologique). Le SCoT prévoit des dispositions permettant de préserver les milieux à fort enjeux écologiques s'ils s'avèrent présents sur le site : identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisée et préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). Concernant la potentielle présence de zone humide, elle devra être vérifiée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant.

Ressources naturelles: Le projet de gare et du site économique lié contribuera à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52). Le projet s'inscrit en partie sur du foncier agricole, considéré comme à enjeu de niveau 1, stratégique. Des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en œuvre (prescription n°40), voire de compensation (recommandation n°16).

A noter que les espaces agricoles stratégiques devront être définis par les documents d'urbanisme selon les critères définis par le DOO. Les données présentées ici sont celles de la Chambre d'Agriculture (2024) et sont indicatives.

Risques: Le projet contribuera à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Concernant le risque de débordement de nappe, le SCoT recommande la prise en compte de ce risque et la mise en œuvre éventuelle d'études complémentaires pour le caractériser (recommandation n°33).

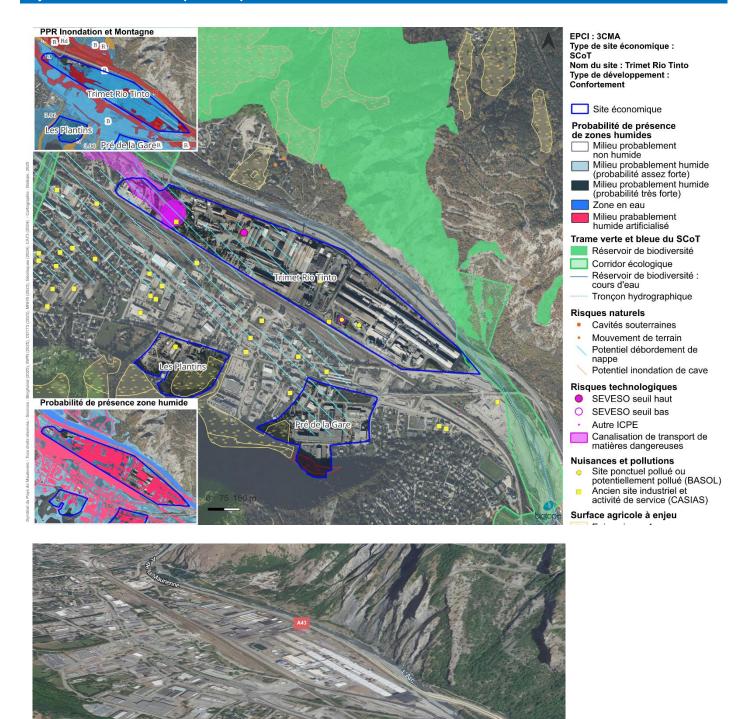
Santé humaine: Le développement du projet pourra être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Toutefois, le site se situe à distance des habitations -70 mètres à l'est à minima, autre côté de la voie ferrée). Le DOO demande que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de notamment de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores.

Energie et climat : Le projet contribuera à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (prescription n°33, prescription n°97), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33). En outre, il s'agit d'un projet de gare, qui participera donc au développement de mobilités peu carbonées.

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés au sein du site envisagé pour la future gare de Saint-Jean-de-Maurienne. Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (zones humides éventuelles, ressources agricoles). Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique d'envergure SCoT – Trimet Rio Tinto

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site Trimet Rio Tinto est situé sur la comme de Saint-Jean-de-Maurienne. Il s'agit d'un projet de confortement. Le site est concerné potentiellement par le débordement de nappe. Il est également concerné par le PPRi de l'Arc (partie en interdiction, partie en prescription). Une canalisation de transport de matière dangereuse alimente le site. Il s'agit également d'un site Seveso, présentant plusieurs secteurs identifiés comme des sites pollués ou potentiellement pollué. Il s'inscrit dans un contexte topographique plat.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

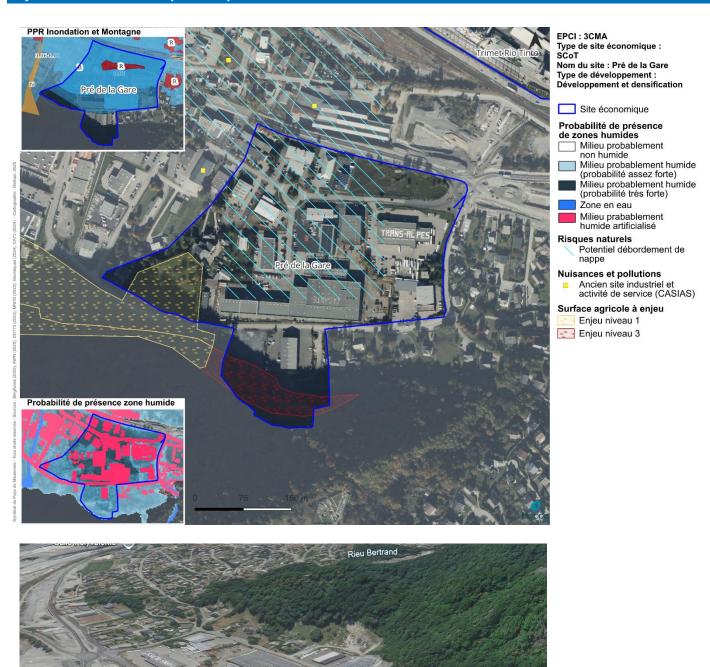
ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il s'agit d'un site de confortement. Aussi aucune évolution foncière, ni consommation d'espace agricole ou naturel n'est à considérer ici. Les incidences notables probables sont considérées comme négligeables.

Site économique d'envergure SCoT – Pré de la Gare

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site du Pré de la Gare est situé sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Un développement et une densification sont envisagés ici. Le site est potentiellement sensible aux débordements de nappe, et présente une forte potentialité de présence de zones humides. En outre il est concerné par le PPRI de l'Arc et le PPRI de Saint-Jean-de-Maurienne (prescription sur une majeur partie, secteur restreint en interdiction. S'inscrivant dans un contexte topographique en fond de vallée, les vues sur ce site restent limitées. Toutefois le sud du site présente des pentes plus importante (partie boisée), offrant plus de visibilité. Le site est pour partie concerné par du foncier agricole (niveau 1 et 3).

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage: Le développement et la densification de la zone économique risque de dégrader les quelques éléments fixes du paysages présents (arbres isolés). Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). L'optimisation et la densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34).

Patrimoine naturel: Le développement et la densification de la zone économique risquent de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire. Ils sont cependant très limités sur le site. Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ce risque: identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisée et préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). Concernant la potentielle présence de zone humide, elle devra être vérifiée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant.

Ressources naturelles: Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52). Le projet s'inscrit en partie sur du foncier agricole, considéré comme à enjeu de niveau 1, stratégique, et de niveau 3, surfaces moins importantes. Des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en œuvre (prescription n°40), voire de compensation (recommandation n°16).

A noter que les espaces agricoles stratégiques devront être définis par les documents d'urbanisme selon les critères définis par le DOO. Les données présentées ici sont celles de la Chambre d'Agriculture (2024) et sont indicatives.

Risques: Le développement et la densification de la zone économique contribueront à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Concernant le risque de débordement de nappe, le SCoT recommande la prise en compte de ce risque et la mise en œuvre éventuelle d'études complémentaires pour le caractériser (recommandation n°33).

Santé humaine: Le développement et la densification de la zone économique pourront être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Des habitations sont présentes à proximité directe du site (30 mètres au sud). Le SCoT demande en outre aux collectivités territoriales de veiller à réserver es espaces dédiés à l'accueil d'entreprises en priorité pour les seules activités économiques qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat en particulier quand elles sont génératrices de risques et de nuisances, de définition les modalités d'aménagement pour réduire les nuisances sonores (prescription n°83). Le DOO demande également que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores.

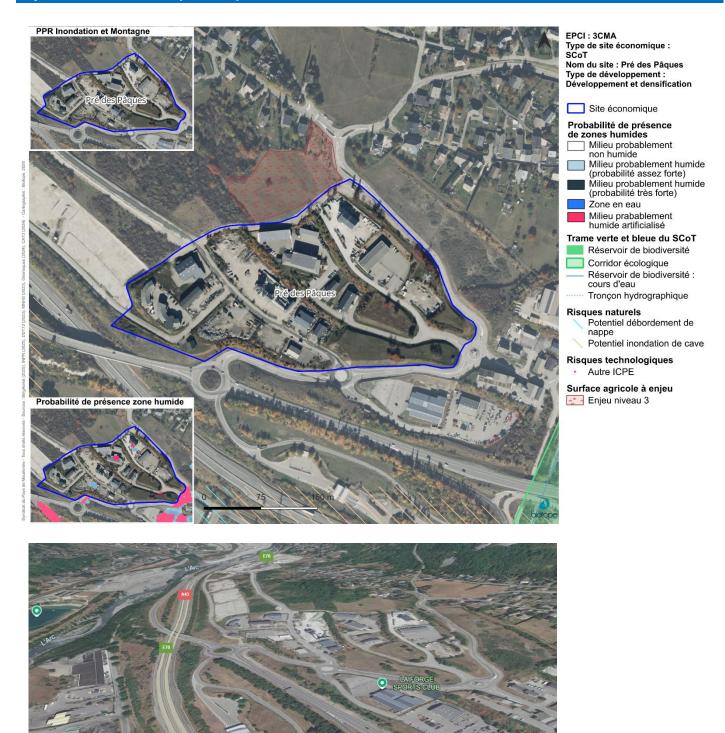
Energie et climat : Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés au sein et à proximité de la zone économique. Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (zones humides potentielles, foncier agricole,

nuisances sonores). Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique d'envergure SCoT - Pré des Pâques

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site économique du Pré des Pâques est situé sur la commune de Saint-Julien-Montdenis. Un développement et une densification sont envisagés ici. Il ne présente pas de sensibilité environnementale particulière d'après les données

bibliographiques disponibles. Toutefois, les pentes observées rendent le site visible depuis les axes à proximité (D79). Le site est localisé à proximité de la D1006, axe historique de découverte du territoire.

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage : Le développement et la densification de la zone économique risque de dégrader les quelques éléments fixes du paysages présents (arbres isolés). Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). L'optimisation et la densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34). En outre, le site est localisé le long de la D1006, axe historique de découverte de la Maurienne. Une étude garantissant l'intégration des constructions et retranscrite sous la forme d'un OAP est demandée pour construire aux abords de la voie (prescription n°12).

Patrimoine naturel: Le développement et la densification de la zone économique risquent de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire. Ils sont cependant très limités sur le site, le secteur étant déjà fortement anthropisé. Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ce risque : préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72).

Ressources naturelles: Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52).

Risques : Le développement et la densification de la zone économique contribueront à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72).

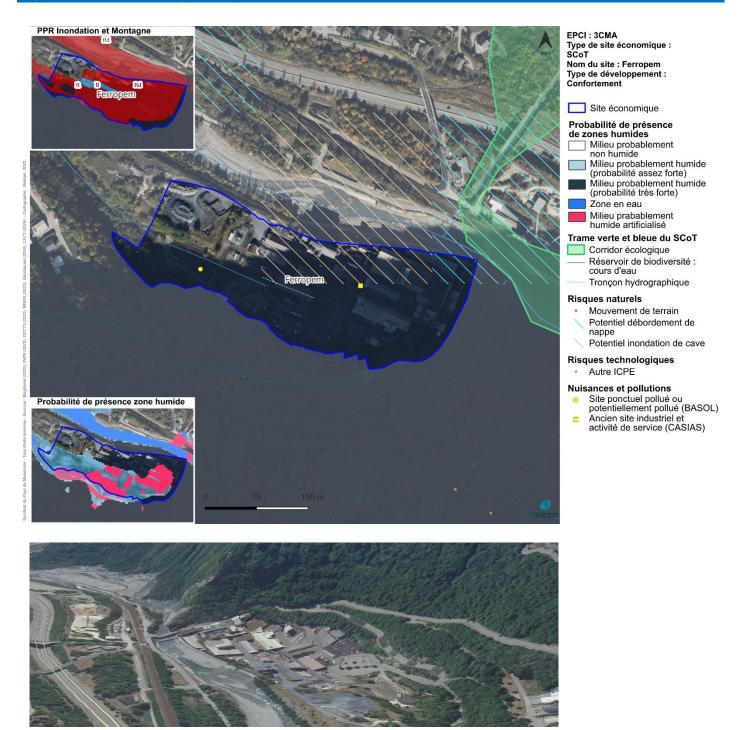
Santé humaine: Le développement et la densification de la zone économique pourront être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Toutefois, le site se situe à distance des habitations (80 mètres au nord à minima). Le DOO demande que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores.

Energie et climat : Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier de faibles enjeux environnementaux localisés au sein de la zone économique. Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (enjeu paysager de la D1006). Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique d'envergure SCoT – Ferropem

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site Ferropem est situé sur la commune de Montrichier-Albanne. Un confortement qui est envisagé ici. Le site est potentiellement concerné par les inondations de cave. La probabilité de présence de zone humide est modérée à forte sur le sud du périmètre étudié. Le site est également concerné par le PPRI de l'Arc, en interdiction pour majorité, et en prescription pour une petite partie. Le sud du site présente une variation topographique, le rendant plus visible depuis les axes aux alentours.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

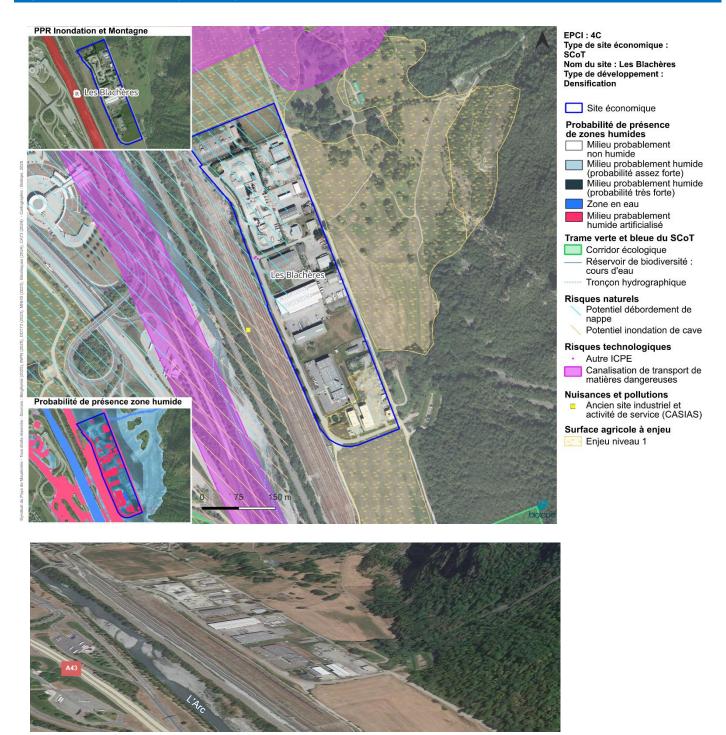
ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il s'agit d'un site de confortement. Aussi aucune évolution foncière, ni de consommation d'espace naturel ou agricole n'est à considérer ici. Les incidences notables probables sont considérées comme négligeables.

Site économique d'envergure SCoT – Les Blachères

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site économique des Blachères est situé sur la commune de Saint-Avre. Une densification de l'existant est envisagée sur ce site. Le site est potentiellement sujette aux débordements de nappe et présente une forte potentialité de présence de zones humides. Il abrite plusieurs ICPE, non Seveso. S'insérant sur un terrain relativement plane, les visibilités sur le site restent limitée. Le site est localisé à proximité de la D1006, axe historique de découverte du territoire.

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage: La densification de la zone économique pourrait de dégrader les quelques éléments fixes du paysages présents. Ceux-ci sont toutefois presque inexistants. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). La densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34). En outre, le site est localisé le long de la D1006, axe historique de découverte de la Maurienne. Une étude garantissant l'intégration des constructions et retranscrite sous la forme d'un OAP est demandée pour construire aux abords de la voie (prescription n°12).

Patrimoine naturel : La densification de la zone économique risque de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire. Ils sont cependant extrêmement limités sur le site, le secteur étant déjà fortement anthropisé. Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions pour améliorer l'existant permettant d'éviter ou de réduire ce risque : végétalisation des aménagements (prescription n°72).

Ressources naturelles: La densification de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52).

Risques: La densification de la zone économique contribuera à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Concernant le risque de débordement de nappe, le SCoT recommande la prise en compte de ce risque et la mise en œuvre éventuelle d'études complémentaires pour le caractériser (recommandation n°33).

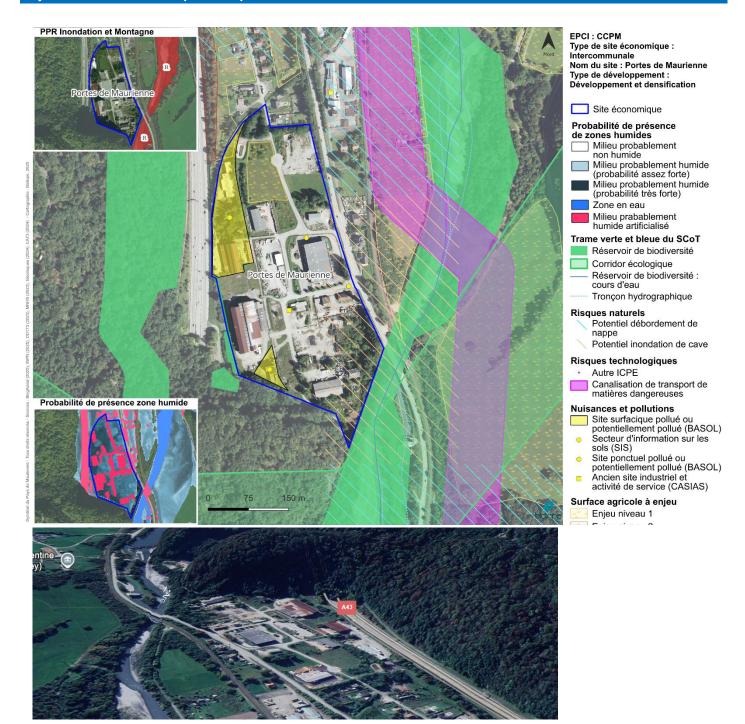
Santé humaine: La densification de la zone économique pourra être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Le site abrite également plusieurs ICPE. Toutefois, le site se situe à distance des habitations (270 mètres au nord à minima). Le DOO demande que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores.

Energie et climat: La densification de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier de faibles enjeux environnementaux localisés au sein de la zone économique. Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (enjeu paysager de la D1006). Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique intercommunal – Portes de Maurienne

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site de Portes de Maurienne est situé sur la commune d'Aiguebelle. Un développement et une densification sont envisagés ici. Le site est potentiellement sujet aux inondations de cave sur sa partie est. Une forte probabilité de présence de zone humide est identifiée. En outre le site est concerné par deux sites potentiellement pollués (BASOL, CASIAS). Il est à proximité d'un réservoir de biodiversité boisé (au nord, au sud-est), correspondant aux ZNIEFF liées à l'Arc et à la Pouille. Situé sur un secteur plat, les visibilités depuis l'extérieur sur le site restent limitées. Le site est localisé à proximité de la D1006, axe historique de découverte du territoire. Il est également concerné pour partie par des terrains agricoles stratégiques (enjeu niveau 1). Des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue sont identifiés à proximité (à l'ouest et au sud) correspondant aux ZNIEFF liées à l'Arc et à la Pouille.

Projet de SCoT arrêté le 25 mars 2025

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage: Le développement et la densification de la zone économique risquent de dégrader les quelques éléments fixes du paysages présents (arbres isolés, petits boisements, haies). Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). L'optimisation et la densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34). En outre, le site est localisé le long de la D1006, axe historique de découverte de la Maurienne. Une étude garantissant l'intégration des constructions et retranscrite sous la forme d'un OAP est demandée pour construire aux abords de la voie (prescription n°12).

Patrimoine naturel : Le développement et la densification de la zone économique risquent de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire (boisement notamment). Le site est en outre à proximité de réservoirs de biodiversité. Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ce risque: préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). De plus, l'urbanisation devra respecter une bande tampon par rapport aux réservoirs de biodiversité (50 m par rapport aux réservoirs boisés), permettant de protéger les boisements au sud-est du site. Concernant la potentielle présence de zone humide, elle devra être vérifiée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant.

Ressources naturelles : Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52).

Risques : Le développement et la densification de la zone économique contribueront à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Concernant le risque de d'inondation de caves, le SCoT recommande la prise en compte de ce risque et la mise en œuvre éventuelle d'études complémentaires pour le caractériser (recommandation n°33).

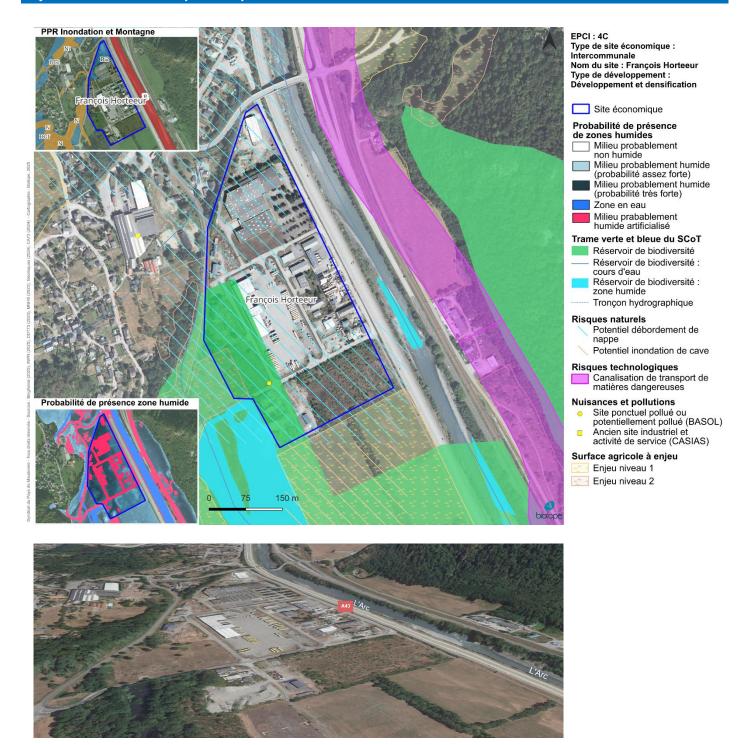
Santé humaine : Le développement et la densification de la zone économique pourront être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Des habitations sont présentes à proximité directe du site (20 mètres au nord). Le SCoT demande en outre aux collectivités territoriales de veiller à réserver es espaces dédiés à l'accueil d'entreprises en priorité pour les seules activités économiques qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat en particulier quand elles sont génératrices de risques et de nuisances, de définition les modalités d'aménagement pour réduire les nuisances sonores (prescription n°83). Le DOO demande également que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores. Des sites pollué sou potentiellement pollués sont identifiés au sein du site. Le SCoT demande à prendre en compte ces pollutions avérées ou potentielles dans l'urbanisation (prescription n°85).

Energie et climat : Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés au sein de la zone économique (nuisances sonores, zones humides potentielles, sites et sols pollués, enjeu paysager de la D1006, réservoir de biodiversité à proximité). Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux. Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique intercommunal – François Horteur

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site de François Horteur est situé sur la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne. Un développement et une densification sont envisagés ici. Le site est potentiellement sujet aux débordements de nappe, et une forte probabilité de présence de zone humide est identifiée sur les parties non construites. Une zone humide est identifiée par l'inventaire départementale au sudouest, en limite directe du site, réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT. En outre, le site intersecte sur sa partie sud-ouest un réservoir de biodiversité de la trame verte (ZNIEFF plaine de l'Arc). En outre le site est concerné par un site potentiellement pollué (BASOL). Situé sur un secteur plat, les visibilités depuis l'extérieur sur le site restent limitées. La

pointe nord du site est également concernée par le PPRM de Saint-Rémy-de-Maurienne (prescription). Situé en entrée de ville, des enjeux d'insertion paysagère sont à prendre en compte.

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage: Le développement et la densification de la zone économique risquent de dégrader les quelques éléments fixes du paysages présents (arbres isolés, haies, bosquets, boisement au sud). Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). L'optimisation et la densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°34).

Patrimoine naturel: Le développement et la densification de la zone économique risquent de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire (boisement notamment au sud, milieux ouverts à l'ouest). Le site est en outre concerné en partie par un réservoir de biodiversité de la trame verte du SCoT (à redélimité à l'échelle communale, deux bâtiments sont déjà existant au nord et au sud, et à proximité d'une zone humide de la trame bleue du SCoT. Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions permettant d'éviter ou de réduire les incidences sur les milieux naturels: identification et préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation des réservoirs de biodiversité (prescription n°1), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). Concernant la potentielle présence de zone humide, elle devra être vérifiée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant. L'espace de bon fonctionnement de la zone humide voisine devra également être pris en compte (prescription n°1).

Ressources naturelles: Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52).

Risques: Le développement et la densification de la zone économique contribueront à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Concernant le risque de d'inondation de caves, le SCoT recommande la prise en compte de ce risque et la mise en œuvre éventuelle d'études complémentaires pour le caractériser (recommandation n°33). Le développement et la densification devront être réalisés en cohérence avec les prescriptions du PPRN communal.

Santé humaine: Le développement et la densification de la zone économique pourront être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Des habitations sont présentes à proximité directe du site (20 mètres au nord). Le SCoT demande en outre aux collectivités territoriales de veiller à réserver es espaces dédiés à l'accueil d'entreprises en priorité pour les seules activités économiques qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat en particulier quand elles sont génératrices de risques et de nuisances, de définition les modalités d'aménagement pour réduire les nuisances sonores (prescription n°83). Le DOO demande également que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores. Des sites pollués ou potentiellement pollués sont identifiés au sein du site. Le SCoT demande à prendre en compte ces pollutions avérées ou potentielles dans l'urbanisation (prescription n°85).

Energie et climat : Le développement et la densification de la zone économique contribueront à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

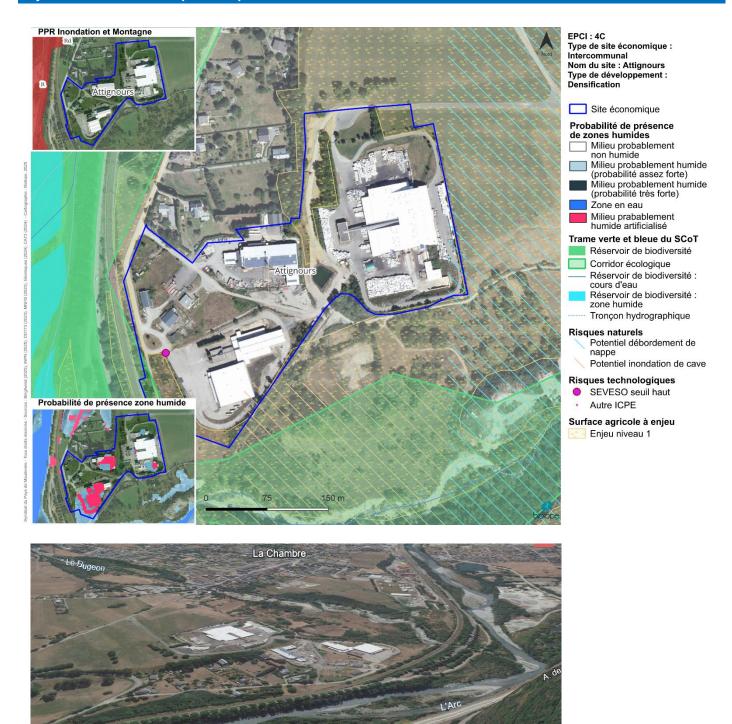
L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés au sein de la zone économique (nuisances sonores, zones humides potentielles, sites et sols pollués, réservoir de biodiversité au sein – à délimiter - et à proximité). Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors

Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025 Publié le ID : 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux. Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique intercommunal – Attignours

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site d'Attignours est situé sur la commune La Chambre. Une densification est envisagée ici. Le site est classé Seveso seuil haut. Il est à proximité d'un corridor écologique de la trame verte et bleue du SCoT. Le site est en partie concerné par un terrain identifié comme agricole (niveau 1, stratégique), bien que la photographie aérienne montre plutôt des haies et boisements. Le site est localisé à proximité de la D1006, axe historique de découverte du territoire.

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage: La densification de la zone économique pourrait de dégrader les quelques éléments fixes du paysages présents. Ceux-ci sont toutefois restreints (haies, petits boisements). Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). La densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34). En outre, le site est localisé le long de la D1006, axe historique de découverte de la Maurienne. Une étude garantissant l'intégration des constructions et retranscrite sous la forme d'un OAP est demandée pour construire aux abords de la voie (prescription n°12).

Patrimoine naturel: La densification de la zone économique risque de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire. Ils sont cependant très limités sur le site, le secteur étant déjà fortement anthropisé. Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions pour améliorer l'existant permettant d'éviter ou de réduire ce risque : préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72).

Ressources naturelles: La densification de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52). Le site s'inscrit en partie sur du foncier agricole, considéré comme à enjeu de niveau 1. Des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en œuvre (prescription n°40), voire de compensation (recommandation n°16), s'il s'agit effectivement de foncier agricole.

A noter que les espaces agricoles stratégiques devront être définis par les documents d'urbanisme selon les critères définis par le DOO. Les données présentées ici sont celles de la Chambre d'Agriculture (2024) et sont indicatives.

Risques: La densification de la zone économique contribuera à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). Le site abrite également une ICPE Seveso seuil haut (PSM), dont le risque industriel est encadré par un PPRt. Le SCoT demande au document d'urbanisme locaux de limiter l'exposition au risque industriel (prescription n°81), afin d'éviter l'exposition de nouvelles personnes ou bien. Cette prescription devra être prise en compte dans le cadre de la densification de la zone ou de l'aménagement des alentours pour d'autres usages.

Santé humaine: La densification de la zone économique pourra être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Des habitations sont présentes à proximité (30 mètres au nord). Le SCoT demande aux collectivités territoriales de veiller à réserver es espaces dédiés à l'accueil d'entreprises en priorité pour les seules activités économiques qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat en particulier quand elles sont génératrices de risques et de nuisances, de définition les modalités d'aménagement pour réduire les nuisances sonores (prescription n°83). Le DOO demande que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores.

Energie et climat: La densification de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés au sein et à proximité de la zone économique (enjeux paysager liés à la RD1006, potentiel enjeu agricole, risque industriels, nuisances). Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux. Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique intercommunal – Les Plantins

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site des Plantins est situé sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Une extension est envisagée ici. Une potentialité de présence de zones humides faible à forte est à noter. En outre, le site est concerné par le PPRM de Saint-Jean-de-Maurienne (coulée de boue, chute de bloc, inondation par l'arc au sud), et abrite des terrains agricoles stratégiques (enjeu niveau 1).

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage : L'extension de la zone économique risque de dégrader les quelques éléments fixes du paysages présents (boisement, haies, milieux ouverts agricoles). Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). L'optimisation et la densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34).

Patrimoine naturel: L'extension de la zone économique risque de dégrader voire de réduire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire. Une grande partie du site est aujourd'hui exempt de construction, et présente des milieux arborés (petits boisements, haies), et des milieux ouverts, en continuités avec le massif surplombant la ville. Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ce risque: identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisée et préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). Concernant la potentielle présence de zone humide, elle devra être vérifiée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant.

Ressources naturelles: L'extension de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52). Le projet s'inscrit en partie sur du foncier agricole, considéré comme à enjeu de niveau 1, stratégique. Des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en œuvre (prescription n°40), voire de compensation (recommandation n°16).

A noter que les espaces agricoles stratégiques devront être définis par les documents d'urbanisme selon les critères définis par le DOO. Les données présentées ici sont celles de la Chambre d'Agriculture (2024) et sont indicatives.

Risques: L'extension de la zone économique contribuera à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72). L'extension du site devra être réalisés en cohérence avec les prescriptions du PPRN communal.

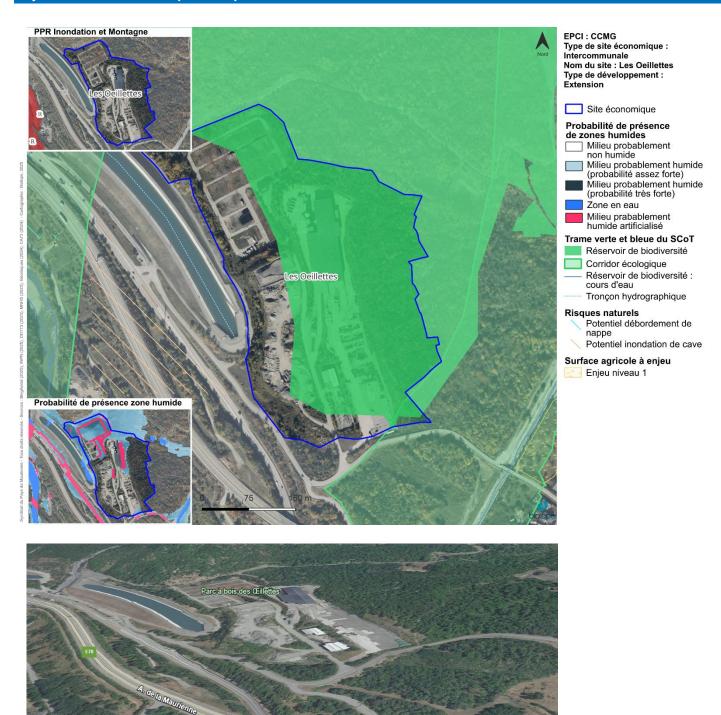
Santé humaine: L'extension de la zone économique pourra être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Les habitations à proximité sont cependant relativement éloignées (130 mètres à l'ouest); Le DOO demande également que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores. Un site pollué ou potentiellement pollué est identifié au sein du site. Le SCoT demande à prendre en compte ces pollutions avérées ou potentielles dans l'urbanisation (prescription n°85).

Energie et climat : L'extension de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources énergétiques. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés au sein et à proximité de la zone économique (site potentiellement pollué, foncier agricole, zones humides potentielles, biodiversité ordinaire, risques naturels). Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (zones humides potentielles, foncier agricole, nuisances sonores). Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

Site économique intercommunal – Les Oeillettes

Enjeux environnementaux présents/pressentis



Carte des enjeux environnementaux connus de la bibliographie (Biotope) et vue 3D du site (GoogleEarth)

Le site des Oeillettes est situé au sein de la commune de Saint-Martin-de-la-Porte. Une extension qui est envisagée ici. Le site est concerné par un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT (ZNIEFF Hêtraie de Saint-Julien-Montdenis, proximité immédiate avec la ZNIEFF Perron des Encombres), qu'il conviendra de redélimiter à la parcelle, une partie du site étant déjà construit. Le site est localisé à proximité de la D1006, axe historique de découverte du territoire.

Des études environnementales ont été réalisées sur ce site, sur sa partie naturelle (étude d'impact 2009 réalisée par SAGE environnement, étude faune flore 2011 réalisée par Alp'Pages, note accompagnant un dossier d'examen au cas par cas réalisé par EPODE en 2022) :

- En termes d'habitats naturels, les habitats dominants au nord du site (partie non aménagée) identifiés en 2022 sont les suivants : Chênaies thermophiles et supra méditerranéennes (41.7) x Fourrés médio-européens sur sol fertile (31.81). A noter que des habitats rocheux/ blocs rocheux de taille variable sont présents sous forme de talus sur l'ensemble de la zone d'étude. Sur le bas de la zone d'étude, un patch de pelouse rudérale sèche : Zones rudérales (87.2) est observé.
- Concernant la flore, une espèce protégée à l'échelle régionale a été observée en 2013 aux alentours de la zone (Ail Rocambole (Allium scoroprasum), Préoccupation mineur sur liste rouge régionale). L'étude faune flore réalisée en 2011 a montré la présence du Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus) à proximité, espèce protégée à l'échelle nationale (quasi menacée en France, Préoccupation mineur sur liste rouge régionale).
- Concernant la faune, d'après l'étude faune-flore de 2011, 13 espèces protégées d'oiseaux dont 6 inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux ont été observées sur le site (dont Aigle Royal, Busard cendré, Circaète Jean le blanc, l'Aigrette garzette, Milan noir, Bruant ortolan). Les habitats présents étant favorables à la reproduction de certaines espèces. De plus, 3 espèces de Reptiles protégées et inscrites à l'annexe IV de la directive Habitat ont été localisées sur la zone d'étude. De nombreuses autres espèces de Mammifères (non protégées) dont le Lapin de Garenne (Quasi-menacé d'après la liste rouge régionale) et d'Insectes (non protégées) ont également été comptées.
- Concernant les zones humides, aucune zone humide sur le critère végétation n'a été relevée lors dans l'étude de 2022 d'épode. Aucun sondage n'a cependant été réalisé.

La zone d'étude est considérée comme un secteur d'enjeu faible par l'étude faune-flore de 2011. Ces données sont cependant anciennes et mériteraient d'être actualisées pour rendre compte des enjeux actuellement en présence.

Incidences notables probables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Paysage: L'extension de la zone économique risque de dégrader les éléments fixes du paysages présents (boisements). Le contexte boisé aux alentours du site devrait limiter les visibilités depuis les axes aux alentours sur le site. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à limiter la dégradation des paysages, à renforcer l'intégration des franges urbaines (prescription n°10), et à garantir l'insertion qualitative des nouveaux projets (prescription n°16). L'optimisation et la densification des sites économiques existant doit être réalisée en tenant compte des sensibilités passagères (prescription n°33, prescription n°34). En outre, le site est localisé à proximité de la D1006, axe historique de découverte de la Maurienne. Une étude garantissant l'intégration des constructions et retranscrite sous la forme d'un OAP est demandée pour construire aux abords de la voie (prescription n°12).

Patrimoine naturel: L'extension de la zone économique risque de dégrader voire de détruire les habitats utilisés par la faune pour s'alimenter, se réfugier ou se reproduire. Une grande partie du site est aujourd'hui exempt de construction, et présente des milieux boisés, comme précisé par la note d'accompagnement du dossier d'examen au cas par cas de 2022. En outre, l'ouest de la zone est en réservoir de biodiversité de la trame verte, et devra à ce titre être protégé de l'urbanisation (définition du zonage à la parcelle à réaliser dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, prescription n°1). Le SCoT prévoit néanmoins des dispositions permettant d'éviter ou de réduire ce risque: identification des milieux à forts enjeux écologiques au sein des zones pressenties pour être urbanisée et préservation des milieux à forts enjeux écologiques (prescription n°2), préservation de la biodiversité ordinaire (prescription n°5), végétalisation des aménagements (prescription n°72). Concernant la potentielle présence de zone humide (au nord), elle devra être vérifiée dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (prescription n°2). Le SCoT prévoit des dispositions visant à les éviter en priorité, et, à mettre en œuvre les mesures de réduction et de compensation si l'évitement n'est pas suffisant le cas échéant.

Ressources naturelles: L'extension de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources (eau, granulat), à la production de déchets et d'eaux usées. Le SCoT prévoit plusieurs dispositions conditionnant l'urbanisation aux capacités d'assainissement et d'acceptabilité du milieu (prescription n°89). Concernant les matériaux, le SCoT encourage les collectivités locales à privilégier les projets peu consommateurs en matériaux (recommandation n°52).

Risques : L'extension de la zone économique contribuera à augmenter l'imperméabilité des sols. Le SCoT demande néanmoins de rechercher systématiquement la perméabilité des aménagements (prescription n°72).

Santé humaine: L'extension de la zone économique pourra être à l'origine d'augmentation des nuisances sonores en fonction des activités développées. Les habitations à proximité sont cependant relativement éloignées (270 mètres au sud-est). Le DOO demande également que les nouveaux aménagements comme les anciens s'inscrivent en prenant en compte les déplacements (liaisons douces, cycles) afin de favoriser l'accès aux sites pas des mobilités peu carbonées, générant peu de nuisances sonores.

Energie et climat: L'extension de la zone économique contribuera à consommer plus de ressources énergétiques, et pourrait être à l'origine d'une perte de boisement, participant au stockage carbone. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions concernant les consommations d'énergies. Le DOO encourage la mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables) (prescription n°33, prescription n°97), mais également la requalification énergétique des sites existants (prescription n°34), ou encore le développement des formes urbaines économes en énergies (prescription n°113), favorisant le bioclimatisme des constructions (prescription n°114). Les sites économiques sont à penser avec le fonctionnement urbain environnant (prescription n°33).

L'analyse des incidences a permis d'identifier des enjeux environnementaux localisés au sein et à proximité de la zone économique (patrimoine naturel, zones humides potentielles, enjeu paysager lié à la D1006, stockage carbone. Les dispositions relatives à leur prise en compte devraient permettre de préserver ces enjeux dès lors qu'ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme locaux. Le PLU en vigueur permet l'urbanisation de cette zone, aussi une révision sera nécessaire pour le mettre en comptabilité avec le SCoT. Ces dispositions concourront ainsi à éviter, réduire ou compenser les incidences notables que pourrait générer la stratégie foncière économique inscrite dans le DOO en ce qui concerne ce site.

4. Analyse des incidences Natura 2000

4.1. Rappel réglementaire

1.1.1. Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les États membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- 🗼 La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du Code de l'Environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19);
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

1.1.2. Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

1.1.3. Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude);
- 🗼 Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

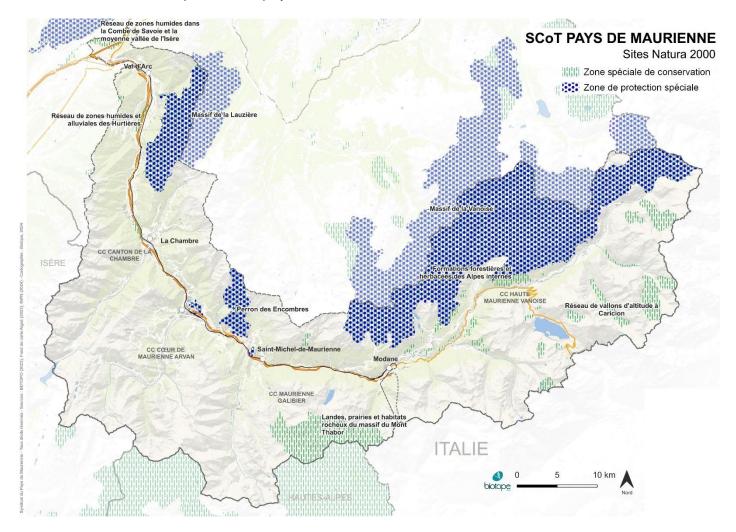
4.2. Sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet d'élaboration du SCoT

1.1.4. Sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays de Maurienne

Le Pays de Maurienne intersecte les périmètres de onze sites Natura 2000, dont huit zones de conservation spéciale (ZSC) et trois zones de protection spéciale (ZPS) :

- La ZSC et la ZPS « Massif de la Vanoise » ;
- La ZSC et la ZPS « Perron des Encombres »;
- La ZSC et la ZPS « Massif de la Lauzière »;
- La ZSC « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » ;
- La ZSC « Réseau de vallons d'altitude à Caricion » ;
- La ZSC « Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor »;
- La ZSC « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » ;
- La ZSC « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » ;

Ces sites sont sous influence potentielle du projet de SCoT.



Sites Natura 2000 intersectant le territoire du Pays de Maurienne

1.1.5. Sites Natura 2000 présents à proximité du territoire du Pays de Maurienne

Plusieurs sites sont également présents à proximité du territoire du Pays de Maurienne. Dans un rayon de 20km, 40 sites Natura 2000 sont présents (dont sites Natura 2000 en Italie).

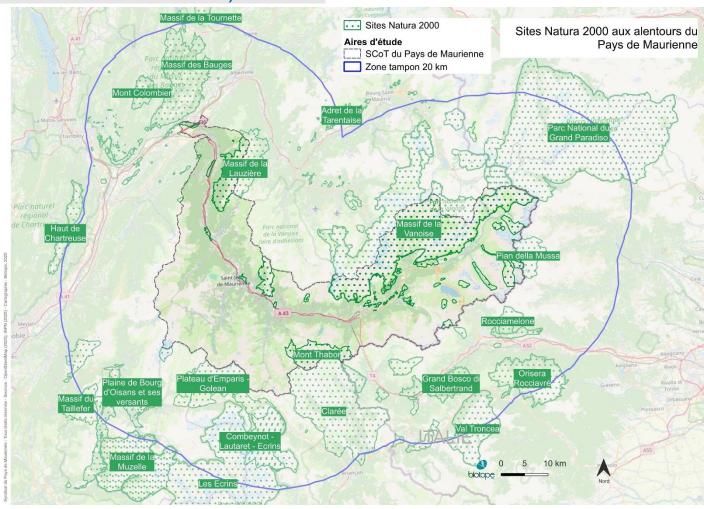


Sites Natura 2000 à proximité du territoire du Pays de Maurienne

Code	00 à proximité du territoire du Pays de Maurienne Nom du site	Pays
FR8201703	Massif de la Tournette	FR
FR8201720	Cluse du Lac d'Annecy	FR
FR8201733	Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon	FR
FR8201735	Landes, tourbières et habitats rocheux du Massif du Taillefer	FR
FR8201736	Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis	FR
FR8201738	Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants	FR
FR8201740	Hauts de Chartreuse	FR
FR8201751	Massif de la Muzelle	FR
FR8201753	Forêts, landes et prairies de fauche des versants du Col d'Ornon	FR
FR8201773	Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère	FR
FR8201774	Tourbière des Creusates	FR
FR8201775	Rebord méridional du Massif des Bauges	FR
FR8201777	Adrets de Tarentaise	FR
FR8202002	Partie orientale du Massif des Bauges	FR
FR8202003	Massif de la Lauzière	FR
FR8202004	Mont Colombier	FR
FR8212005	Partie orientale du massif des Bauges	FR
FR8212013	Rebord méridional du massif des Bauges	FR
FR8212015	Mont Colombier	FR
FR8212028	Massif de la Lauzière	FR
FR9301497	Plateau d'Emparis - Goleon	FR
FR9301498	Combeynot - Lautaret - Ecrins	FR
FR9301499	Clarée	FR
FR9310036	Les Ecrins	FR
IT1110006	Orsiera Rocciavré	IT
IT1110010	Gran Bosco di Salbertrand	IT
IT1110010	Stagno di Oulx	IT
IT1110026	Champlas - Colle Sestriere	IT
IT1110027	Boscaglie di Tasso di Giaglione (Val Clarea)	IT
IT1110027	Pian della Mussa (Balme)	IT
IT1110030	Oasi xerotermiche della Val di Susa-Orrido di Chianocco	IT
IT1110038	Col Basset (Sestriere)	IT
IT1110039	Rocciamelone	IT
IT1110040	Oasi xerotermica di Oulx - Auberge	IT
IT1110040	Oasi xerotermica di Oulx - Amazas	IT
IT1110042	Pendici del Monte Chaberton	IT
IT1110044	Bardonecchia - Val Fredda	IT
IT1110049	Les Arnaud e Punta Quattro Sorelle	IT
IT1110052	Oasi xerotermica di Puys - Beaulard	IT
IT1110055	Arnodera - Colle Montabone	IT
IT1110080	Val Troncea	IT
IT1201000	Parco Nazionale del Gran Paradiso	IT
IT1201010	Ambienti calcarei d'alta quota della Valle di Rhêmes	IT

Code	Nom du site	Pays
IT1205010	Ambienti d'alta quota della Valgrisenche	ΙΤ

Sites Natura 2000 aux alentours du Pays de Maurienne



Sur la carte ci-dessus, seuls les principaux sites (en surface) Natura 2000 sont indiquées

Il s'agit ainsi des sites Natura 2000 concernant les massifs voisins de la Maurienne et des milieux particuliers qu'ils abritent (tourbières, marais, forêts, landes, prairies de fauche, pelouse) au sud (massif des Ecrins, massif de Muzelle, massif de Taillefer) à l'ouest (Massif de la Chartreuse), au nord (Tarentaise, Massif des Bauges, Mont Colombier, Massif de la Tournette) ou encore à l'est, en Italie, (Massif du Gran Paradiso, Orsiera-Rocciavré).

L'aire d'évaluation spécifique correspond aux rayons d'actions et tailles des domaines vitaux de chaque espèce (ou habitat), autrement dit sa capacité de dispersion dont la distance varie pour chaque espèce ou groupe d'espèce.

Ces sites Natura 2000 ont été désignés en raison des habitats naturels qu'ils abritent, mais également des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qui y évoluent. L'aire d'évaluation de la majorité des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites se restreint aux éco paysages de ces sites et de à leurs abords et non en continuité directe avec le territoire du Pays de Maurienne, d'autant que la présence de massifs montagneux encadrant l'ensemble de la Maurienne (exception à l'ouest en porte de Maurienne) limite d'autant plus les déplacements entre les sites. Il en est de même pour les espèces végétales floristiques d'intérêt communautaire dont les stations ont contribué à justifier la désignation de certains de ces sites Natura 2000.

En ce qui concerne les espèces faunistiques, l'aire d'évaluation spécifique de certaines d'entre elles (notamment celles dont la capacité de déplacement est limitée (insectes et amphibiens notamment) restreignent les capacités des populations ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 susmentionnés à interagir (fréquenter) avec le territoire du Pays de Maurienne.

Toutefois, une partie des espèces faunistiques d'intérêt communautaire disposent d'une capacité de déplacement importante, en particulier les oiseaux, les chauves-souris, et certains mammifères (loups, lynx) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 susmentionnés. Ces espèces sont également présentes sur le territoire du Pays de Maurienne mais il ne s'agit pas, dans la majeure partie des cas, des mêmes populations. Ces dernières vont principalement évoluer au sein des éco-paysages des sites Natura 2000 concernés et leurs espaces périphériques limitant de fait les interactions avec le territoire du Pays de Maurienne. Il est important de noter que ces interactions, bien que limitées, peuvent exister, notamment avec les sites à proximité immédiate du territoire du SCoT (Parc national du Grand Paradis, Pian della Mussa, Clarée, Plateau d'Emparis, Combeynot – Lautarert – Ecrins), pour les espèces à forte capacités de déplacements et à grand territoire (lynx, loups, rapaces. De fait, les dispositions du SCoT visant à préserver les sites Natura 2000 du territoire ainsi que les habitats et populations d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qu'ils abritent, contribueront aussi à ne pas remettre en cause les objectifs de conservation inscrits dans les Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 situés en dehors du territoire du SCoT (et à éviter tout risque d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 situées en dehors du territoire du SCoT).

4.3. Présentation des sites Natura 200 intersectant le territoire du Pays de Maurienne

1.1.6. Analyse des incidences préliminaires du projet d'élaboration du SCoT sur les sites Natura 2000

ZSC Massif de la Vanoise

			ZSC Massif de la Vanoise			
Code et type du s	site Natura 20000					
Code	FR8210032	Туре	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vigueur	17/10/2018	
Surface et localis	ation	<u> </u>				
Surface du site	53 927,6 ha	Surface comprise sur le territoire du Pays de 29 527 ha (soit enviro Maurienne 55% de la surface du				
Commune(s) du S concernée(s)	SCoT	Saint-A sur-Arc	ndré, Modane, Villarodin-Bourget, :	Aussois, Val-Ceni	s, Bessans, Bonneval-	
Description du sit	е					
Description et car site (source : FSD	•	Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le Parc national de la Vanoise et les réserves naturelles adjacentes constituent la majeure partie du territoire proposé. L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La diversité lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité interne, la représentativité et la valeur des habitats représentés.				
Habitats majoritai (source : FSD)	rement présents	(50%), Garrigu humide Eaux d	s intérieurs, Eboulis rocheux, Duni Pelouses alpine et subalpine (31% les, Phrygana (10%), Forêts de rés es, Prairies mésophiles améliorées ouces intérieures (Eaux stagnante ation de ceinture), Bas-marais, Tou	6), Landes, Brouss sineux (2%), Prairie (2%), Pelouses sè s, Eaux courantes)	ailles, Recrus, Maquis et es semi-naturelles ches, Steppes (2%)	
Habitats inscrits à directive « Habita FSD) *Habitat prioritaire	ts » (source :	Litto ↓ 314 ↓ 322 ↓ 323 ↓ 324 ↓ 406 ↓ 408 ↓ 615	0 – Eaux stagnantes, oligotrophorelletea uniflorar et/ou des Isoeto- 0 – Eaux oligomésotrophes calcair 0 – Rivières alpines avec végétation 0 – Rivières alpines avec végétation 0 – Rivière alpines avec végétation 0 – Landes alpines et boréales 0 – Fourrés de Salix spp. Subarcti 0 – Pelouses boréo-alpines siliceu 0 – Pelouses calcaires alpines et s	Nanojuncetea res avec végétation ripicole herbacé on ripicole ligneuse n ripicole ligneuse ques	benthique à <i>Chara spp.</i> e à <i>Myricaria germanica</i>	

	ZSC Massif de la Vanoise
	6230 – Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
	 i 6430 − Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
	↓ 6520 – Prairies de fauche de montagne
	↓ 7110 – Tourbières hautes actives
	↓ 7230 – Tourbières basses alcalines
	↓ 7240 – Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrufuscae
	§ 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)
	8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
	\$220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
	\$230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
	↓ 8340 – Glaciers permanents
	9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio- Piceetea)
	↓ 9420 - Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
	9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)
	↓ Loup gris (<i>Canis lupus</i>)
	↓ Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)
	↓ Riccia breidleri
Espèces inscrites à l'annexe II de	↓ Buxbaumia viridis
la directive « Habitats » (source :	↓ Trèfle des rochers (trifolium saxatile)
FSD)	↓ Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum)
	↓ Dracocephale d'Autriche (<i>Dracocephalum austriacum</i>)
	↓ Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)
	Les exigences écologiques varient fortement selon les types de milieux concernés et les facteurs écologiques qui les déterminent. D'une manière générale, compte-
Vulnérabilité et enjeux de préservation du site (source : FSD)	tenu du contexte montagnard, les facteurs écologiques prépondérants sont de nature climatique, topographique (pente, exposition) ou liés au substrat (lithologie, géomorphologie, pédologie). Le facteur hydrique intervient directement pour quelques milieux spécialisés. Toutefois, l'activité humaine, notamment agro-
	pastorale, intervient plus ou moins fortement sur la présence, l'extension ou la composition floristique (et donc la "valeur") des milieux qu'elle exploite ou a autrefois exploités et sur leur évolution.
	•

ZSC Perron des Encombres

			ZSC Perron des Encombres				
Code et type du s	ite Natura 20000						
Code	FR8212006	Туре	Zone spéciale de conservation	Arrêté en viç	gueur	31/05/2010	
Surface et localisa	ation						
Surface du site	2 030,2 ha	Surface Maurie	e comprise sur le territoire du Pays nne	de		2 030,2 ha (soit environ 100% de la surface du site)	
Commune(s) du S concernée(s)	CoT	Saint-J	ulien-Mont-Denis, Saint-Martin-de-	la-Porte, La T	our-en-	Maurienne	
Description du site	Э	_					
Description et car site (source : FSD	·	Ce site occupe le flanc sud du massif des Encombres qui se dresse au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne vallée de la Maurienne. L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique "de transition" et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence sur un territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède) et d'espèces à affinités méditerranéennes (Hibou petit-duc, Erable de Montpellier). Par ailleurs, ce site abrite quelques-unes des dernières stations naturelles de "tulipes de Savoie" et un éventail de types de pelouses naturelles ou seminaturelles se répartissant de l'étage collinéen à l'étage alpin.					
Habitats majoritai (source : FSD)	rement présents	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (44%), Pelouses alpine et subalpine (14%), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (12%), Forêts de résineux (11%), Pelouses sèches, Steppes (9%), Forêts caducifoliées (8%), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (2%)					
Habitats inscrits à directive « Habita FSD) *Habitat prioritaire	ts » (source :	↓ 408 ↓ 617 ↓ 621 cald ↓ 652 ↓ 723 ↓ 812 (Th ↓ 813 ↓ 915 ↓ 918 ↓ 941 Pice ↓ 943	10 – Landes alpines et boréales 10 – Fourrés de Salix spp. Subarctio 10 – Pelouses calcaires alpines et s 10 – Pelouses sèches semi-naturaires (Festuco-Brometalia) (*site d 10 – Prairies de fauche de montagn 10 – Tourbières basses alcalines 10 – Eboulis calcaires et de schiste daspietea rotundifolii) 10 – Eboulis ouest-méditerranéens 10 – Pentes rocheuses calcaires av 10 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetur 10 – Hêtraies calcicoles médio-euro 10 – Forêts de pentes, éboulis ou ra 10 – Forêts acidophiles à Picea de deetea) 10 – Forêts montagnardes et subarseux ou calcaire)	ubalpines irelles et fac 'orchidées rer e s calcaires de et thermophile ec végétation n péennes du C ivins du Tilio- es étages m	es étage es chasm Cephala Acerion	bles) es montagnard à alpin ophytique anthero-Fagion ard à alpin (Vaccinio-	
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (source : FSD) FSD) Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum) Sabot-de-Vénus (Cypripedium calceolus) Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)							
Vulnérabilité et er préservation du si	•	vallée (louses sèches sont vulnérables con pù la pression anthropique est forte iale et de réserve de chasse assure	. Pour le rest	e du sit	e, le statut de forêt	

ZSC Massif de la Lauzière

			ZSC Massif de la Lauzière			
Code et type du s	site Natura 20000					
Code	FR8212028	Туре	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vi	gueur	10/11/2020
Surface et localis	ation	ı				
Surface du site	10 052 ha	Surface Maurie	e comprise sur le territoire du Pays nne	de		ha (soit environ 50% surface du site)
Commune(s) du s concernée(s)	SCoT	Argenti	ne, La Chapelle, Montsapey, Saint	t François Lor	ngcham	p, Épierre
Description du sit	te					
Description et cal site (source : FSI	•	Tarenta d'une v en Mau en Tare L'intérê reconn l'opport mené à Localis de la La Basse- La chaî tenant. grande pelouse Les for fauche tourbiè du sect La chaî jardin s Ce site la direc	îne de la Lauzière revêt un caractè ecret des savoyards ». est également proposé comme zo tive "Oiseaux" vu sa richesse avifa	on un axe Nord sur huit com apelle, Monts Léchère et Roe, géologie) de Protection naturelle. Ce e, le site Naturellées de la Estion naturel de mètres d'altit s, groupement et faune et un is à érables e es dans le mardon bleu re re sauvage e me de protectionstique.	rd-Est/S imunes apey et ognaix. u massi n de la l projet d ura 2000 Basse-M le grand ude, elle nts arbu ne flore t tilleuls assif. La nforce la t est con	dud-Ouest sur plus dont 5 sont localisées Montgellafrey; et 3 f de la Lauzière a été Nature qui a validé le création n'a pas été D'FR8202003 "Massif laurienne et de la le superficie d'un seul e présente une stifs, landes, variées. et les prairies de la présence d'une a valeur patrimoniale ensidérée comme le « ciale (ZPS) au titre de
Habitats majorital (source : FSD)	irement présents	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (30%), Forêts de résineux (24%), Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (20%), Pelouses alpine et subalpine (15%), Forêts caducifoliées (9%), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (2%) Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (0%)				
Habitats inscrits a directive « Habita FSD) *Habitat prioritaire	ats » (source :	 ♣ 615 ♣ 623 des con ♣ 643 mor ♣ 652 ♣ 711 ♣ 723 ♣ 811 <i>Gal</i> ♣ 813 	 0 – Landes alpines et boréales 0 – Pelouses boréo-alpines siliceu 0 – Formations herbeuses à Narduzones montagnardes (et destinentale) 0 – Mégaphorbiaies hygrophilentagnard à alpin 0 – Prairies de fauche de montagn 0 – Tourbières hautes actives 0 – Tourbières basses alcalines 0 - Eboulis siliceux de l'étage moreopsietalia ladani) 0 - Eboulis ouest-méditerranéens 0 – Pentes rocheuses siliceuses au 	us, riches en e zones sub es d'ourlets ne ntagnard à nivet thermophile	planita planita val (<i>And</i>	gnardes de l'Europe nires et des étages drosacetalia alpinae et

	ZSC Massif de la Lauzière
	 8340 – Glaciers permanents 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 9110 – Hêtraies du Luzulo-Fagetum 9180 – Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9410 – Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Pice de la companyation)
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (source : FSD)	Piceetea) ↓ Lynx boréal (Lynx lynx) ↓ Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum) ↓ Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria)
Vulnérabilité et enjeux de préservation du site (source : FSD)	Côté Maurienne, le massif est difficile d'accès du fait de la pente et de la dénivellation. Il est peu perturbé par les activités humaines, essentiellement représentées par l'agriculture (pastoralisme, fauche) et les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre et randonnée à ski). L'extension des stations de ski alentour constitue une menace potentielle pour le massif. Le Chardon bleu est menacé par la fermeture du milieu par embroussaillement.

ZSC Formations forestières et herbacées des Alpes internes

ZSC Formations forestières et herbacées des Alpes internes						
Code et type du s						
Code	FR8201779	Type Zone spéciale de conservation Arrêté en vigueur 31/05/2010			31/05/2010	
Surface et localis	ation	<u>'</u>				
Surface du site	1 562 ha	Surface comprise sur le territoire du Pays de Maurienne				ha (soit 100% de la e du site)
Commune(s) du S concernée(s)	SCoT	Aussoi	s, Avrieux, Bessans, Val-Cenis, Vi	llarodin-Bourge	et	
Description du sit	е					
Description et car site (source : FSI	•	par un L'origin végéta L'appai au rése les bier de l (943 les d'af occ d'er (62 régi larg liée Cet imp	nne). Il se trouve dans la zone climat plus sec et plus continental alité du climat se traduit par la pré ux d'affinité steppique et méditerra rtenance du site "Formations fores au Natura 2000 est justifiée par la forêts de pins à crochets sur gypn représentées en Haute-Maurienn 'Europe et constituent, à ce titre, u 30*); pelouses substeppiques : ces pelo finité orientale, situées en limite ou identales. Rattachées aux " penbuissonnement sur calcaire (Fes 10), elles hébergent en outre 3 onale : la Fétuque du Valais, la Ces; prairies de fauche de montagne : cè à la pratique de la fauche, est cara habitat d'intérêt communautaire ortantes dans les Alpes française on de l'exode rural.	que dans le res sence dans le s néenne. stières et herba présence de tr se et calcaire : ne, occupent de n habitat d'intér ouses constitue est de leur aire d louses sèches tuco-Brometalia espèces végé entaurée du Va ce groupement actérisé par une (6520) a longte	ste du secteur de secteur des crois ha cres faible rêt com ent des de rép semina) " d'in etales relations et végéta e granciemps	massif alpin. r de groupements des Alpes internes " bitats remarquables : ormations forestières, s étendues à l'échelle nmunautaire prioritaire formations végétales artition dans les Alpes i-naturelles et faciès ntérêt communautaire protégées à l'échelle e le Thésium à feuilles al, dont l'existence est de diversité floristique. occupé des surfaces

ZSC Fo	rmations forestières et herbacées des Alpes internes
	Les forêts de pins à crochets relèvent pour la majorité du régime forestier. Les prairies de fauche de montagne, gérées dans le cadre d'une OLAE (opération locale agro-environnementale) entre 2000 et 2005, font désormais l'objet d'une MAET " Prairie de fauche de Haute-Maurienne " (mesure agro-environnementale territorialisée).
Habitats majoritairement présents (source : FSD)	Forêts de résineux (51%), Pelouses sèches, Steppes (24%), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (8%), Pelouses alpine et subalpine (5%), Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (4%), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (4%), Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) (3%), Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (1%), Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (0%)
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (source : FSD) *Habitat prioritaire	 3240 − Rivière alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaegnos 4060 − Landes alpines et boréales 6170 − Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 − Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*site d'orchidées remarquables) 6520 − Prairies de fauche de montagne 7230 − Tourbières basses alcalines 8120 − Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii) 8130 − Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 8210 − Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8220 − Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique 91E0 − Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 9410 − Forêt acidophiles à Picea des étages motagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) 9430 − Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (source : FSD)	 ↓ Loup gris (Canis lupus) ↓ Sabot-de-Vénus (Cypripedium calceolus) ↓ Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)
Vulnérabilité et enjeux de préservation du site (source : FSD)	Fragilité des pelouses sèches semi-naturelles du fait de leur localisation en bas de versant.

ZSC Réseau de vallons d'altitude à Caricion

ZSC Réseau de vallons d'altitude à Caricion							
Code et type du s	Code et type du site Natura 20000						
Code	FR8201780	Туре	Zone spéciale de conservation	ation Arrêté en vigueur 17/10/2008			
Surface et localis	ation						
Surface du site	Surface du site 9 512 ha Surface comprise sur le territoire du Pays de Maurienne 3 919 ha (soit 41% de surface du site)				,		
Commune(s) du SCoT concernée(s)		Bessans, Bonneval-sur-Arc, Val-Cenis					
Description du sit	е						
Description et caractéristique du site (source : FSD) Le réseau proposé ici regroupe l'ensemble des bassins versants des vallées de l'arrentaise et de Maurienne sur lesquels ont été répertoriées les stations de Caricion bicoloris-atrofuscae (milieu d'intérêt communautaire prioritaire). La su estimée pour cet habitat est au maximum d'une centaine d'hectares. Les bassins versants rapprochés couvrent environ 9500 hectares.						es stations de prioritaire). La surface	

	ZSC Réseau de vallons d'altitude à Caricion
	B. BRESSOUD, scientifique ayant consacré sa thèse à l'étude du Caricion bicoloris- atrofuscae, a sélectionné parmi les 800 localités répertoriées sur l'ensemble du massif alpin 71 localités méritant une protection absolue. 16 d'entre elles sont situées en France, dont 10 en Vanoise.
Habitats majoritairement présents (source : FSD)	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (40%), Pelouses alpine et subalpine (25%), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (15%), Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (10%), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (5%), Forêts de résineux (5%)
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (source : FSD) *Habitat prioritaire	 6150 – Pelouses boréo-alpines siliceuses 7240 – Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (source : FSD)	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)
Vulnérabilité et enjeux de préservation du site (source : FSD)	Si l'on considère l'ensemble des stations de Caricion répertoriées en Vanoise depuis une centaine d'années, on constate qu'un nombre non négligeable d'entre elles ont d'ores et déjà définitivement disparu par suite principalement de la construction de grands barrages hydroélectriques ou d'équipements divers sur l'emplacement des stations (ponts, routes, refuges/parkings, gravières). Le Caricion, milieu prioritaire et enjeu principal de cette zone, se rencontre dans les lieux humides plus ou moins gorgés d'eau des vallons de l'étage alpin (altitude moyenne des stations en Vanoise : 2.300 m). Il y occupe essentiellement les zones alluviales et se trouve aussi parfois en situation de "marais de pente" (sur replats). La pérennité de ce milieu requiert la persistance des conditions hydrologiques qui le conditionnent, mais également la persistance d'un facteur de perturbation du milieu : lorsque le milieu se stabilise, l'alliance est rapidement remplacée par des groupements plus concurrentiels du Caricion davallianae ou des pelouses alpines.

ZSC Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor

ZSC Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor							
Code et type du site Natura 20000							
Code	FR8201778	Type Zone spéciale de conservation Arrêté en vigueur 23/09/2014			23/09/2014		
Surface et localisa	Surface et localisation						
Surface du site	4 796 ha	Surface Maurie	e comprise sur le territoire du Pays nne	de		ha (soit 100% de la ce du site)	
Commune(s) du S concernée(s)	SCoT	Modane, Orelle, Valmeinier					
Description du sit	e						
Description et car site (source : FSD	•	i - en Frar i entr schi Ce site Ce site Modan II se tro 3200 m	narnière d'un point de vue géograptre Alpes du Nord et Alpes du Sud noce et Italie, e zone houillère briançonnaise (stes lustrés (à l'est, roches calcair se trouve dans la zone climatique Natura 2000 du Mont Thabor est se, o, Orelle et Valmeinier. uve sur les versants nord du Mont ètres d'altitude, avec pour points de habor (3178 m).	i, entre région à l'ouest, roc es). des Alpes int situé sur 3 con	Rhône ches sili ernes. mmune: oie) et s	-Alpes et PACA, entre iceuses) et zone des s de Savoie :	

ZSC Lande	s, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor
ZSC Lande	Il est constitué d'une mosaïque de milieux subalpins et alpins (landes, pelouses, éboulis, rochers, zones humides d'altitude dont une trentaine de lacs répartis à plus de 2000 m d'altitude). Il rassemble de nombreux habitats d'intérêt communautaire (une quinzaine), avec des formations végétales alpines et subalpines des terrains calcaires et siliceux. Il existe deux glaciers rocheux avec de la glace permanente (habitat 8340), dont le plus étendu du département de la Savoie; peu de données existent sur cet ensemble témoin d'une cryosphère enfouie, susceptible de réagir au changement climatique. Cette juxtaposition d'habitats permet la présence d'une flore et d'une faune diversifiées. Le Chardon bleu ou Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum) est la seule plante d'intérêt communautaire présente sur le site. Une centaine d'espèces de Lépidoptères (papillons) a été inventoriée, dont une espèce d'intérêt communautaire: le Damier de la Succise (Euphydrias aurinia) et trois espèces mentionnées à l'annexe IV de la directive Habitats: l'Apollon (Parnassius apollo), l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion) et le Semi-Apollon (Parnassius mnemosyne). Le Lynx boréal est présent en périphérie du site (zones boisées de plus faible altitude) et fait de très rares incursions dans le site.
	Ce site présente également un enjeu fort pour les oiseaux et notamment les
	Galliformes de montagne : Tétras lyre, Lagopède des Alpes et Perdrix bartavelle. C'est un site classé depuis le 26 décembre 2000.
Habitats majoritairement présents (source : FSD)	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (58%), Pelouses alpine et sub-alpine (22%), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (16%), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (4%), Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (0%)
	3220 – Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
	↓ 4060 – Landes alpines et boréales
	4080 – Fourrés de Salix spp. Subarctiques
	6150 – Pelouses boréo-alpines siliceuses
	 6170 – Pelouses calcaires alpines et subalpines 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
	↓ 7140 – Tourbières de transition et tremblantes
Habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (source : FSD)	 7240 – Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrufuscae 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Calconsistalia ladani)
*Habitat prioritaire	Galeopsietalia ladani) 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
	8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
	8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
	8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
	8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
	8240 – Pavements calcaires
_ , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	8340 – Glaciers permanents Laura prin (Carrie lunus)
Espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » (source :	Loup gris (Canis lupus) Panicaut des Alpes (Eryngium alpinum)
FSD)	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)

ZSC Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor

Vulnérabilité et enjeux de Milieu encore intact de toute atteinte anthropique, mais situé entre deux stations de préservation du site (source : FSD) ski, Valmeinier et Val Fréjus. Présence d'un champ de tir intermittent.

ZSC Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières

	ZSC F	Réseau d	e zones humides et alluviales de	s Hurtières			
Code et type du s	site Natura 20000						
Code	FR8201781	Туре	Zone spéciale de conservation	Arrêté en vig	gueur	25/05/2021	
Surface et localis	ation						
Surface du site	563 ha	Maurie	Surface comprise sur le territoire du Pays de 370 ha (soit environ 66 de la surface du site)				
Commune(s) du s concernée(s)	SCoT		imbre, Montgilbert, Le Pontet, Sain ères, Saint-Rémy-de-Maurienne, Sa			•	
Description du sit	e						
Description et car site (source : FSI	·	Ce réseau englobe l'ensemble des zones humides (prairies humides, mares, ripisylves,) et les terrasses alluviales sèches de la rivière Arc dans la vallée de la Maurienne (en Savoie). Il comporte également les tourbières acides à sphaignes du versant ouest de la chaîne des Hurtières. Ce réseau a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides. Deux zones bénéficient de mesures réglementaires de protection (arrêté de biotope).					
Habitats majoritai (source : FSD)	rement présents	douces Steppe	s semi-naturelles humides, Prairies s intérieures (Eaux stagnantes, Eau s (5%), Marais (végétation de ceint de résineux (25%)	x courantes)	(10%),	Pelouses sèches,	
Habitats inscrits à directive « Habitat FSD) *Habitat prioritaire	ts » (source :	Forêts de résineux (25%) 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 4060 – Landes alpines et boréales 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*site d'orchidées remarquables) 6230 – Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 7110 - Tourbières hautes actives 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae 7230 - Tourbières basses alcalines 7240 - Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)					
Espèces inscrites la directive « Hab FSD)		↓ Lipa ↓ Ecr	40 - Forêts-galeries à Salix alba et Faris de Loesel (Liparis loesilii) evisse a pieds blancs (Austropotanabot (Cottus gobio)		s)		

ZSC Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières

Vulnérabilité et enjeux de préservation du site (source : FSD)

Forte sur les prairies sèches alluviales hors gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels (commune de St Etienne de Cuines). Faible ailleurs, du fait de la gestion conservatoire qui se pratique sur le site.

ZSC Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère

ZSC Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère								
Code et type du si	te Natura 20000							
Code	FR8201773	Туре	Zone spéciale de conservation	Arrêté en viç	gueur	12/07/2021		
Surface et localisa	ition	<u>'</u>						
Surface du site	878 ha	Surface Maurie	e comprise sur le territoire du Pays nne	de		a (soit environ 31% surface du site)		
Commune(s) du S concernée(s)	СоТ	Aiton						
Description du site)							
Ce réseau de zones humides est associé au cours de l'Isère entre Albertvil l'agglomération chambérienne. Ces zones humides de la moyenne vallée de l'Isère présentent divers stad d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et cariçaies encor fauchées, faciès d'embroussaillement à différents stades et boisements hu site (source : FSD) S'y ajoute un cours d'eau de qualité. Dans un contexte où l'influence humaine est de plus en plus pressante (au route nationale, chemin de fer, extraction de granulats, zones industrielles. réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.					t divers stades riçaies encore isements humides. ressante (autoroute, industrielles), ce et la flore			
Habitats majoritair (source : FSD)	ement présents	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (50%), Forêts caducifoliées (20%), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (20%), Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (10%)						
Habitats inscrits à directive « Habitat FSD) *Habitat prioritaire		 3240 – Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaegnos 3260 – Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae 7230 – Tourbières basses alcalines 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 				avec végétation du illo-limoneux (Molinion Caricion davallianae		
Espèces inscrites la directive « Habit FSD)	tats » (source :	 Castor d'Europe (Castor fiber) Blageon (Telestes souffia) Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) Agrion de Mercure (Coenagion mercuriale) Cuivré des marais (Lycaena dispar) Lamproie de Planer (Lampetra planeri) Chabot (Cottus gobio) Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) L'activité humaine autour de ces zones devient de plus en plus importante, laissant 						
préservation du sit			au comme unique bastion naturel.	-		,		

ZPS Massif de la Vanoise

ZPS Massif de la Vanoise
Code et type du site Natura 20000



			ZPS Massif de la Vanoise						
Code	FR8210032	Туре	Zone de protection spéciale	Arrêté en vigueur	03/09/2018				
Surface et localis	ation	_							
Surface du site	53 927,6 ha	Surface comprise sur le territoire du Pays de 29 527 ha (soit environ							
Commune(s) du	SCoT	Maurienne 55% de la surface du site) Saint-André, Modane, Villarodin-Bourget, Aussois, Val-Cenis, Bessans, Bonneval-							
concernée(s)	3001	sur-Arc	_	radoolo, vai ocino, i	Dessails, Dollieval				
Description du sit	e								
Description et car site (source : FSI) -	Le site « Massif de la Vanoise », localisé dans le département de la Savoie, se entre les hautes vallées de la Maurienne (au Sud) et de la Tarentaise (au Norcest limité, à l'Est, par la frontière italienne. Il s'étend sur près de 55 000 hectar compris entre 950 mètres et 3 855 mètres d'altitude. Il est constitué pour maje partie par le cœur du Parc national de la Vanoise et par les réserves naturelle adjacentes (la Sache, Plan de Tuéda et les hauts de Villaroger). Le massif de Vanoise joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation de deux grandes catégories d'oiseaux : les grands rapaces rupi (Gypaète barbu et Aigle royal en particulier), ainsi que les galliformes de mont dont en tout premier lieu le Lagopède alpin. Vis-à-vis du Gypaète barbu, l'abondance des carcasses disponibles d'ongulés sauvages en hiver, les quali des sites (quiétude et accessibilité des falaises et des éboulis, pour le cassage os) ont attiré, dès le début du Programme de réintroduction dans les Alpes (15 un nombre croissant de sujets : aujourd'hui une quinzaine d'individus différent deux couples reproducteurs (un troisième en formation). En ce qui concerne l' royal, une vingtaine de couples fréquentent régulièrement l'espace protégé co terrain de chasse ; parmi ces couples, trois ont établi la plupart de leurs aires d' Zone Centrale du Parc national. En ce qui concerne les galliformes de montag les habitats de reproduction du Tétras lyre sont majoritairement répartis en Zo Périphérique du Parc national de la Vanoise, et plus ponctuellement en Zone Centrale, à l'inverse cette dernière zone joue un rôle de tout premier plan pour sauvegarde du Lagopède alpin, dont la population est estimée à un millier de couples reproducteurs. Le cas de la Perdrix bartavelle est intermédiaire avec u population répartie différemment entre les deux zones en fonction des saisons moins en hiver en zone centrale et davantage en été. Enfin, les quelque 400 hectares de forêts " subnaturelles " situés en Zone Cer accueillent,							
Habitats majorita (source : FSD)	irement présents	Pelous Garrigu	rs, Eboulis rocheux, Dunes intérie es alpine et sub-alpine (30%), Lan les, Phrygana (6%), Forêts de rési	des, Broussailles, Re					
Espèces visées à directive 2009/40 FSD)		Bon Mila Circ Geli Pie- Vau Gra Gra Che Pic	drix bartavelle (Alectoris graeca) drée apivore (Pernis apivorus) an noir (Milvus migrans) aète Jean-le-Blanc (Circaetus gall inotte des bois (Bonasa bonasia) agrièche écorcheur (Lanius collurio atour faune (Gyps fulvus) and Tetras (Tetrao urogallus aquital and-Duc d'Europe (Bubo Bubo) avêchette d'Europe (Glaucidium pa auette de Tengmalm (Aegolius fune anoir (Dryocopus martius) ve à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrh	nicus) esserinum) ereus)					

	↓ Gypaète barbu (Gypaetus barbatus)
	↓ Vautour moine (Aegypius monachus)
	i Aigle royal (Aquila chrysaetos)
	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
Vulnérabilité et enjeux de préservation du site (source : FSD)	Par les dimensions importantes de leurs domaines vitaux d'une part, ainsi que l'altitude moyenne de leurs aires d'autre part (1900 m en moyenne pour l'Aigle royal), les grands rapaces rupicoles qui nichent en Vanoise sont également dépendants de la zone périphérique et donc des activités humaines qui s'y exercent : infrastructures, activités touristiques, etc. Ainsi il importe qu'à l'extérieur de la zone protégée une prise en compte des sites de nidification de ces espèces soit effectuée, en particulier lors d'équipements de falaises (via ferrata entre autres), et que les câbles et lignes électriques jugés ou avérés dangereux soient signalisés. Ce travail est en cours et sera poursuivi avec les stations de skis, ainsi que les différents services concernés d'Electricité de France. De même, pour les galliformes dont les habitats sont susceptibles d'évoluer au cours des saisons, cas de la Perdrix bartavelle et du Lagopède alpin, ou bien qui se situent majoritairement à l'extérieur de l'espace protégé, cas du Tétras lyre, il importe, comme pour les rapaces que leurs habitats soient pris en compte dans les projets d'aménagement touristique. Un inventaire des câbles dangereux (où des cas de mortalité ont été notés) est en voie

ZPS Perron des Encombres

	ZPS Perron des Encombres							
Code et type du s	site Natura 20000							
Code	FR8210032	Туре	Zone de protection spéciale	Arrêté en viç	gueur	12/07/2018		
Surface et localis	ation	<u>'</u>						
Surface du site	2 034 ha	Surface Maurie	e comprise sur le territoire du Pays nne	de		ha (soit 100% de la e du site)		
Commune(s) du S concernée(s)	SCoT	Saint-J	ulien-Mont-Denis, Saint-Martin-de-	la-Porte, Toui	r-en-Ma	urienne		
Description du sit	е							
Ce site occupe le flanc sud du massif des Encombres qui se dresse au Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne ve Maurienne. L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique " et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède, Tétras lyre,) et d'est affinités méditerranéennes (Petit-duc scops, Bruant ortolan, Circaète c). Par ailleurs, ce site abrite un éventail d'habitats et notamment de pelonaturelles ou semi-naturelles se répartissant de l'étage collinéen à l'étapouvant servir à de nombreuses espèces d'oiseaux soit de lieu de nidi de "terrain de chasse" (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Engouleve Perdrix bartavelle, Caille des blés, Traquet motteux, Alouette des char Le Gypaète barbu ne niche pas sur le site lui-même, mais un couple ne			yenne vallée de la phique "de transition" existence sur un) et d'espèces à rcaète Jean-le-Blanc, de pelouses en à l'étage alpin, u de nidification, soit goulevent d'Europe, des champs,). couple nicheur de de nourriture.					
Habitats majoritairement présents (source : FSD)			Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (41%), Forêts de résineux (17%), Pelouses alpine et sub-alpine (16%), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (15%), Pelouses sèches, Steppes (9%), Prairies améliorées (2%)					
Espèces visées à directive 2009/409 FSD)		, , ,						

ZPS Perron des Encombres			
⇒ Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)			
↓ Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)			
↓ Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)			
↓ Perdrix bartavelle (Alectoris graeca)			
⇒ Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)			
↓ Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)			
Aigle royal (Aquila chrysaetos)			
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)			
Les pelouses sèches sont vulnérables compte tenu de la localisation en fond de			
vallée où la pression anthropique est forte. Dans d'autres secteurs, la problématique			
majeure est la fermeture de ces milieux suite à un phénomène de déprise agricole.			
Pour le reste du site, le statut de forêt domaniale et de réserve de chasse assure un faible degré de vulnérabilité du milieu.			

ZPS Massif de la Lauzière

ZPS Massif de la Lauzière							
Code et type du s	site Natura 20000						
Code	FR8212028	Туре	Zone de protection spéciale	Arrêté en vig	gueur	01/06/2016	
Surface et localis	ation	_					
Surface du site	10 068 ha	Surface Maurie	e comprise sur le territoire du Pays nne	de		ha (soit environ 50% surface du site)	
Commune(s) du S concernée(s)	ommune(s) du SCoT oncernée(s) Argentine, Chapelle, Léchère, Montsapey, Rognaix, Épierre						
Description du sit	e						
Description du site Localisé dans le département de la Savoie, le site Natura 2000 FR8202003 "I de la Lauzière" se situe à cheval sur les vallées de la Basse-Maurienne et de Basse-Tarentaise. La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de g superficie d'un seul tenant. S'étageant de 400 mètres à 2830 mètres d'altitud, présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, groupements arbus landes, pelouses, habitats rocheux) et abrite une faune et une flore variées forêts de pentes, d'éboulis et de ravins à érables et tilleuls et les prairies de fa de montagne sont bien développées dans le massif. La présence d'une tourb haute active et de stations à Chardon bleu renforce la valeur patrimoniale du secteur. La chaîne de la Lauzière revêt un caractère sauvage et est considérée comm « jardin secret des savoyards ». Ce site est déjà désigné comme site d'importance communautaire (SIC) au til la directive "Habitats, Faune, Flore". Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du SIC, un inventaire of oiseaux nicheurs a été réalisé. Après quelques visites préliminaires en juin 20 l'essentiel des prospections ont été faites en mai et juin 2009 par la méthode EFP (échantillonnage fréquentiel progressif), protocole (BLONDEL, 1975) sirr standardisé, reproductible, permettant de cerner les principales caractéristique peuplements d'oiseaux nicheurs. Le Tétras lyre, espèce d'intérêt communautaire, présente des populations importantes et représentatives des Alpes françaises. Cette espèce emblémati					laurienne et de la ion naturel de grande mètres d'altitude, elle pements arbustifs, ne flore variées. Les es prairies de fauche nce d'une tourbière atrimoniale du msidérée comme le raire (SIC) au titre de un inventaire des paires en juin 2008, par la méthode des DEL, 1975) simple, s caractéristiques des populations		

	ZPS Massif de la Lauzière
	La reproduction du Circaète Jean-le-Blanc sur le site n'a pas encore été confirmée; par contre ce rapace migrateur, qui dépend des milieux boisés pour sa nidification, utilise les milieux ouverts comme territoire de chasse pour son alimentation basée essentiellement sur les reptiles.
Habitats majoritairement présents (source : FSD)	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (30%), Forêts de résineux (24%), Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (20%), Pelouses alpine et sub-alpine (15%), Forêts caducifoliées (9%), Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (2%), Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (0%)
Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/409/CE (source : FSD)	Grand Tetras (<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>) Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>) Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Perdrix bartavelle (<i>Alectoris graeca</i>) Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Gelinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)
Vulnérabilité et enjeux de préservation du site (source : FSD)	Côté Maurienne, le massif est difficile d'accès du fait de la pente et de la dénivellation. Il est peu perturbé par les activités humaines, essentiellement représentées par l'agriculture (pastoralisme, fauche) et les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre et randonnée à ski). L'extension des stations de ski alentour constitue une menace potentielle pour le massif. Le Tétras lyre est menacé par la fermeture du milieu par embroussaillement.

4.4. Analyse des incidences préliminaires Natura 2000 du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays de Maurienne sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité dans la trame verte et bleue du SCoT. A ce titre, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'identifier les réservoirs de biodiversité et y proscrit toute construction et aménagement nouveau. Des exceptions sont permises pour des cas très limités, détaillées ci-dessous.

La protection des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue du SCoT, dont font partie les sites Natura 2000, permet de protéger de l'urbanisation les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi que ceux des populations d'espèces d'intérêt communautaire fréquentant ces sites. Concernant les exceptions à l'inconstructibilité au sein des réservoirs de biodiversité, il s'agit

- D'aménagements réversibles qui sont autorisés pour la mise en valeur des milieux naturels. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables au regard du caractères réversibles de ces aménagements.
- De petits aménagements dédiés au gardiennage des troupeaux, dont les incidences sur les sites Natura 2000. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables au regard du caractère limité et très ponctuel de ces éléments.
- Des gisements de report pour l'exploitation des granulats. Aucun de ces gisements, identifiés par le Schéma Régional des Carrières, n'est situé au sein d'un site Natura 2000. En outre, le DOO demande que tout projet d'exploitation d'un gisement de report privilégie en premier lieu une implantation en dehors des réservoirs de biodiversité, d'étudier les solutions de substitution raisonnable et de retenir prioritairement la solution de moindre impact environnemental.
- Extension de carrière d'intérêt national (carrière Sogyma). Cette carrière n'est pas située au sein ou à proximité d'un site Natura 2000.

Les documents d'urbanisme doivent décliner à l'échelle de la parcelle la trame verte et bleue du SCoT, protéger les réservoirs de biodiversité, et instaurer une zone tampon entre les réservoirs de biodiversité (boisés, humiques et aquatiques) et tout projet d'aménagement qui pourrait être envisagé à proximité.

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Le DOO contient en outre plusieurs prescriptions qui contribueront à préserver la qualité des sites Natura 2000 et à limiter la dégradation de leur fonctionnalité et de leur abords : évitement des zones humides (réduction des impacts et compensation le cas échéant conformément aux dispositions du SDAGE), évitement des pelouses sèches, interdiction d'arrachage de haies au sein des réservoirs de biodiversité, recommandation de favoriser des aménagements sans éclairage à proximité des corridors écologiques, conservation des espaces d'alpages, préservation des habitats du Tétras-Lyre (espèce à l'origine de la désignation de plusieurs sites Natura 2000, et dont les habitats inventoriés par le département (habitat potentiel) sont considérés comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte) etc. Les autres dispositions visant à préserver la ressource en eau et les cours d'eau du territoire vont également avoir une incidence positive sur le maintien voire le renforcement de la fonctionnalité des sites Natura 2000.

De plus, il convient de souligner que le dérangement lié à la fréquentation des sites et aux activités humaines, en particulier touristiques, est un enjeu important sur certains sites Natura 2000 (Massif de la Lauzière, Massif de la Vanoise). Le SCoT contribuera à contenir la fréquentation de ces sites via son objectif n°29 (Equilibrer les répartitions des flux touristiques afin d'éviter les surpressions dans les milieux sensibles). Le DOO contient également des recommandations et prescription pour la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre de développement touristiques (prescription n°26, recommandation n°7) demandant à prendre en compte les impacts potentiels de la fréquentation touristiques sur les milieux naturels.

Il convient néanmoins de noter que l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et listé dans le FSD et/ou dans les DOCOB ne restreignent pas leurs déplacements aux périmètres des sites Natura 2000 mais sont aussi susceptibles de fréquenter le territoire du SCoT en dehors de leurs limites. De même, il est possible que des populations d'espèces d'autres sites Natura 2000 situés en dehors du territoire du SCoT fréquentent, occasionnellement ou régulièrement le territoire du SCoT pour s'alimenter, se reposer ou se reproduire.

Les milieux fréquentés par les populations de ces espèces sont variés : milieux humides, milieux ouverts (alpages, prairies, prairies de fauche), milieux forestiers, milieux pelousaires, landes, milieux rocheux etc. Les dispositions du DOO susmentionnées ainsi que d'autres concourent au maintien de ces milieux ainsi que de leur fonctionnalité. Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la prise en compte des enjeux environnementaux est également une mesure supplémentaire permettant d'éviter que le développement du territoire génère une incidence significative sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que sur les sites Natura 2000 situés à proximité de secteurs où des extensions urbaines pourraient être autorisées, en particulier sur les milieux sensibles tels que les zones humides ou pelouses sèches. C'est le cas, par exemple, du village d'Avrieux, de Lanslevillard et Lanslebourg Mont-Cenis Saint-Julien Montdenis, Saint-Rémy-de-Maurienne dont les bourgs et villages sont situés à proximité directe de sites Natura 2000.

Au regard de l'ensemble de ces dispositions, le projet de SCoT du Pays de Maurienne n'entrainera pas d'incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU SCOT

1. LE RAPPEL DE LA DEMARCHE ((ERC))

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

2. LES MESURES INTEGREES AU PROJET DE SCOT

Les tableaux ci-après synthétisent l'ensemble des éléments intégrés au SCoT pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur le territoire du Pays de Maurienne, et qui viendront s'appuyer sur le SCoT et les documents d'urbanisme locaux, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement, ...) et des études paysagères seront réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé permettant de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Reçu en préfecture le 31/03/2025



Publié le

*Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur l'occupation du sol et les services éq ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers et dégradation des services écosystémiques

Définition d'objectifs permettant de préserver et protéger certains milieux ou éléments semi-naturels de l'artificialisation des sols

- Maitrise de la consommation foncière en extension :
 - réduction à minima de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021;
 - définition d'un rythme maximal d'artificialisation des sols pour la période 2031-2041 correspondant à la moitié de la consommation d'ENAF projetée pour la décennie précédente :
 - poursuite de la tendance de réduction d'artificialisation des sols sur la période 2041-2046 dans la perspective d'absence d'd'artificialisation nette en 2050.
- Définition d'objectifs de densité permettant d'inciter à l'intensification urbaine (objectif minimum, densité maximale) et de limiter l'extension urbaine (objectif maximum). Des prescriptions pour rendre attractif le foncier bâti et la vie dans les enveloppes urbaines
- Définitions d'objectifs visant le développement d'emplois et d'activités au sein des centralités urbaine, en cohérence avec l'armature territoriale, et sous réserve que ces activités soient compatibles avec la mixité des usages en présence (logement notamment)
- Définition d'objectifs visant à réduire l'impact de la consommation foncière des sols par l'orientation de l'urbanisation sur les secteurs à moindres enjeux environnementaux
- Définition d'objectifs de qualité urbaine, paysagère, architecturales et d'usages visant à renforcer les aménités urbaines et à réduire les effets de la consommation d'ENAF sur les services écosystémiques et la biodiversité
- Définition d'une typologie de stations de ski, pour garantir leur confortement et leur diversification à la hauteur des enjeux de transition écologique, et une consommation en cohérence des ENAF.

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur la ressource en eau



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidence(s) pressentie(s)

Augmentation de la pression sur

la ressource en eau (aspects

quantitatif et qualitatif

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux, à la cohérence entre développement et capacité à assurer les besoins en eau potable

- Priorité à une gestion économe de la ressource en eau
- Encouragement des initiatives allant dans le sens de la limitation de la consommation d'eau potable à des fins qui ne justifient pas sa qualité d'eau destinée à la consommation humaine (récupération des eaux pluviales et réutilisation, réutilisation des eaux usées traitées pour des usages autres que la consommation humaine dans le respect des dispositions du code de la santé publique, évolution des process de fabrication de la neige de culture, etc.)
- Recommandation de mettre à jour les schémas directeurs alimentation en eau potable
- Encadrement du développement éventuel de retenue d'eau

Augmentation du volume des eaux usées à traiter

Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux, à la cohérence entre développement et capacités des structures d'assainissement

- Accordement au réseau d'assainissement collectif en priorité
- Recommandation de mettre à jour les schémas directeurs assainissement
- Gestion des eaux pluviale devant être réalisée en priorité à la parcelle (sauf impossibilité technique et/ou structurelle des sols)
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des
- Recommandation d'élaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Dégradation possible de la qualité des cours d'eau

- Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux nouvelles constructions entre développement et capacité d'acceptabilité du milieu aquatique
- Protection des éléments physique participant au bon fonctionnement du cours d'eau
- Evitement des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement
- Instauration d'une marge de recula avec les cours d'eau (entre 35 et 10 mètres, hors espaces urbanisés où la distance peut être réduite) entre les nouvelles constructions et les barges des cours
- Protection des périmètres de protection des captages faisant l'objet d'une DUP, prise en compte des rapports hydrogéologiques existant si pas de DUP, prise en compte des projets de protection de captage. Protection des éléments naturels au sein des périmètres de protection immédiat et rapprochée
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Mesure d'accompagnement transversale: Etudier la mise en place d'un observatoire de l'eau (recommandation) afin d'améliorer et de regrouper les connaissances disponibles sur la ressource en eau et d'identifier les connaissances manquantes

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur les ressources minérales et énergétiques



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizor 101 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) de réduction

Augmentation de la production de matériaux (granulats notamment) pour la production de logements, d'équipement et de bâtiments économiques

- Recherche de l'économie de matériaux dans les constructions
- Préservation des carrières existante, tout en facilitant leur intégration paysagère, Préservation de la possibilité d'extension des carrières existantes avant la mise en place de nouvelles carrières, Préservation de la possibilité d'accéder au gisement de report, en privilégiant les projets en dehors des réservoirs de biodiversité
- Développement de l'usage des matériaux secondaires
- Développement d'un maillage d'ISDI dans le respect des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères

Augmentation des consommations énergétiques

- Renforcement de l'armature teritoriale
- Privilégier les formes urbaines économes en énergie, en privilégiant la compacité des constructions à l'échelle des projets d'aménagement, et en intégrant une approche bioclimatique des constructions
- Secteur industriel et activités : encouragement de lla mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables), requalification énergétique des sites existants
- Secteur de l'immobilier de loisir : réaliser des diagnostics précis des besoins en réhabilitation de l'immobilier de loisir, et de définir des zones prioritaires pour la rénovation énergétique. Faciliter la réhabilitation des hébergements touristiques par divers dispositifs (règles alternatives pour dépasser la hauteur maximale ou l'emprise au sol, la mise en place d'OAP thématique...).
- Secteur du transport routier : encouragement du renforcement la multimodalité et la desserte en transport collectif, promotion des déplacement durable, facilitation de la mise en place de mobilité décarbonées
- Secteur résidentiel : faciliter la mise en œuvre des rénovations énergétiques du parc de logement, et de favoriser les constructions à énergie positive ou passives

Augmentation de la dépendance aux énergies fossiles

- Production d'énergie renouvelable devant être encouragée dans les documents d'urbanismes locaux et dans les projets d'aménagements
- Encouragement du développement du solaire (sur bâti en priorité, puis espaces dégradés) de la méthanisation, du bois énergie, de l'éolien, des réseaux de chaleur, sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
- Recommandation: mise en place d'un PCAET sur le territoire

Mesure d'accompagnement transversale : Développement de la nature au sein des tissus urbains et villageois pouvant contribuer à diminuer les besoins énergétiques (en froid) des constructions

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur le paysage et le patrimoine

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Maurienne

Dégradation er/ou banalisation des paysages du Pays de

Mesure(s) d'évitement

- Protection des réservoirs de biodiversité, espaces naturels et paysagers remarquables
 - Protection des sites d'intérêt géologiques
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages

Mesure(s) de réduction

- Maitrise de la consommation foncière en extension
- Vigilance particulière au sein des sites, espaces et entités paysagères remarquables et limitation de la construction dans ces espaces
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages
- Intégration dans leur environnement des zones urbanisées existantes et futures (point de vie, lisières, insertion qualitative des nouveaux projet, développement de la nature en ville)
- Dispositions relatives à la qualité paysagères des zones économiques
- Dispositions visant l'articulation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des paysages
- Dispositions visant la préservation du patrimoine bâti



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur le patrimoine naturel et des continuit

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Mesure(s) de compensation

Dégradation de la fonctionnalité des continuités écologiques

Dérangement de la faune et/ou destruction d'habitat d'espèces

Destruction et/ou dégradation de zones humides

- Protection des réservoirs de biodiversité, principe d'inconstructibilité (sauf exceptions et sous conditions)
 - Instauration de bande tampon inconstructible aux abords des réservoirs de biodiversité
- Définition d'objectifs permettant de préserver et protéger de l'artificialisation des sols certains milieux ou éléments semi-naturels
- Document d'urbanisme devant prévoir les éléments semi-naturels d'intérêt (principales haies, trame vieux bois, mares...). Les dispositifs retenus devront assurer une réelle protection des éléments identifiés

- Maitrise de la consommation foncière en extension
- Projets d'aménagement et d'extension urbaine définis en fonction des enjeux environnementaux
- Définition d'objectif de qualité urbaine, paysagère, architecturales visant à conforter le cadre de vie, développement de la nature en ville
- Définition de prescriptions visant à limiter les pressions de fréquentations touristiques sur les milieux naturels
- Définition de prescriptions visant la préservation de l'activité agricole
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages
- Intégration dans leur environnement des zones urbanisées existantes et futures (point de vie, lisières, insertion qualitative des nouveaux projet, développement de la nature en ville)
- Dispositions relatives à la qualité paysagères des zones économiques
- Dispositions visant l'articulation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des paysages
- Dispositions visant la préservation du patrimoine bâti

- Arrachage des haies identifiée par les documents d'urbanisme soumis à autorisation et compensation (ratio contraignant)
- Compensation en cas d'atteinte à une zone humide comme précisé par le SDAGF
- Compensation en cas d'atteinte à une pelouse sèche

Mesure d'accompagnement transversale : recommandation d'identification des secteurs potentiels de renaturation

Reçu en préfecture le 31/03/2025

ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à norizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques naturels et technologiques

- Prise en compte des risques identifiés par le DDRM de Savoie
- Limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques, stratégie foncière visant à accueillir des activités non compatibles avec la proximité de logements en raison de nuisances ou de risques
 - · Évitement de l'aggravement des risques en aval
 - · Intégration de l'ensemble des prescriptions règlementaires liés aux risques naturels et technologiques
- Prise en compte de l'évolution des risques dans un contexte de changement climatique (accentuation des risques naturels, émergence de nouveaux risques comme le risque péri-glaciaire)

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques inondation

- · Préservation des champs de crues
- · Préservation de la trame bleue

- Gestion des eaux pluviale devant être réalisée en priorité à la parcelle (sauf impossibilité technique et/ou structurelle des sols)
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.
- Recommandation d'élaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques deux de forêts

- Zone tampon inconstructible entre les nouvelles constructions et les boisements
- Favoriser les formes urbaines peu vulnérables aux feux de forêts

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur la santé publique Maurienne

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Pollution des sols – Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution des sols

- Principe d'évitement pour l'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles sur et à proximité des sites et sols pollués
- Identification et localisation des sites pollués ou potentiellement pollués afin de maitriser l'urbanisation sur et à proximité de ces sites

Pollution lumineuse - Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution lumineuse pour la biodiversité et la santé publique

• Prise en compte de la trame noire en favorisant, entre autres les aménagements sans éclairage à proximité des corridors écologiques et en évitant l'éclairage direct des espaces naturels

Émission de GES et émissions de polluants - Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution de l'air

- Incitation au développement des énergies renouvelables permettant d'éviter l'émission de GES et de polluants associés
- Recherche de nouvelles formes et d'une mixité urbaine pour limiter les besoins en déplacement et favoriser les mobilités douces

Nuisances - Exposition de nouvelles personnes aux nuisances, notamment sonores • Stratégie foncière pour accueillir au sein des zones d'activités, les activités générant des nuisances et des risques, incompatible avec la proximité de logement



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur l'adaptation et la résilience du terr climatique

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046 Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement et de éduction

Augmentation de GES contribuant au changement climatique

Aggravation de l'exposition de personnes et des biens face aux effets du changement climatique

Consommation d'ENAF réduisant la capacité des sols à stocker du carbone

Stratégie de lutte contre le changement climatique

- Définition d'objectifs en matière de sobriété et l'optimisation foncière, la densification et la mixité urbaine, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre de certains secteurs, notamment les transports
- Définition d'objectif en matière de sobriété énergétique dans l'habitat, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiel et tertiaire
- Définition d'objectifs en matière de préservation des puits de carbone, pour limiter leur dégradation ou leur disparition
- Définition d'objectifs en matière de renforcement des mobilités douces et le développement de la multimodalité, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports
- Définition d'objectifs en matière de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les potentiels locaux

Stratégie de renforcement de la résilience du territoire (adaptation au changement climatique)

- Définition d'objectif en matière de transition du modèle touristique, notamment hivernal, pour répondre aux évolutions climatiques
- Définition d'objectifs en matière de gestion et adaptation de la ressource en eau face aux changements climatiques
- Définition d'objectifs en matière de prévention et gestion des risques naturels, dont l'intensification est liée au réchauffement climatique
- Définitions d'objectifs en matière de préservation de la biodiversité, particulièrement vulnérable en territoire de montagne
- Définition d'objectifs en matière d'adaptation des pratiques agricoles pour assurer la résilience du secteur face aux évolutions climatiques
- Définition d'objectifs en matière de prise en compte des enjeux de santé liés au changement climatique
- Définition d'objectifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air, enjeu majeur de santé publique et de résilience environnementale

INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE L'ELABORATION DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'Urbanisme dispose, à l'article R 141-2, al. 5, que le rapport de présentation « définit les critères indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Afin de réaliser cette évaluation, il convient de définir des critères et indicateurs de suivi à mettre en œuvre et les modalités de suivi.

2. DEFINITION DES MODALITES DE SUIVI DE L'ELABORATION DU SCOT ET DE SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du SCoT.

Les indicateurs doivent permettre d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-après ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés). Ils tiennent ainsi compte des bases de données disponibles dans le cadre des observatoires existants, de celles à créer dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ainsi que de toutes les données qui pourraient être collectées.

3. Presentation des indicateurs de suivi retenus

Le tableau de bord des indicateurs de suivi se compose des informations suivantes :

La thématique environnementale concernée par l'indicateur de suivi ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

- L'indicateur retenu ;
- L'objectif du suivi et la méthodologie proposée pour suivre l'indicateur ;
- La source des données utilisées pour suivre l'indicateur ;
- L'état zéro (valeur de référence) sur lequel se baser pour suivre l'évolution ;
- La fréquence de suivi de l'indicateur ;
- Un niveau d'alerte / seuil sur lequel se baser pour estimer si les dispositions du DOO permettant de limiter les incidences sur l'environnement se sont avérées efficaces ou non.



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

Berger Levrault

Composito		Objectif du suivi et	Origina da	Source des	Etat zára (valour da	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE		
Composante environnementale	Indicateur	méthodologie	Origine de l'indicateur	données	Etat zéro (valeur de référence)	Frequence de suivi	l'indicateur et/ou du bilan à 6 ans	
Occupation du sol et services écosystémiques associés	Evolution de la consommation foncière à l'échelle du SCoT	Analyser la consommation foncière du territoire du Pays de Maurienne Valeur = surface consommée sur le territoire du Pays de Maurienne	Loi climat et résilience (ZAN)	Portail de l'artificialisation des sols DDT73	167 ha consommés entre 2011 et 2021	Bilan à 6 ans	Non-respect des objectifs inscrits au SCoT	
Ressources naturelles Ressource en eau	Evolution du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles (cours d'eau, lac)	Évaluer l'efficacité des actions engagées en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire du Pays de Maurienne Valeur = état écologique des masses d'eau	SDAGE Rhône Méditerranée	SDAGE Rhône Méditerranée	Médiocre à très bon selon les masses d'eau rivières Bon pour les masses d'eau lac Bon pour les masses d'eau souterraines	2027	Dégradation des états écologiques	
Ressources naturelles Ressource en eau	Evolution de la consommation d'eau potable	Connaître l'évolution des consommations d'eau potable Valeur 1= consommation d'eau potable sur le territoire du Pays de Maurienne	RPQS des services eau potable Eau France	RPQS des services eau potable Eau France	Consommation d'eau potable en 2026, première année d'application du SCoT	Suivi annuel et bilan à 6 ans	Hausse de la consommation d'eau potable par habitant	
Ressources naturelles Ressource en eau	Suivi de la conformité des stations d'épuration	Analyser l'incidence de l'évolution démographique sur la gestion des eaux usées Valeur = capacité des stations d'épuration (EH) et état de la conformité des stations d'épuration	Portail de l'assainissement RPQS des services assainissement	Portail de l'assainissement RPQS des services assainissement	Capacités résiduelles d'assainissement en 2022 : 63262 EH Etat des STEP en 2022 (voir tableau détaillé au sein de l'évaluation environnementale)	Suivi annuel et bilan à 6 ans	Apparition de non- conformités et/ou d'une incapacité des STEP à traiter les eaux usées des nouveaux habitants	
Ressources naturelles Ressource en eau	Evolution des zones humides inventoriées	Analyser l'évolution des surfaces des zones humides inventoriées sur le territoire	Biotope	Inventaires communaux, inventaires départementaux,	835 zones humides couvrant une surface de 2 548 hectares	6 ans (bilan du SCoT)	Diminution des surfaces de zones humides et aucune	



Publié le

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Berger Levrault

					SYNDICAT	Publié le	Contain
Composante environnementale	Indicateur	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	ID : 073-257302331- Frequence de suivi	20250325-20250325_01-DE iors du suivi de l'indicateur et/ou du bilan à 6 ans
		Valeur = nombre/surface de zones humides inventoriées détruites par une construction (ou autre aménagement) x 100 / nombre/surface des zones humides inventoriées		évaluation environnementale des PLU			compensation de zones humides
Ressources naturelles Ressources minérales	Evolution de l'activité des carrières sur le territoire	Evaluer l'évolution de l'activité des carrières sur le territoire en lien avec la compatibilité du SCoT avec le schéma régional des carrières Valeur = nombre de carrières en activité sur le territoire	Biotope	UD DREAL	5 carrières en activité lors de l'approbation du SCoT	6 ans (bilan du SCoT)	-
Ressources naturelles Gestion des déchets	Evolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire	Évaluer l'engagement du territoire à poursuivre les objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction des déchets Valeur = volume de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant	Biotope	RPQS déchets SIVOM	238 kg/hab (population DGF) de DMA	Suivi annuel et bilan à 6 ans	Augmentation du volume de DMA collectés entre la date d'approbation du SCoT et le bilan
Ressources naturelles Consommation énergétique et développement des énergies renouvelables	Evolution des consommations énergétiques par habitant	Évaluer l'évolution de la consommation énergétique du territoire par habitant Valeur = consommation énergétique (MWh) par habitant	Biotope	Terristory ORCAE	124 MWh/hab	6 ans (bilan du SCoT)	Augmentation des consommations énergétiques par habitant depuis 2022
Ressources naturelles	Evolution de la production d'énergie	Évaluer l'évolution de la production d'énergies	Biotope	Terristory ORCAE	54 MWh/hab	6 ans (bilan du SCoT)	Pas d'augmentation de



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



				, s	YNDICAT	Publié le	
Composante environnementale	Indicateur	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	ID : 073-257302331- Frequence de suivi	20250325-20250325_01-DE iors du suivi de l'indicateur et/ou du bilan à 6 ans
Consommation énergétique et développement des énergies renouvelables	renouvelable par habitant	renouvelables du territoire par habitant Valeur = production d'énergies renouvelables (MWh) par habitant					la production d'ENr par habitant depuis 2022
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Suivi des projets d'aménagement autorisés dans les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT ou sans définir de zones tampons à proximité de ces réservoirs de biodiversité	Analyser si les dispositions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité sont appliquées dans les documents d'urbanisme Valeur = Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés dans les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT ou sans définir de zones tampons à proximité de ces réservoirs de biodiversité comme demandé par le SCoT	Biotope	Documents d'urbanismes	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT Suivi à effectuer lors de l'élaboration ou révision de documents d'urbanisme	6 ans (bilan du SCoT	Dispositions du SCoT n'ayant pas permis une préservation ou un renforcement des continuités écologiques
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Suivi de la prise en compte de la nature en ville dans l'analyse du potentiel mobilisable au sein des espaces urbains	Analyser si l'analyse du potentiel mobilisable devant être effectuée dans les documents d'urbanisme tient compte de l'équilibre entre besoins de logements et maintien d'espaces de respiration et de nature en ville Il s'agit indicateur qualitatif (pas de	Biotope	Documents d'urbanisme	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT	6 ans (bilan du SCoT	Dispositions du SCoT n'ayant pas permis une préservation ou un renforcement des continuités écologiques



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

Berger Levrault

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE Composante Objectif du suivi et Origine de Etat zéro (valeur de Source des Fréquence iors du suivi de Indicateur environnementale l'indicateur méthodologie données référence) de suivi l'indicateur et/ou du bilan à 6 ans données chiffrés) à mener dans le cadre du bilan du SCoT. Analyser si les dispositions du SCoT en matière de prise en compte des risques Dispositions du Suivi des projets naturels sont appliquées SCoT n'ayant pas Valeur initiale (0) à Risques naturels et d'aménagement dans les documents Documents 6 ans (bilan Biotope l'approbation du permis une prise en technologiques autorisés au sein de d'urbanisme d'urbanisme du SCoT SCoT compte des risques zones à risques Valeur = Nombre et naturels surface cumulée des projets d'aménagement autorisés au sein de zones à risques Évaluer les effets de l'urbanisation et/ou du changement climatique Suivi du nombre Valeur initiale à Augmentation de la Risques naturels et 6 ans (bilan sur l'occurrence des d'arrêtés de **Biotope** Géorisques, DDT73 l'approbation du fréquence du technologiques risques naturels du SCoT) SCoT 2026 nombre d'arrêté catastrophe naturelle Valeur = nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Evaluer la densification du tissu urbain et/ou le renforcement de la Suivi du nombre nature en ville en Valeur initiale (0) à d'anciens sites reconvertissant et l'approbation du Document industriels et activités revalorisant des sites **SCoT** 6 ans (bilan Santé publique de service reconvertis Biotope d'urbanisme Suivi à effectuer lors du SCoT) pollués ou dans le cadre de Géorisques potentiellement pollués des élaborations ou l'optimisation foncière Valeur = nombre de sites révisions de PLU prônée dans le SCoT pollués ou potentiellement pollués reconvertis



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Composante environnementale	Indicateur	Objectif du suivi et méthodologie	Origine de l'indicateur	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	ID : 073-257302331- Frequence de suivi	20250325-20250325_01-DE fors du suivi de l'indicateur et/ou
Santé publique	Suivi du nombre d'extensions urbaines construites au sein des enveloppes de bruit généré par les infrastructures générant des nuisances sonores (routes)	Analyser le développement des constructions au sein des zones concernées par des nuisances sonores Valeur = nombre d'extensions urbaines prévues dans les PLU au sein des enveloppes sonores générées par les infrastructures de transport	Biotope	Documents d'urbanisme	Valeur initiale (0) à l'approbation du SCoT Suivi à effectuer lors des élaborations ou révisions de PLU	6 ans (bilan du SCoT)	du bilan à 6 ans
Atténuation du changement climatique et adaptation du territoire face à ses effets	Évolution de la quantité des émissions de gaz à effet de serre par habitant (teq CO2)	Analyser l'évolution des émissions de GES sur le territoire Valeur = volume moyen d'émissions de GES émise sur le territoire par habitant (teqCO2)	Biotope	Terrystory ORCAE	15,6 teqCO2 / hab en 2022	6 ans (bilan du SCoT)	Augmentation des émissions de GES par habitant depuis 2022

ANALYSE DE LA COHERENCE DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1. LISTE DES DOCUMENTS AVEC LESQUELS L'ELABORATION DU SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

Le SCoT est un document de planification territoriale stratégique, dit « intégrateur » des politiques publiques. De ce fait, il doit mettre en cohérence les multiples politiques publiques de transport, de logement, de commerce, de développement économique et d'environnement. S'inscrivant dans une hiérarchie des normes, il doit expliquer son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne doit dont être réalisée dans un souci de compatibilité et de prise en compte avec les différents documents de référence, notamment des dispositions environnementales de ces documents.

Plusieurs textes sont en effet venus compléter les dispositions du Code de l'Urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLUi) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du SCoT aux normes supérieures.

- → PRISE EN COMPTE : le SCoT ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- COMPATIBILITÉ: un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- UCONFORMITÉ: la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

Liste des documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme,	le SCoT doit être compatible avec :
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres ler et II du titre II	Le SCoT est concerné par les dispositions particulières aux zones de montagne.
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est entré en vigueur le 10 avril 2020 et est en cours de modification.
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Le SCoT n'est pas concerné par ce document.
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Le SCoT n'est pas concerné par ces documents.



Article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, l	
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Le SCoT n'est pas concerné par ce document.
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Le SCoT n'est pas concerné par une charte de parc naturel régional.
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Le SCoT est concerné par la charte du Parc national de la Vanoise, approuvé le 27 avril 2015.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SCoT est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée, entré en vigueur le 4 avril 2022.
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Le SCoT est concerné par le SAGE Drac Romanche approuvé le 15 février 2019.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article	Le SCoT est concerné par le PGRI Rhône Méditerranée, entré en vigueur le 8 avril 2022. A noter que le territoire n'est pas défini comme un territoire à risques importants d'inondations (TRI), et n'est donc pas concerné par le volume 2 du PGRI.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	Le SCoT n'est pas concerné par une zone de bruit d'aérodrome.
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le SCoT est concerné par le SRC Auvergne-Rhône- Alpes approuvé le 8 décembre 2021.
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement	Le SCoT n'est pas concerné par ces documents.
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier	Le SCoT n'est pas concerné par ce document.
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été abrogé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020. Depuis cette date, c'est le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue aux SRCE et qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation	Ce document n'existe pas sur le territoire.
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports	Le SCoT n'est pas concerné par ce document.
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Le SCoT n'est pas concerné par ce document.

Document que le SCoT doit prendre en compte

Article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit prendre en compte :

Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est entré en vigueur le 10 avril 2020 et est en cours de modification.

Projet de SCoT arrêté le 25 mars 2025

Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Plan régional de l'agriculture durable, Schéma régional d'aménagement de Rhône Alpes, Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Rhône Alpes, Plan matériaux inertes BTP

L'analyse porte uniquement sur les dispositions, orientations, objectifs ou règles relatives à l'environnement.

Pour la colonne « compatibilité » des tableaux suivants, la légende est la suivante.



2. LE SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est entré en vigueur le 10 avril 2020. Il est en cours de modification, notamment pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le SCoT doit être compatible avec les règles du SRADDET. Il doit également prendre en compte les objectifs du SRADDET, rappelé plus loin.

Analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec les règles du SRADDET				
Règle	Compatibilité	Analyse de la compatibilité		
1 - Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/ SCoT	-	Cette première règle demande aux SCoT de décliner quantitativement, dans la limite des compétences du SCoT, et dans le cadre de leur périmètre, l'ensemble des objectifs du SRADDET. Aussi il convient de se référer aux autres règles pour juger de la compatibilité avec cette première règle.		
		L'axe 3.1. du PAS vise à la préservation de la ressource en eau sur le territoire, par la protection des milieux permettant sa qualité, le partage de la ressource entre les différents usages en priorisant le bon fonctionnement des milieux naturels et l'alimentation en eau potable. L'amélioration de la connaissance sur la ressource est également un des objectifs du PAS, afin de mieux prendre en compte ses évolutions possibles dans un contexte de changement climatique, et également de grand projet (Lyon-Turin).		
		L'axe 1.3.3. relatif à l'agriculture évoque également la gestion de la ressource en eau. La démarche de réduction de la consommation pour cet usage n'est toutefois pour le moment pas mise en avant (voir tableau d'analyse environnementale du projet de PAS).		
8 - Préservation de la ressource en eau		L'adéquation du projet avec les capacités des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau potable a été analysée dans le cadre de la présente évaluation environnementales. Les capacités résiduelles du territoire pour l'assainissement apparaissent suffisantes (2 171 habitants permanents supplémentaires en 2046 avec une capacité résiduelle de 63 262 EH). Toutefois, en analysant les évolutions attendues à l'échelle de chaque rang de l'armature territoriale, il apparait que des difficultés pourraient survenir (rang relatif aux stations des villages de la C3MA, CCMG). Afin de faire face à ces difficultés potentielles, le DOO demande démontrer à l'échelle locale l'adaptation besoin d'assainissement/ capacité d'assainissement et du milieux récepteur à recevoir ce besoin. Il précise également que les collectivités pour lesquelles des disfonctionnements concernant l'assainissement collectif sont connus doivent prévoir des dispositifs pour faire face à ces derniers, et justifier, le cas échéant, les mesures correctrices mises en œuvre.		
		Concernant l'adéquation avec la ressource en eau potable, l'augmentation de la population permanente sera à l'origine d'une augmentation des consommations, de l'ordre de 116 125 m³. Ce volume ne tient pas compte des besoins induit par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Pays de Maurienne ces prochaines années, ni des populations touristiques saisonnières susceptibles d'évoluer (développement du tourisme hors neige visé par le SCoT notamment). L'analyse des bilans besoins/ressources montre que 27 communes sur 53 présentent un bilan besoin/ressource excédentaire pour accueillir la population prévue par le SCoT. En revanche, une situation de déficit est		



Pàgio.	Composibilitá	Analyse de la competibilité
Règle	Compatibilité	Analyse de la compatibilité observée sur les communes d'Argentine et de Saint-Martin -de-la-Porte. Sur 23 communes, les donnes disponibles ne permettent pas de conclure, les débits d'étiages des sources permettant l'alimentation de ces dernières n'étant pas connues. Comme demandé par le DOO, les documents d'urbanisme locaux devront également démontrer cette adéquation à l'occasion de leur révision ou de leur élaboration, et préciser le cas échéant les mesures correctrices ou les solutions alternatives ou de sécurisation sur le long terme mises en œuvre, pour s'assurer de l'adéquation entre le développement envisagé et la ressource en eau disponible.
23 - Performance énergétique des projets d'aménagements		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à mettre en cohérence l'intensification urbaine ou les secteurs d'extension urbaines avec les mobilités alternatives à la voiture. L'armature urbaine renforcée par le Scot est cohérente avec les services et équipements existants et projetés, et vise ainsi à accueillir de nouvelles populations à proximité de ces derniers, afin d'éviter le recours à la voiture individuelle. Le DOO demande également de renforcer la densification autour des gares, toujours dans un objectif de favoriser les transports moins carbonés. Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à renforcer les actions de sobriété énergétiques et la production d'ENr sur le territoire, en cohérence avec les potentiels existants. En outre, le PAS et sa déclinaison dans le DOO visent la préservation et le développement de la nature en ville, permettant dans le même temps la
		séquestration du carbone au travers de la végétation (axe 2.4.1.) (Axes.2.4.1., 3.2.2 et 3.4)
24 - Trajectoire neutralité carbone		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à promouvoir le développement des énergies renouvelables (axe 3.4.2.), mais également à limiter les consommations d'énergies (formes urbaines, mutualisation des équipements), et protéger les milieux puits de carbone (foret, prairies en particulier) (axe 1.1.1). Le développement de la nature en ville est également porté par le document (axe 2.4.1). Le DOO rappelle d'ailleurs la démarche TEPOS mise en œuvre sur le territoire pour atteindre un équilibre entre la consommation énergétique et la production d'ENR.
25 - Performance énergétique des bâtiments neufs	•	Le PAS et sa déclinaison dans le DOO incitent la construction de bâtiments neufs à viser des performances ambitieuses (axe 3.4.2). En particulier, le DOO demande aux collectivités de veiller à la promotion des constructions à énergie positive.
26 - Rénovation énergétique des bâtiments		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à promouvoir le développement des énergies renouvelables (axe 3.4.2.), et le développement en cohérence des réseaux énergétiques. Les réseaux de chaleurs sont une des énergies renouvelables citées par le DOO.
27 - Développement des réseaux d'énergétiques	•	Le PAS et sa déclinaison dans le DOO prennent en compte le développement nécessaire des réseaux énergétiques (prescription n°103).
28 - Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	•	Le PAS et le DOO ne conditionnent pas les projets de création ou d'extension de toutes les ZAE à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou de récupération de l'énergie fatale. La règle du SRADDET n'oblige pas mais invite les documents de planification à le faire.



Règle	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
		Toutefois, le SCoT encourage le développement d'énergie renouvelables, y compris au sein des sites économiques.
29 - Développement des énergies renouvelables		Le PAS et le DOO présentent plusieurs dispositions visant au développement des énergies renouvelables sur le territoire de Maurienne (Axe 3.4.2. et déclinaison dans le DOO). Ce développement n'est pas chiffré en termes d'objectifs. Le SCoT en cohérence avec le SRADDET donne la priorité au développement des filières bois-énergie, méthanisation, photovoltaïque. L'articulation du développement des énergies renouvelables et les enjeux écologiques (trame verte et bleue notamment) et paysager est précisée par le SCoT. Le développement doit être réalisé en prenant en compte ces sensibilités.
30 - Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	•	Une des prescriptions du DOO est relative au développement maîtrise de l'énergie éolienne (prescription n°122), pour veiller à la préservation des paysages et de la biodiversité.
31 - Diminution des GES	•	Le PAS et sa déclinaison dans le DOO favorise la diminution de l'émission des gaz à effet de serre par : la sobriété foncière, le renforcement de l'armature territoriale, la recherche de nouvelles formes urbaines plus compactes et moins consommatrices d'énergies, la mixité urbaine, le développement de la mobilité durable, la protection des espaces naturels et agricole, le renforcement de la nature en ville.
32 - Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	•	Les mesures citées au-dessus de diminution des émissions de gaz à effet de serre concourront à la diminution de l'émissions de polluants atmosphériques
33 - Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	•	Le PAS et sa déclinaison dans le DOO limitent l'exposition des biens et des personnes aux polluants atmosphériques, en particulier l'exposition des personnes sensibles (axe 2.4.3.)
34 - Développement de la mobilité décarbonée		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO vise le développement d'une mobilité décarbonée sur le territoire. Le développement de bornes électriques est encouragé au sein de la prescription n° 68)
35 - Préservation des continuités écologiques	•	Le PAS et sa déclinaison dans le DOO ont précisé les continuités écologiques régionales (mise à jour des réservoirs de biodiversité,
36 - Préservation des réservoirs de biodiversité		précisions des corridors écologiques). Le DOO garantie la préservation de ces réservoirs, en particulier des sites Natura 2000, par un principe général d'inconstructibilité (prescription n°1). Quelques exceptions très limitées
37 - Préservation des corridors écologiques		sont toutefois permises, dont les incidences sont analysées dans l'évaluation environnementale, ne remettant pas en cause la fonctionnalité
38 - Préservation de la trame bleue		des réservoirs. Au sein des corridors, les aménagements et constructions doivent être évités, mais peuvent être envisagé sous réserve de la préservation de la continuité écologique. Le territoire ne compte pas de corridor linéaire du SRADDET (considéré comme les plus menacées et devant faire l'objet d'une délimitation précise au sein du SCoT). Les cours d'eau de la trame bleue du SRADDET et les zones humides de l'inventaire départemental sont considérés comme des réservoirs de biodiversité du SCoT et doivent à ce titre être préservés (et zone tampon), ainsi que leur espace de bon fonctionnement.

Règle	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
39 - Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attache à préserver les milieux agricoles et forestiers support de biodiversité. Le DOO demande l'identification et la protection au sein des documents d'urbanisme locaux de différents éléments : forêt ancienne, principales haie, estives, alpages, prairies. (axes 1.1.1, 1.1.2., 1.3.3., 3.2.1.). Les zones humides et pelouses sèches sont particulièrement ciblés comme des milieux à enjeux à préserver.
40 - Préservation de la biodiversité ordinaire		Le SCoT défini des objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui participeront à la préservation de la biodiversité ordinaire. En outre, le développement de la nature en ville doit être recherché dans tout aménagement (prescription n°72). La préservation voire la restauration de la trame noire est évoquée dans le DOO.
41 - Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport		Les obstacles au déplacement de la faune sont identifiés par le Scot (tissu urbain, principales infrastructures routières, obstacle à l'écoulement des eaux. Le DOO précise que la restauration de ces points de conflits doit être recherchée lors de tout aménagement à proximité (végétalisation).
42 - Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO traite de la problématique des déchets (axe 3.3). En particulier, il encourage les projets peu consommateur en matériaux afin d'éviter la production de déchet, demande la préservation des infrastructures permettant le transfert et le tri, et prévoit les conditions d'implantation des ISDI en définissant des critères de localisation. La gestion des matériaux inertes est en effet un enjeu sur le territoire de Maurienne et sur le département. Le SCoT concourt à un développement d'un maillage cohérent, afin de limiter les déplacements et les émissions associées.
43 - Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO prend en compte l'ensemble des risques identifié sur le territoire et énonce des principes généraux et particulier de prise en compte de ces risques dans les documents d'urbanisme locaux. L'évolution de ces risques dans un contexte de changement climatique est également mentionnée et précisée (axe 2.4.2 du PAS)

La prise en compte des objectifs du SRADDET est analysée au sein du tableau ci-dessous. Les axes du PAS s'y rapportant sont précisés dans la dernière colonne

Analyse de la prise en compte des objectifs du SRADDET par le projet de SCoT

Objectifs	Prise en compte	Axe du PAS prenant en compte l'objectif
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	<u>-</u>	Axe 2.3. Diversifier la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire par la mise en réseau des différentes polarités Axe 3.4. Poursuivre et amplifier les actions en Maurienne pour les économies d'énergie et le développement des ENR



	Objectifs	Prise en compte	Axe du PAS prenant en compte l'objectif
↓	Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans	Comple	Axe 1.1. Protéger et valoriser le cadre de
	l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières		vie exceptionnel et authentique de Maurienne, territoire de montagne
.	Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région		Axe 3.2. Considérer le sol comme une
‡	Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des		ressource
1	espaces urbanisés Développer une approche transversale pour lutter contre les		
~	effets du changement climatique		
	ojectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de veloppement locaux fondés sur les potentiels et les ressources		
÷	Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces		
.	Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental		Axe 3.2. Considérer le sol comme une ressource
.	Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des		Axe 1.1. Protéger et valoriser le cadre de
	sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique		vie exceptionnel et authentique de Maurienne, territoire de montagne
.	Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production		Axe 3.4. Poursuivre et amplifier les
	d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050		actions en Maurienne pour les économies d'énergie et le développement des ENR
	Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050		
.	Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région		
	ojectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter		Axe 3.1. Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau de Maurienne er
¥	aux risques naturels très présents dans la région		conciliant les usages dans un contexte de changement climatique
į.	Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole		·
į.	Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment		Axe 2.4. Développer des formes urbaines optimisées, intégrées et favorables à la
	en montagne et dans le sud de la région		santé
	ojectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des ocessus de transition des territoires		Axe 3.4. Poursuivre et amplifier les
.	Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets		actions en Maurienne pour les économies
.	Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire		d'énergie et le développement des ENR
į.	Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région		Axe 2.3. Diversifier la mobilité e améliorer l'accessibilité du territoire par la miss en réasseu des différentes palarités.
	Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité		mise en réseau des différentes polarités
mı cli	ojectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes utations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du mat et des usages, en tenant compte des évolutions ciodémographiques et sociétales		Axe 3.4. Poursuivre et amplifier les actions en Maurienne pour les économies d'énergie et le développement des ENR

Objectifs	Prise en compte	Axe du PAS prenant en compte l'objectif
Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable les solutions de stockage d'énergie	et	
Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable les solutions de stockage d'énergie	et	
Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable les solutions de stockage d'énergie	et	

3. LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

La charte du Parc national de la Vanoise a été approuvé le 27 avril 2015.

Analyse de la compatibilité du proiet de SCoT avec la charte du Parc National de la Vanoise

Objectif de protection et orientations	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines	•	Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à la préservation des patrimoines, naturels et culturels et de leur intégration aux activités humaines (Axes 1.1.1., 1.1.2., 1.3.3., 3.1. du PAS).
Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à la préservation des milieux agricoles et de leurs attraits pour la biodiversité (Axe 1.3.3.)
Recherche une meilleure maitrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire		Le SCoT défini des objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui participeront à la préservation des paysages et des sols.

4. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le SDAGE Rhône Méditerranée est entrée en vigueur le 4 avril 2022. L'Annexe 5 au SDAGE précise les dispositions concernant les documents d'urbanisme. Ce sont ces dispositions qui sont analysées en suivant.

	SCoT avec la charte du Parc National de la Vanoise mpatibilité Analyse de la compatibilité				
Orientation 0 – S'adapter aux effets du changement climatique					
0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	L'évolution de la ressource en eau, et des milieux naturels associés dans un contexte de changement climatique a été étudié dans le diagnostic à partir des données disponibles. Le PAS et sa traductior dans le DOO s'attachent atténuer les effets du changement climatique dans la limite de leur domaine d'action (prescription n°93) et à adapter le territoire aux conséquences de ce dernier (prescription n°94).				
0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	L'évolution de la ressource en eau, et des milieux naturels associés dans un contexte de changement climatique a été étudié dans le diagnostic à partir des données disponibles. Un des axes du PAS vise à améliorer la connaissance des conséquences du changement climatique sur la ressource en eau (axe 3.1.3.) En outre, des mesures d'adaptations sont intégrées au PAS à travers la transition du modèle touristique, l'intégration des enjeux climatiques dans les politiques agricoles, et la préservation de la ressource en eau.				
Orientation 1- Privilégie	la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité				
1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	L'évolution de la ressource en eau, et des milieux naturels associés dans un contexte de changement climatique a été étudié dans le diagnostic à partir des données disponibles. Un des axes du PAS vise à améliorer la connaissance des conséquences du changement climatique sur la ressource en eau, et d'améliorer plus globalement les connaissances sur la ressource en eau à l'échelle de la vallée (axe 3.1.3.). Le territoire ne dispose pas de SAGE permettant de préciser ces éléments. Concernant l'adéquation avec la ressource en eau potable l'augmentation de la population permanente sera à l'origine d'une augmentation des consommations, de l'ordre de 116 125 m³. Ce volume ne tient pas compte des besoins induit par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Pays de Maurienne ces prochaines années, ni des populations touristiques saisonnières susceptibles d'évoluer (développement du tourisme hors neige visé par le SCoT notamment). L'analyse des bilans besoins/ressources montre que 27 communes sur 53 présentent ur bilan besoin/ressource excédentaire pour accueillir la population prévue par le SCoT. En revanche, une situation de déficit es observée sur les communes d'Argentine et de Saint-Martin -de-la-Porte. Sur 23 communes, les donnes disponibles ne permettent pas de conclure, les débits d'étiages des sources permettant l'alimentation de ces dernières n'étant pas connues. Comme demandé par le DOO, les documents d'urbanisme locaux devron également démontrer cette adéquation à l'occasion de leur révisior ou de leur élaboration, et préciser le cas échéant les mesures				

Disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
		correctrices ou les solutions alternatives ou de sécurisation sur le long terme mises en œuvre, pour s'assurer de l'adéquation entre le développement envisagé et la ressource en eau disponible.
Orientation 2- Concrétiser	la mise en œuv	re du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
2-01 - Mettre en œuvre la séquence ERC	•	La séquence ERC est a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT (démarche itérative rappelée au sein du préambule).
Orientation 4 - Renforcer la	gouvernance lo	ocale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
4-12 - Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique		L'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques est porté par l'axe 3.1.1. et 1.1.1. du PAS. Le projet de SCoT s'appuie sur des analyses prospectives intégrant le changement climatique et les enjeux de l'eau, réalisées à partir des données disponibles sur le territoire. Les secteurs ou l'atteinte du bon état des eaux est remis en causes sont notamment relatifs à l'Arc en entrée de vallée, et l'Arc depuis l'Ambin (état écologique faisant l'objet d'un objectif moins strict). Ainsi, presque l'entièreté du territoire est concernée, s'agissant du fond de vallée. Le DOO conditionne toutefois toute urbanisation à la présence d'un dispositif d'assainissement (collectif ou individuel) adapté, présentant des capacités résiduelles suffisantes et une conformité en équipements et en performance. La sobriété des usages est un objectif du PAS, à travers la promotion d'une consommation raisonnée, l'amélioration de la performance des réseaux, l'adaptation des pratiques agricoles, l'accompagnement de la filière touristique à la transition du modèle. La limitation de l'imperméabilisation des sols est portée par le PAS, via les axes 2.4.1., 2.4.2., 3.1.1., 3.2.1. et 3.2.2. La protection des milieux aquatiques et des milieux essentiels pour la
		ressource en eau est portée par les axes 1.1.1, 2.4.2. et 3.1.1.
Orientation 5A - Poursuivre	les efforts de lu	itte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5A-01 - Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO demande la mise en place d'un dispositif d'assainissement (collectif ou individuel) adapté, présentant des capacités résiduelles suffisantes et une conformité en équipements et en performance, permettant ainsi de réduire les pollutions. Le projet de SCoT au regard des capacités d'assainissement a également été analysé. Les capacités résiduelles du territoire pour l'assainissement apparaissent suffisantes (2 171 habitants permanents supplémentaires en 2046 avec une capacité résiduelle de 63 262 EH). Toutefois, en analysant les évolutions attendues à l'échelle de chaque rang de l'armature territoriale, il apparait que des difficultés pourraient survenir (rang relatif aux stations des villages de la C3MA, CCMG). Afin de faire face à ces difficultés potentielles, le DOO demande démontrer à l'échelle locale l'adaptation besoin d'assainissement/ capacité d'assainissement et

du milieux récepteur à recevoir ce besoin. Il précise également que les collectivités pour lesquelles des disfonctionnements concernant l'assainissement collectif sont connus doivent prévoir des dispositifs

Disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
		pour faire face à ces derniers, et justifier, le cas échéant, les mesures
		correctrices mises en œuvre.
		La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales est portée par le PAS, via les axes 2.4.1., 2.4.2., 3.1.1., 3.2.1. et 3.2.2.
5A -02 - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de "flux admissible"	-	Le SCoT n'est pas concerné par cette disposition.
5A-04 - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	•	La limitation de l'imperméabilisation nouvelles de sols, la réduction de l'impact des nouveaux aménagements, et la dés imperméabilisation sont portées par le PAS. Le DOO reprend la recommandation du SDAGE concernant la désimperméabilisation (recommandation n°38).
5A-06 - Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	-	Il s'agit ici d'une recommandation pour le SCoT. Le SCoT recommande la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, sans préciser qu'ils doivent intégrer les objectifs du SDAGE (recommandation n°41).
5B -	- Lutter contre l'e	utrophisation des milieux aquatiques
5B-01 - Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation		L'axe 3.1.2. du PAS insiste sur le partage de la ressource en eau, en priorisant les besoins des milieux naturels. Le SCoT prête ainsi attention à ne pas maintenir les milieux naturels en bon état ou de participer à minima à leur non-dégradation. L'axe 3.1.1. vise à assurer un traitement de qualité des eaux usées, afin de ne pas accentuer les pollutions, notamment sur les milieux aquatiques sensibles visés par la présente disposition.
5E - Eval	uer, prévenir et n	naitriser les risques pour la santé humaine
5E - 01 - Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	-	Le territoire du SCoT de Maurienne n'est pas concerné par une zone de sauvegarde identifiée par le SDAGE.
5E - 03 - Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	•	Le PAS et le DOO demande la protection des captages d'eau potable dans les documents d'urbanisme (axe 3.1.).
6A - Agir sur la morpholo	gie et le décloiso	nnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques		La préservation des milieux aquatiques est affirmée plusieurs fois dans le projet de PAS 1.1.1., 3.1.1. entre autres. La préservation des espaces de bon fonctionnement est également précisée par le DOO (prescription n°1)
6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	•	Les réservoirs biologiques sont considérés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. A ce titre, le DOO demande leur protection (et zone tampon).
6A-04 - Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	•	La préservation des rives est portée par le PAS et le DOO, par la mise en œuvre de bande tampon inconstructibles. Les plans d'eau, les



Disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité	
		ripisylves et forêts alluviales sont également cités comme des milieux d'intérêt à préserver dans le DOO.	
6	B - Préserver, re	staurer et gérer les zones humides	
6B-02 - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	lanification, les outils le PAS 1.1.1., 3.1.1. entre autres. Cette préservation est rap dans le DOO, ainsi que la préservation des espaces de fonctionnement.		
7-01 - Elabore	r et mettre en œu	vre les plans de gestion de la ressource en eau	
		Le SCoT doit être compatible avec l'objectif d'atteindre et de préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. A cet effet, l'armature territoriale proposée a été analysée au regard des données connues sur la disponibilité de la ressource en eau (voir partie évaluation environnementale du PAS).	
7-05 - Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource		Concernant l'adéquation avec la ressource en eau potable l'augmentation de la population permanente sera à l'origine d'une augmentation des consommations, de l'ordre de 116 125 m³. Ce volume ne tient pas compte des besoins induit par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Pays de Maurienne ces prochaines années, ni des populations touristiques saisonnières susceptibles d'évoluer (développement du tourisme hors neige visé par le SCoT notamment). L'analyse des bilans besoins/ressources montre que 27 communes sur 53 présentent ur bilan besoin/ressource excédentaire pour accueillir la population prévue par le SCoT. En revanche, une situation de déficit es observée sur les communes d'Argentine et de Saint-Martin -de-la-Porte. Sur 23 communes, les donnes disponibles ne permettent pas de conclure, les débits d'étiages des sources permettant l'alimentation de ces dernières n'étant pas connues. Comme demandé par le DOO, les documents d'urbanisme locaux devront également démontrer cette adéquation à l'occasion de leur révision ou de leur élaboration, et préciser le cas échéant les mesures correctrices ou les solutions alternatives ou de sécurisation sur le long terme mises en œuvre, pour s'assurer de l'adéquation entre le développement envisagé et la ressource en eau disponible La priorité est en outre donnée aux économies d'eau dans le PAS ainsi qu'à l'optimisation des réseaux existants (axe 3.1.2.).	
7-06 - Mieux connaitre et encadrer les prélèvements à usage	-	Le territoire du SPM n'est pas concerné par cette disposition	
domestique 8 - Augmenter la sécurité des pop		es aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des	
		nilieux aquatiques La préservation des champs d'expansion des crues est un des	
8-01 - Préserver les champs d'expansion des crues		objectifs du PAS (Axe 2.4.2) et du DOO (prescription n°1, n°75).	
8-02 - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		La limitation de l'imperméabilisation nouvelles de sols, la réduction de l'impact des nouveaux aménagements, et la désimperméabilisation sont portées par le PAS. Le DOO reprend la	

Disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
		recommandation du SDAGE concernant la désimperméabilisation (recommandation n°38).
8-04 - Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	-	La mise en œuvre de création ou de réhausse d'ouvrages de protection n'est pas évoquée par le PAS et le DOO.

5. LE SAGE DRAC ROMANCHE

Le Pays de Maurienne est partiellement concerné par le SAGE Drac Romanche, approuvé le 15 février 2019. Ne sont présentées ici que les orientations, objectifs opérationnelles et dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme.



Elles sont notamment indicées avec ce symbole dans le SAGE

Elles sont notamment indicées avec ce symbole dans le SAGE					
Analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec le SAGE Drac Romanche					
Enjeu, orientation, objectif et disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité			
Enjeu 1. Am	éliorer la qualité	de l'eau			
Orientation 2 - Traiter les rejets domestiques sur l'ensemble du Bassin Dijectif 2 - Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés Prévoir les capacités d'assainissement dans les projets d'urbanisme		Le PAS (axe 3.1.1.) et sa déclinaison dans le DOO demande la mise en place d'un dispositif d'assainissement (collectif ou individuel) adapté, présentant des capacités résiduelles suffisantes et une conformité en équipements et en performance, permettant ainsi de réduire les pollutions.			
Orientation 5 - Gérer les eaux pluviales en milieu urbain en secteurs sensibles De Dijectif 9 - Améliorer la connaissance sur la gestion des eaux pluviales, anticiper et réduire les pollutions par temps de pluie Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement pour mieux gérer les ruissèlements et écoulements		La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion alternative des eaux pluviales est portée par le PAS, via les axes 2.4.1., 2.4.2., 3.1.1., 3.2.1. et 3.2.2.			
	éliorer le partage	de l'eau			
Orientation 7 - Concilier l'activité économique, touristique et sociale avec les objectifs de quantité et de qualité du milieu Ubjectif 14 - Concilier les usages et les prélèvements urbains Prévoir les capacités d'alimentation en eau potable dans les projets d'urbanisme		L'adéquation du projet de SCoT avec la ressource en eau potable a été étudiée. L'augmentation de la population permanente entraînera une hausse de la la consommation estimée à 116 125 m³. Ce volume ne tient pas compte des besoins induits par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Pays de Maurienne ces prochaines années, ni des populations touristiques saisonnières susceptibles d'évoluer (développement du tourisme hors neige visé par le SCoT notamment). L'analyse des bilans besoins/ressources montre que 27 communes sur 53 présentent un bilan besoin/ressource excédentaire pour accueillir la population prévue par le SCoT. En revanche, une situation de déficit est observée sur les communes d'Argentine et de Saint-Martin -de-la-Porte. Sur 23 communes, les donnes disponibles ne permettent pas de conclure, les débits d'étiages des sources permettant l'alimentation de ces dernières n'étant pas connues. Comme demandé par le DOO, les documents d'urbanisme locaux devront également démontrer cette adéquation à l'occasion de leur révision ou de leur élaboration, et préciser le cas échéant les mesures			



Enjeu, orientation, objectif et disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
		correctrices ou les solutions alternatives ou de sécurisation sur le long terme mises en œuvre, pour s'assurer de l'adéquation entre le développement envisagé et la ressource en eau disponible
		La priorité est en outre donnée aux économies d'eau dans le PAS, ainsi qu'à l'optimisation des réseaux existants (axe 3.1.2.).
Enjeu 3. La i	ressource en eau	ı potable
Orientation 8 - Garantir la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales : nappe du Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de l'Eau d'Olle et plaine de l'Oisans Objectif 16 - Préserver les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable notamment au regard de l'accroissement de l'urbanisation, du développement des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise Protéger durablement les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable à travers les documents d'urbanisme	-	Le territoire du SCoT n'est pas concerné par les nappes stratégiques identifiées par le SAGE.
Orientation 10 - Garantir et sécuriser la distribution d'une eau potable de qualité Objectif 19 - Mieux connaitre la ressource en eau potable et mieux la gérer (étude diagnostique, schéma directeur, interconnexion) Prévoir les capacités d'alimentation en eau potable dans les projets d'urbanisme		L'adéquation du projet de SCoT avec la ressource en eau potable a été analysée. L'augmentation de la population permanente sera à l'origine d'une augmentation des consommations, de l'ordre de 116 125 m³. Ce volume ne tient pas compte des besoins induit par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Pays de Maurienne ces prochaines années, ni des populations touristiques saisonnières susceptibles d'évoluer (développement du tourisme hors neige visé par le SCoT notamment). L'analyse des bilans besoins/ressources montre que 27 communes sur 53 présentent un bilan besoin/ressource excédentaire pour accueillir la population prévue par le SCoT. En revanche, une situation de déficit est observée sur les communes d'Argentine et de Saint-Martin -de-la-Porte. Sur 23 communes, les donnes disponibles ne permettent pas de conclure, les débits d'étiages des sources permettant l'alimentation de ces dernières n'étant pas connues. Comme demandé par le DOO, les documents d'urbanisme locaux devront également démontrer cette adéquation à l'occasion de leur révision ou de leur élaboration, et préciser le cas échéant les mesures correctrices ou les solutions alternatives ou de sécurisation sur le long terme mises en œuvre, pour s'assurer de l'adéquation entre le



Enjeu, orientation, objectif et disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
		développement envisagé et la ressource en eau disponible
		La priorité est en outre donnée aux économies d'eau dans le PAS, ainsi qu'à l'optimisation des réseaux existants (axe 3.1.2.).
		Le PAS et le DOO se positionnent également pour améliorer les connaissances locales sur l'eau (recommandation n°45, mise en œuvre d'un observatoire de l'eau).
Orientation 11 - Préserver et mieux gérer les milieux		
aquatiques remarquables Objectif 23 - Poursuivre une gestion concertée et		La préservation des zones humides identifiée est inscrite dans différents axes du PAS (Axes 1.1.1., 2.4.2. et 3.1.1.)
durable des zones humides et de leurs fonctionnalités pour permettre leur préservation, leur valorisation et leur restauration - Réaliser un inventaire à la parcelle des zones humides et de leur espace de fonctionnalité	•	Le SCoT demande en outre d'étudier la présence de zones humides dans les zones susceptibles d'être urbanisées dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme (prescription n°2).
lors de l'établissement ou la révision des documents d'urbanisme Préserver durablement les zones humides et leur espace de fonctionnalité lors de l'établissement ou de la révision des documents d'urbanisme		A noter que les secteurs prioritaires identifiés par le SAGE ne concerne pas le territoire du Pays de Maurienne.
Orientation 12 - Améliorer le potentiel écologique et piscicole du Drac, de la Romanche et de leurs affluents		Le SAGE n'identifie pas d'espace de bon fonctionnement au sein du territoire du SCoT.
Objectif 28 - Définir, préserver et si possible redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eaux, notamment dans les zones endiguées.	-	Néanmoins, le PAS et le DOO entendent préserver les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement (axe 1.1.1 et prescription n°1 associée).
 Préserver les zones d'expansion de crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières à travers les documents d'urbanisme 		,
Enjeu 5. La prévention de	es inondations e	t des risques de crue
Orientation 15 - Renforcer la prévention, protéger et agir contre les inondations		La lutte contre les inondations est prise en compte
Objectif 33 - Améliorer l'intégration du risque inondation dans l'aménagement et les documents d'urbanisme		par le PAS et le DOO. Des prescriptions spécifiques à ce risques sont mises en œuvre (prescription n°75).
 Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement 		
Enjeu 7. L'adaptation du	i territoire au cha	ngement climatique
Orientation 18 - Définir une politique d'adaptation du bassin versant au changement climatique		L'évolution de la ressource en eau a été prise en compte dans le cadre de l'évaluation de la ressource en eau disponible (hypothèse de - 20%). En outre, le DOO demande aux documents

	Enjeu, orientation, objectif et disposition	Compatibilité	Analyse de la compatibilité
Ţ	Objectif 39 - Améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique et éviter la « mal adaptation »		d'urbanisme de prendre en compte ces évolutions lors de l'élaboration de leurs propres bilans.
	Prendre en considération la réalité de l'évolution des ressources en eau disponible à moyen et long terme, dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les activités utilisatrice d'eau		

6. LE PGRI RHONE MEDITERRANEE

Le PGRI Rhône Méditerranée est entré en vigueur le 8 avril 2022. Le Pays de Maurienne n'est pas identifié comme un territoire à risques importants d'inondation (TRI). Aussi, le SCoT est uniquement concerné par le volet 1 du PGRI.

Analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec le PGRI Rhône Méditerranée					
Objectif de gestion, orientations fondamentales et dispositions	Analyse de la compatibilité				
1 - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation					
Améliorer la connaissanc	e et réduire la vu	Inérabilité du territoire			
D1-1 - Mieux connaitre les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	•	Les études disponibles ont été prises en compte dans le cadre du diagnostic, ont permis de construire le PAS et le DOO.			
Respecter les principes d'un aménagen	nent du territoire	intégrant les risques d'inondations			
D1-3 - Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à éviter l'exposition des biens et des personnes aux risques inondations (Axe 2.4.2.).			
2 - Augmenter la sécurité des populations exposées		en tenant compte du fonctionnement naturel des			
	ieux aquatiques				
Agir sur les	capacités d'éco				
D2-1 - Préserver les champs d'expansion des crues		La préservation des champs d'expansion des crues est un des objectifs du PAS (Axe 2.4.2) et du DOO (prescription n°1, n°75).			
D2-4 - Limiter le ruissèlement à la source		La limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion alternative des eaux pluviales ou encore le développement de la nature en ville sont portés par le PAS, via les axes 2.4.1., 2.4.2., 3.1.1., 3.2.1. et 3.2.2., et permettront de limiter le ruissèlement à la source.			
4 - Organiser les acteurs et les compétences					
Favoriser la synergie entre les différentes politiques p du territoire	ubliques : gestic et gestion du trai				
D4-2 - Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation		Le PAS et sa déclinaison dans le DOO s'attachent à éviter l'exposition des biens et des personnes aux risques inondations (Axe 2.4.2.).			

7. LE SRC AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le SRC a été approuvé le 8 décembre 2021.

Analyse de la compatibilité du projet de SCoT avec le SRC Auvergne-Rhône-Alpes							
	Orientation et mesures Compatibilité Analyse de la compatibilité I Limiter le recours aux ressources minérales primaires						
I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux		La promotion de projets peu consommateur en matériaux est portée par la recommandation n°52 du DOO.					
I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrière	•	Le renforcement de l'offre de recyclage en carrière figure au sein du DOO (prescription n°111).					
I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation		Le maintien de cette installation figure au sein du DOO (prescription n°111).					
I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	•	Le PAS et le DOO visent l'optimisation des gisements primaires par la préservation des carrières existantes (prescriptions n°108, 109), et le renforcement de l'offre de recyclage en leur sein.					
Il Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma	•	Le DOO porte cette orientation (prescription n°108)					
III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report "" et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ; • hors alluvions récentes (voir orientation X) ; • hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)"		La préservation de l'accès au gisement de report est demandée au sein de la prescription n°109. Toutefois, Il est à noter que plusieurs secteurs de « gisement de report » en granulat sont situés au sein de réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT. ainsi, le DOO précise que tout projet d'exploitation d'un gisement de report devra d'abord privilégier une implantation en dehors des réservoirs de biodiversité. Ainsi, les solutions de substitutions raisonnables devront être étudiées et la solution de moindre impact environnementale devra prioritairement être retenue.					
IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité	•	Le DOO porte cette orientation (prescription n°121)					
VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire	•	Ce point ne figure pas clairement dans le PAS ou le DOO. Néanmoins, les carrières doivent se situer hors des zones de sensibilités rédhibitoires dans tous les cas, et les carrières actuelles sur le territoire de Maurienne ne sont pas concernées.					

VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas précisés par le SRC	-	Le territoire n'est pas concerné par une exploitation en zone de sensibilité majeure			
VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols		La recommandation n°51 vise la remise en état des carrières.			
IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets		La préservation des enjeux agricoles est un des axes fort du PAS et du DOO (Axe 1.3.3.), qui prévoit notamment la préservation du foncier agricole stratégique.			
X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau		Le PAS et le DOO comportent plusieurs dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau (axes 3.1. notamment)			
XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	-	Le territoire n'est pas concerné par une exploitation en zone de sensibilité majeure			

CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'élaboration de Schéma de cohérence territoriale, le Pays de Maurienne a affirmé sa volonté d'inscrire le territoire dans une transition écologique et énergétique visant à l'adapter aux effets du changement climatique et à renforcer la résilience des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Cette transition passe avant tout par une optimisation et une sobriété foncière visant à mobiliser au maximum le potentiel mobilisable dans les tissus urbains existants pour produire de nouveaux logements et développer les commerces et services. Cette mobilisation est un prérequis obligatoire avant d'envisager un développement en extension urbaine. La consommation foncière induite par ce développement en extension urbaine respecte les objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience et est conditionnée à la capacité d'assurer les besoins en eau potable et à la capacité d'acceptabilité du milieu et des structures d'assainissement. A ce titre, il s'agit également de tenir compte des effets du changement climatique sur la capacité des milieux à recevoir ces eaux traitées, dans un contexte où les débits d'étiage se verront diminués.

Les dispositions en termes d'optimisation et de consommation foncières sont assorties d'un certain nombre de dispositions visant à éviter ou réduire les effets d'une densification du tissu urbain sur les services écosystémiques assurés par la nature en ville. De même, le SCoT fixe des objectifs en termes d'intégration paysagère et architecturale, ainsi en termes d'adaptation des futures constructions aux effets du changement climatique (bioclimatisme).

Ces dispositions sont complétées par de nombreux objectifs visant à protéger et renforcer les continuités écologiques du territoire ainsi que les paysages et motifs agro-naturels.

Ces dispositions, associées aux orientations visant à développer les mobilités alternatives à l'utilisation de la voiture et à la réduction des besoins de déplacement, contribueront à lutter contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre par habitant, renforcement des capacités de séquestration du carbone, etc.) et à préserver la santé publique des habitants et usagers du territoire.

Le SCoT comporte aussi des dispositions destinées à limiter l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels en prenant en compte leur possible aggravation due au changement climatique (inondation, feux de forêt).

L'application de l'ensemble de ces dispositions et leur traduction dans les documents d'urbanisme ne permettra toutefois pas d'éviter totalement les incidences liées à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire (augmentation des besoins d'alimentation en eau potable, augmentation des eaux usées à traiter, augmentation des besoins en termes de matériaux pour produire des logements, augmentation des surfaces imperméabilisées, etc.) mais elles permettront de les limiter et de réduire durablement leurs effets (notamment en visant une réduction de certaines consommations par logement ou par habitant ou en protégeant les espaces naturels, agricoles et forestiers).

En conclusion, le SCoT du Pays de Maurienne, malgré des d'incidences négatives notables probables liées à une consommation foncière inévitable pour répondre aux enjeux démographiques et économiques du territoire, devrait permettre de protéger et préserver la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers (et donc leur résilience) du territoire et d'inscrire celui-ci dans une stratégie d'adaptation face aux effets du changement climatique mais aussi d'atténuation (réduction des consommations et émissions par habitant ou par logement).



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

ANNEXES



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

Captage pris en compte dans l'analyse besoins/ressource eau potable et débit d'étigge

aptage pris en compte dans l'analyse besoins/ressource eau potable et debit d'etiage			/ pays de /maurie	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-D
Commune	Captage	Débit d'étiage (I/s)	Débit d'étiage (I/j)	Source de la donnee
Saint-Jean-de-Maurienne	Albanne	25	2160000	SDAEP 2012
Saint-Jean-de-Maurienne	SAAEMM	20	1728000	SDAEP 2012
Saint-Jean-de-Maurienne	Bettaz	1	86400	SDAEP 2012
Saint-Jean-de-Maurienne	SIVAV	0	0	SDAEP 2012
Saint-Jean-de-Maurienne	Saint-Pancrace	0	0	SDAEP 2012
Saint-Jean-de-Maurienne	Ensemble des captages	46,00	3 974 400,00	SDAEP 2012
Jarrier	Balmette	1,3	112320	Synoptique des réseaux
Jarrier	Fontaine Flammier	1,15	99360	Synoptique des réseaux
Jarrier	Tuvière	1	86400	RPQS 2022
Jarrier	Chenavière	2,4	207360	RPQS 2022
Jarrier	Ensemble des captages	5,85	505440	synoptique des réseaux, RPQS 2022
La Tour-en-Maurienne	Alpettaz	4	345600	synoptique des réseaux
La Tour-en-Maurienne	Bichel	0,025	2160	synoptique des réseaux
La-Tour-en-Maurienne	Ronde	0,1	8640	synoptique des réseaux
La-Tour-en-Maurienne	Bourneaux	0,4	34560	synoptique des réseaux
La-Tour-en-Maurienne	Champ Remond	0,22	19008	synoptique des réseaux
La-Tour-en-Maurienne	Chaussy	-	0	synoptique des réseaux (débit d'étiage inconn
La-Tour-en-Maurienne	Prises	-	0	synoptique des réseaux (débit d'étiage inconn
La Tour-en-Maurienne	Ensemble des captages	4,745	409968	synoptique des réseaux (débit d'étiage inconn
Saint-Julien-Mont-Denis	les Loyes	1,2	103680	RPQS 2021
Saint-Julien-Mont-Denis	La Culaz	1,6	138240	RPQS 2021
Saint-Julien-Mont-Denis	SIAEMM source située sur la commune de Saint Colomban des Villards	5	432000	RPQS 2021
Saint-Julien-Mont-Denis	Le Revet	0,7	60480	RPQS 2021
Saint-Julien-Mont-Denis	Fontaine	0,3	25920	RPQS 2021
Saint-Julien-Mont-Denis	La Ballière	0,3	25920	RPQS 2021
Saint-Julien-Mont-Denis	Ensemble des captages	9,1	786240	RPQS 2021
Villargondran	La Saussaz	0,5	43200	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Villargondran	Les Villards	0,5	43200	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Villargondran	Source de Montrichier	1	86400	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Villargondran	SIAEMM source située sur la commune de Saint Colomban des Villards	5	432000	synoptique des réseaux Tour en Maurienne



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Villargondran	Ensemble des captages	7	604890 h Maur	synoptique (D: 073-257302331-20250325-20250325-01-DE
Saint-Sorlin-d'Arves	Vignette	5,7	492480	synoptique des réseaux
Saint-Sorlin-d'Arves	Ensemble des captages	5,7	492480	synoptique des réseaux
Albiez-le-Jeune	Gotet	0	0	synoptique des réseaux
Albiez-le-Jeune	Lart	0,06	5184	synoptique des réseaux
Albiez-le-Jeune	Claret	0,04	3456	synoptique des réseaux
Albiez-le-Jeune	Ensemble des captages	0,1	8640	synoptique des réseaux
Montrichier-Albanne	Ensemble des différentes sources sauf les Loyes	18,8		Rapport de présentation du PLU présentant la synoptique des réseaux
Montrichier-Albanne	les Loyes	0,4	34560	Rapport de présentation du PLU présentant la synoptique des réseaux, RPQS Saint-Julien- Montdenis 2021
Montrichier-Albanne	Ensemble de différentes sources Pré la Ville, Les Loyes, Les Eboulis, Le Grand Vallon Amont et Aval, La Rama, Praplan, Fontagneux, les Fontaine, Bochet	18,8	1624320	Rapport de présentation du PLU présentant la synoptique des réseaux et une valeur pour l'ensemble des sources de 18,8 en période d'étiage (issue du PLU de 2005)
Montvernier	La Chal	4.0	400000	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Coin	1,2	103680	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Fagnin	0,5	43200	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Bonvoisin	1,5	129600	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Decrosojaz	1	86400	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Mathieu	0,2	17280	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Vignois	0,03	2592	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Noira	0,5	43200	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Cours	0,07	6048	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Surget	0,5	43200	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	La Chavanne	0,125	10800	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Montvernier	Ensemble des captages	5,625	486000	synoptique des réseaux Tour en Maurienne
Saint-Pancrace	SIVAV Les bottières	3	259200	synoptique des réseaux adduction Bramans
Saint-Pancrace	SIVAV Chef-Lieu	1	86400	synoptique des réseaux adduction Bramans
Saint-Pancrace	Ensemble des captages	4	345600	synoptique des réseaux adduction Bramans
Villarembert	SIVAV Le Corbier	27	2332800	synoptique des réseaux adduction Bramans
Villarembert	Ensemble des captages	27	2332800	synoptique des réseaux adduction Bramans
Albiez-Montrond	Emy	2,2	190080	synoptique des réseaux Albiez-le-vieux
Albiez-Montrond	La Praz	6,6	570240	synoptique des réseaux Albiez-le-vieux

Projet de SCoT arrêté le 25 mars 2025



Reçu en préfecture le 31/03/2025



			SYNDICAT	Publie le
Albiez-Montrond	Fontaine		Pays de Maurie	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Albiez-Montrond	Plan Mortan	1,24	570240	synoptique des réseaux Montrond
Albiez-Montrond	Fontaine de l'âne			
Albiez-Montrond	Ensemble des captages	10,04	1330560	synoptique des réseaux
Fontcouverte-la-Toussuire	SIVAV Fontcouverte Chef-Lieu et villages	27	2332800	synoptique des réseaux adduction Bramans
Fontcouverte-la-Toussuire	Gorges	0	0	pas d'information
Fontcouverte-la-Toussuire	Trios	0	0	pas d'information
Fontcouverte-la-Toussuire	Vallée perdue	0,2	17280	synoptique réseaux Fontcouverte
Fontcouverte-la-Toussuire	Verdette	1,5	129600	synoptique réseaux Fontcouverte
Fontcouverte-la-Toussuire	Ensemble des captages	28,7	2479680	synoptique des réseau Fontcouverte et lac Bramans
Saint-Jean-d'Arves	SIVAV	12	1036800	synoptique des réseaux adduction Bramans
Saint-Jean-d'Arves	Ensemble des captages	12	1036800	synoptique des réseaux adduction Bramans
Val-d'Arc	Combes	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Val-d'Arc	Le Replat	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Val-d'Arc	Le Chenelet	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Val-d'Arc	Plan Navi	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Val-d'Arc	Coisse	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Val-d'Arc	Ensemble des captages	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Aiton	Montplan	0	0	synoptique des réseaux CHAMOUX
Aiton	Cayan	12	1036800	synoptique des réseaux de CHAMOUX
Aiton	Ensemble des captages	12	1036800	synoptique des réseaux de CHAMOUX
Épierre	Vieux Fourneaux	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Épierre	Tardy	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Épierre	Ensemble des captages	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Bonvillaret	Rocheray	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Bonvillaret	Ombraies	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Bonvillaret	Ensemble des captages	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles



Recu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



données non donnéesinonmaurienne Montgilbert Caharmilles, buclin, thuiles OD: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE disponibles ° disponibles données non données non Montgilbert Ensemble des captages données non disponibles disponibles disponibles données non données non Montsapey Pras de la Mouille données non disponibles disponibles disponibles données non données non Montsapey Ensemble des captages données non disponibles disponibles disponibles données non disponibles par le syndicat, SDAEP en cours de révision. Mais données disponibles dans le Saint-Alban-d'Hurtières Champs 1,7 146880 PLU données non disponibles par le syndicat, SDAEP en Saint-Alban-d'Hurtières Plan Chanay 2,4 207360 cours de révision. Mais données disponibles dans le PLU données non disponibles par le syndicat, SDAEP en Saint-Alban-d'Hurtières Ensemble des captages 4.1 354240 cours de révision. Mais données disponibles dans le PLU données non données non Saint-Georges-d'Hurtières Saint-Georges-d'Hurtières données non disponibles disponibles disponibles données non données non Saint-Georges-d'Hurtières données non disponibles Ensemble des captages disponibles disponibles données données Saint-Léger données indisponibles données indisponibles indisponibles indisponibles données données données indisponibles Saint-Léger données indisponibles indisponibles indisponibles données non données non Saint-Pierre-de-Belleville Rochette, Pavy, Nouves données non disponibles disponibles disponibles données non données non Saint-Pierre-de-Belleville Ensemble des captages données non disponibles disponibles disponibles Charrière Chaude (Fontaine Caillée et Frachus) 1.97 170208 **SDAEP 2014** Argentine Lombarde (Praz la Mouille, Fontaine Froide) 1.11 95904 **SDAEP 2014** Argentine Ensemble des captages 3,08 266112 **SDAEP 2014 Argentine** La Chambre Pontière 2,31 199584 RPQS 2022, DUP captage La Chambre Ensemble des captages 2,31 199584 RPQS 2022, DUP captage La Chambre, Saint-Martin-sur-la-Chaudanne Chambre, Saint-Avre, Notre-dame 8,3 717120 RPQS 2022, DUP captage du Cruet mutualisation La Chambre, Saint-Martin-sur-la-Pérelles Hautes Chambre, Saint-Avre, Notre-8.8 760320 RPQS 2022. DUP captage Dame du Cruet mutualisation La Chambre, Saint-Martin-surla-Chambre, Saint-Avre, Notre-Ensemble des captages 17,1 1477440 RPQS 2022, DUP captage Dame du Cruet mutualisation

	1
SYNE	,

Reçu en préfecture le 31/03/2025



			, STRUICAL	Fubile le
Sainte-Marie-de-Cuines	U1	0,7	60/48/9 de Maur	ID:073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Sainte-Marie-de-Cuines	U2	0,6	51840	RPQS 2021, PLU 2020
Sainte-Marie-de-Cuines	U3	0,2	17280	RPQS 2021, PLU 2020
Sainte-Marie-de-Cuines	J1	1,6	138240	RPQS 2021, PLU 2020
Sainte-Marie-de-Cuines	J2	0,6	51840	RPQS 2021, PLU 2020
Sainte-Marie-de-Cuines	Le Mont	0,1	8640	RPQS 2021, PLU 2020
Sainte-Marie-de-Cuines	Le Solliet	0,4	34560	RPQS 2021, PLU 2020
Sainte-Marie-de-Cuines	Ensemble des captages	4,2	362880	RPQS 2021, PLU 2020
Saint-Etienne-de-Cuines	Ravoire	3	259200	RPQS 2021
Saint-Etienne-de-Cuines	Pied de Voûte	5	432000	RPQS 2021
Saint-Etienne-de-Cuines	Briant	11		RPQS 2021
Saint-Etienne-de-Cuines	Foyasset	données nor	n disponibles	RPQS 2021
Saint-Etienne-de-Cuines	Ensemble des captages	8	691200	RPQS 2021
Saint-Rémy-de-Maurienne	La Loze	7	604800	RPQS 2021, SDAEP 2005
Saint-Rémy-de-Maurienne	Belledonne	5	432000	RPQS 2021, SDAEP 2005
Saint-Rémy-de-Maurienne	Ensemble des captages	12	1036800	RPQS 2021, SDAEP 2005
La Chapelle	Source Gros Fayard	données non disponibles	données non disponibles	plan des réseaux, RPQS 2022
La Chapelle	Chalet Martin	données non disponibles	données non disponibles	plan des réseaux, RPQS 2022
La Chapelle	Cotes	1,7	données non disponibles	plan des réseaux, RPQS 2022
La Chapelle	Ensemble des captages	données non disponibles	données non disponibles	plan des réseaux, RPQS 2022
Les-Chavannes-en-Maurienne	Les Chavannes dessus	1,01	87264	RPQS 2022, SDAEP 2009
Les-Chavannes-en-Maurienne	Brisson	0,88	76032	RPQS 2022, SDAEP 2009
Les-Chavannes-en-Maurienne	Ensemble des captages	1,89	163296	RPQS 2022, SDAEP 2009
Saint-Alban-des-Villards	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles, pas de retour de consultation
Saint-Alban-des-Villards	Ensemble des captages	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles, pas de retour de consultation
Saint François Longchamp - Montaimont	Combes d'en haut	0,4	34560	synoptique des réseaux, 1,15 l/s débit de prélèvement
Saint François Longchamp - Montaimont	Les mottes aval	0,05	4320	DUP indiquant 0,11 prélèvement max instantané
Saint François Longchamp - Montaimont	Plaisset	1,3	112320	synoptique des réseaux, DUP indiquant 1,75 l/s prélèvement



Reçu en préfecture le 31/03/2025

E

Publié le

Berger

			JINDICAL	Fubile le
Saint François Longchamp - Montaimont	Combes d'en bas	0,3	25920s Av 01 E	synoptique d ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE prefevement
Saint François Longchamp - Montaimont	Les Rieux	0,005	432	DUP indiquant 0,17 l/s prélèvement max
Saint François Longchamp - Montgellafrey	La Grande Rigole	2,25	194400	SDAEP Saint-François-Longchamp Montgellafrey comprenant synoptique du réseau
Saint François Longchamp - Montgellafrey, Saint-François- Longchamps, Longchamps 1650	SIVOM Pérelles Hautes	1,2	103680	DUP SIEPAB, SDAEP Saint-François-Longchamp Montgellafrey
Saint François Longchamp - Montgellafrey, Saint-François- Longchamps, Longchamps 1650	SIVOM Ruines	0,83	71712	SDAEP
Saint François Longchamp - Montgellafrey, Saint-François- Longchamps, Longchamps 1650	SIVOM Fées	10,5	907200	SDAEP
Saint François Longchamp - Montgellafrey, Saint-François- Longchamps, Longchamps 1650	SIVOM Pérelles Basses	0,22	19008	SDAEP
Saint François Longchamp	Ensemble des captages	17,055	1473552	DUP SIEPAB, SDAEP Saint-François-Longchamp Montgellafrey, synoptique des raison Montaimont
Saint-Colomban-des-Villards	Les Roches	10	864000	DUP Saint-Colomban
Saint-Colomban-des-Villards	Ensemble des captages	10	864000	DUP Saint-Colomban
Saint-Alban-des-Villards	Les Roches	43	3715200	DUP Saint-Colomban
Saint-Alban-des-Villards		43	3715200	DUP Saint-Colomban
Saint-Michel-de-Maurienne	Etraz milieu	1,3	112320	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Etraz gauche	0,4	34560	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Etraz droite	données non disponibles	données non disponibles	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Fortunes	0,1	8640	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Pré Mollard	1,5	129600	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Millat	1	86400	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Beaune	2,3	198720	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Pré Garin	0,5	43200	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Fontaine froide amont	0.0	241920	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Fontaine froide aval	2,8	0	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Chapelu	données non disponibles	données non disponibles	SDAEP
Saint-Michel-de-Maurienne	Sainte-Matgurite	4,4	380160	SDAEP



Reçu en préfecture le 31/03/2025



Saint-Michel-de-Maurienne	Bertrant	données non disponibles	données non marieme	ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Saint-Michel-de-Maurienne	Ensemble des captages	14,3	1235520	SDAEP
Valloire	Fredeire Haute	45	3888000	SDAEP, étude CCMG
Valloire	Les Villards	0,833333333	72000	SDAEP, étude CCMG
Valloire	Fredère Basse	données non disponibles	données non disponibles	SDAEP, étude CCMG
Valloire	Ensemble des captages	45,83333333	3960000	SDAEP, étude CCMG
Saint-Martin-d'Arc	La Serraz Aval	0,9	77760	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-d'Arc	La Serraz Amont	1,5	129600	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-d'Arc	Les Grandes Seignères	0,75	64800	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-d'Arc	la Tour	0,2	17280	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-d'Arc	Le Crozat	1	86400	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-d'Arc	Ensemble des captages	4,35	375840	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-de-la-Porte	Bachellerie	0,8	69120	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-de-la-Porte	Champieu	0,3	25920	RPQS 2021, étude CCMG
Saint-Martin-de-la-Porte	Ensemble des captages	1,1	95040	RPQS 2021, étude CCMG
Orelle	Arpont	0,03	2592	étude CCMG
Orelle	Pont la Balme Amon	1,3	112320	étude CCMG
Orelle	Pont la Balme aval	2,83	244512	étude CCMG
Orelle	Les Crozes	0,9	77760	étude CCMG
Orelle	La Cochonnière	1	86400	étude CCMG
Orelle	Gaudissart	0,3	25920	étude CCMG
Orelle	Plan Bouchet	0,03	2592	étude CCMG
Orelle	Ensemble des captages	6,39	552096	étude CCMG
Valmeinier	Inversins	6,2	535680	bilan besoins/ressources 2023
Valmeinier	Beradets	0,93	80352	bilan besoins/ressources 2023
Valmeinier	Marchets	3,5	302400	bilan besoins/ressources 2023
Valmeinier	Chenalette	0,84	72576	bilan besoins/ressources 2023
Valmeinier	Chaudanne	2,9	250560	bilan besoins/ressources 2023
Valmeinier	Ensemble des captages	14,37	1241568	bilan besoins/ressources 2023
Modane -chef-lieu	Combacile	8,5	734400	SDAEP 2022
Modane -chef-lieu	Claret	5	432000	SDAEP 2022
Modane -chef-lieu	Loutraz	0	0	SDAEP 2022



Reçu en préfecture le 31/03/2025



			, STNDICAT	Publie ie
Modane - Val Fréjus	Losa	12	103/88/00/ Mauricane	
Modane - Val Fréjus	Jorio	1,6	138240	SDAEP 2022
Modane	Ensemble des captages	27,1	2341440	SDAEP 2022
Fourneaux	La Charbonnière ou Freney	données non disponibles	données non disponibles	RPQS 2022
Fourneaux	Le Rocher Gris	données non disponibles	données non disponibles	RPQS 2022
Fourneaux	Le Charmaix	données non disponibles	données non disponibles	RPQS 2022
Fourneaux	Ensemble des captages	données non disponibles	données non disponibles	RPQS 2022
Aussois	Plan d'Aval	3,1	267840	SDAEP 2022
Aussois	La Fournache	14,5	1252800	SDAEP 2022
Aussois	Ensemble des captages	17,6	1520640	SDAEP 2022
Val-Cenis Sollières-Sardières	Rosaz	données non disponibles	données non disponibles	DUP
Val-Cenis Sollières-Sardières	Ruisseau Bonnenuit	5	432000	DUP
Val-Cenis Sollières-Sardières	Galerie EDF	données non disponibles	données non disponibles	DUP
Val-Cenis Bramans	EDF Suffet	2	172800	PLU Val-Cenis Bramans 2008
Val-Cenis Lanslevillard	Barrière occidental	15,3	1321920	DUP
Val-Cenis Lanslevillard	Plan du Crêt Dessous	0,11	9504	DUP
Val-Cenis Lanslevillard	Fema aval	0,07	6048	DUP
Val-Cenis Lanslebourg	Herbefin	0,032638889	2820	DUP
Val-Cenis Lanslebourg	Fontainettes	0,23	19872	DUP
Val-Cenis Lanslebourg	Grand-Croix	0,54	46656	DUP
Val-Cenis	Ensemble des captages	23,28263889	2011620	DUP, PLU val Cenis Bramans
Avrieux	Ruisseau Saint-Benoit	8,8	760320	DUP
Avrieux	Gurgot	4,3	371520	DUP
Avrieux	Solliet d'en bas	données non disponibles	données non disponibles	DUP
Avrieux	Solliet d'en haut	données non disponibles	données non disponibles	DUP
Avrieux	Bonnerette	1,9	164160	DUP
Avrieux	Source du fond	0,77	66528	DUP
Avrieux	Ensemble des captages	15,77	1362528	DUP
Freney	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles



Reçu en préfecture le 31/03/2025



Freney	Ensemble des captages	données non disponibles	données no marieme disponiblés	dq ID :073-257302331-20250325-20250325_01-DE
Saint-André	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Saint-André	Ensemble des captages	données non disponibles	données non disponibles	données non disponibles
Bessans	Le villaron	0,5	43200	RPQS 2022, SDAEP 2023
Bessans	Centre école la Bessanaise	0,810185185	70000	RPQS 2022, SDAEP 2023
Bessans	Les Seignères	1,73	149472	RPQS 2022, SDAEP 2023
Bessans	Herbarias	11,73611111	1014000	RPQS 2022, SDAEP 2023
Bessans	Rebon	1,17	101088	RPQS 2022, SDAEP 2023
Bessans	Ensemble des captages	15,9462963	1377760	RPQS 2022, SDAEP 2023
Bonneval-sur-Arc	Clapezar	données non disponibles	données non disponibles	RPQS 2022
Bonneval-sur-Arc	Le Moulinet	données non disponibles	données non disponibles	RPQS 2022
Bonneval-sur-Arc	Tralentra	2,314814815	200000	plan des réseaux
Bonneval-sur-Arc	Vieux village	5,787037037	500000	plan des réseaux
Bonneval-sur-Arc	Ensemble des captages	8,101851852	700000	RPQS 2022
Villarodin-Bourget	Avenièrone + la fontaine des oiseaux ouest	2,581018519	223000	SDAEP 2006
Villarodin-Bourget	Saint-Joseph, Eves, Gors Mélèze et Fontaine des oiseaux	5,358796296	463000	SDAEP 2006
Villarodin-Bourget	Ensemble des captages	7,939814815	686000	SDAEP 2006

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes." Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

COMMENT S'EST TRADUIT LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS L'ELABORATION DU SCOT?

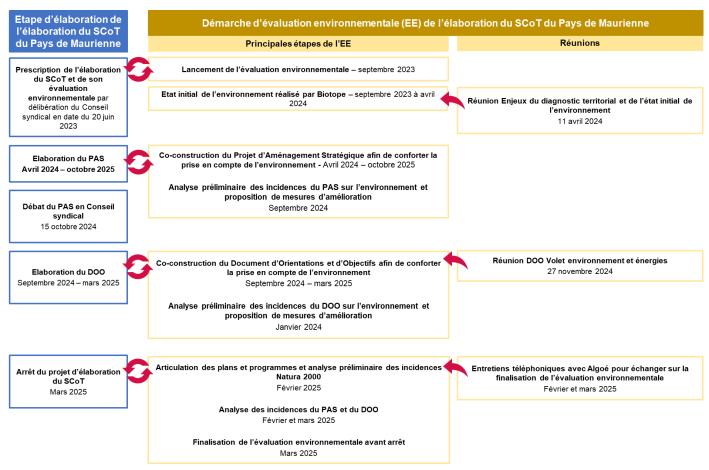


Schéma de synthèse du processus de mise en œuvre de l'évaluation environnementale de l'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est intégré aux annexes du rapport de présentation et fait office de diagnostic environnemental. Le tableau suivant synthétise les atouts et opportunités, menaces et faiblesses, ainsi que les tendances d'évolution des différentes thématiques. La mise en perspective des constats et des tendances d'évolution permet d'aboutir aux enjeux environnementaux du SCoT, que le projet de territoire doit prendre en compte ou relever.

La légende utilisée au sein du tableau est la suivante :

- Atout, richesse

- √ Tendance d'évolution négative
- + Faiblesse, contrainte
- → Tendance d'évolution positive

Synthèse de l'état initial de l'environnement, tendances d'évolution et enjeux de l'élaboration du SCoT

Atouts et faiblesses (par	Tendances d'évolution	Enjeux
thématique)	Tondanoss a stonation	
 Relief + Un relief singulier s'inscrivant autour de la vallée de l'Arc, à l'origine d'une diversité de paysages et de milieux naturels. - Un relief accidenté et une hydrographie très développée, à l'origine de multiples aléas naturels sur le territoire; - Un relief conditionnant les circulations, notamment en hiver, lorsque les cols les plus hauts sont fermés. 		
 Géologie + Des formations géologiques à l'origine d'une grande diversité de sols et de ressources naturelles minérales. + De nombreux sites d'intérêt géologique participant à la richesse patrimoniale du territoire 	-	
 Hydrographie + Une hydrographie fortement développée, essentielle pour la biodiversité, la ressource en eau, la production électrique. 		
 Paysage + Un territoire présentant de grandes variétés de paysage, liées aux reliefs saisissants encadrant la vallée, à l'étagement altitudinal de la végétation 	 ➤ Une dynamique de conurbation en fond de vallée et perte d'attractivité des centres-villes (Saint-Jean-de-Maurienne, Modane). ➤ Une fermeture des montagnettes (zones pastorales en versant) et fermeture des paysages associés. 	Préserver les coupures vertes qui existent encore pour préserver la lecture des bourgs et des villages et préserver les continuités écologiques associées



Atouts et faiblesses (par thématique)

et aux activités humaines, notamment d'alpage.

- + Une forte diversité de milieux naturels (forêts, pelouses sèches, landes, zones humides, prairies de fauche).
- + Des paysages naturels et bâtis protégés par plusieurs outils (sites classés, inscrit, monuments historiques...)
- + Un paysage à l'origine d'une fréquentation touristique important
- Des infrastructures routières (autoroute, ligne ferroviaire, RD1006) et industrielles marquant considérablement le paysage.

Tendances d'évolution

- Une standardisation des formes architecturales et une banalisation des paysages de haute montagne induite notamment par le développement des stations touristiques.
- majeure sur l'évolution des paysages de Maurienne, convoquant l'ensemble des acteurs du territoire pour plusieurs décennies.

Enjeux

- Endiquer la fermeture des montagnettes, emblématiques du territoire
- Intégrer les infrastructures de fond de vallée, revaloriser les entrées et limites de bourg
- Intégrer les zones de dépôts de matériaux de la future ligne TGV Lyon-Turin, facteur majeur d'évolution des paysages
- Préserver les milieux naturels, leur diversité et biodiversité associée, constituant les paysages identitaires de Maurienne
- Préserver les terres agricoles et notamment celles dédiées l'alpage, constituant les paysages identitaires de Maurienne
- Maitriser l'expansion du tourisme des sports d'hiver afin d'assurer la préservation des qualités paysages montagnards, interroger l'aménagement en montagne
- Articuler l'alpage et les activités de loisirs, en confortant la relation d'intérêt existante entre les deux secteurs

Patrimoine naturel et continuités écologiques

- + Un territoire présentant des milieux naturels variés, entre milieux aquatiques, humides, ouverts et semiouverts, boisés ou encore minéraux, à l'origine d'une grande diversité faunistique et floristique, dont la qualité est soulignée par la présence de nombreux zonages
- +/- Des milieux particulièrement remarquables pour la biodiversité qu'ils abritent, mais encore mal connus: zones humides et pelouses sèches
- + Un territoire présentant de nombreux réservoirs de biodiversité, connectés par de grands massifs forestiers et des corridors écologiques plus ténus.
- Des espaces de plaines et de fond de vallée peu protégés, pourtant sujets à des pressions plus importantes (urbanisation, fragmentation, pollution)

- ▶ Des milieux naturels subissant d'ores et déjà les effets du changement climatique, et des conséquences qui devraient se poursuivre
- ➤ Des pelouses sèches en fond de vallée, menacées par l'enfrichement des milieux et l'urbanisation, et stratégiques dans un contexte de changement climatique.
- ▶ Des ruptures de continuités qui se poursuivent par l'extension urbaine et le développement de nouvelles infrastructures
- ✓ Un Schéma des Espaces Naturels Sensibles en cours de réalisation à l'échelle départementale
- ✓ Un plan de gestion stratégique des zones humides en cours d'élaboration à l'échelle de la vallée

- Préserver les zones humides identifiées ainsi que leur espace de bon fonctionnement
- Préserver les pelouses sèches de l'urbanisation, milieux remarquables et stratégiques dans un contexte de changement climatique
- Concilier le tourisme et préservation des milieux naturels
- Inclure la biodiversité dans les aménagements urbains
- Maintenir les alpages, entretenant les milieux ouverts, dans des conditions favorables à biodiversité.
- Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité du territoire
- Requalifier les secteurs concentrant points de conflits terrestre ou aquatique, faciliter les déplacements de la faune par des aménagements adaptés

Envoyé en préfecture le 31/03/2025	
Reçu en préfecture le 31/03/2025	Rerger
Publié le	Levrault
D: 073-257302331-20250325-20250	0325_01-DE

- Un fond de vallée urbanisé et concentrant plusieurs infrastructures de transport, à l'origine d'une fragmentation des continuités écologiques entre les différents massifs, notamment entre le nord et le sud de la vallée. Ressources minérales + Un schéma régional des carrières approuvé + Des ressources minérales exploitées permettant d'alimenter les filières du BTP, de l'industrié et des roches ornementales, situées en debror se cance à enjeux environnementaux rédhibitoires et majeurs - Une vallée en mono-produit, ne disposant que de roches socles, dépendantes des territoires adjacents pour les granulats béton - Une géographie et un relief complication les approvisionnements en matériaux - Une gestion des déchets du BTP complexifiée par plusieurs fracteurs (faible ouverture des plateformes de recyclage des déchets par lusieurs fracteurs (faible ouverture des plateformes de recyclage des déchets interiers à gérer, difficilement quantifiable du fait du caractère imprévisible des crues - Ves déchets issus du curage des cours d'eau pouvant constituer des ressources définitif, peu de carrières acceptant les encyclage des déchets du BTP inférieur à la moyenne régionale, mais présentant un faible potentiel d'amélioration - L'Des déchets issus du curage des cours d'eau pouvant constituer des ressources des cours d'eau pouvant constituer des ressources de recyclage des déchets du BTP inférieur à la moyenne régionale, mais dont les volumes est à assurer (valorisation, stockage), et qui peuvent constituer des ressources minérales secondaires, mais dont les volumes sont difficiles à estimer - Ves dechets insus du curage des cours d'eau peuvent constituer des ressources minérales secondaires, mais dont la gestion est à assurer (valorisation, stockage), et qui peuvent constituer des ressources minérales secondaires, mais dont les volumes et a assurer (valorisation, stockage), et qui peuvent constituer des ressources des des des des des carrières acceptant les ressources des cours d'eau peuvent de la compétence eau p	Atouts et faiblesses (par thématique)	Tendances d'évolution	Enjeux
Ressources en eau → Un transfert de la compétence eau potable à l'échelle intercommunale, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques → Un transfert de la compétence eau potable à l'échelle intercommunale, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'état de la ressource afin de concilier la préservation ressource et des milieux ressource et des milieux ressource associés et l'évolution	 Un fond de vallée urbanisé et concentrant plusieurs infrastructures de transport, à l'origine d'une fragmentation des continuités écologiques entre les différents massifs, notamment entre le nord et le sud de la vallée. Ressources minérales + Un schéma régional des carrières approuvé + Des ressources minérales exploitées permettant d'alimenter les filières du BTP, de l'industrie et des roches ornementales, situées en dehors des zones à enjeux environnementaux rédhibitoires et majeurs - Une vallée en mono-produit, ne disposant que de roches socles, dépendantes des territoires adjacents pour les granulats béton - Une géographie et un relief compliquant les approvisionnements en matériaux - Une gestion des déchets du BTP complexifiée par plusieurs facteurs (faible ouverture des plateformes de recyclages aux apports extérieurs, faible nombre d'ISDI pour un stockage définitif, peu de carrières acceptant les remblais) et un volume de recyclage des déchets du BTP inférieur à la moyenne régionale, mais présentant un faible potentiel d'amélioration +/- Des déchets issus du curage des cours d'eau dont la gestion est à assurer (valorisation, stockage), et qui peuvent constituer des ressources minérales secondaires, mais dont les 	du BTP, en minéraux industriels et en roches ornementales limité à moyen et long terme, en considérant les échéances des carrières actuelles et les ressources minérales secondaires potentiellement mobilisables (déchets inertes issus du BTP) → Des matériaux du curages des cours d'eau pouvant constituer des ressources secondaires pour le BTP ou bien des déchets inertes à gérer, difficilement quantifiable du fait du	du BTP par une meilleur gestion des chantiers et du tri Anticiper l'évolution de la disponibilité en ressource minérale à moyen et long terme Intégrer les déchets inertes issus des curages des cours d'eau dans une stratégie globale de valorisation Assurer la compatibilité du SCoT
+/- Des ressources en eau années, tous usages confondus, et souterraines présentant de bons états dans le détail :	+ Des documents cadres assurant une certaine protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques +/- Des ressources en eau souterraines présentant de bons états	potable à l'échelle intercommunale, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'état de la ressource Des prélèvements d'eau en Maurienne stables ces cinq dernières années, tous usages confondus, et	disponibilité de la ressource en eau afin de concilier la préservation de la ressource et des milieux naturels associés et l'évolution de la population permanente et temporaire sur le territoire

Une faible diminution globale des

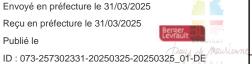
prélèvements liés à l'eau potable

protections des captages pour

améliorer la qualité de la ressource

SDAGE, mais un cours d'eau principal,

l'Arc, et ses principaux affluents,



Atouts et faiblesses (par thématique)

présentant des états écologiques dégradés par diverses pressions anthropiques

- +/- Une ressource globalement protégée par des périmètres de protection, mais des protections très faibles pouvant être observées localement
- + Une bonne qualité globale de l'eau distribuée
- Un faible rendement des réseaux de distribution
- Des difficultés quantitatives ou qualitatives concernant la ressource en eau sur certaines communes ou secteurs
- Une sollicitation multiple de la ressource en eau, avec des concurrences d'usage pouvant apparaitre en période d'étiage hivernal (AEP/neige de culture) ou de sécheresse estivale (AEP/agriculture) lorsque les saisonnalités de prélèvements et les sources de prélèvements s'intersectent (superposition spatiale et temporelle des usages)

Tendances d'évolution

Une augmentation des besoins en eau liés à l'agriculture, notamment pour assurer le maintien des prairies et de l'élevage Une augmentation des besoins en

eau liés à la neige de culture, pour assurer un enneigement des domaines skiables

- √ Une ressource en eau impactée par le changement climatique, avec globalement une raréfaction de la ressource en eau et dans le détail : Eaux surfaciques (cours d'eau) : baisse du débit des cours d'eau Eaux souterraines gravitaires : baisse de la recharge des eaux souterraines (moindre efficacité de la fonte nivale car stock de neige à la baisse, augmentation des températures entrainant une diminution des pluies efficaces), étiage plus sévère, période de recharge raccourcie avec une disparition de la recharge secondaire en automne
- Un projet, le Lyon-Turin, nécessitant une grande vigilance sur la ressource en eau. Certaines sources présentant un indice de probabilité de tarissement fort. Un réseau de surveillance mis en place pour suivre les effets du chantier sur la ressource, et des mesures compensatoires à mettre en œuvre le cas échéant, dans le cadre du projet.

Enjeux

et prendre en compte les périmètres

- Concilier les usages (eau potable / neige de culture / industrie / agriculture/ hydroélectricité) dans un contexte global de raréfaction de la ressource en eau en prenant en compte la saisonnalité des usages et des ressources, et engager une réflexion de priorisation des besoins
- Encourager la réduction de la consommation d'eau, réduire les pertes sur le réseau
- Prendre en compte le suivi de la ressource en eau réalisé dans le cadre du chantier Lyon-Turin

Risques majeurs

- + Des risques encadrés par des Plans de Préventions des Risques nombreux
- + Des actions de gestion du risque inondation réalisées dans le cadre de deux PAPI, et un troisième PAPI en cours de réalisation
- Un territoire soumis à une multitude de risques, inhérents à tout territoire de montagne, mais également renforcé par la présence d'un chevelu hydrographique très dense (risque inondation par crues torrentielles, inondation de plaine, ruissèlement pluvial; mouvement de terrain. éboulement, chutes de blocs, glissement de terrain, affaissement et

▶ Des risques naturels susceptibles de s'accentuer dans un contexte de changement climatique avec notamment:

Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des conditions climatiques favorables aux départs de feux de forêts;

Une augmentation du phénomène d'aléa-retrait gonflement des argiles consécutifs à l'alternance de sécheresses et d'épisodes pluvieux intenses;

Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènement météorologiques extrêmes. notamment du risque de crues de cours d'eau torrentiels ;

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagements, les principaux pôles urbains état confrontés à une multitude de risques technologiques et naturels
- Protéger les personnes et les biens face au risque inondation en prenant en compte les prescriptions des PPRI, mais également en veillant à la gestion des ruissellements
- Généraliser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales permettant de lutter contre le risque inondation
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain par le respect des PPRN en vigueur, par la

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Atouts et faiblesses (par		
thématique)	Tendances d'évolution	Enjeux
effondrement, risque sismique, risque avalanche, risque glaciaire et périglaciaire, risque radon, risque amiante environnementale) - Un territoire traversé par des infrastructures structurantes et abritant plusieurs industries, à l'origine d'un risque industriel avéré et d'un risque de transport de matière dangereuses - Des pôles urbains principaux confrontés à une multitude de risques naturels et technologiques - Des activités historiques à l'origine de risques technologiques (engins résiduels de guerre, risque minier) - Un territoire de production hydroélectrique, exposant les habitants au risque de rupture de barrage	Une augmentation du risque périglaciaire et glaciaire dans un contexte d'augmentation des températures et de fontes accélérées des glaciers. Des risques naturels pouvant entrainer des risques technologiques	prise en compte des spécificités du risque retrait-gonflement des argiles et des cavités en présence Construire en cohérence avec l'Eurocode 8 encadrant les constructions parasismiques Prendre en compte le risque avalanche dans les aménagements Prendre en compte le risque de feux de forêt dans les aménagements Garder en mémoire le risque glaciaire et périglaciaire, notamment dans un contexte de changement climatique accélérant ces phénomènes Veillez au maintien de la bonne qualité de l'air intérieur pour faire face au risque radon Prendre en compte les risques technologiques dans les aménagements
Assainissement Des installations de traitement des eaux usées adaptées à la population actuelle et présentant des capacités résiduelles importantes (61 362 EH) Des problématiques localisées de non-conformités des stations d'épuration collectives et des installations autonomes	Des installations de gestion des eaux usées collectives vieillissantes sur certains secteurs, plus assez performantes pour respecter les seuils règlementaires	Assurer la conformité des installations de traitement des eaux usées collectives et individuelles Veiller à l'adéquation entre les besoins futurs de traitement des eaux usées et la capacité de traitement des installations.
Nuisances Des rayonnements électromagnétiques conformes aux règlementations en vigueur Des infrastructures de transport générant des nuisances sonores, notamment en entrée et en cœur de vallée	➤ Une augmentation de la présence d'infrastructures dans le fond de vallée avec le projet Lyon-Turin, et une augmentation du trafic à prévoir dans un contexte de construction de la ligne ferroviaire	Prendre en compte les nuisances sonores dans la réflexion de l'aménagement du territoire, afin d'éviter l'exposition de la population à ces dernières
+ Une gestion des déchets centralisée + Un maillage de déchèterie important + Une baisse de la production des ordures ménagères résiduelles - Une augmentation des tonnages en déchèterie Sites et sols pollués	Des sites pollués ou potentiellement	Encourager la diminution de production de déchets, par la poursuite des actions de sensibilisation (mise à disposition compostage) Prendre en compte les contraintes
Citat di dela pellado	pollués pouvant s'inscrire dans une	pour le traitement, la réaffectation et



Atouts et faiblesses (par thématique)	Tendances d'évolution	Enjeux
- De nombreux sites et sols pollués, en fond de vallée au sein des zones urbaines de moyenne montagne	stratégie de densification et/ou de renaturation de l'espace urbain, à condition de prendre en compte les contraintes inhérentes au passé des sites et aux pollutions suspectées ou avérées.	le réaménagement des sites et sols pollués et mobiliser ces secteurs dans une stratégie de densification ou renaturation
Climat, énergie et gaz à effet de serre + Une production considérable d'énergie hydraulique + Une couverture de 43,5 % des besoins de la vallée par les énergies renouvelables, cependant largement assurée par les grands barrages hydroélectriques, énergie nationale. En soustrayant cette production, seuls 8% des consommations finales sont couvertes par les productions locales. + Un fort potentiel d'énergie renouvelable, notamment de développement du photovoltaïque thermiques ou solaires sur toitures et le bois énergie + Les prairies et forêts du territoire, véritables puits de carbone + Une bonne qualité de l'air globale - Une consommation d'énergie essentiellement imputable à l'industrie, et des secteurs tertiaire, résidentiel et du transport routier participant également aux consommations Des émissions de GES essentiellement attribuable à l'industrie et aux transports routiers	➢ Des émissions de GES en baisse, s'inscrivant dans la tendance départementale ↘ Un climat montagnard subissant d'ores et déjà les conséquences du changement climatique : Une augmentation des températures plus rapide qu'à l'échelle nationale et qui devrait se poursuivre ; Une augmentation des journées chaudes à prévoir, et son corollaire une diminution du nombre de jours de gel ; Des précipitations ne montrant pas de tendance marquée, mais une pluviométrie en baisse probable. Un impact majorant à prévoir en Haute Maurienne, secteur naturellement plus sec ; Une réduction du manteau neigeux observée et qui devrait se poursuivre, notamment en moyenne montagne (1 100 m et 2 500 m); Une fonte des glaciers qui se poursuit ↘ Des impacts multiples et en cascade sur des thématiques variées : ressources en eau, agriculture, risques, biodiversité, tourisme	Poursuivre les actions concourant à une baisse des consommations et une baisse des émissions de GES, en jouant sur l'ensemble des leviers mobilisables (développement des énergies renouvelables, développement des modes de transport alternatif à la voiture, rénovation des logements) Développer et diversifier la production d'énergie renouvelable, en prenant en compte les potentiels existants Préserver les éléments naturels, notamment les forêts et les prairies, qui permettent une meilleure résilience face au changement climatique (stockage carbone, lutte contre les risques) Prendre en compte le changement climatique et ses conséquences multiples et promouvoir une gestion durable des ressources naturelles, afin de concilier la préservation de la biodiversité, la résilience du territoire et les activités économiques Renforcer la nature en ville, capable de produire des aménités et d'améliorer la résilience du Pays de Maurienne au changement
- Une concentration des polluants en entrée et cœur de vallée	- 1	Maurienne au changement climatique

Analyse des incidences notables probables du SCoT sur L'environnement, et mesures d'evitement, de reduction et de Compensation inscrite dans le SCoT

L'évaluation environnementale du SCoT s'attache à analyser les incidences notables probables que pourrait générer la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

Cette évaluation a été effectuée, dans un premier temps, par l'analyse des effets possibles des objectifs du Projet d'aménagement stratégique (PAS). Elle s'est ensuite poursuivie par l'analyse des incidences notables probables du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) par thématique environnementale :

- Occupation du sol et services écosystémiques ;
- Ressources naturelles :

- Paysage;
- Biodiversité et continuités écologiques ;
- Gestion des risques naturels et technologiques ;
- Santé publique ;
- Adaptation et résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Cette évaluation met en évidence les mesures d'évitement et de réduction (voire de compensation) mises en œuvre dans le SCoT pour limiter les effets des objectifs de développement démographique, urbain et économique inscrits dans le SCoT sur l'environnement.

Les synthèses, par thématique, sont présentées ci-après.

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur l'occupation du sol et les services éco ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers et dégradation des services écosystémiques

 Définition d'objectifs permettant de préserver et protéger certains milieux ou éléments semi-naturels de l'artificialisation des sols

- Maitrise de la consommation foncière en extension :
 - réduction à minima de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée sur la période 2011-2021;
 - définition d'un rythme maximal d'artificialisation des sols pour la période 2031-2041 correspondant à la moitié de la consommation d'ENAF projetée pour la décennie précédente;
 - poursuite de la tendance de réduction d'artificialisation des sols sur la période 2041-2046 dans la perspective d'absence d'd'artificialisation nette en 2050.
- Définition d'objectifs de densité permettant d'inciter à l'intensification urbaine (objectif minimum, densité maximale) et de limiter l'extension urbaine (objectif maximum). Des prescriptions pour rendre attractif le foncier bâti et la vie dans les enveloppes urbaines
- Définitions d'objectifs visant le développement d'emplois et d'activités au sein des centralités urbaine, en cohérence avec l'armature territoriale, et sous réserve que ces activités soient compatibles avec la mixité des usages en présence (logement notamment)
- Définition d'objectifs visant à réduire l'impact de la consommation foncière des sols par l'orientation de l'urbanisation sur les secteurs à moindres enjeux environnementaux
- Définition d'objectifs de qualité urbaine, paysagère, architecturales et d'usages visant à renforcer les aménités urbaines et à réduire les effets de la consommation d'ENAF sur les services écosystémiques et la biodiversité
- Définition d'une typologie de stations de ski, pour garantir leur confortement et leur diversification à la hauteur des enjeux de transition écologique, et une consommation en cohérence des ENAF.

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur la ressource en eau



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Augmentation de la pression sur la ressource en eau (aspects quantitatif et qualitatif Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux, à la cohérence entre développement et capacité à assurer les besoins en eau potable

- Priorité à une gestion économe de la ressource en eau
- Encouragement des initiatives allant dans le sens de la limitation de la consommation d'eau potable à des fins qui ne justifient pas sa qualité d'eau destinée à la consommation humaine (récupération des eaux pluviales et réutilisation, réutilisation des eaux usées traitées pour des usages autres que la consommation humaine dans le respect des dispositions du code de la santé publique, évolution des process de fabrication de la neige de culture, etc.)
- Recommandation de mettre à jour les schémas directeurs alimentation en eau potable
- Encadrement du développement éventuel de retenue d'eau

Augmentation du volume des eaux usées à traiter

 Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux, à la cohérence entre développement et capacités des structures d'assainissement

- Accordement au réseau d'assainissement collectif en priorité
- Recommandation de mettre à jour les schémas directeurs assainissement
- Gestion des eaux pluviale devant être réalisée en priorité à la parcelle (sauf impossibilité technique et/ou structurelle des sols)
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.
- Recommandation d'élaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Dégradation possible de la qualité des cours d'eau

- Conditionnement, dans les documents d'urbanisme locaux nouvelles constructions entre développement et capacité d'acceptabilité du milieu aquatique
- Protection des éléments physique participant au bon fonctionnement du cours d'eau
- Evitement des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement
- Instauration d'une marge de recula avec les cours d'eau (entre 35 et 10 mètres, hors espaces urbanisés où la distance peut être réduite) entre les nouvelles constructions et les barges des cours d'eau
- Protection des périmètres de protection des captages faisant l'objet d'une DUP, prise en compte des rapports hydrogéologiques existant si pas de DUP, prise en compte des projets de protection de captage. Protection des éléments naturels au sein des périmètres de protection immédiat et rapprochée
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Mesure d'accompagnement transversale : Etudier la mise en place d'un observatoire de l'eau (recommandation) afin d'améliorer et de regrouper les connaissances disponibles sur la ressource en eau et d'identifier les connaissances manquantes

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur les ressources minérales et énergétiques



Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizor ID 1 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) de réduction

Augmentation de la production de matériaux (granulats notamment) pour la production de logements, d'équipement et de bâtiments économiques

- Recherche de l'économie de matériaux dans les constructions
- Préservation des carrières existante, tout en facilitant leur intégration paysagère, Préservation de la possibilité d'extension des carrières existantes avant la mise en place de nouvelles carrières, Préservation de la possibilité d'accéder au gisement de report, en privilégiant les projets en dehors des réservoirs de biodiversité
- Développement de l'usage des matériaux secondaires
- Développement d'un maillage d'ISDI dans le respect des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères

Augmentation des consommations énergétiques

- Renforcement de l'armature teritoriale
- Privilégier les formes urbaines économes en énergie, en privilégiant la compacité des constructions à l'échelle des projets d'aménagement, et en intégrant une approche bioclimatique des constructions
- Secteur industriel et activités : encouragement de lla mise en place de solutions durables et mutualisées de production d'énergie (chaufferies collectives, raccordement aux réseaux de chaleur existants, utilisation d'énergies renouvelables), requalification énergétique des sites existants
- Secteur de l'immobilier de loisir : réaliser des diagnostics précis des besoins en réhabilitation de l'immobilier de loisir, et de définir des zones prioritaires pour la rénovation énergétique. Faciliter la réhabilitation des hébergements touristiques par divers dispositifs (règles alternatives pour dépasser la hauteur maximale ou l'emprise au sol, la mise en place d'OAP thématique...).
- Secteur du transport routier : encouragement du renforcement la multimodalité et la desserte en transport collectif, promotion des déplacement durable, facilitation de la mise en place de mobilité décarbonées
- Secteur résidentiel : faciliter la mise en œuvre des rénovations énergétiques du parc de logement, et de favoriser les constructions à énergie positive ou passives

Augmentation de la dépendance aux énergies fossiles

- Production d'énergie renouvelable devant être encouragée dans les documents d'urbanismes locaux et dans les projets d'aménagements
- Encouragement du développement du solaire (sur bâti en priorité, puis espaces dégradés) de la méthanisation, du bois énergie, de l'éolien, des réseaux de chaleur, sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
- Recommandation: mise en place d'un PCAET sur le territoire

Mesure d'accompagnement transversale : Développement de la nature au sein des tissus urbains et villageois pouvant contribuer à diminuer les besoins énergétiques (en froid) des constructions

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur le paysage et le patrimoine

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Dégradation er/ou banalisation des paysages du Pays de Maurienne

- Protection des réservoirs de biodiversité, espaces naturels et paysagers remarquables
 - Protection des sites d'intérêt géologiques
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages
- Maitrise de la consommation foncière en extension
- Vigilance particulière au sein des sites, espaces et entités paysagères remarquables et limitation de la construction dans ces espaces
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages
- Intégration dans leur environnement des zones urbanisées existantes et futures (point de vie, lisières, insertion qualitative des nouveaux projet, développement de la nature en ville)
- Dispositions relatives à la qualité paysagères des zones économiques
- Dispositions visant l'articulation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des paysages
- Dispositions visant la préservation du patrimoine bâti



Reçu en préfecture le 31/03/2025



Publié le

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur le patrimoine naturel et des continuit ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Mesure(s) de compensation

Dégradation de la fonctionnalité des continuités écologiques

Dérangement de la faune et/ou destruction d'habitat d'espèces

Destruction et/ou dégradation de zones humides

- Protection des réservoirs de biodiversité. principe d'inconstructibilité (sauf exceptions et sous conditions)
 - Instauration de bande tampon inconstructible aux abords des réservoirs de biodiversité
 - Définition d'objectifs permettant de préserver et protéger de l'artificialisation des sols certains milieux ou éléments semi-naturels
- Document d'urbanisme devant prévoir les éléments semi-naturels d'intérêt (principales haies, trame vieux bois, mares...). Les dispositifs retenus devront assurer une réelle protection des éléments identifiés

- Maitrise de la consommation foncière en extension
- Projets d'aménagement et d'extension urbaine définis en fonction des enjeux environnementaux
- Définition d'objectif de qualité urbaine, paysagère, architecturales visant à conforter le cadre de vie, développement de la nature en ville
- Définition de prescriptions visant à limiter les pressions de fréquentations touristiques sur les milieux naturels
- Définition de prescriptions visant la préservation de l'activité agricole
- Préservation des terres agricole participant à la préservation des paysages
- Intégration dans leur environnement des zones urbanisées existantes et futures (point de vie, lisières, insertion qualitative des nouveaux projet, développement de la nature en ville)
- Dispositions relatives à la qualité paysagères des zones économiques
- Dispositions visant l'articulation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des paysages
- Dispositions visant la préservation du patrimoine bâti

Arrachage des haies identifiée par les documents d'urbanisme soumis à autorisation et compensation (ratio

Compensation en cas d'atteinte à une zone humide comme précisé par le

contraignant)

Compensation en cas d'atteinte à une pelouse sèche

Mesure d'accompagnement transversale : recommandation d'identification des secteurs potentiels de renaturation

Reçu en préfecture le 31/03/2025

ID: 073-257302331-20250325-20250325 01-DE

Publié le



Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques naturels et technologiques

- Prise en compte des risques identifiés par le DDRM de Savoie
- Limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques, stratégie foncière visant à accueillir des activités non compatibles avec la proximité de logements en raison de nuisances ou de risques
 - Évitement de l'aggravement des risques en aval
 - · Intégration de l'ensemble des prescriptions règlementaires liés aux risques naturels et technologiques
- · Prise en compte de l'évolution des risques dans un contexte de changement climatique (accentuation des risques naturels, émergence de nouveaux risques comme le risque péri-glaciaire)

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques inondation

- Préservation des champs de crues
- Préservation de la trame bleue

- Gestion des eaux pluviale devant être réalisée en priorité à la parcelle (sauf impossibilité technique et/ou structurelle des sols)
- Systématisation de la perméabilité des espaces non bâtis dans les nouveaux aménagements, définition de dispositifs au sein des documents d'urbanisme visant à limiter l'imperméabilisation des sols.
- Recommandation d'élaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Exposition de nouvelles personnes et de biens aux risques deux de forêts

- Zone tampon inconstructible entre les nouvelles constructions et les boisements
- Favoriser les formes urbaines peu vulnérables aux feux de forêts

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur la santé publique Maurienne

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement

Mesure(s) de réduction

Pollution des sols – Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution des sols

- Principe d'évitement pour l'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles sur et à proximité des sites et sols pollués
- Identification et localisation des sites pollués ou potentiellement pollués afin de maitriser l'urbanisation sur et à proximité de ces sites

Pollution lumineuse - Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution lumineuse pour la biodiversité et la santé publique

• Prise en compte de la trame noire en favorisant, entre autres les aménagements sans éclairage à proximité des corridors écologiques et en évitant l'éclairage direct des espaces naturels

Émission de GES et émissions de polluants - Exposition de nouvelles personnes aux risques sanitaires générés par la pollution de l'air

- Incitation au développement des énergies renouvelables permettant d'éviter l'émission de GES et de polluants associés
- Recherche de nouvelles formes et d'une mixité urbaine pour limiter les besoins en déplacement et favoriser les mobilités douces

Nuisances - Exposition de nouvelles personnes aux nuisances, notamment sonores • Stratégie foncière pour accueillir au sein des zones d'activités, les activités générant des nuisances et des risques, incompatible avec la proximité de logement



Publié le



Reçu en préfecture le 31/03/2025

ID: 073-257302331-20250325-20250325_01-DE

Synthèse des dispositions contribuant à éviter ou réduire les incidences négatives notable du SCoT sur l'adaptation et la résilience du terreclimatique

Enveloppe maximale de consommation foncière de 97 ha à horizon 2046 Augmentation d'environ 2171 habitants permanents sur le territoire du Pays de Maurienne à horizon 2046

Incidence(s) pressentie(s)

Mesure(s) d'évitement et de éduction

Augmentation de GES contribuant au changement climatique

Aggravation de l'exposition de personnes et des biens face aux effets du changement climatique

Consommation d'ENAF réduisant la capacité des sols à stocker du carbone

Stratégie de lutte contre le changement climatique

- Définition d'objectifs en matière de sobriété et l'optimisation foncière, la densification et la mixité urbaine, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre de certains secteurs, notamment les transports
- Définition d'objectif en matière de sobriété énergétique dans l'habitat, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des secteurs résidentiel et tertiaire
- Définition d'objectifs en matière de préservation des puits de carbone, pour limiter leur dégradation ou leur disparition
- Définition d'objectifs en matière de renforcement des mobilités douces et le développement de la multimodalité, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports
- Définition d'objectifs en matière de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les potentiels locaux

Stratégie de renforcement de la résilience du territoire (adaptation au changement climatique)

- Définition d'objectif en matière de transition du modèle touristique, notamment hivernal, pour répondre aux évolutions climatiques
- Définition d'objectifs en matière de gestion et adaptation de la ressource en eau face aux changements climatiques
- Définition d'objectifs en matière de prévention et gestion des risques naturels, dont l'intensification est liée au réchauffement climatique
- Définitions d'objectifs en matière de préservation de la biodiversité, particulièrement vulnérable en territoire de montagne
- Définition d'objectifs en matière d'adaptation des pratiques agricoles pour assurer la résilience du secteur face aux évolutions climatiques
- Définition d'objectifs en matière de prise en compte des enjeux de santé liés au changement climatique
- Définition d'objectifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air, enjeu majeur de santé publique et de résilience environnementale

Analyse des sites susceptibles d'etre touches de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

Le territoire du Pays de Maurienne abrite de nombreux espaces reconnus au niveau national, régional ou local pour leur intérêt écologique ou paysager (Site Natura 2000, ZNIEFF de type I, Parc National de la Vanoise, ...), ou la protection des ressources (périmètres de protection de captage, etc).

Le SCoT prévoit plusieurs dispositions pour éviter ou réduire, voire, dans certains cas, compenser les incidences des documents d'urbanisme locaux sur l'environnement : protection des réservoirs de biodiversité des ouvertures à l'urbanisation (sauf exceptions limitées), préservation des corridors écologiques, évitement des zone humides, optimisation des tissus urbains existants pour réduire les besoins de consommation foncière, préservation des zones d'expansion de crues, etc.

D'autres éléments prévus dans le SCoT dépassant la simple déclinaison dans les documents d'urbanisme sont susceptibles d'affecter l'environnement, de manière négative mais aussi positive. Il s'agit notamment des sites pressentis pour le développement économique et d'ores et déjà identifiés dans le SCoT. Le DOO défini et identifie à cet effet :

- Les sites économiques d'envergure SCoT (5 ha) ;
- Les sites économiques d'envergure intercommunale (10,5 ha);
- Les sites économiques de proximité ne sont pas nommés dans le SCoT mais correspondent aux autres zones d'activités économiques existantes au sein du territoire, qui pourront connaître quelques évolutions (9 ha).

Pour ces trois typologies le SCoT prévoit une enveloppe foncière allouée, détaillée par EPCI et par décennie d'application du SCoT (2026-2031, 2031-2041, 2041-2046).

Dans le cadre de l'évaluation environnementales les sites économiques d'envergure SCoT et sites économiques d'envergure intercommunal, nommés dans le DOO, ont fait l'objet d'une analyse environnementale à partir de la bibliographie disponible. Cette analyse se limite à une pré-identification des enjeux environnementaux qu'il conviendra d'affiner et préciser lors de la déclinaison des projets de territoire dans les documents d'urbanisme locaux.

De manière globale, l'analyse des incidences met en évidence des enjeux environnementaux faibles à modéré à proximité ou au sein des sites économiques, et certains enjeux forts localisés (réservoirs de biodiversité du SCoT notamment) qui risqueraient d'être impactés de manière notable par la stratégie foncière inscrite dans le DOO. Toutefois, les dispositions relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le DOO devraient permettre d'éviter ou réduire les incidences notables que pourrait générer cette stratégie foncière, lorsque ces enjeux seront identifiés et traduits dans les documents d'urbanisme comme demandé par le SCoT.

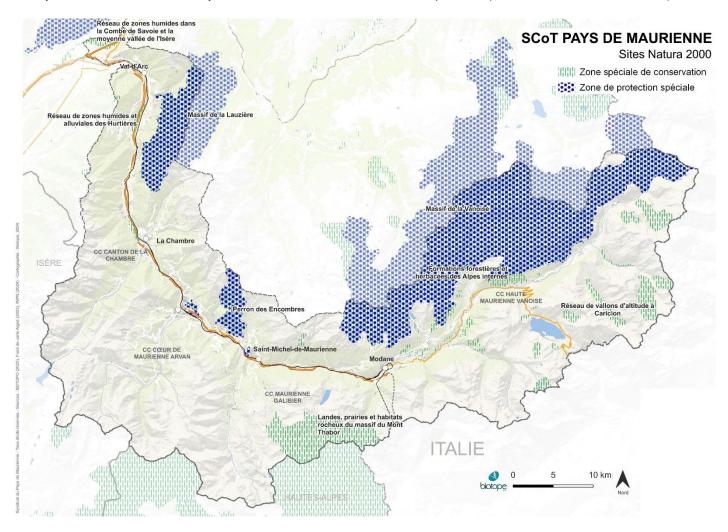
Analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation environnementale doit analyser si la mise en œuvre du SCoT est susceptible de générer des incidences négatives significatives sur les sites Natura 2000 ainsi que sur les habitats et populations d'espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites.

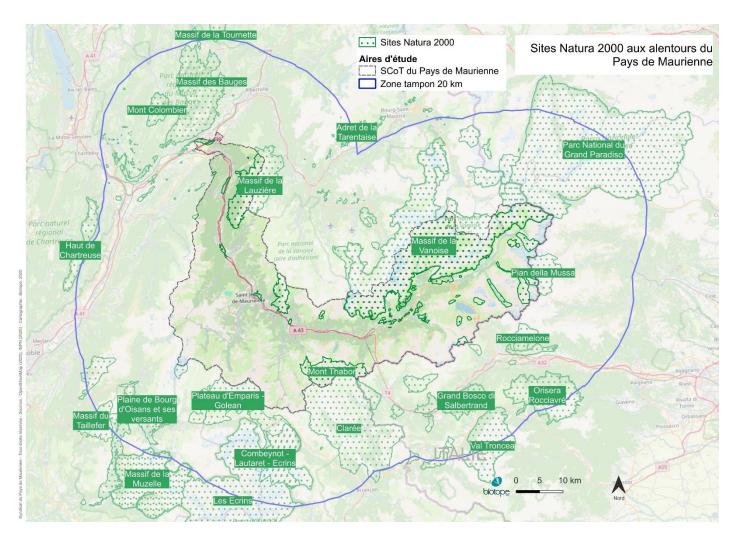
Le Pays de Maurienne intersecte les périmètres de onze sites Natura 2000, dont huit zones de conservation spéciale (ZSC) et trois zones de protection spéciale (ZPS) :

- La ZSC et la ZPS « Massif de la Vanoise » :
- La ZSC et la ZPS « Perron des Encombres » :
- La ZSC et la ZPS « Massif de la Lauzière » ;
- La ZSC « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » ;
- La ZSC « Réseau de vallons d'altitude à Caricion » ;
- La ZSC « Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor » ;
- La ZSC « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » ;
- La ZSC « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère » ;

Ces sites sont sous influence potentielle du projet de SCoT. Plusieurs sites sont également présents à proximité du territoire du Pays de Maurienne. Dans un rayon de 20km, 40 sites Natura 2000 sont présents (dont sites Natura 2000 en Italie).



Sites Natura 2000 intersectant le territoire du Pays de Maurienne



Sites Natura 2000 aux alentours du Pays de Maurienne

Sur la carte ci-dessus, seuls les principaux sites (en surface) Natura 2000 sont indiquées

Les sites Natura 2000 sont repris en tant que réservoirs de biodiversité dans la Trame verte et bleue du SCoT. Le DOO protège les réservoirs de biodiversité et y proscrit toute urbanisation, sauf exception limités. Il s'agit :

- D'aménagements réversibles qui sont autorisés pour la mise en valeur des milieux naturels. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables au regard du caractères réversibles de ces aménagements.
- De petits aménagements dédiés au gardiennage des troupeaux, dont les incidences sur les sites Natura 2000. Les incidences sur les sites Natura 2000 sont considérées comme négligeables au regard du caractère limité et très ponctuel de ces éléments.
- Des gisements de report pour l'exploitation des granulats. Aucun de ces gisements, identifiés par le Schéma Régional des Carrières, n'est situé au sein d'un site Natura 2000, ainsi ceux-ci ne sont pas concernés. En outre, le DOO demande que tout projet d'exploitation d'un gisement de report privilégie en premier lieu une implantation en dehors des réservoirs de biodiversité, d'étudier les solutions de substitution raisonnable et de retenir prioritairement la solution de moindre impact environnemental.
- ↓ Extension de carrière d'intérêt national (carrière Sogyma). Cette carrière n'est pas située au sein ou à proximité d'un site Natura 2000.

Les documents d'urbanisme doivent décliner à l'échelle de la parcelle la trame verte et bleue du SCoT, protéger les réservoirs de biodiversité, et instaurer une zone tampon entre les réservoirs de biodiversité (boisés, humiques et aquatiques) et tout projet d'aménagement qui pourrait être envisagé à proximité.

Le DOO contient en outre plusieurs prescriptions qui contribueront à préserver la qualité des sites Natura 2000 et à limiter la dégradation de leur fonctionnalité et de leur abords : évitement des zones humides (réduction des impacts et compensation le

cas échéant conformément aux dispositions du SDAGE), évitement des pelouses sèches, interdiction d'arrachage de haies au sein des réservoirs de biodiversité, recommandation de favoriser des aménagements sans éclairage à proximité des corridors écologiques, conservation des espaces d'alpages, préservation des habitats du Tétras-Lyre (espèce à l'origine de la désignation de plusieurs sites Natura 2000, et dont les habitats inventoriés par le département (habitat potentiel) sont considérés comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte) etc. Les autres dispositions visant à préserver la ressource en eau et les cours d'eau du territoire vont également avoir une incidence positive sur le maintien voire le renforcement de la fonctionnalité des sites Natura 2000.

De plus, il convient de souligner que le dérangement lié à la fréquentation des sites et aux activités humaines, en particulier touristiques, est un enjeu important sur certains sites Natura 2000 (Massif de la Lauzière, Massif de la Vanoise). Le SCoT contribuera à contenir la fréquentation de ces sites via son objectif n°29 (Equilibrer les répartitions des flux touristiques afin d'éviter les surpressions dans les milieux sensibles). Le DOO contient également des recommandation et prescription pour la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre de développement touristiques (prescription n°26, recommandation n°7) demandant à prendre en compte les impacts potentiels de la fréquentation touristiques sur les milieux naturels.

Il convient néanmoins de noter que l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et listé dans le FSD et/ou dans les DOCOB ne restreignent pas leurs déplacements aux périmètres des sites Natura 2000 mais sont aussi susceptibles de fréquenter le territoire du SCoT en dehors de leurs limites. De même, il est possible que des populations d'espèces d'autres sites Natura 2000 situés en dehors du territoire du SCoT fréquentent, occasionnellement ou régulièrement le territoire du SCoT pour s'alimenter, se reposer ou se reproduire.

Les milieux fréquentés par les populations de ces espèces sont variés : milieux humides, milieux ouverts (alpages, prairies, prairies de fauche), milieux forestiers, milieux pelousaires, landes, milieux rocheux etc. Les dispositions du DOO susmentionnées ainsi que d'autres concourent au maintien de ces milieux ainsi que de leur fonctionnalité. Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la prise en compte des enjeux environnementaux est également une mesure supplémentaire permettant d'éviter que le développement du territoire génère une incidence significative sur des habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que sur les sites Natura 2000 situés à proximité de secteurs où des extensions urbaines pourraient être autorisées, en particulier sur les milieux sensibles tels que les zones humides ou pelouses sèches. C'est le cas, par exemple, du village d'Avrieux, de Lanslevillard et Lanslebourg Mont-Cenis Saint-Julien Montdenis, Saint-Rémy-de-Maurienne dont les bourgs et villages sont situés à proximité directe de sites Natura 2000.

Au regard de l'ensemble de ces dispositions, le projet de SCoT du Pays de Maurienne n'entrainera pas d'incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale doit définir des permettant de suivre les effets du SCoT sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées pour les résoudre.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, 23 indicateurs ont été définis. Ces indicateurs devront être suivis par le Syndicat du Pays de Maurienne :

- Evolution de la consommation foncière à l'échelle du SCoT
- Evolution du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles (cours d'eau, lac)
- Evolution de la consommation d'eau potable
- Suivi de la conformité des stations d'épuration
- Evolution des zones humides inventoriées
- Evolution de l'activité des carrières sur le territoire

- Evolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire
- Evolution des consommations énergétiques par habitant
- Evolution de la production d'énergie renouvelable par habitant
- Suivi des projets d'aménagement autorisés dans les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT ou sans définir de zones tampons à proximité de ces réservoirs de biodiversité
- 👃 Suivi de la prise en compte de la nature en ville dans l'analyse du potentiel mobilisable au sein des espaces urbains
- Suivi des projets d'aménagement autorisés au sein de zones à risques
- Suivi du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle
- Suivi du nombre d'anciens sites industriels et activités de service reconvertis dans le cadre de l'optimisation foncière prônée dans le SCoT
- Suivi du nombre d'extensions urbaines construites au sein des enveloppes de bruit généré par les infrastructures générant des nuisances sonores (routes)
- Évolution de la quantité des émissions de gaz à effet de serre par habitant (teq CO2)

EXPOSES DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Les orientations et objectifs du SCoT ont été définis, entre autres, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national. Les principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux à partir desquels le SCoT s'est construit sont les suivants :

Principaux textes e	Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux		
PAYSAGE	La convention européenne sur les paysages de 2000, dite « Convention de Florence » La loi n°93-24 relative à la protection et la mise en valeur des paysages La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages		
BIODIVERSITE	Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979 La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages La loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021		
RESSOURCES NATURELLES	Espaces naturels et agricoles La réduction de la consommation d'espace issue des Lois « Grenelle de l'Environnement » Eau La Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, ainsi que la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991		

Principaux textes et objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux		
	La loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux la reconquête du bon état des eaux et le retour à une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les besoins	
RISQUES	La loi n°95-101 du 2 juillet 1995, dite « Loi Barnier », qui créé les PPR La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite « Loi Bachelot », relative à la prévention des risques technologiques et naturels	
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Conventions internationales sur les émissions de GES dont le Protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10) et la Conférence de Paris 2015, dite « COP21 » relayées sur le plan national par les axes du Grenelle de l'Environnement (réduction des émissions de GES et de la consommation énergétiques) et la n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et pour finir la Loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021	

Analyse de la coherence du SCoT avec les documents, plans et programmes

Le SCoT doit démontrer la compatibilité de ses orientations et objectifs avec les dispositions d'un certain nombre de plans et programmes de norme supérieure. Dans le cas présent, la compatibilité du SCoT doit être démontrée avec les documents suivants :

- Les règles du Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône Alpes ;
- La Charte du Parc National de la Vanoise :
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2022-2027;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion de eaux (SAGE) Drac Romanche;
- Le Plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée (PGRI) 2022-2027 ;
- Le Schéma régional des carrières (SRC) de la région Auvergne Rhône-Alpes ;

L'analyse a démontré que les orientations et objectifs du SCoT étaient compatibles avec les dispositions de ces documents.

CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, le Pays de Maurienne a affirmé sa volonté d'inscrire le territoire dans une transition écologique et énergétique visant à l'adapter aux effets du changement climatique et à renforcer la résilience des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Cette transition passe avant tout par une optimisation et une sobriété foncière visant à mobiliser au maximum le potentiel mobilisable dans les tissus urbains existants pour produire de nouveaux logements et développer les commerces et services. Cette mobilisation est un prérequis obligatoire avant d'envisager un développement en extension urbaine. La consommation foncière induite par ce développement en extension urbaine respecte les objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience et est conditionnée à la capacité d'assurer les besoins en eau potable et à la capacité d'acceptabilité du milieu et des structures d'assainissement. A ce titre, il s'agit également de tenir compte des effets du changement climatique sur la capacité des milieux à recevoir ces eaux traitées, dans un contexte où les débits d'étiage se verront diminués.

Les dispositions en termes d'optimisation et de consommation foncières sont assorties d'un certain nombre de dispositions visant à éviter ou réduire les effets d'une densification du tissu urbain sur les services écosystémiques assurés par la nature

en ville. De même, le SCoT fixe des objectifs en termes d'intégration paysagère et architecturale, ainsi en termes d'adaptation des futures constructions aux effets du changement climatique (bioclimatisme).

Ces dispositions sont complétées par de nombreux objectifs visant à protéger et renforcer les continuités écologiques du territoire ainsi que les paysages et motifs agro-naturels.

Ces dispositions, associées aux orientations visant à développer les mobilités alternatives à l'utilisation de la voiture et à la réduction des besoins de déplacement, contribueront à lutter contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre par habitant, renforcement des capacités de séquestration du carbone, etc.) et à préserver la santé publique des habitants et usagers du territoire.

Le SCoT comporte aussi des dispositions destinées à limiter l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels en prenant en compte leur possible aggravation due au changement climatique (inondation, feux de forêt).

L'application de l'ensemble de ces dispositions et leur traduction dans les documents d'urbanisme ne permettra toutefois pas d'éviter totalement les incidences liées à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire (augmentation des besoins d'alimentation en eau potable, augmentation des eaux usées à traiter, augmentation des besoins en termes de matériaux pour produire des logements, augmentation des surfaces imperméabilisées, etc.) mais elles permettront de les limiter et de réduire durablement leurs effets (notamment en visant une réduction de certaines consommations par logement ou par habitant ou en protégeant les espaces naturels, agricoles et forestiers).

En conclusion, le SCoT du Pays de Maurienne, malgré des d'incidences négatives notables probables liées à une consommation foncière inévitable pour répondre aux enjeux démographiques et économiques du territoire, devrait permettre de protéger et préserver la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers (et donc leur résilience) du territoire et d'inscrire celui-ci dans une stratégie d'adaptation face aux effets du changement climatique mais aussi d'atténuation (réduction des consommations et émissions par habitant ou par logement).